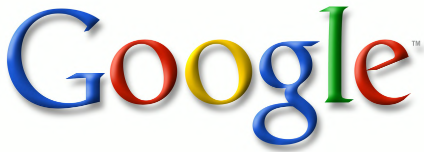

Google

















HISTOIRE

GÉNÉRALE

DE LA BELGIQUE,

Par M. Dewez,

MEMBRE DE L'INSTITUT ROYAL DES PAYS-BAS ET SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES ET BELLES-LETTRES DE BRUXELLES.

Et pius est patriæ facta referre labor.
OVID.

TOME SEPTIÈME.



BRUXELLES,
H. TARLIER, LIBRAIRE-ÉDITEUR,
RUE DE LA MONTAGNE, N° 306.

1828.

HISTOIRE

GÉNÉRALE

DE LA BELGIQUE.

CHAPITRE VINGT-CINQUIÈME.

CONTESTATION au sujet de la succession des duchés de Clèves, Juliers et Berg. — Les Hollandais s'emparent de la ville de Juliers. — Succès de Spinola. — Conférences de Santen : traité provisoire. — Querelles théologiques entre les Arminiens et les Gomaristes. — Synode de Dordrecht. — Condamnation et mort d'Oldenbarneveldt. — Grotius échappe à la persécution. — Noble réponse de l'épouse de Barneveldt.

LA mort de Guillaume, duc de Clèves, de Juliers et de Berg, arrivée en 1609, avait occasionné de violens débats entre les prétendans à sa succession. Le marquis de Brandebourg et le duc de Neubourg, appelés les *princes possédans*, avaient, par accommodement, pris possession des pays contestés, pour les gouverner en commun. Le marquis ayant, sous de vains prétextes, rompu cette union, facilita aux Hollandais les moyens de s'emparer de la ville de Juliers. Ceux-ci alléguèrent, pour justifier cette entreprise, qu'ils ne s'étaient emparés de cette place que comme d'un dépôt, pour empêcher la rupture qui était près d'éclater entre les deux princes. Les archiducs, sentant toute la conséquence de l'entreprise et toute

la frivolité du prétexte, demandèrent du secours au roi d'Espagne, qui leur fournit l'argent nécessaire pour lever une armée de sept mille Wallons et de six mille Allemands. Ils en confièrent le commandement au marquis de Spinola, qui marcha à la tête de cette armée dans les pays contestés, où il eut des succès signalés dans les campagnes de 1613 et 1614. Cependant les archiducs, craignant de rompre la trève, défendirent à leurs troupes de commettre aucune hostilité contre celle des Provinces-Unies; mais les succès de Spinola décidèrent les parties intéressées à tenir des conférences à Santen, sous la médiation des ambassadeurs de France et d'Angleterre, résidans en Hollande. Les Provinces-Unies y envoyèrent sept députés; l'électeur de Cologne, trois; l'électeur Palatin, deux; l'électeur de Brandebourg, trois; le duc de Neubourg, trois, et les archiducs, deux, qui étaient Peckius, chancelier de Brabant, et le conseiller de Visscher. Ces députés conclurent le 12 novembre un traité provisoire, qui ne termina point la guerre. Les difficultés qu'apportèrent les deux *princes possédans* à l'accomplissement du traité, le rendirent inutile. Les archiducs et les Hollandais restèrent dans la possession des villes qu'ils occupaient avant le traité.

Les Hollandais, que l'amour de la liberté avait si fortement unis, virent leur pays divisé et déchiré par de vaines disputes de théologie. Arminius et Gomar, professeurs à Leyde, avaient allumé le flambeau de cette dissension funeste, au sujet de l'incompréhensible mystère de la prédestination et de la grâce, que les disputes et les systèmes des docteurs n'ont fait qu'embrouiller.

Arminius voulait, par des principes plus humains et plus raisonnables, adoucir l'impitoyable sévérité de la doctrine de Calvin. La portion du peuple la plus sage et la plus éclairée avait adopté le dogme bienfaisant d'Arminius ; mais la populace, aveuglée par son ignorance ordinaire et emportée par sa fureur naturelle, avait embrassé la doctrine de Gomar. Ce sectaire farouche, secondé et appuyé par les secours et les efforts de la multitude, que son enthousiasme avait entraînée, poursuivait, avec cet acharnement persécuteur qu'inspire le fanatisme, les nombreux partisans d'Arminius, dont il demanda la proscription. Les Arminiens ne voulaient que la tolérance ; ils l'obtinrent en 1614 des états-généraux.

Cependant la querelle s'échauffant avec plus de fureur pendant les années suivantes, porta les deux partis aux plus violens excès. Maurice aigrit ces querelles, en soutenant et en animant les Gomaristes. Mais un vieillard vénérable par ses vertus, ses talens et ses services, qui avait présidé au berceau de la république naissante ; qui, par son génie et sa sagesse, en avait affermi les fondemens et préparé la gloire, l'avocat-général Oldenbarneveldt, surveillant les démarches du prince, avait cru démêler dans ses manœuvres, des vues ambitieuses qui tendaient à opprimer la liberté. Maurice, soit que Barneveldt eût calomnié ses intentions, soit qu'il les eût dévoilées, jura la perte du vertueux magistrat, et employa pour y parvenir l'arme formidable de la religion. Barneveldt protégeait les Arminiens, dont le dogme plus social, était plus conforme à cette tolérance universelle, qu'il regardait comme la base de la

prospérité de sa nation. C'est le prétexte qu'employa le prince contre Barneveldt, en le présentant à une populace que la superstition avait rendue furieuse, comme un monstre d'impiété. Il convoque le fameux synode de Dordrecht, où, à la tête des Gomaristes, il fait condamner la doctrine d'Arminius : la condamnation et la mort de Barneveldt en furent la suite. Ce vieillard, qui, déchiré par la calomnie, était devenu l'objet de la haine d'un peuple dont il avait défendu les droits et la liberté; ce vieillard, grand par ses services, plus grand par ses malheurs, chargé d'ans et de gloire, jugé par un tribunal composé de magistrats livrés au fanatisme ou vendus au pouvoir, perd la tête sur un échafaud, victime de son zèle et de son sage patriotisme. Etait-ce donc là le prix des soins qu'il avait pris de la jeunesse de Maurice, élevé, par son influence, au commandement des armées, à la mort de Guillaume, son père! Grotius, son partisan et son ami, enveloppé dans sa disgrâce, fut condamné à une prison perpétuelle et renfermé dans le château de Loevestein, d'où il se sauva par l'ingénieuse tendresse de sa femme, qui, ayant obtenu la permission de lui faire passer des livres, les lui envoya dans un grand coffre. L'illustre prisonnier, en ayant mis dans ce coffre, comme s'il rendait ceux qu'on lui avait déjà envoyés, s'y glissa et s'y cacha. Il échappa par cette ruse à ses persécuteurs.

Si ce trait d'amour conjugal excite l'attendrissement, combien la magnanimité de l'épouse de Barneveldt ne doit-elle pas exciter l'admiration? Ses fils René et Guillaume, voulant venger la mort de leur père, formèrent une conspiration contre les jours de Maurice.

Elle fut découverte. Guillaume et une partie de ses complices cherchèrent leur salut dans la fuite, et René fut condamné à perdre la tête. On engagea sa mère à demander sa grâce au prince Maurice. « Je m'étonne, dit-il, que vous » fassiez pour votre fils ce que vous avez refusé de faire » pour votre mari. » La digne épouse de Barneveldt lui répondit : « Je n'ai pas demandé grâce pour mon mari, » parce qu'il était innocent; je la demande pour mon fils, » parce qu'il est coupable. » Il porta sa tête sur l'échafaud avec la même fermeté que son père.

CHAPITRE VINGT-SIXIÈME.

Expiration de la trève. — Le chancelier Peckius envoyé à La Haye. — Mort de Philippe III et de l'archiduc Albert. — Prise de Juliers par Spinola : il fait le siége de Berg-op-Zoom, et le lève. — Guerre entre l'Angleterre et l'Espagne. — Prise de Bréda par Spinola. — Mort du prince Maurice. — Le prince Frédéric-Henri lui succède. — Prise d'Oldenzel par ce prince. — Prise de Groll. — *Fosse Eugénienne*. — Prise du fort de Santvliet. — Siége de Bois-le-Duc. — Les Espagnols reprennent Santvliet. — Les Hollandais emportent Bois-le-Duc. — Disgrâce et rappel de Spinola. — Traité entre l'Angleterre et l'Espagne. — Prise de Venlo et de Ruremonde. — Prise de Maestricht et de Limbourg. — Don Ferdinand adjoint à l'infante Isabelle. — Négociation entre les provinces. — Mort de l'infante. — Le marquis d'Aytonna, gouverneur-général.

La trève conclue avec les Provinces-Unies expirait le 9 avril 1621. Les archiducs tentèrent, avant ce terme, une nouvelle démarche pour la réunion des dix-sept pro-

vinces à la couronne d'Espagne. Ils envoyèrent dans ce dessein à La Haye, au mois de mars, Peckius, chancelier de Brabant, qui fut reçu par les états-généraux avec honneur, et renvoyé avec fierté. La réponse qu'ils donnèrent aux propositions qu'il était chargé de leur faire, portait que la dignité et la souveraineté des Provinces-Unies résidaient indubitablement et incontestablement dans les états des provinces, et qu'ils étaient décidément résolus à maintenir l'une et l'autre.

Philippe III, qui avait été éventuellement inauguré souverain des Pays-Bas, n'en eut pas la possession. Il était mort le 31 mars 1621, et l'archiduc, le 13 juillet suivant. La mort d'Albert rendit à Philippe IV la souveraineté des Pays-Bas, que l'infante continua de régir comme gouvernante-générale, avec toutes les prérogatives dont elle avait joui comme souveraine.

La trève fut continuée jusqu'au 31 du mois d'août. Mais alors la guerre se ralluma avec plus de fureur qu'auparavant. Spinola emporta le 22 janvier 1622 l'importante forteresse de Juliers, où, sous prétexte de la garder aux légitimes héritiers du duc de Juliers, les états avaient mis une forte garnison. Il forma le siége de Berg-op-Zoom, qu'il fut forcé de lever le 2 octobre suivant, après y avoir perdu du temps, des hommes et de l'argent. Ce général, ayant échoué dans cette entreprise, fit bâtir le fort de Santvliet, tant pour resserrer Berg-op-Zoom, que pour préserver le pays des courses des Hollandais.

Les succès se balancèrent pendant la campagne suivante, et la guerre s'alluma bientôt entre l'Angleterre et l'Espagne. Georges Villiers, duc de Buckingham, avait

conduit en Espagne le prince de Galles, fils de Jacques Ier, pour y négocier le mariage de ce prince avec une des infantes. Il avait par son imprudence et ses hauteurs fait rompre toute la négociation. Son caractère altier et impérieux avait irrité le duc d'Olivares, qui gouvernait Philippe IV. Les désagrémens personnels que le duc s'était attirés de la part du ministre favori, avaient excité son ressentiment, qui probablement fut la cause de cette guerre. Ainsi, les calamités qui désolent la terre, n'ont souvent d'autre cause que l'étourderie ou l'ambition d'un ministre, d'un favori ou d'une maîtresse.

Le gouvernement trop dur de Maurice excita au sein de la nouvelle république des troubles dont la cour de Madrid sut profiter, et les talens de Spinola augmentèrent encore ses espérances. L'habileté de ce général procura à l'Espagne des succès qui soutinrent la gloire de ses armes. Il enleva Bréda au stadhouder, après un siége d'un an, que Justin de Nassau, fils naturel de Guillaume, prince d'Orange, soutint avec une constance héroïque. Spinola fit brûler le bateau de tourbes, par le moyen duquel les Hollandais avaient pris cette ville en 1590, et qu'on y gardait comme un monument qui retraçait la mémoire de cet événement singulier. Ces revers jetèrent l'alarme au sein de la Hollande, et Maurice ne survécut point au chagrin qu'il en conçut. Il mourut le 23 avril 1625. Frédéric-Henri, son frère, succéda à ses biens, à ses titres et à ses talens, et répara les maux de sa patrie.

Ce prince, après avoir repris en 1626 la ville d'Oldensel, dont il fit démolir les fortifications, attaqua en 1627

celle de Groll. Ce siége dura un mois. Guillaume, fils naturel du prince Maurice, et amiral de Hollande, y fut tué. Le comte Henri de Berg, qui était venu au secours de la ville, fut repoussé deux fois par les Hollandais, qui le 20 du mois d'août emportèrent cette place importante, dont ils réparèrent et augmentèrent les fortifications.

Les Espagnols voyaient les Hollandais, que leurs armes avaient déjà rendus si formidables, puiser de nouveaux accroissemens de puissance dans leur grand commerce avec l'Allemagne par le Rhin et la Meuse. Ils imaginèrent le moyen de leur couper la communication avec tout ce pays, en construisant un canal qui aurait joint le Rhin à la Meuse, en partant de Rhinberg, pour venir par Campen et Bruggen à Gueldre, d'où, venant couper la Niers, il se rendrait dans la Meuse à Venlo. Cet espace était de huit lieues environ : on le nomma *la Fosse Eugénienne*, parce que l'infante Isabelle-Claire-Eugénie en avait fait jeter les fondemens le 21 septembre 1627, par le comte Henri de Berg, gouverneur de la Gueldre. Mais cet ouvrage, qui fut presque aussitôt abandonné que commencé, ne présente plus que des restes d'une entreprise mal combinée, plus mal exécutée, qui avait inutilement coûté des travaux infinis et absorbé des sommes immenses.

Les états, poursuivant leurs avantages, emportèrent le fort de Santvliet, qui venait d'être achevé, et entreprirent le siége de Bois-le-Duc, qu'ils investirent sur la fin d'avril 1629. Les Espagnols, pour reprendre le fort de Santvliet, profitèrent du moment où les Hollandais étaient

occupés à ce siége. Mais les généraux des troupes espagnoles et impériales ne purent empêcher, ni par leurs efforts ni par leurs diversion, la prise de Bois-le-Duc, que le comte de Grobbendonck fut forcé de rendre aux Hollandais. La capitulation fut signée le 14 septembre. L'évêque Michel Ophovius, suivi de tous les ecclésiastiques, religieux, religieuses, et de tous les bourgeois qui étaient fermement attachés à la religion catholique, sortit de la ville pour chercher un asile sur les terres d'Espagne, emportant, avec leurs ornemens et leurs vases sacrés, une image de la vierge, qui, depuis une longue suite d'années, était honorée d'un culte particulier, dans la cathédrale de Bois-le-Duc. On la regardait comme miraculeuse. Cette image fut transportée à Bruxelles, et déposée par ordre de l'infante, dans l'église de S[t] Géry.

Spinola était le seul dont les talens pussent arrêter la rapidité des victoires du nouveau stadhouder, et Spinola fut rappelé. L'envie que sa gloire avait éveillée le poursuivit et le déchira impitoyablement à la cour de Philippe, et ce grand homme devint la victime d'une basse intrigue de cour. Son mérite, qui a excité la lâche jalousie de ses ennemis, n'a pu exciter la reconnaissance de son maître. Ce rappel, aussi imprudent qu'injuste, mit le comble à la gloire et aux succès des Hollandais. Frédéric, qui ne rencontrait plus d'obstacle à ses conquêtes, pénétra dans le Brabant et dans la Gueldre.

La guerre entre l'Angleterre et l'Espagne fut terminée par un traité conclu à Madrid le 15 novembre 1630 sur le pied de celui de 1604.

Frédéric, redoublant d'activité et d'énergie, enlève

aux Espagnols Venlo et Ruremonde. Cette dernière ville n'avait pour défenseurs que trois cents hommes, commandés par le comte Ernest-Casimir de Nassau, stadhouder de Frise, qui fut tué à ce siége.

Frédéric couronna ses exploits par la prise de Maestricht, qu'il assiégea le 10 juin 1632, et qu'il emporta le 22 août. Cette importante conquête, suivie de celle de Limbourg, acheva de jeter la consternation et le découragement dans les provinces obéissantes.

Le cardinal-infant, don Ferdinand, frère du roi, fut adjoint dans le mois d'octobre de cette année, à l'infante Isabelle, avec le droit de lui succéder après sa mort.

Les députés des provinces obéissantes obtinrent de l'infante la permission d'entamer avec les Provinces-Unies une négociation pour la paix. Ils nommèrent à cet effet des commissaires qui eurent plusieurs conférences à Maestricht et à La Haye, avec le prince d'Orange et les députés des états-généraux. Cette négociation, qui fut rompue vers le milieu de l'année suivante, n'eut d'autre effet que celui d'aigrir davantage les partis.

L'infante mourut à Bruxelles, dans la nuit du 1er au 2 décembre 1633. Le gouvernement, voyant que le cardinal-infant, qui était destiné à succéder à cette princesse, n'était point arrivé, nomma provisoirement, selon l'autorisation qu'il en avait reçue du roi, une commission composée de sept ministres, à la tête desquels était le marquis d'Aytonna, conseiller d'état et commandant d'armes, qui conserva seul le commandement de l'armée. Ces ministres prêtèrent leur serment le jour même de la mort de l'infante, dans l'assemblée du conseil d'état.

Le roi donna au marquis d'Aytonna le gouvernement général des Pays-Bas, en attendant l'arrivée du cardinal-infant, qui fit son entrée dans Bruxelles, le 4 novembre. Il avait amené une armée de près de vingt mille hommes. Toutes les entreprises des deux partis échouèrent pendant cette année. Le marquis d'Aytonna forma le siége de Maestricht, qu'il fut obligé de lever pour secourir Bréda, assiégé par le prince d'Orange, qui fut également forcé de lever le siége de cette place.

CHAPITRE VINGT-SEPTIÈME.

Les Français se liguent avec les Hollandais pour attaquer les Pays-Bas. — Le cardinal-infant surprend Trèves. — La France déclare la guerre à l'Espagne. — Bataille d'Avein : situation de cet endroit. — Les Français et les Hollandais pénètrent dans le Brabant : ils lèvent le siège de Louvain. — Les Espagnols surprennent le fort de Schenck et la ville de Limbourg. — Le cardinal pénètre dans la Picardie. — Il reprend Venlo et Ruremonde. — Bréda se rend au prince d'Orange. — Luxe des tulipes en Hollande. — Combat de Calloo. — Siége de Gueldre. — Siége de Thionville. — Prise d'Arras par les Français. — Mort du cardinal-infant. — Don Francisco de Melos, gouverneur-général ; il bat les Français. — Bataille de Rocroi. — Prise de Thionville. — Don Jean d'Autriche, gouverneur-général. — Succès des Français dans la Flandre : prise de Dunkerque par le duc d'Enghien. — Dispositions pacifiques des Espagnols : les Hollandais y correspondent. — Mazarin tâche d'empêcher la conclusion de la paix. — Traité des Hollandais avec Philippe IV. — Traité avec le prince d'Orange : mort de ce prince. — L'archiduc Léopold prend Armentières et Landrecies. — Traité de Munster.

Le cardinal de Richelieu, ministre de Louis XIII, qui le haïssait et le craignait, conclut le 8 février 1635, un traité avec les Hollandais, par lequel ils concertèrent d'attaquer les Pays-Bas catholiques avec soixante mille hommes : ils en regardaient la conquête comme si facile, et même si assurée, que, dans le cas où ces provinces refuseraient de prendre les armes contre les Espagnols, pour former un état libre et souverain, ils en avaient déjà réglé le partage. Le cardinal-infant, instruit de ce traité, fit surprendre le 26 mars la ville de Trèves où il y avait une

garnison française, et l'électeur fut conduit à Bruxelles. Richelieu, s'appuyant de ce prétexte, y envoya un héraut pour déclarer la guerre à l'infant. C'est la dernière fois que cette cérémonie antique a été pratiquée dans l'Europe. Les finances étaient épuisés : la seule maison de l'infant était un gouffre qui absorbait, pour entretenir son luxe dévorant, plus d'argent qu'il n'en aurait fallu pour soutenir les armées. Les Français entrèrent dans le Luxembourg, et gagnèrent le 20 mai la bataille d'Avein sur les Espagnols, commandés par le prince Thomas de Savoie, qui voulait empêcher la jonction des troupes françaises avec les Hollandais (*a*).

Les Français et les Hollandais réunis, après cette victoire, pénétrèrent dans le Brabant, où ils emportèrent Aerschot, Diest et Tirlemont. Cette dernière ville, prise le 6 juin, fut livrée à toutes les horreurs du sac le plus affreux.

(*a*) Tous les géographes, tous les historiens, ont placé ce village d'Avein, dans le Luxembourg, à deux lieues de Rochefort. C'est une méprise provenue d'une ressemblance de nom. L'acte par lequel le duc Pepin de Herstal et Plectrude, son épouse, donnent en 687 le château d'Amberloux à l'abbaye d'Andaïn, depuis de St Hubert, fait mention d'un endroit appelé *Awanna*, qui est le village d'Awenne, situé en effet à deux lieues de Rochefort, à une lieue et demie de Saint-Hubert, et à une de Nassogne, dont il est également fait mention sous le nom de *Nasania*. Le véritable champ de cette bataille, suivant les recherches de don Jérôme André, religieux de St Hubert, est *Avent*, ou plutôt *Avin* ou *Auvin*, près de Terwagne, dans le pays de Liége. Le savant abbé de Feller qui a vérifié sur les lieux les recherches de don André, observe qu'Avent est dans un pays très-propre à donner une bataille, à placer et à nourrir une armée, au lieu qu'Awenne, placé dans un fond, au milieu des Ardennes, dans un terrain aride, montagneux, rocailleux, n'a pas ce triste

Le 26 du même mois, le cardinal-infant, ayant déclaré la guerre à la France, au nom de l'Espagne, força les Français et les Hollandais à lever le siége de Louvain. Cet événement fut cependant plutôt occasionné par la jalousie du prince d'Orange, qui haïssait Richelieu. Tant il est vrai que les nations sont souvent les victimes des petites passions de leurs chefs!

Cet avantage ranima les espérances des Espagnols, qui surprirent le fort de Schenck, et soumirent la ville de Limbourg sur la fin de l'automne. Ces premiers succès furent suivis d'une campagne glorieuse pour eux. Les Hollandais, restant dans l'inaction, laissèrent au cardinal-infant la facilité de pénétrer dans la Picardie, dont il prit la capitale, ainsi que le Câtelet et Corbie. Ce dernier échec jeta la terreur dans Paris.

Le cardinal-infant reprit Venlo le 25 août 1637. Le comte de Brederode, qui y commandait une garnison

avantage, et il confirme cette observation par une preuve de fait qui paraît décisive: c'est le souvenir bien distinct de cette bataille, que la tradition entretient parmi les habitans de ce canton, parmi ceux même qui ne savent ni lire ni écrire. Le fort de l'action était au grand Auvin; le Hoyou bornait les deux armées à l'ouest. Les boulets qu'on y a déterrés dans les derniers temps, une cuirasse qu'on y a trouvée, prouvent que cet endroit a été le théâtre d'un combat. Un paysan montrait dans son grenier quatre paires de grosses bottes de cavalier, ramassées dans ce lieu. Le nom de ce village est écrit *Avin* dans la bonne carte du père Leclerc, et c'est de cette manière qu'il s'écrit dans le pays; mais don André prétend qu'il faut écrire *Avent*. Cette différence d'orthographe n'est pas une difficulté pour ceux qui savent, que dans ce pays, l'*e* avant *n* a conservé dans le langage populaire, le son de l'*i*, de sorte qu'*Avent* se prononce comme *Avin*.

de mille Hollandais, fit une si mauvaise défense, que les états le condamnèrent à perdre la tête. Le cardinal reprit également Ruremonde le 3 septembre.

Le prince d'Orange de son côté assiégait Bréda depuis le 23 juin. Le cardinal s'en approcha avec toutes ses forces pour le secourir; mais ses efforts furent inutiles, et le gouverneur fut forcé de rendre la ville au prince d'Orange le 2 octobre.

Ce fut dans ce temps où la guerre désolait les Pays-Bas, qu'une espèce de luxe singulier s'était introduit dans la Hollande. Un délire épidémique (car quel autre nom donner à un pareil égarement?) saisit les personnes de toutes les conditions, et leur fit porter le prix des tulipes à des sommes exorbitantes; il y en eut qui se vendirent deux, trois, quatre mille florins. On les mettait à l'enchère, comme si c'eussent été des pierreries et des bijoux précieux. Tout le monde s'était donc jeté avec une folie aveugle dans ce commerce, qui était devenu très-lucratif, et, par cette raison, considéré comme très-honorable.

Ce désordre, ou plutôt cette frénésie, que les états-généraux furent obligés de ménager délicatement, pour ne pas effaroucher le peuple, était porté à un si haut point, qu'on remarqua qu'en 1637 la somme employée au trafic de ces fleurs, montait de cinq à six millions.

Les états n'essuyèrent que des revers pendant l'année suivante. Ils manquèrent une entreprise sur Anvers, et furent complètement défaits au village de Calloo, à une lieue et demie de Lillo. Maurice de Nassau, âgé de 21 ans, fils du comte Guillaume, y fut tué avec deux mille

Hollandais : les Espagnols y firent douze cents prisonniers, et prirent dix-huit pièces de canon, et quatre-vingts bateaux de munition. Les états attaquèrent sur la fin de l'été la ville de Gueldre, qui fut secourue : les retranchemens qu'ils avaient faits devant cette place, furent forcés avec une perte considérable.

Les Français qui assiégeaient Thionville, furent si complètement battus le 7 juin 1639, par les généraux Octave Picolomini et Jean Bick, qu'ils y perdirent plus de six mille hommes tant en tués qu'en prisonniers, et furent forcés de lever le siége. La Catalogne par sa révolte, et le Portugal par sa révolution, avaient secoué le joug espagnol ; cette circonstance réveilla encore les espérances des Hollandais. Ils tentèrent une troisième fois, mais toujours inutilement, le siége de Gueldre.

Les Français, sous les ordres des maréchaux de Chaulnes, de Châtillon et de la Meilleraye, entreprirent le siège d'Arras le 19 juin C'était le jeune duc d'Enghien qui conduisait les volontaires. Le cardinal-infant, avec une armée de trente mille hommes, fit les plus grands efforts pour secourir la place : il y fut puissamment secondé par le duc de Lorraine. Ces deux chefs, aidés du secours et des conseils de six généraux qu'ils comptaient dans leur armée, tâchèrent, par leurs ruses concertées et par leurs attaques combinées, de couper les vivres aux assiégeans, qui, ayant déjoué toutes les mesures et tous les efforts des Espagnols, emportèrent enfin la ville, qui passait pour imprenable, selon l'ancien proverbe du pays, qui disait que, « quand les Français prendront Arras, les souris pren» dront les chats. »

Le cardinal-infant mourut à Bruxelles le 9 novembre 1641. Le gouvernement, autorisé par le roi, nomma, comme après la mort de l'infante Isabelle, une commission, dont les membres prêtèrent leur serment dans l'assemblée du conseil d'état. Don Francisco de Melos et le comte de Fontaine, membres de cette commission, se partagèrent le commandement des armées; le premier, contre la France; le second, contre les Provinces-Unies. Mais, dès le 6 décembre suivant, le roi nomma provisoirement don Francisco de Melos, gouverneur-général, en attendant qu'il envoyât pour remplir cette dignité une personne de son sang: c'était la formule ordinaire. Il battit les Français à Honnecour le 26 mai 1642.

La mort de Louis XIII engagea les Espagnols à profiter du trouble et de la confusion inséparables des premiers momens d'une minorité. Don Francisco de Melos vint assiéger Rocroi. Louis, duc d'Enghien, à qui ses exploits méritèrent le titre de grand Condé, âgé de 22 ans, étant venu au secours de la place, défit totalement les Espagnols, qui y perdirent leur fameuse infanterie formée sur le modèle de celle des Suisses. Le comte de Fontaine, qui la commandait, y fut tué dans sa litière, où il se faisait porter à cause de la goutte. Cette fameuse bataille se donna le 19 mai, cinquième jour du règne de Louis XIV. Le duc d'Enghien prit Thionville le 10 août suivant.

Philippe IV nomma, au mois de décembre de cette année, don Juan d'Autriche, son fils naturel, au gouvernement général des Pays-Bas. Ce prince différa pendant douze ans d'y faire son entrée. Le roi, par lettres patentes du 26 avril 1644, nomma pour lieutenant-géné-

ral de don Juan, le marquis de Castel-Rodrigo. L'administration des affaires politiques fut dans ces circonstances absolument séparée du commandement des armes, qui fut confié à Piccolomini.

Gaston, duc d'Orléans, prit Mardick le 10 juillet 1645, et Béthune, le 29 août; Courtrai, le 28 juin 1646; Bergues-Saint-Winox, le 1er août, et le 24, Mardick, que les Espagnols avaient repris pendant l'hiver de 1645.

Le duc d'Enghien, ayant succédé au duc d'Orléans, prit Furnes le 7 septembre, et Dunkerque, le 7 octobre, avec le secours de l'armée navale des Hollandais, commandée par l'amiral Tromp. Le duc d'Enghien eut la gloire d'être le premier qui ait donné cette place à la France. Cette conquête fut d'autant plus avantageuse aux Hollandais et aux Français, que Dunkerque nuisait extrêmement aux deux nations, dont elle troublait les entreprises et le commerce, par la quantité d'armateurs qu'elle entretenait.

Cependant ces succès n'empêchèrent pas que les Hollais ne répondissent au désir que montrait le roi d'Espagne de finir la guerre : ils y apportaient même le plus vif empressement, parce qu'ils ne doutaient pas que le désir que manifestait l'Espagne, ne fût sincère. La situation où cette puissance se trouvait dans ce moment, à l'égard de la Hollande et de la France, lui rendait la paix nécessaire d'un côté, et favorable de l'autre. D'un côté, elle voyait l'impossibilité de réduire les Hollandais : de l'autre, elle sentait que la fermentation qu'avait excitée en France le mécontentement général contre le cardinal Mazarin, lui offrait une occasion d'humilier cette puissance.

Les Hollandais profitèrent donc de ces circonstances pour se hâter de conclure la paix, puisqu'après tant d'efforts pour les asservir, l'Espagne consentait à leur laisser cette liberté, qui seule les avait engagés à prendre les armes. Mais Mazarin tâchait de détourner et de dégoûter les Hollandais de cette idée de réconciliation avec l'Espagne, parce qu'ayant l'intention d'exécuter le vaste projet de Richelieu, dont le but était d'élever la France au dessus de toutes les puissances de l'Europe, il voulait tellement abattre l'Espagne, qu'elle n'eut plus ni les moyens ni la prétention d'être la rivale de la France. Or il sentait que l'union de la Hollande avec l'Espagne donnerait à cette dernière puissance un appui et une force qui lui laisseraient l'avantage de disputer la prépondérance à la France, ou du moins de la partager avec elle. Ce ministre était encore guidé par un autre motif. Comme il sentait que la conquête de la Belgique pouvait très fortement contribuer à assurer et à consolider la puissance de la France, il avait toujours compté de trouver dans les Hollandais, des alliés qui l'aideraient à effectuer cette importante conquête.

Mais les états, qui voyaient que Mazarin, dans toutes ces menées, n'avait, en feignant de soutenir leur cause, que l'intérêt et l'agrandissement de la France pour but, envoyèrent à Munster des députés, qui y pressèrent tellement les négociations, qu'ils y conclurent le 8 janvier 1647 une paix particulière avec Philippe IV. Le prince d'Orange Frédéric-Henri, qui certainement craignait aussi la conclusion de cette paix, parce que, selon la remarque d'un historien, il n'est pas naturel de supposer

que les princes, dont l'autorité dépend de l'état de guerre et du commandement des armées, soient de leur côté très-enclins à la paix ; le prince d'Orange, qui s'était douté et défié des intentions des états, avait conseillé au cardinal Mazarin, de tâcher de différer le départ des députés hollandais pour Munster, de peur que, du moment où il ne les tiendrait plus à La Haye, ils ne se laissassent séduire par les offres insidieuses de l'Espagne ; mais il se laissa séduire lui-même, et Philippe IV parvint à le gagner, en lui accordant, par le traité du 8 janvier 1647, des conditions conformes à ses intérêts et à son ambition. Ce prince mourut le 14 mars de cette année, et sa mort avança la conclusion de la paix.

L'archiduc Léopold, qui venait de succéder au marquis de Castel-Rodrigo dans le gouvernement des Pays-Bas, se voyant délivré par cette paix de toutes les inquiétudes qu'il avait du côté des Hollandais, qui forçaient les Espagnols à de continuelles diversions, poussa avec vigueur ses opérations contre les Français : il prit Armentières, le 31 mai, et Landrecies, le 18 juillet.

Le traité du 8 janvier, qui n'était, pour ainsi dire, qu'un projet, fut réalisé par celui du 27 décembre, qui confirma, expliqua et étendit les conditions accordées au prince Frédéric, et assurées au prince Guillaume, son fils.

Ces arrangemens n'étaient que l'acheminement au fameux traité de Munster, conclu le 30 janvier 1648, par lequel fut enfin terminée cette guerre terrible entre l'Espagne et la Hollande, qui avait duré quatre-vingts ans.

« Le roi reconnaît les états-généraux des Pays-Bas réu-
» nis, pour libres et souverains, sur lesquels ni lui ni

» ses successeurs n'auront jamais aucune prétention.

» Les sujets et habitans des pays respectifs pourront » fréquenter, séjourner et commercer dans les pays l'un de » l'autre, tant par mer et par eaux, que par terre.

» La navigation et le trafic des Indes orientales et occi- » dentales seront maintenus en conformité des octrois » relatifs à cet objet. Les Espagnols borneront leur navi- » gation aux Indes orientales, comme aussi les Hollandais » s'abstiendront de fréquenter les places des Espagnols » dans les mêmes contrées.

» Quant aux Indes occidentales, les sujets et habitans » des dominations respectives s'abstiendront de naviguer » dans les lieux garnis de forts, loges ou châteaux possé- » dés par l'autre partie.

» La fréquentation et le commerce entre les sujets » respectifs, ne pourront être empêchés.

» L'Escaut sera tenu fermé du côté des états.

» Les sujets et habitans des pays respectifs, allant dans » les pays l'un de l'autre, se comporteront à l'égard de » la religion en toute modestie, sans donner aucun scan- » dale de parole ou de fait, en sans proférer aucun blas- » phème.

» Les églises, colléges, etc., de l'obéissance du roi, » rentreront dans la jouissance de leurs biens situés sous » la domination des Provinces-Unies.

» On ne pourra construire aucun nouveau fort dans les » Pays-Bas, ni de l'un ni de l'autre côté, ni creuser aucun » nouveau canal ou fossé, par lesquels on pourrait repous- » ser l'une ou l'autre partie. »

CHAPITRE VINGT-HUITIÈME.

L'Espagne continue la guerre contre la France. — Traité des Pyrénées.

La paix de Munster avait ôté à la France un grand appui, en la privant de l'alliance des Hollandais. L'Espagne, profitant de l'état de faiblesse où les guerres civiles de la Fronde avaient réduit la France, continua la guerre contre cette puissance avec plus de vigueur et de succès. L'archiduc Léopold, gouverneur-général des Pays-Bas, prend Courtrai, et le prince de Condé Ypres. Furnes et Lens se rendent à l'archiduc. Le prince, qui n'avait pu empêcher la prise de cette place, bat complètement l'archiduc sous ses murs (a), et reprend Furnes.

Les succès des frondeurs encourageaient l'Espagne à redoubler ses efforts. L'archiduc était entré en France à la tête d'une armée de quinze mille hommes : il publia un manifeste, par lequel il protestait qu'il n'était entré dans le royaume que pour y ramener la paix, dont il remettait les conditions à l'arbitrage du parlement. La reine, dans cette perplexité, prit sagement le parti de conclure un accommodement avec le parlement, qui en écouta les propositions avec d'autant plus de plaisir, qu'il n'avait plus de ressources dans ses finances, plus de confiance dans ses généraux, plus de force dans ses troupes. L'archiduc, voyant qu'il n'avait pu profiter des troubles

(a) Le 20 août 1648.

de la France pour exécuter ses projets, revint dans les Pays-Bas, où il reprit Ypres le 8 mai.

Le prince de Condé, que sa réputation, ses talens et ses services même avaient rendu redoutable à la cour et surtout au ministre, fut arrêté et renfermé au château de Vincennes, d'où il ne sortit que l'année suivante, quand la reine et le ministre, qui s'étaient imprudemment brouillés avec les frondeurs, furent forcés d'accorder au prince sa liberté, que le parlement, soulevé par les frondeurs, demandait impérieusement. Le prince, pour se venger de cet affront, se ligua avec les Espagnols, qui continuèrent la guerre pendant les années suivantes avec des succès assez importans. Ils s'étaient avancés dans le Luxembourg, où ils avaient emporté Virton, qui fut pris après un rude assaut, le 23 février 1654, par le comte de Grandpré. Léopold et Condé assiégent Arras, que Turenne sauva. Les Espagnols perdirent à ce siége tous leurs canons et tous leurs bagages.

Don Juan d'Autriche, gouverneur des Pays-Bas, y était arrivé au mois de mai 1656. Ce prince, réuni au prince de Condé, obligea les maréchaux de Turenne et de La Ferté de lever le siége de Valenciennes le 16 juillet. Ce ne fut qu'après trois terribles assauts que les retranchemens des Français furent emportés; ils y perdirent quatre mille hommes, qui furent tués ou noyés dans l'Escaut. Les Espagnols étaient convenus avec Cromwel d'attaquer Calais, qui resterait aux Anglais, et qu'en attendant ils auraient Dunkerque en garantie. Ce traité n'eut pas d'exécution. Le cardinal Mazarin en fit un de son côté avec Cromwel pour enlever Dunkerque aux

Espagnols. Les Anglais bloquent le port, les Français investissent la ville. Don Juan, uni à Condé, vient au secours de la place. Turenne les attaque près des Dunes, et remporte une victoire complète (*a*). Dunkerque, forcé de capituler, est cédé aux Anglais, comme on en était convenu avec Cromwel.

Turenne, poursuivant ses conquêtes, prend Berg, Furnes, Dixmude, Audenarde, Menin, Ypres, et le roi d'Espagne est forcé d'acheter la paix. Le lieu des conférences fut fixé dans l'île des Faisans, sur la rivière de la Bidassoa. Les deux princes s'y rendirent en personne, et l'entrevue eut lieu dans une loge en bois bâtie exprès pour les recevoir. La paix y fut conclue le 7 novembre 1659, entre le cardinal Mazarin et don Louis de Haro, par le traité dit *des Pyrénées* (*b*). Mazarin y déploya tous les détours de la souplesse, et Haro toutes les tergiversations de la défiance.

(*a*) Le 4 juin 1658.

(*b*) Par ce traité, l'Espagne céda à la France, dans l'Artois, Arras, Hédin, Bapaume, Lillers, Lens; dans la Flandre, Gravelines, Bourbourg, St Venant; dans le Hainaut, Landrecies, le Quesnoi, Avesnes, Marienbourg, Philippeville; dans le Luxembourg, Thionville, Montmédi, Dampvillers, et la France restitua à l'Espagne Ypres, Audenarde, Dixmude, Furnes, Merville, Menin et Comines.

CHAPITRE VINGT-NEUVIÈME.

Mort de Philippe IV. — Guerre de la France contre l'Espagne pour la succession du Brabant et du Limbourg. — Traité de la triple alliance. — Traité d'Aix-la-Chapelle. — Guerre de la France contre la Hollande. — Traité d'alliance entre l'Espagne et la Hollande. — Déclaration de guerre de l'Espagne à la France, et de la France à l'Espagne. — Paix de l'Angleterre avec la Hollande. — Bataille de Seneffe. — Traité de Nimègue. — Bataille de Saint-Denis, près de Mons.

Ce fameux traité des Pyrénées avait rempli le grand objet que méditait depuis quatorze ans le cardinal Mazarin, c'est-à-dire, le mariage du roi avec l'infante Marie-Thérèse, fille de Philippe IV, qui eut une dot de cinq cent mille écus, sous la condition qu'elle renoncerait à tous ses droits à la succession d'Espagne. Mais Mazarin, en politique rusé, prévoyait que cette renonciation ne serait, dans la suite, considérée que comme une vaine condition, qui n'empêcherait pas que, dans une circonstance favorable, la France ne fît valoir les prétentions de l'infante. Cette circonstance se présenta en effet, quand, après la mort de Philippe IV, l'Espagne, abandonnée à la régence d'une femme, Marie-Thérèse d'Autriche, mère de Charles II, âgé de quatre ans, se trouva dans l'impuissance de soutenir ses droits par la force. Le pitoyable état de faiblesse, de délabrement et d'épuisement, où Philippe avait laissé toutes les provinces de sa monarchie, préparaient à son successeur les plus grands embarras. Le moment était donc

venu de réaliser le projet conçu par l'astucieuse politique de Mazarin ; et la cour de France, influencée et, pour ainsi dire, dirigée par l'esprit de ce ministre, même après sa mort, éleva les prétentions de la reine Marie-Thérèse d'Autriche à la succession d'Espagne.

La politique, au défaut de motifs solides, sait, dans tous les cas, imaginer des prétextes spécieux, qu'elle colore par les sophismes qui lui sont familiers, pour les présenter sous un aspect favorable, revêtu au moins des apparences de la justice. La France, dans cette circonstance, employa cette ruse, qui n'est au fond que la chicane appliquée à un grand objet.

Les provinces de Brabant et de Limbourg connaissaient dans quelques cantons des biens sujets au droit de dévolution. Ce droit coutumier assure exclusivement aux enfans du premier mariage, après la mort de leurs parens, la possession des biens propres du survivant des deux époux, qui ne peut les aliéner ni les divertir au profit des enfans d'un mariage postérieur. Ce droit de dévolution ne doit donc pas être confondu avec le droit de succession. Les enfans du premier lit n'acquièrent pas la succession par la mort de l'un des deux époux ; ils n'y gagnent que la possession éventuelle, qui ne leur est acquise que par la mort de leurs parens.

Telle est, comme l'explique le président de Nény, le droit de dévolution, que la France, pour justifier en apparence ses prétentions, voulut confondre avec le droit de succession. Ses prétentions étaient donc d'abord appuyées sur un faux principe. Ce droit, d'ailleurs, quel qu'il fût, n'était applicable que dans quelques districts aux

biens des particuliers. La France, donnant, par une étrange interprétation, une double extension à ce droit, prétendit l'appliquer, pour la succession à la souveraineté, aux provinces entières où ces districts étaient situés. La France faisait donc dans tous les cas une fausse application du principe.

C'est cependant en s'appuyant de ce sophisme, qu'elle réclama, pour la reine Marie-Thérèse, les duchés de Brabant et de Limbourg, à l'exclusion de Charles II, fils de Philippe IV, du second lit. Si les causes des rois, dit à ce sujet l'auteur du siècle de Louis XIV, pouvaient se juger par les lois des nations, à un tribunal désintéressé, l'affaire eût été un peu douteuse. La France et l'Espagne combattirent d'abord par des écrits où l'on étala des calculs de banquier (car Louis réclamait la dot de sa femme) et des raisons d'avocat; mais la seule raison d'état était écoutée.

Louis XIV notifia donc, par une lettre du 9 mai 1667, à la reine régente d'Espagne, « qu'il allait se mettre en possession de ce qui lui appartenait dans les Pays-Bas, du chef de la reine, son épouse, ou d'un équivalent, souhaitant d'entretenir très-religieusement la paix. Je n'entends pas, ajoutait-il, que de ma part elle soit rompue par mon entrée dans les Pays-Bas, quoiqu'à main armée, puisque je n'y marche que pour tâcher de me mettre en possession de ce qui m'était usurpé. »

Le roi, pour justifier ses prétendues intentions pacifiques, ne fit point de déclaration de guerre dans les formes ordinaires: il se borna à cette lettre, où, affectant en apparence un langage faussement pacifique, il montrait en effet des

dispositions vraiment hostiles. Cette lettre fut suivie de deux armées, qui entrèrent aux Pays-Bas, au commencement de l'été de 1667. Ces malheureuses provinces étaient sans défense, sans ressources, sans crédit, et une si déplorable situation était encore aggravée par la faiblesse, les lenteurs et les tergiversations ordinaires du cabinet de Madrid.

Le roi, comptant, dit Voltaire, plus encore sur ses forces que sur ses raisons, marcha à la tête de trente-cinq mille hommes, dans les Pays-Bas, à des conquêtes assurées, ayant sous ses ordres le maréchal de Turenne, et la reine l'y suivit avec toute la cour. Les triomphes des armées du roi furent d'autant plus rapides, qu'ils étaient plus faciles. L'art d'attaquer les places n'était pas perfectionné, parce que celui de les bien fortifier et de les bien défendre était plus ignoré encore. Les frontières de la Belgique étaient presque sans fortifications et sans garnisons. Le maréchal de Turenne prit Charleroi le 2 juin (*a*). Les Espagnols, apprenant la déclaration de guerre de la France, en firent démolir les fortifications, qui n'étaient point achevées; mais les Français les firent rétablir. Cette campagne, qui, disent les mémoires de Nény, ressemblait plutôt à une partie de plaisir qu'à une opération de guerre, ne présente qu'une enchaînement de succès. « Cette campagne, ajoute Vol» taire, faite au milieu de la plus grande abondance, parmi » des succès si faciles, parut le voyage d'une cour. La bonne

(*a*) Cette ville venait d'être bâtie dans un endroit nommé *Charnoy*, qui était un gros village sur la Sambre. Le marquis de Castel-Rodrigo lui donna le nom de *Charleroi*, de celui de Charles II, roi d'Espagne.

» chère, le luxe et les plaisirs s'introduisirent alors dans
» les armées, lors même que la discipline s'y affermissait.
» Dans cette campagne, où un jeune roi, aimant la magni-
» ficence, étalait celle de sa cour au milieu des fatigues de
» la guerre, tout le monde se piqua de somptuosité et de
» goût dans la bonne chère, dans les habits, dans les équi-
» pages.

» La rapidité de ses conquêtes remplit d'alarmes Bruxel-
» les: les citoyens transportaient déjà leurs effets à An-
» vers. Le roi se hâta de venir jouir des acclamations des
» peuples, des adorations de ses courtisans et de ses maî-
» tresses, et des fêtes qu'il donna à sa cour. »

Armentières, Berg, Furnes, Ath, Tournai, Douai, Courtrai, Audenarde, Lille, Alost, tombèrent au pouvoir de la France, et ce fut l'ouvrage de moins de quatre mois. Le roi, en personne, ayant sous ses ordres le prince de Condé, fit en moins d'un mois, au fort de l'hiver, la conquête de la Franche-Comté.

Ces conquêtes rapides causèrent une grande fermentation dans les différens états de l'Europe, réveillée de son assoupissement. Les plus faibles en conçurent une vive inquiétude, et les plus puissans en ressentirent au moins une jalousie secrète. L'Angleterre, la Suède et la Hollande, que leurs intérêts communs réunirent, prirent les mesures les plus promptes pour leur sûreté et leur garantie mutuelles. Le chevalier Temple, résident d'Angleterre à Bruxelles, fut comme l'ame de cette négociation: il avait contracté une étroite amitié avec Jean Dewitt, qui, dès l'âge de vingt-cinq ans, avait été élu grand-pensionnaire de Hollande: « Homme amoureux de la liberté

» de son pays (c'est le portrait que Voltaire en trace),
» autant que de sa grandeur personnelle, assujetti à la
» frugalité et à la modestie de sa république: il n'avait
» qu'un laquais et qu'une servante; et il allait de pied dans
» La Haye : homme infatigable dans le travail, plein d'or-
» dre, de sagesse, d'industrie dans les affaires; aussi grand
» politique qu'excellent citoyen ». Temple, qu'une conformité de caractère et de principes avait attaché à Dewitt, parvint à l'engager à rompre son alliance avec la France, et les états dirigés par l'influence des deux frères Jean et Corneille Dewitt, résolurent non seulement de fortifier les frontières du pays, mais encore de mettre une armée en campagne. On délibéra à qui l'on en déférerait le commandement; et tous les yeux étaient fixés sur le prince d'Orange.

Cependant une considération particulière s'y opposait. On voulait bien lui confier le commandement; mais la défiance républicaine s'inquiétait et s'alarmait de voir l'autorité civile, qui était exercée par le stadhouder, réunie à l'autorité militaire. Tous ses prédécesseurs avaient cumulé cette double charge depuis Guillaume Ier, qui, élu en 1579, avait en même temps été revêtu des titres de capitaine et amiral-général. Maurice et Frédéric-Henri, ses fils, Guillaume II, fils de ce dernier, les avaient successivement possédés.

Dans la situation où se trouvait la république, les frères Dewitt communiquèrent leurs alarmes et leurs craintes aux membres les plus influens de la république sur les vues ambitieuses qu'ils croyaient remarquer dans la conduite du prince Guillaume ; et pour en prévenir les suites, ils

proposèrent aux états de Hollande de séparer le grade de capitaine-général des fonctions de stadhouder. Les états y acquiescèrent, et publièrent le fameux édit perpétuel du 5 août 1667, qui supprime la charge de stadhouder de Hollande. Cet édit fut revêtu de la signature de tous les citoyens chargés de fonctions publiques, et le prince d'Orange lui-même fut obligé d'en jurer l'observation.

Temple et Dewitt, qui marchaient au même but par les mêmes voies, s'unirent avec le comte de Dhona, ambassadeur de Suède, pour arrêter les progrès de la France. Ces trois ministres négocièrent et conclurent en cinq jours ce fameux traité de la *triple alliance*, du 28 janvier 1668, par lequel les trois puissances convinrent qu'on proposerait au roi de France de faire la paix, à condition que le roi d'Espagne lui céderait les places dont il s'était emparé pendant la dernière campagne, ou qu'il donnerait pour équivalent le Luxembourg ou la Franche-Comté, le Cambresis, Douai, Aire, Saint-Omer, Bergues-Saint-Winox, Furnes, Linck, avec leurs bailliages, châtellenies et dépendances; que les alliés obligeraient l'Espagne d'accepter ces conditions, et que l'empereur et toutes les puissances voisines seraient invités à être garans de la prochaine paix, et à se réunir pour arrêter les entreprises de celui qui voudrait l'enfreindre.

Les trois alliés convinrent fermement, dans des articles séparés, « qu'on ferait la guerre à la France, par terre et » par mer, au cas qu'elle refusât d'accepter ces conditions, » ou que le roi très chrétien voulût continuer à porter ses » armes dans les Pays-Bas, comme aussi au cas que, par » d'autres subterfuges ou artifices (c'étaient bien les mots

» propres), il s'efforçât d'empêcher ou d'éluder la conclu-
» sion de la paix. »

Ce traité indisposa également l'Espagne et la France, à qui en effet les alliés avaient l'air de faire la loi. Le chevalier Temple, avec quelques députés hollandais, revint aussitôt après la signature du traité, à Bruxelles, pour engager le marquis de Castel-Rodrigo, autorisé par sa cour à conclure la paix ou à continuer la guerre, à accepter pour l'Espagne les conditions du traité. Le marquis y souscrivit; mais il devait se décider promptement sur l'alternative de céder à la France les conquêtes de la dernière campagne, ou d'accorder l'équivalent proposé. Il préféra d'abandonner les conquêtes. Cependant ce parti paraissait d'autant plus désavantageux à l'Espagne, que, par cette cession, les frontières de la France étaient portées au centre des états de l'Autriche. Mais c'était par un raffinement de politique très-prévoyante, que le ministre espagnol s'était déterminé à cette résolution. Il aurait préféré certainement que la Hollande et l'Angleterre eussent pris les armes pour arrêter les conquêtes des Français, plutôt que de conclure un traité qui les leur assurait. Mais, comme il ne voyait guère la possibilité de les amener à ce premier parti, il voulut entretenir et ménager, pour la suite, au profit de l'Espagne, s'il est permis de parler ainsi, la jalousie des Hollandais qui avaient conçu les plus violentes alarmes de progrès de la France. Il pensa donc qu'il était plus utile d'abandonner les places qui approchaient les frontières de la France de celles de la Hollande, à qui ce dangereux voisinage causait de l'inquiétude, que de céder des possessions séparées, par un

vaste intervalle, des Hollandais, que cet éloignement rassurerait contre les entreprises de la France.

Cette politique adroite servit donc de base à la paix, que Louis XIV proposa lui-même, pour détourner l'orage qui s'élevait de tous les côtés de l'Europe contre la France; et la ville d'Aix-la-Chapelle fut désignée pour y tenir le congrès. Les ministres qui y furent envoyés, n'étaient, comme dit l'auteur du siècle de Louis XIV, que des fantômes de plénipotentiaires, comme le nonce du pape, que les parties contractantes avaient choisi pour médiateur, n'était qu'un fantôme d'arbitre. Tous les articles étaient en effet réglés, arrêtés et rédigés à Saint-Germain, par l'entremise de Van Beuning, ambassadeur des Hollandais, pour être envoyés à Aix-la-Chapelle aux plénipotentiaires assemblés, qui les signaient avec appareil. « Qui » eût dit, ajoute cet écrivain, qui eût dit, trente ans au» paravant, qu'un bourgeois de Hollande obligerait la » France et l'Espagne à recevoir sa médiation? Ce Van » Beuning avait la vivacité d'un Français et la fierté d'un » Espagnol : il se plaisait à choquer, dans toutes les oc» casions, la hauteur impérieuse du roi, et opposait une » inflexibilité républicaine au ton de supériorité que les » ministres de France commençaient à prendre. »

La paix fut enfin conclue le 2 mai de cette année 1668. La France, par ce traité, conserva ses conquêtes, savoir : Charleroi, Binche, Ath, Douai, Tournai, Audenarde, Lille, Armentières, Courtrai, Berg et Furnes; mais elle rendit la Franche-Comté. C'est une chose assez remarquable que ce traité ne fait aucune mention des causes de la guerre ni des prétentions de la reine de France.

Les Hollandais, fiers de la prépondérance qu'ils avaient exercée dans cette grande négociation, dont ils s'attribuaient toute la gloire, firent cette même année frapper une médaille dans laquelle ils se donnaient les titres fastueux *de protecteurs des lois, de réformateurs de la religion, d'appuis, de défenseurs, d'arbitres des rois, de vengeurs de la liberté des mers et de pacificateurs de l'Europe* (a).

Louis XIV, qui, pendant tout le cours de son règne, avait constamment suivi le projet de réunir les belles provinces des Pays-Bas à ses états, imaginait toujours de nouveaux prétextes pour appuyer et réaliser ce projet de son ambition. La présomption qu'avait inspirée aux Hollandais cette paix d'Aix-la-Chapelle, dont ils avaient, pour ainsi dire, dicté les conditions dans le traité de la triple alliance, avait irrité la fierté du monarque français. Il tâchait donc, par ses négociations secrètes, de rompre cette alliance, qui opposait un obstacle à ses vues. Déjà la duchesse d'Orléans était parvenue à détacher son frère Charles II, roi d'Angleterre, de la triple alliance, et à l'associer aux vues et aux mesures de la France, pour anéantir ou du moins pour humilier les Hollandais. La Suède, sentant que, par la défection de l'Angleterre, elle serait

(a) *Assertis legibus, emendatis sacris,*
Adjutis, defensis, conciliatis regibus,
Vindicata marium libertate,
Pace egregia virtute armorum parta,
Stabilita orbis europæi quiete
Numisma hoc senatus fœderati Belgii
Cudi fecit CIↃ IↃ CLXVIII.

trop faible pour résister à la France avec ses forces appuyées seulement de celles de la Hollande, ne tarda pas à renoncer à une alliance qui ne pourrait que lui devenir onéreuse et funeste.

Toutes les puissances de l'Europe, que le langage orgueilleux des ambassadeurs et des gazetiers hollandais avaient irritées, partageaient l'indignation et applaudissaient aux desseins de Louis XIV, dont toutefois elles ne prévoyaient ni le but ni les succès ultérieurs.

Louis XIV, après avoir pris toutes les mesures propres à préparer et à faciliter l'exécution de son plan, entra dans les Provinces-Unies par le Rhin et la Meuse, avec une armée de plus de cent mille hommes. Cette campagne, célèbre par le fameux passage du Rhin, effectué le 12 juin 1672, et chanté par Boileau, mit au pouvoir du roi les provinces de Gueldre, d'Utrecht et d'Over-Yssel et plus de quarante villes fortifiées, et Amsterdam menacé tremblait dans ses murs. Les états-généraux demandent la paix et implorent la clémence du vainqueur. On leur fait des réponses insultantes, on leur prescrit des conditions intolérables. Le désespoir succède à la terreur et inspire une sorte de fureur aux républicains. Le danger imminent des Hollandais les engagea à prendre le parti qu'on prenait à Rome dans les grands dangers. Les Romains nommaient un dictateur: les Hollandais déclarèrent le prince d'Orange stadhouder; grand éloge de la monarchie! dit le président Hénault. Cette charge avait été supprimée, en 1667, comme on l'a vu par l'édit perpétuel qu'avaient fait rendre les deux frères Dewitt. Le crédit du nouveau stadhouder, fils de Guillaume II, fut fatal aux braves Dewitt, dont ce-

pendant ce jeune prince craignait l'influence et l'énergie. On accusa Corneille d'avoir conspiré contre ses jours. L'accusateur aposté était un chétif barbier, nommé Tichelaer *(a)*, qui déclara qu'il avait été chargé d'exécuter cet assassinat. L'infortuné Corneille fut appliqué à la question : il récita dans les tourmens les premières strophes de l'ode d'Horace, *Justum et tenacem*, qui faisait allusion à son caractère et à sa situation. Les preuves manquèrent, et les juges ne purent le condamner qu'au bannissement. Les affidés du stadhouder engagèrent insidieusement Jean Dewitt à venir prendre son frère dans la prison. Le crime était résolu, et les mesures concertées pour le consommer. La faction attachée au stadhouder insinua au peuple (c'est, comme on sait, le stratagème ordinaire) que les Dewitt étaient les auteurs des calamités de la république; et ces deux vertueux citoyens, ces deux vrais républicains, furent massacrés le 22 août 1672 dans une émeute populaire, suscitée à cet effet, à la tête de laquelle était un orfèvre, nommée Verhoef *(b)*. Le jeune stadhouder, Guillaume III, qui à un génie actif et perçant joignait une valeur réfléchie et une fermeté imperturbable, offrit tous ses biens et tous ses revenus, pour subvenir dans ce pressant danger au besoin de la patrie, et il sut intéresser l'Europe au sort de la Hollande.

Le comte de Monterey, gouverneur-général des Pays-Bas, fut le premier qui, sans l'aveu du conseil d'Espagne,

(a) Ce misérable fut réduit dans sa vieillesse à mendier son pain dans les rues de La Haye, marchant sur des béquilles.

(b) Ce Verhoef fut condamné en 1677 à être fustigé à Leyde pour plusieurs crimes.

eut la générosité de secourir les Hollandais : il leur envoya un corps de dix mille hommes, et ce puissant renfort prévint leur ruine absolue.

Cependant Louis XIV continuait ses conquêtes. Il commença la campagne dès les premiers jours du printemps, parce qu'il voulait prendre à propos toutes ses mesures et faire à temps toutes ses dispositions pour exécuter son grand projet, qui était le siége de Maestricht, parce que cette importante place lui ouvrait la communication avec ses conquêtes de Hollande. Il s'approcha donc de Bruxelles, comme s'il eût voulu en faire le siége, et il parvint, en jetant ainsi les Espagnols dans l'inquiétude et l'incertitude à réussir dans son dessein; car le comte de Monterey, trompé par la marche du roi, rappela les troupes qu'il avait envoyées à Maestricht, pour les jeter dans Bruxelles; c'était le but du roi. Maestricht fut donc investi: cette place était défendue par une garnison de six mille hommes d'infanterie et de douze cents de cavalerie, commandés par un excellent officier, le vicomte de Mande; mais qu'eût-il pu faire contre le génie de Vauban? Cet illustre ingénieur employa dans cette occasion une invention nouvelle (c'est l'usage des parallèles), au moyen de laquelle la mousqueterie des assiégeans, étant plus rapprochée et plus rassemblée, avait l'avantage d'accabler plus promptement et plus sûrement les assiégés dans leurs sorties, qui en effet leur furent très-funestes. La ville fut forcée de se rendre le 29 juin. Ce siége, qui ne dura que treize jours, est cependant mémorable par la valeur qu'y déployèrent également les assiégeans et les assiégés.

Les progrès effrayans de la France avaient jeté l'alarme

chiavel, de diviser les alliés, en engageant les Hollandais à conclure une paix particulière.

Cependant le prince d'Orange faisait le siége de Maestricht, qu'il fut obligé de lever le 27 août, après un nombre infini d'actions, dans lesquelles, pendant quarante jours, les assiégeans et les assiégés déployèrent une égale valeur.

Louis XIV, pour accélérer la paix qu'il désirait sincèrement, pensa que le moyen d'y forcer ses ennemis, était de les étonner par la rapidité de ses succès. Il n'attendit donc pas le temps ordinaire d'ouvrir la campagne. Il partit de Saint-Germain, le 28 février, et Valenciennes, déjà investi par le maréchal de Luxembourg, fut attaqué le 10 mars, et se rendit le 17; Cambrai, assiégé le 28 mars, fut pris le 5 avril, et la citadelle le 17. Monsieur, frère du roi, pressait le siége de Saint-Omer, et le prince d'Orange, qui était venu au secours de cette place avec une armée de trente mille hommes, tant Espagnols que Hollandais, fut complètement battu à Cassel. Les Français lui firent deux mille prisonniers, et lui prirent soixante drapeaux et treize canons, avec tous ses bagages.

Le roi, qui n'avait employé que de la célérité dans la dernière campagne, employa dans celle de cette année le stratagème et la ruse. Dès le mois de février, après avoir fait investir Charlemont, Namur et Luxembourg, comme si son intention avait été de porter ses coups de ce côté-là, il se transporta dans la Lorraine, d'où il repassa tout-à-coup dans la Flandre, où on ne l'attendait pas; Gand et Ypres se rendirent.

Cette effrayante rapidité de succès accéléra la grande

œuvre de la paix. Les Hollandais la terminèrent par un traité particulier, conclu à Nimègue le 10 août 1678. La France, fidèle au plan qu'elle s'était tracé, était enfin parvenue à détacher les Hollandais de l'alliance, en leur offrant une barrière solide pour la sûreté de leur pays et un traité avantageux pour la prospérité de leur commerce. C'est tout ce qu'ils voulaient. Telle est la singulière vicissitude des allures politiques : les Hollandais, qui avaient été l'unique objet de cette guerre, récupérèrent toutes leurs possessions, et les puissances alliées, l'Espagne surtout, durent faire les sacrifices les plus considérables. La France leur rendit même l'importante place de Maestricht, pour leur servir comme de barrière contre les entreprises de leurs ennemis.

L'Espagne, ainsi abandonnée de ses alliés, dut souscrire aux conditions humiliantes que la France lui imposa dans le traité conclu également à Nimègue, le 17 septembre. La France restitua à l'Espagne (*a*) Charleroi, Binche, Ath, Audenarde et Courtrai, avec leurs prévôtés, châtellenies et dépendances, qui avaient été cédées à la France par le traité d'Aix-la-Chapelle de 1668; elle restitua également (*b*) le duché de Limbourg, le pays d'Outre-Meuse, la ville et la citadelle de Gand, le fort de Rodenhuys, le pays de Waes, les places de Léau et de Saint-Ghislain, dont les fortifications seraient rasées. Elle retint la Franche-Comté, qui lui resta irrévocablement réunie (*c*). Elle conserva également le Cam-

(*a*) Art. 4.
(*b*) Art. 5, 6, 7, 8.
(*c*) Art. 11, 12.
Après la mort de Charles-le-Téméraire, dernier duc de Bourgogne,

bresis et les villes de Valenciennes, Bouchain, Condé, Aire, Saint-Omer et leurs dépendances; celle d'Ypres et sa châtellenie, celles de Wervick, Warneton, Poperinghe, Bailleul, Cassel, Bavai, Maubeuge et leurs dépendances.

A peine les plénipotentiaires français et hollandais avaient-ils signé la paix, que le prince d'Orange vint attaquer le maréchal de Luxembourg, qui s'attendait d'autant moins à cette injuste agression, qu'il venait de recevoir la nouvelle de la paix. Le traité fut signé le 10 août, et la bataille livrée le 14. Le maréchal, qui s'était fort tranquillement retiré au village de Saint-Denis, près de Mons, dînait chez l'intendant de l'armée. Le prince, qui savait certainement que la paix était signée, fond avec toutes ses troupes sur le quartier du maréchal, l'attaque et le force avec d'autant plus d'avantage, que les Français surpris, se reposant sur la foi du traité, étaient peu préparés à la défense. Le combat cependant fut long et opiniâtre, le succès balancé, et le prince ne remporta pas un avantage aussi signalé qu'il l'avait espéré. Cette ac-

Louis XI se saisait du duché de Bourgogne, sous prétexte que cette province ayant été donnée en apanage par le roi Jean à son fils Philippe-le-Hardi, retournait de plein droit à la France, faute d'héritiers mâles, et ce duché fut ainsi réuni à la France. Mais la Franche-Comté demeura à Marie de Bourgogne, fille et héritière de Charles-le-Téméraire, aux droits de sa trisaïeule, Marguerite, femme de Philippe-le-Hardi, premier duc de la seconde maison de Bourgogne. Marguerite, fille de Marie, qui fut fiancée à Charles VIII, roi de France, devait lui apporter pour dot la Franche-Comté; mais le mariage n'eut pas lieu, et la Franche-Comté revint à Philippe-le-Bel, frère de Marguerite, qui la laissa à son fils Charles-Quint, dont la postérité l'a conservée jusqu'à la paix de Nimègue, par laquelle elle fut cédée et irrévocablement réunie à la France.

tion inutile coûta la vie à autant d'hommes à peu près d'un côté que de l'autre : le total est évalué à quatre mille. Le prince d'Orange a constamment soutenu, pour sa justification, qu'il ignorait que la paix fût conclue ; mais pouvait-il ignorer, pouvait-il nier qu'il ne sût que, si elle n'était pas signée, elle était du moins arrêtée ? Quel était donc le motif qui pouvait l'engager à livrer une bataille dans une semblable circonstance ? Gourville, dans ses mémoires si intéressans par leur naïveté, rapporte qu'ayant fait cette question au prince d'Orange, il lui répondit que, ne doutant pas que le maréchal ne sût comme lui que la paix allait être conclue, il avait présumé que ce général, ne s'attendant pas à être attaqué, serait aisément surpris et battu, et qu'il voulait, par une victoire, qu'il croyait assurée, venger en quelque sorte la gloire des alliés, à laquelle les succès du maréchal avaient porté de si vives atteintes pendant la campagne ; qu'enfin il n'avait pu se refuser cette dernière leçon de son métier. Mais a-t-il pu par ces raisons se laver du sang qu'on disait qu'il avait froidement versé par plaisir ?

CHAPITRE TRENTIÈME.

CHAMBRE *de réunion* établie à Metz. — Assemblée de Courtrai. — Hostilités entre la France et la Hollande. — Trève. — Ligue contre la France. — Bataille de Fleurus. — Siége de Mons; combat de Leuze; siége de Namur ; bataille de Steenkerke. — Prise de Furnes ; de Hui. — Bataille de Nerwinde. — Prise de Charleroi. — Reddition de Dixmude. — Bombardement de Bruxelles. — Prise de Namur. — Bombardement de Givet. — Prise d'Ath. — Paix de Riswyk.

LOUIS XIV, qui n'avait pu complètement remplir, par la force des armes, le plan que son ambition lui avait tracé, trouva dans les ressources fécondes de son artificieuse politique, un moyen nouveau de faire des conquêtes. Le pays d'Alost avait été occupé pendant la guerre par les Français. La restitution n'en avait pas été nominativement stipulée dans le traité de Nimègue. Le ministère de France prétendit que le roi avait conséquemment le droit d'en réclamer la possession, et il étendit ces prétentions à la châtellenie de Vienbourg et de Gand, aux villes de Grammont, de Ninove et de Renaix, au pays de Beveren, etc. Le roi, pour réaliser ses prétendus droits, établit à Brisach et à Metz des juridictions chargées de réunir à sa couronne tous les pays qu'elles croiraient avoir dépendu dans les temps antérieurs de l'Alsace, des évêchés de Metz, Toul et Verdun, et des villes des Pays-Bas cédées à la France. La *chambre des réunions* de Metz, investie de cette ridicule juridiction, prononça successivement la réunion à la couronne de France, du duché de Luxem-

bourg, du comté de Chiny, du comté de Namur et d'une partie considérable du Brabant ; et le roi, sur le fondement de ces arrêts, envoya des corps nombreux de troupes françaises dans presque toutes les provinces des Pays-Bas, pour s'en emparer. Cette chambre de Metz exagéra tellement les droits du roi, qu'elle porta une sentence, par laquelle elle cita le roi d'Espagne, comme comte de Chiny, à faire hommage de ce comté au roi de France, comme d'un fief mouvant de sa couronne.

Alexandre Farnèse, duc de Parme, qui avait remplacé le duc de Villa-Hermosa dans le gouvernement des Pays-Bas, était trop faible pour résister à ces entreprises violentes, qui étaient de véritables usurpations, qu'on prétendait justifier en les qualifiant de *réunions*.

Le marquis de Grana, qui remplaça le prince de Parme, n'avait pas plus de moyens que son prédécesseur de réprimer ces injustices.

Les Hollandais, de leur côté, ne voulurent point se décider à prendre une part active dans cette affaire : ils se contentèrent de demander une assemblée à Courtrai, où les députés des deux rois tâcheraient de trouver les moyens de concilier leurs prétentions opposées. Cette assemblée, que les Hollandais obtinrent en effet, n'eut, pour ainsi dire, point de résultat : elle ne s'attacha guère qu'à discuter des titres que le roi de France ne voulait plus reconnaître dans celui d'Espagne. Les prétentions outrées qu'y formèrent les ministres français, furent cause qu'on ne prit aucune résolution ; car les dépendances qu'ils avaient déjà réclamées, montaient à plus de soixante, tant villes que bourgs, châteaux et villages considérables.

Cependant les Français n'avaient encore entrepris aucune hostilité, sinon le blocus de Luxembourg, parce qu'ils prétendaient que les limites du comté de Chiny, s'étendaient jusqu'aux murailles de cette place.

Les Hollandais ne voyaient certainement pas sans une secrète inquiétude les entreprises de la France, qui, en rompant la barrière, se frayait un chemin vers leurs provinces, qu'elle pourrait envahir à sa volonté; mais ils n'osaient y opposer une résistance ouverte, parce qu'ils craignaient que le roi, qui peut-être ne cherchait qu'un prétexte, ne trouvât dans cette résistance un motif apparent pour porter la guerre dans leurs états. Telles étaient au moins les dispositions du parti le plus nombreux, qui, prévoyant tous les dangers d'une guerre que la Hollande, dans ces circonstances, ne pourrait soutenir qu'avec des forces très-inégales, désirait de terminer cette affaire par la voie des négociations.

Cette politique timide n'était cependant pas celle du prince d'Orange, qui, méprisant les résolutions des états et bravant l'opposition des villes, envoya aux Espagnols un secours de huit mille hommes, qui n'empêcha pas les Français de prendre Courtrai et Dixmude et de bombarder Luxembourg, qui se rendit au maréchal de Créqui le 4 juin 1684.

Les Hollandais, dont ce succès avait augmenté la terreur, furent tellement intimidés des menaces du comte d'Avaux, ambassadeur de France, qu'ils se déterminèrent à conclure avec Louis XIV une trêve, qui fut signée à La Haye le 29 juin de cette année, et qui devait durer vingt ans, pendant lesquels le roi de France resterait en

possession de la ville de Luxembourg et de sa prévôté, de Beaumont, de Chimai et de leurs dépendances.

La trève fut également conclue le 10 août à Ratisbonne pour vingt ans, entre la France et l'Espagne, et le le 16, entre la France et l'empire. Le pensionnaire Fagel, dévoué au parti du prince d'Orange, s'y était opposé de tout son pouvoir.

Ce prince, qui ne voyait avec raison dans ces traités que des motifs propres à nourrir l'ambition de Louis XIV, faisait tous ses efforts pour renouer la ligue contre la France, et il parvint à y engager tous les confédérés de la dernière guerre, dont les traités conclus avec la France n'avaient pas éteint les défiances. Déjà l'empereur Léopold avait formé à Augsbourg le 9 juillet 1686 une ligue puissante pour la sûreté de l'empire. Cette fameuse ligue, qui n'avait guère été que projetée, fut conclue l'année suivante. L'empereur, le roi d'Espagne, le duc de Savoie, l'électeur de Brandebourg, entrèrent dans cette nouvelle confédération. Le duc de Neubourg, nouvel électeur-palatin, fut un de ceux qui y mirent le plus d'intérêt et d'activité, parce qu'il voyait que Louis XIV était disposé à faire valoir ses prétentions pour Madame, sa belle-sœur, sur la succession de son frère, Charles, électeur-palatin défunt.

La guerre fut donc rallumée. Louis XIV porta ses armes en Allemagne, et le Palatinat fut livré à la plus horrible dévastation. Les hostilités s'étendirent dans les Pays-Bas. Le prince de Waldeck, qui commandait les alliés, battit le maréchal d'Humières le 27 août 1689 à Walcourt, dans la province de Namur. Mais les Français réparèrent cette défaite par les succès les plus éclatans. Le

maréchal de Luxembourg remporta une grande victoire le 1[er] juillet 1690 sur le prince de Waldeck, dans les plaines de Fleurus, où l'infanterie hollandaise se signala par sa valeur. Les Français tuèrent aux alliés six mille hommes, en prirent huit mille avec deux cents drapeaux, l'artillerie et les bagages. Le roi Guillaume (*a*), à qui son génie fournissait des ressources propres à tirer des avantages de ses défaites mêmes, vint opposer à Luxembourg vainqueur une armée de quatre-vingt mille hommes environ. Il ne croyait pas que les troupes françaises fussent sorties de leurs quartiers, et elles avaient investi Mons dès le 24 mars 1691. Louis XIV vint en diriger le siége ; le maréchal de Luxembourg commandait l'armée d'observation. Le siége fut terrible : le plus grand nombre des maisons fut renversé par les bombes ; et le prince de Berghes, qui défendait la place, fut obligé de se rendre le 9 avril. La garnison, composée de trois mille cinq cents soldats et de deux cent quatre-vingts officiers, en sortit le 10, et vint renforcer l'armée du roi Guillaume, qui était campée à Halle (*b*).

(*a*) C'est le prince d'Orange, qui, après avoir détrôné et chassé Jacques II, dont il avait épousé la fille, était parvenu à faire déclarer le trône vacant par les communes assemblées sous le nom de convention, qui lui déférèrent la couronne conjointement avec son épouse le 17 février 1689. Ils furent proclamés le 24 suivant, et couronnés le 21 avril.

(*b*) Les bourgeois de Mons, au nombre de sept cents volontairement enrôlés, s'étaient réunis à la garnison. Toute la population était en armes. Suivant les rapports du chevalier Baurain, *Histoire militaire de France*, les remparts furent battus de 57,673 boulets. On jeta dans la ville 5,750 bombes. En une seule nuit, on y envoyait 1,000 boulets rouges. Les Français consommèrent 597,800 livres de poudre.

Le roi, après cette expédition, reprit le chemin de Versailles, et le maréchal de Boufflers, pour punir les habitans de Liége, qui avaient reçu les alliés, vint le 4 juin attaquer cette ville, qui essuya un terrible bombardement pendant cinq jours.

Le maréchal de Luxembourg disputa le terrain pendant toute cette campagne, qui finit par le combat de Leuze le 18 octobre 1691, où l'arrière-garde des alliés, composée de soixante et douze escadrons, fut chargée par vingt-huit escadrons de la maison du roi, au passage du ruisseau de la Catoire. Le choc, qui fut rude et long, coûta aux deux parties huit à neuf cents hommes, tant tués que blessés.

Les succès continuels des Français ne décourageaient pas les alliés : ils croyaient, dit Racine dans sa relation du siége de Namur, qu'enfin la France serait contrainte de succomber et à la force ouverte qu'ils lui opposaient au dehors, et aux atteintes secrètes qu'ils lui portaient au dedans. La principale espérance de leur ligue était fondée sur la haute opinion que tous ceux qui la composaient avaient du grand génie du prince d'Orange, qui en était comme le chef et le premier mobile ; et ce politique adroit ne manquait pas de les flatter par toutes les illusions dont il les croyait capables de se laisser prévenir : il leur avait fait espérer que le premier effet de son établissement sur le trône d'Angleterre serait l'abaissement de la France. La nécessité où il s'était vu d'employer à la réduction de l'Irlande la meilleure partie de ses forces, l'avait empêché de donner à la ligue tous les secours qu'il lui avait promis ; mais dès qu'il se vit paisible possesseur des trois royau-

mes, il s'empressa de donner tous ses soins à la cause commune, et il avait marqué l'année 1692, comme l'année fatale à la France, comme le terme où les révolutions, si long-temps préparées, si long-temps annoncées, si long-temps attendues, devaient être consommées. Pour joindre l'exécution aux promesses, il employait aux grands apprêts de la campagne prochaine, les sommes excessives qu'il tirait des Anglais et des Hollandais.

Louis XIV jugea qu'il fallait les étonner et les déconcerter par un coup éclatant, et il ne crut pas devoir se borner à une conquête médiocre. Namur étant la place dont la prise pouvait le plus contribuer à les affaiblir et à rehausser la réputation de ses armes, il résolut d'en former le siége. Cette place importante par sa situation au confluent de la Sambre et de la Meuse, qui la rend maîtresse des deux rivières, était également bien placée, et pour arrêter les entreprises que la France pourrait faire contre le Brabant, la Hollande et le pays de Liége ; et pour faciliter celles qu'on pourrait faire contre la France.

Le roi après avoir examiné toutes les difficultés qui se présentaient dans cette entreprise, donna ses ordres tant pour établir de grands magasins de vivres et de munitions dans les places frontières, que pour placer de grands corps de troupes dans les provinces voisines, afin d'observer celles des ennemis qui y grossissaient tous les jours. Il arriva au commencement de mai, suivi de toute sa cour, auprès de Mons, qui était le rendez-vous de ses armées de Flandre : il employa cinq jours à rassembler ses armées dans les plaines de Givry, entre la Haine et la Trouille, et il en fit la revue générale le 21 mai : il

partagea son armée en deux corps; l'un, composé de quarante bataillons et de quatre-vingt-dix escadrons, était destiné à faire le siége de Namur, dont il prit le commandement, tandis que l'autre, composé de soixante-six bataillons et de deux cent neuf escadrons, devait tenir la campagne et observer les ennemis; il en donna le commandement au maréchal de Luxembourg. Le marquis de Boufflers fut chargé de commander une autre armée que, dans ce temps-là même, il rassemblait dans le Condroz, et Vauban était chargé de la direction des attaques. Le baron de Busca commandait la maison du roi, et le corps de réserve était commandé par le duc de Chartres.

Les deux corps de la grande armée partirent le 23 mai. Celui du maréchal, campé le long du ruisseau des Estines, alla passer la Haine, entre Morlanwez et Mourage, et vint camper le soir à Fellay et à Arquenne, près de Nivelles; celui du roi observa les plaines de Binche, et, ayant passé la Haine à Carnières, il vint camper à la chapelle d'Herlaimont, le long du ruisseau de Piéton. Le roi mena une partie de son artillerie et de ses munitions, et l'autre partie, accompagnée d'une grosse escorte, alla passer la Sambre à la Bussière, pour marcher par Philippeville sur Namur.

Le 24, le maréchal alla camper entre l'abbaye de Villers et le village de Marbais, et le roi, dans la plaine de Saint-Amand, entre Ligny et Fleurus.

Le roi, pendant cette nuit même, prit des dispositions si promptement et si sagement combinées, que Namur fut, par leur justesse, au même moment, investi de tous les côtés.

Le 25, l'armée du maréchal de Luxembourg vint cam-

per sur le ruisseau d'Ornau dans la plaine de Gembloux, et celle du roi, auprès de Mielmont et de Golzinne, au-delà du Mazy, d'où il envoya ordre au maréchal de détacher le comte de Montal, avec quatre mille chevaux, pour aller se poster à Jennevaux et à Longchamp, près des sources de la Mehaigne, et le comte de Coigny, également avec quatre mille chevaux, pour aller se poster à Châtelet.

Le 26, le roi arriva vers six heures du matin devant Namur. Il reconnut les environs de la place depuis la Sambre jusqu'au ruisseau de Vedrin, et choisit son quartier près du village de Flawinne au-dessus de l'abbaye de Salzinne: il ordonna au comte d'Auvergne de s'emparer de cette abbaye et des moulins voisins, et au marquis d'Alègre, de se saisir du passage de Gelbressée, poste important sur le chemin de Hui.

Cependant l'alarme s'était répandue dans l'armée des alliés: ils craignirent pour Charleroi, pour Ath, pour Liége, pour Bruxelles même. Quant à Namur, l'électeur de Bavière se confiait tellement et à la bonté de la place et à la force de la garnison, qu'il désirait même que le roi conçût l'idée de l'assiéger. L'armée des alliés, réunie aux environs de Bruxelles, était déjà, au moyen des renforts qu'elle recevait tous les jours, forte de près de cent mille hommes, dont le principal commandement et la direction presqu'absolue étaient entre les mains du prince d'Orange; car l'électeur de Bavière n'y avait qu'une autorité en quelque sorte subalterne. Mais le roi était si exactement informé, d'heure en heure, et de la marche et du nombre des alliés, qu'il avait déjà pris toutes les mesures pour les recevoir avec avantage.

Dès le jour de son arrivée devant la place, il avait fait tracer des lignes de circonvallations de cinq lieues de circuit. Le 27 et le 28, il visita les différens quartiers qu'occupaient les généraux, et il ordonna qu'on élevât des batteries sur une petite hauteur, d'où l'on découvrait les ouvrages de la porte Saint-Nicolas.

L'approche des armées avait engagé des dames de la province à se réfugier à Namur ; mais les préparatifs effrayans du siége leur inspirèrent une peur si vive, qu'elles firent, avec plusieurs dames de la ville, demander par un trompette la permission d'en sortir. Cette grâce leur ayant été refusée, elles n'écoutèrent que leur frayeur, et prirent le parti de sortir de la ville à pied par la porte du château, suivies seulement d'un petit nombre de leurs femmes, qui portaient leurs effets et leurs enfans. Les soldats de la garde les conduisirent à un petit château appelé la *Blanche Maison*, où était le roi, qui, les ayant favorablement accueillies et traitées généreusement, les fit conduire le lendemain à l'abbaye de Malonne, et le jour suivant à Philippeville.

Les assiégés avaient encore un petit corps d'infanterie dans les bois qui dominent les papeteries de Saint-Servais; mais le roi l'en fit chasser, et il vint se renfermer précipitamment dans la ville.

La garnison était de neuf mille deux cent quatre-vingts hommes en dix-sept régimens d'infanterie, cinq allemands, cinq hollandais, trois espagnols, quatre wallons, et un de cavalerie avec quelques compagnies franches. Le prince de Barbançon, gouverneur de la province, de la ville et du château, commandait cette nombreuse garnison ; et la

place, également bien fortifiée et par l'art et par la nature, était pourvue de toutes les choses nécessaires pour soutenir un long siége.

La tranchée fut ouverte dans la nuit du 29 au 30 mai, et les ouvrages furent continués pendant les jours suivans. Le 2 juin, Boufflers attaqua le faubourg de Jambes, et l'emporta. L'artillerie ne cessa pendant le 3 et le 4 juin de battre en brêche la face et la branche du demi-bastion qui régnait le long de la Meuse, et y fit enfin une ouverture considérable. Le 5, les assiégés battirent la chamade, et et le roi, après avoir rejeté les propositions qui lui déplurent, leur accorda entr'autres, que les soldats de la garnison entreraient dans le château avec leurs familles et leurs effets; qu'il y aurait à cet effet une trève de deux jours, et que, pendant le reste du siége, on ne tirerait ni de la ville sur le château, ni du château sur la ville, avec liberté aux deux partis de rompre ce dernier article, lorsqu'ils le trouveraient convenable, après avoir prévenu néanmoins qu'ils n'étaient plus d'intention de l'observer.

Le régiment des gardes prit à l'instant possession de la porte Saint-Nicolas. Ainsi, la fameuse ville de Namur, défendue par neuf mille hommes, fut, en six jours d'attaque, rendue à trois ou quatre bataillons de tranchée, ou, pour mieux dire, à un seul bataillon, puisqu'il n'y en eut jamais plus d'un à la tranchée le long de la Meuse, qui fut celle par où la place fut emportée.

Tels sont les détails que donne de ce siége mémorable l'illustre Racine, témoin oculaire, dans une relation qui devait entrer dans le corps de l'histoire de Louis XIV, qu'il était chargé de rédiger avec Boileau.

Le siége du château commença le 7 juin. Le prince d'Orange avec l'électeur de Bavière, gouverneur-général des Pays-Bas, à la tête d'une armée de quatre-vingt mille hommes, fit de vains efforts pour secourir cette citadelle, parce que le maréchal de Luxembourg sut profiter si habilement de la situation du pays, qu'il leur empêcha sur tous les points le passage de la Mehaigne. Le gouverneur, voyant donc qu'il ne pouvait compter sur les promesses de secours que le prince d'Orange lui annonçait depuis un mois, prit le parti de capituler. Sa garnison d'ailleurs, intimidée tant par le feu continuel des bombes et du canon, que par la valeur infatigable des assiégeans, n'était plus capable de soutenir un plus long siége. Il ne songea donc plus qu'à obtenir une composition honorable, que le roi lui accorda avec plaisir. Le château fut rendu le 30 juin, et, dès ce jour, une des portes fut livrée à ses troupes. La garnison en sortit le 1er juillet par la brèche : elle était d'environ deux mille cinq cents hommes, qui, joints à seize cents qu'on fit sortir par le *Fort-Neuf* ou *Fort-Guillaume*, ainsi appelé du nom du prince d'Orange, qui l'avait fait construire, formaient le reste des neuf mille deux cent quatre-vingts hommes qui se trouvaient dans la place au commencement du siége.

Ce fut, observe le président Hénault, un beau spectacle de voir, à ce siége Vauban assiéger le *Fort-Cohorn*, défendu par Cohorn lui-même, qui y fut blessé.

Cette importante conquête réveilla la verve de Boileau, qui, s'exerçant dans un genre pour lequel il n'était point fait, célébra cet événement par une mauvaise ode, dans

laquelle on ne reconnaît guère le chantre du passage du Rhin.

Le roi, dit Racine, employa les deux jours qui suivirent la reddition du château, à donner tous les ordres nécessaires pour la sûreté d'une si importante conquête : il en visita tous les ouvrages, et en ordonna les réparations : il alla trouver à Floreffe, le maréchal de Luxembourg, qu'il laissa avec une puissante armée dans les Pays-Bas : il détacha différens corps, pour assurer les frontières de la Flandre et du Luxembourg, et partit de son camp le 3 juillet pour retourner à petites journées à Versailles, d'autant plus satisfait de sa conquête, que cette grande expédition était uniquement son ouvrage.

L'électeur de Bavière, dont le gouvernement avait commencé sous de si malheureux auspices, s'était décidé à chercher tous les moyens de réparer cet affront par une action dont le succès pût effacer la honte de sa défaite, et il eut recours à la ruse. Le maréchal avait un espion auprès du roi Guillaume : on le découvrit et on le força d'écrire un faux avis au général français. L'ennemi, profitant de la funeste sécurité où cet avis avait mis le maréchal, vint attaquer, le 3 août à la pointe du jour, son armée endormie, à Steenkerke, village à deux lieues de Halle. Luxembourg ne sut que l'armée ennemie approchait, qu'en apprenant qu'une brigade (celle de Bourbonnais) venait d'être attaquée : il était malade ; mais l'indignation, plus encore que le danger, lui rendit toute son énergie et toute son activité : il parvint, en moins de deux heures, à réparer le désordre. Le combat dura pendant tout le jour avec un si terrible

acharnement, que les combattans crìaient hautement qu'ils ne voulaient ni donner ni recevoir quartier. Tous les princes français qui servaient dans cette armée, le duc de Chartres, le duc de Bourbon, le prince de Conti, le duc de Vendôme, le duc de Choiseul, combattant autour de leur général, à la tête de la maison du roi, décidèrent du sort de la bataille, en chassant un corps d'Anglais qui gardait un poste dont dépendait le succès de cette grande journée. Le marquis de Boufflers, qui accourut dans ce moment avec un corps de dragons, acheva la victoire. Les alliés y perdirent environ sept mille hommes.

La victoire, dit l'auteur du siècle de Louis XIV, due à la valeur de tous ces jeunes princes, fit à la cour, à Paris et dans les provinces, plus d'effet que de toutes les victoires des campagnes précédentes. Les vainqueurs trouvaient, en s'en retournant, les chemins bordés de spectateurs. Les acclamations et la joie approchaient de la démence. Toutes les femmes s'empressaient d'attirer leurs regards. Les hommes portaient alors des cravates de dentelles, qu'on arrangeait avec assez de peine et de temps. Les princes, qui s'étaient habillés avec précipitation pour le combat, avaient passé ces cravates autour du cou : les femmes portèrent des ornemens sur ce modèle; on les appela des *steenkerkes*. Toutes les bijouteries nouvelles étaient à la *steenkerke*. Un jeune homme qui s'était trouvé à cette bataille était regardé avec empressement et avidité. Le peuple s'attroupait partout autour des princes : on les aimait d'autant plus, que leur faveur à la cour était encore au-dessous de leur gloire.

Les alliés étaient entrés dans Furnes, abandonnée par les Français. Boufflers la prit le 6 janvier 1693, et Villeroi emporta Hui le 24 juillet suivant. Cette ville fut presqu'entièrement brûlée, pour punir les habitans, qui avaient pris les armes et soutenu la garnison. Les Français détruisirent le beau pont de pierres qui avait été commencé en 1294.

Le maréchal de Luxembourg, de son côté, ayant attaqué, le 29, dans la vaste plaine qui est entre Landen et Nerwinde, à deux lieues de Tirlemont, avec une armée de quatre-vingt mille hommes, celle des alliés, qui n'était que de quarante mille, commandée par le roi d'Angleterre et l'électeur de Bavière, n'y gagna que le champ de bataille (a); c'est tout ce qu'il cherchait; car il ne voulait que faciliter la prise de Charleroi, qui fut le fruit de ce succès. La place fut emportée le 11 octobre par le maréchal de Villeroi, secondé par Vauban, qui dirigeait les attaques, et par Luxembourg, qui couvrait le siége. Cette expédition coûta soixante-six mille boulets et seize cents bombes. Le gouverneur de cette place, nommé Castillo, espagnol, s'obstina à défendre cette ville avec la bravoure la plus déterminée, parce qu'il voulut témoigner par cette marque de valeur, que ce n'était qu'à la force et à l'extrémité que sa nation rendait une ville qu'elle avait fait bâtir en l'honneur de son roi, dont elle portait le nom. La garnison, qui était de quatre mille hommes au commencement du siége, n'était plus que de neuf cents à la reddition de la ville.

(a) Il y perdit plus de quinze mille hommes, et les alliés au moins douze mille.

Les alliés reprirent Hui l'année suivante, et le roi d'Angleterre investit Namur le 1er ou le 3 juillet 1695. La garnison était de quatorze mille hommes y compris ceux que Boufflers y avait jetés la veille, et Villeroi commandait une armée de cent mille hommes pour opérer une diversion. Cet habile officier employa toutes les ruses de la guerre, pour réduire dans la Flandre la petite armée du prince de Vaudemont, qui sut échapper à tous ces stratagêmes par une retraite aussi sagement concertée que promptement exécutée. Villeroi attaqua Dixmude, dans laquelle le roi d'Angleterre avait jeté une garnison de huit régimens d'infanterie et un de dragons, dont il avait confié le commandement au général danois Ellenberger. Le roi, qui attachait une grande importance à ce poste, parce qu'il pouvait arrêter les Français, l'avait fait considérablement fortifier et amplement approvisionner; mais le gouverneur, soit trahison, soit lâcheté, sans que les assiégeans eussent pratiqué aucune brèche, sans qu'ils eussent préparé ni même tenté aucun assaut, rendit la ville par une capitulation déshonorante. Le roi d'Angleterre livra cet indigne officier à un conseil de guerre, qui le condamna à avoir incontinent la tête tranchée.

Villeroi, voulant déconcerter les alliés par un coup plus effrayant, vint bombarder Bruxelles. Le bombardement, qui dura quarante-huit heures, fut terrible. Il commença le 13 août vers cinq heures du soir, et dura jusqu'au 15. Les Français se vantèrent d'y avoir jeté quatre mille bombes et environ cinquante mille boulets rouges. La première bombe tomba au pied de la monta-

gne de la cour vis-à-vis de la chapelle de Nassau. Elle tua un homme. L'incendie, par la violence du vent se propagea dans toute la ville, qui ne forma bientôt plus, pour ainsi dire, qu'un monceau de décombres. Plus de quatre mille maisons furent brûlées. L'hôtel de ville, la maison du roi, le poids de la ville, le mont de piété, la boucherie, l'hôtel d'Arenberg furent bouleversés. Les églises de S[t] Nicolas, de la Chapelle, de Bon-Secours, les couvens des récollets, des carmes, des dominicains, des bogards, des riches claires, des sœurs noires, des brigittines, des madelonnettes, l'hôpital S[t] Jean, les chapelles des Espagnols, de Salazar, de S[te] Anne, de S[t] Eloi et de la Madeleine furent détruites. Deux frères dominicains périrent sous les décombres, et quatre malades de S[t] Jean dans les flammes. Le dommage fut évalué à plus d'un million de florins.

Cependant les princes et les généraux qui faisaient le siége de Namur, continuaient l'attaque de cette place avec une vigueur qui déconcerta les Français. La ville, après avoir supporté trois assauts en un jour, qui était le 4 du mois d'août, fut forcée de se rendre, et le château fut attaqué. La résistance fut des plus opiniâtres, et cette opiniâtreté obligea les alliés de donner un assaut général qui dura (c'était le 30 août) depuis onze heures du matin jusqu'à quatre heures du soir, et ils y perdirent douze cents hommes. Boufflers, voyant enfin que sa garnison, réduite à quatre mille hommes, ne pouvait plus résister à des forces aussi supérieures, battit la chamade le 1[er] septembre, et la brave garnison sortit le 5 avec tous les honneurs de la guerre, pour se rendre à Givet.

Cependant le maréchal fut arrêté à la tête de ses troupes par ordre du roi d'Angleterre, aux portes de la ville, contre la teneur de la capitulation, et envoyé à Maestricht, afin d'obliger le roi de France à relâcher la garnison de Dixmude.

La guerre rallentit ses fureurs pendant l'année 1696, et le duc de Savoie se détacha de l'alliance. La France avait obtenu par ses victoires plus de stériles succès que de véritables avantages. Les alliés, ayant détaché un corps de leur armée, firent bombarder Givet le 16 mars, afin de détruire les immenses magasins que les Français y avaient formés. L'expédition fut dirigée et poussée avec tant de vigueur, que les Français ne purent soustraire leurs vastes approvisionnemens à la fureur des flammes.

La France, qui s'affaiblissait par ses propres conquêtes, désirait la paix, et la recherchait. La prise d'Ath par le maréchal de Catinat, y détermina les alliés, et la paix fut conclue avec l'Espagne à Riswyk le 20 septem- 1697. La France s'obligea de restituer toutes les villes et places dont elle s'était emparée sur l'Espagne.

Les conditions particulières relatives aux Pays-Bas, furent que la France restituerait à l'Espagne la ville et le duché de Luxembourg, avec le comté de Chiny; la place de Charleroi; les villes de Mons et d'Ath, à la réserve du bourg d'Antoing et de quelques villages qui devaient demeurer à la France, qui les avait réunis au gouvernement de Tournai; la ville de Courtrai avec sa châtellenie; et généralement qu'on restituerait de part et d'autre ce qui avait été pris pendant la guerre (*a*).

(*a*) Art. 4, 5, 6, 7, 8 et 9.

Les conditions relatives aux lieux, villes, bourgs et places que les Français avaient occupés à titre de réunion, portent (*a*) que tous les lieux compris dans la liste des réunions, que les ambassadeurs d'Espagne en avaient remise au congrès de Riswyk (et qui fut jointe au traité), demeureraient à perpétuité à l'Espagne, à la réserve de quatre-vingt-deux villes, bourgs et villages contenus dans la liste d'exception fournie de la part du roi de France (également annexée au traité); qu'à l'égard de ces lieux, qui étaient réclamés par la France comme dépendances de Charlemont, Maubeuge et autres places cédées par les traités d'Aix-la-Chapelle et de Nimègue, il serait nommé des commissaires de part et d'autre, tant pour régler auquel des deux rois ils devaient appartenir, que pour convenir de l'échange des lieux enclavés; et qu'en cas qu'on ne pût parvenir à s'entendre sur ces objets, la décision en serait remise aux états-généraux des Provinces-Unies. Cette disposition annulla toutes les sentences de réunion portées par les parlemens, chambres, tribunaux, intendances, ou délégations établies à cet effet.

Comme il y avait des rentes affectées sur la généralité de quelques provinces, dont une partie était possédée par le roi de France, et une autre, par le roi d'Espagne, il fut convenu (*b*) qu'il serait nommé des commissaires pour régler le contingent que les deux monarques devraient en payer....

Voilà donc à quoi ont abouti tous les efforts de cette

(*a*) Art. 10 et 11.
(*b*) Art. 23.

désastreuse ambition, qui, en précipitant l'Europe dans cette nouvelle guerre, avait coûté tant d'argent et tant de sang. Les choses furent remises, par le traité qui venait d'être conclu, dans l'état où elles étaient après celui de Nimègue, et la France n'y gagna que quelques villages voisins de Tournai.

CHAPITRE TRENTE-UNIÈME.

Établissement de la compagnie des Indes. — Traité de partage des provinces d'Espagne. — Testament de Charles II; sa mort: le duc d'Anjou lui succède: guerre au sujet de cette succession. — Traité de la *grande alliance*. — Bataille de Ramillies. — Reddition de Bruxelles. — Soumission des principales villes du Brabant et de la Flandre. — L'archiduc Charles est proclamé roi d'Espagne. — Conseil d'état établi aux Pays-Bas. — Prise de Gand et de Bruges. — Bataille d'Audenarde. — Siége de Lille. — Siége de Gand. — Louis XIV propose la paix: préliminaires; le roi les rejette. — Prise de Tournai.

Les provinces étaient épuisées, et l'anéantissement du commerce, suite ordinaire de la guerre, avait mis le comble aux calamités dont ce fléau avait accablé les peuples. Le gouvernement des Pays-Bas employa l'intervalle de tranquillité que donna la paix de Riswyk, à tâcher de rendre au commerce son ancienne splendeur. Il fit à cet effet assembler à Bruxelles les députés des principales villes du pays et des différentes chambre de commerce, pour conférer sur les moyens de le ressusciter, ainsi que les manufactures, et il fit rendre des ordonnances très-sages pour le rétablir sur les véritables principes qui en sont la

base et le soutien. Il tâcha de corriger un vice radical, qui était le défaut des tarifs ; il encouragea les progrès et facilita le débit des manufactures du pays en empêchant l'introduction du produit des fabriques étrangères. Mais pour donner à ces vues salutaires un résultat sensible et un avantage efficace, ce n'était pas assez de ramener les principes et de rouvrir les sources du commerce ; il fallait lui rendre de l'activité et lui donner de l'extension. Le gouvernement, pour parvenir à ce double but, adopta le projet de construire un canal qui de Bruges se rendît par le pays de Waes au fort Marie, sur l'Escaut, et le roi par lettres-patentes, datées de Bruxelles le 7 juin 1698, autorisa, sur la demande des états de Flandre, l'établissement d'une compagnie pour le commerce des Indes orientales et de la Guinée ; mais les calamités nouvelles qui suivirent la mort de ce prince, empêchèrent l'exécution de ces vastes projets.

Les puissances rivales de l'Espagne n'avaient pas attendu le moment de la mort du roi pour se partager ses états en idée, en attendant qu'ils pussent se les approprier en réalité. Le roi de France, le roi d'Angleterre, les états de Hollande, s'arrogeant le droit singulier de disposer de la succession des états du roi d'Espagne, conclurent à La Haye le 11 octobre 1698 un traité de partage, par lequel on distribua ces domaines à Louis, dauphin de France, à Charles, archiduc d'Autriche, et au prince électoral de Bavière, qui y est désigné comme roi d'Espagne ; mais la mort de ce prince, arrivé, à Bruxelles le 21 février 1699, empêcha l'exécution de ce traité, qui fut suivi d'un second, signé à Londres le 13 mars 1700, et à La Haye le 25. Ce

second traité ne différait guère du premier, que dans une condition relative à la part du dauphin. On y ajoutait le duché de Lorraine et de Bar, que l'on ôtait au duc de Lorraine. On accordait à ce dernier en dédommagement le Milanais, que l'on retirait à l'archiduc Charles, et l'on donnait à celui-ci tout le reste de la monarchie d'Espagne. Les deux points essentiels de ce traité furent que si l'empereur refusait d'en accepter les conditions dans le terme de trois mois, les parties contractantes désigneraient un prince auquel la part de l'archiduc serait attribuée, et que jamais, dans tous les cas, la couronne d'Espagne ne pourrait être réunie à l'empire sur une même tête.

L'empereur Léopold, dont l'ambition était dirigée, entretenue et exaltée par le conseil de Vienne, se croyait si sûr du roi d'Espagne, qu'il rejeta avec dédain les avantages que ce traité lui offrait.

Tous ces arrangemens, toutes ces combinaisons de la politique et de l'ambition, furent troublés par ceux qu'avait pris le roi d'Espagne, qui, par un testament, daté du 2 octobre 1700, avait déclaré héritier de toute la monarchie d'Espagne, en premier lieu, Philippe de France, duc d'Anjou, second fils du dauphin; en second lieu, le duc de Berri; en troisième lieu, l'archiduc Charles, et enfin, le duc de Savoie.

Le roi d'Espagne mourut le 1.er novembre suivant, âgé de trente-neuf ans, prince aussi faible de corps que d'esprit. Son testament ne fut connu qu'après sa mort. Louis XIV l'accepta solennellement, et Philippe d'Anjou fut proclamé roi à Madrid, le 24 du même mois, sous le nom de Philippe V. L'Angleterre et la Hollande, conster-

nées et, pour ainsi dire, étourdies de cet événement, prirent dans leur perplexité le parti le plus sûr : elles reconnurent le nouveau roi. Le duc de Savoie et le duc de Bavière se montrèrent d'autant plus dévoués à Philippe V, qu'ils auraient pu lui paraître plus suspects, comme ayant été également appelés à cette couronne ; et ils lui témoignèrent ce dévouement politique, pour ne pas dire hypocrite ; puisqu'il n'était que l'effet de la crainte, non par des déclarations ou de vaines formalités, selon l'étiquette et l'usage, mais par des actions et des services réels.

Le duc de Bavière, à qui le roi d'Espagne défunt avait donné le gouvernement des Pays-Bas, avait fait entrer des troupes françaises dans Nieuport, Audenarde, Ath, Mons, Charleroi, Namur et Luxembourg. Ces villes avaient dans leurs murs vingt-deux bataillons hollandais. Le roi, dit le président Hénault, eut la délicatesse de ne vouloir pas les arrêter, pour qu'on ne lui imputât point d'avoir fait les premiers actes d'hostilités : principe aussi noble que dangereux, ajoute-t-il. Mais était-ce par excès de délicatesse et par noblesse de sentiment, ou par raffinement de politique, qu'il prenait ce parti ? Toute la conduite de Louis XIV prouve du moins qu'il possédait l'art de déguiser ses démarches, pour sauver son honneur et soutenir ses intérêts. Ce monarque était fort inquiet (comme il le confia lui-même au marquis de Puységur, qui rapporte dans son traité sur l'état militaire, les propres expressions du roi) de voir les troupes hollandaises dans la plupart des places des Pays-Bas espagnols. L'électeur de Bavière y tenait également sept à huit mille hommes de

ses propres troupes. Si ce prince traitait avec Louis XIV, ce monarque, qui connaissait tous les détours de la politique, s'y fiait d'autant moins, qu'il savait que l'électeur traitait également avec le roi d'Angleterre. « Je vous ai » donc choisi, dit-il, au marquis de Puységur, pour » vous envoyer à Bruxelles éclairer la conduite de l'élec- » teur et prendre des mesures pour faire entrer mes troupes » dans les places où les Hollandais ont garnison. Donnez » toute ma confiance au marquis de Bedmar, et dites-lui » que j'envoie le maréchal de Boufflers à Lille, et que tous » les secours dont il aura besoin, soit en troupes, en mu- » nitions ou en argent, il n'a qu'à vous le dire, et sur ce que » vous manderez au maréchal de Boufflers, il a ordre de » lui envoyer tout.

Cette mesure avait causé les plus vives alarmes à l'Angleterre et à la Hollande, qui demandèrent non-seulement que les troupes françaises fussent rappelées des villes des Pays-Bas, mais encore qu'on remît aux Anglais, comme places de sûreté, les villes d'Ostende et de Nieuport, et aux Hollandais, celles de Venlo, de Ruremonde, de Luxembourg, de Namur, de Charleroi, de Mons et de Termonde. Ces demandes furent rejetées par la France, et toutes les puissances, soit par crainte, soit par intérêt, soit par influence, se préparèrent à la guerre.

Mais l'empereur Léopold, pour mieux soutenir ses prétentions au trône d'Espagne pour l'archiduc Charles, son fils, était parvenu à détacher de la France l'Angleterre et la Hollande. Ces deux puissances conclurent ce traité connu sous le nom de la *grande alliance*, par lequel elles convinrent de réunir leurs forces pour procurer à l'empe-

reur une satisfaction convenable au sujet de ses prétentions à la monarchie d'Espagne, et afin d'affermir l'indépendance de leur pays et la sûreté de leur commerce (a). Par quelle fatalité, dit le président Hénault, cette guerre la plus juste de toutes celles de ce règne a-t-elle été la plus malheureuse? Cette alliance se fortifia dans la suite par la réunion d'autres puissances qui y accédèrent, et l'archiduc Charles prit le titre de roi d'Espagne sous le nom de Charles III.

Le prince de Liége, électeur de Cologne, qui, comme son frère l'électeur de Bavière, soutenait les intérêts de la France, admit une garnison française dans la citadelle de Liége et successivement dans toutes ses places.

Les Français et les Espagnols, qui s'étaient emparés de Limbourg, en réparèrent les fortifications et en confièrent le commandement au comte de Régnac.

La Hollande, l'Angleterre et l'empereur déclarèrent enfin la guerre à la France le 15 mai 1702, et la malheureuse Belgique en est encore le théâtre. La Gueldre est attaquée. Le prince de Nassau-Saarbruck, qui commandait un détachement de l'armée des alliés, forma le siége de Venlo, qui se rendit par suite d'une méprise. Les généraux qui commandaient le siége ayant fait sortir l'armée de ses lignes, firent faire une décharge générale de mousqueterie pour célébrer la prise de Landau par le roi des Romains. Les assiégés, croyant que c'était une disposition à une attaque générale, demandèrent de rendre la place, qui fut admise à capituler le 23 septembre. La garnison, qui était de 1160 hommes, fut conduite à Anvers. Le prince de Nassau

(a) Ce traité fut signé à La Haye le 7 septembre 1701.

emporta aussi rapidement la ville de Ruremonde, qui se soumit le 2 octobre, et la garnison fut emmenée à Louvain.

Marlborough paraît, et la grande armée, marche sous ses ordres. La ville de Liége se rendit par capitulation, et la citadelle fut vigoureusement attaquée et emportée après un assaut général, dans lequel la plus grande partie de la garnison française fut, selon les terribles lois de la guerre, passée au fil de l'épée; le reste, qui était réduit à deux mille cinq cents hommes, fut conduit à Maestricht. Le poste de la Chartreuse se rendit le 31 octobre, et la garnison obtint la faculté de sortir avec armes et bagages pour être menée à Anvers. Marlborough, qui était devenu le modérateur et l'arbitre de la grande alliance, emporta la ville de Hui. Le baron de Spaar força les lignes des Français dans le pays de Waes, et le baron d'Obdam, général hollandais, qui avait voulu également forcer celles d'Anvers, fut battu le 30 juin près d'Eeckeren, par le maréchal de Boufflers et le marquis de Bedmar, qui forcèrent le général hollandais à se retirer sous Lillo, après avoir essuyé une grande perte.

Le 8 septembre, Marlborough vint investir Limbourg. Le prince de Hesse-Cassel eut le commandement des troupes du siége, et le baron de Trognée, la direction des attaques. La canonnade commença le 26 septembre, et la ville fut prise le 27. La garnison fut faite prisonnière. Le comte de Lottum, qui commandait les Prussiens, était arrêté devant Gueldre, qui, après un blocus de dix-huit mois, et un bombardement de quinze jours, se rendit le 21 décembre.

Le général hollandais Ouwerkerke bombarda sans

succès la ville de Namur, le 26 juillet de l'année suivante, qui ne présente dans les Pays-Bas que cette opération aussi peu importante par son but que par ses résultats.

L'électeur prit Hui le 1er juin 1705, et les alliés le reprirent le 12 juillet. Les Français avaient formé des lignes très-étendues pour couvrir le Brabant. Le 18 Marlborough les força, et l'armée se retira sous Louvain. Les alliés prirent sans résistance les villes de Tirlemont et de Léau et le fort de Santvliet, dont ils démolirent les fortifications. L'électeur termina la campagne, aux Pays-Bas, par la prise de Diest, qui fut emporté dans la nuit du 24 au 25 novembre.

La France accablée de revers, touche à sa ruine, qu'un coup terrible va achever. Les armées ennemies se rencontrent le 23 mai 1706, jour de la pentecôte, dans la vaste plaine de Ramillies, en Brabant, au quartier de Louvain. L'électeur de Bavière et le maréchal de Villeroi commandaient l'armée de France, et le duc de Marlborough, le duc de Wirtemberg et le général Ouwerkerke, celle des alliés. L'aile gauche des Français, couverte par la petite Geete, était dans une position où elle ne pouvait ni soutenir ni entamer l'attaque. Le duc de Marlborough prit donc la plus grande partie de sa droite, qui lui devenait inutile, pour fortifier sa gauche. L'électeur et le maréchal au contraire ne touchèrent point à leur gauche, et la droite eut de cette manière, toute l'armée ennemie à soutenir. Le trouble s'était emparé de la tête des chefs, et, par une suite naturelle, le découragement et le désespoir, du cœur des soldats. Ces causes, jointes à la mauvaise disposition de l'armée, causèrent la défaite et la déroute totale de l'armée française.

La nouvelle de cette terrible défaite porta la terreur dans Bruxelles, et l'électeur de Bavière abandonna cette capitale, dont les alliés s'emparèrent le 27 mai. Le magistrat s'empressa d'apporter les clefs de la ville au duc de Marlborough, qui y établit, au nom du roi Charles III, un conseil d'état, pour l'administration du pays, et le général Churchill, frère de Marlborough, fut chargé du gouvernement de la ville.

Après avoir pourvu à la sûreté et à la police de la capitale, le duc détacha un corps pour soumettre Anvers, où il y avait six bataillons de troupes françaises et six de troupes espagnoles. Le marquis de Tarracena, qui était gouverneur de la citadelle, déclara qu'il se soumettait à la domination du roi Charles III, et il resta dans la forteresse avec un petit nombre de troupes; mais les Français obtinrent la permission de se retirer avec quatre canons et deux mortiers.

Les principales villes du Brabant et de la Flandre, Louvain, Malines, Tirlemont, Lierre, Gand, Bruges, Audenarde, ouvrirent leurs portes aux alliés sans difficulté et sans résistance.

Les alliés voulant profiter des avantages que leur donnait la victoire de Ramillies, vinrent, sous la conduite du général Ouwerkerke, mettre le siége devant Ostende. La tranchée fut ouverte le 23 juin, et la ville fut prise le 8 juillet par capitulation. La garnison, qui consistait en six bataillons français, deux bataillons espagnols et un escadron de dragons, eut la faculté de sortir de la ville.

Le duc, sans perdre de temps, résolut d'entreprendre

le siége de Menin, qui fut investi par trente-deux bataillons et vingt-quatre escadrons. L'attaque fut aussi vive que la défense fut faible. Le siége commença le 5 août : la grande quantité de bombes qu'on jeta dans la ville, en détruisit, ou du moins en endommagea les bâtimens : l'hôtel de ville fut entièrement ruiné. La ville se rendit le 22 août, et la garnison fut menée à Douai.

Ath fut assiégée le 16 septembre, et pris le 21. La garnison, composée de troupes espagnoles et françaises, fut faite prisonnière.

L'archiduc Charles, qui, en vertu de la cession que l'empereur Léopold, son père, et l'archiduc Joseph, son frère, lui avaient faite de tous leurs droits à la couronne d'Espagne, venait d'être solennellement proclamé à Madrid, où il était entré triomphant.

La reine d'Angleterre et les états de Hollande s'attribuèrent, sous le nom de Charles III, le gouvernement des Pays-Bas, où ces deux puissances établirent un conseil d'état, composé de naturels du pays, dont tous les actes étaient expédiés au nom du roi Charles III, à qui cependant ce conseil n'était point soumis par le lien du serment. Cette commission, qui dépendait uniquement des puissances maritimes, était subordonnée à un comité, qui avait la dénomination de *conférence*, composé de quelques députés anglais et hollandais, et transmettait au conseil d'état les ordres des puissances maritimes, sous la qualification de *réquisition*.

Marlborough, qui, avant l'ouverture de la campagne, avait abandonné les Pays-Bas pour passer dans la Saxe, revint l'année suivante dans ces provinces, où il partagea

le commandement avec le prince Eugène, qui y avait amené un corps de troupes impériales. Le duc de Bourgogne, l'élève de Fénelon, fut chargé du commandement de l'armée de Flandre, qui montait à cent mille hommes; il avait sous ses ordres le maréchal de Vendôme. Le duc de Bourgogne était un prince plein de feu : tous les délais irritaient son impatiente ardeur, et le duc de Vendôme, qu'un caractère plus froid et une plus longue expérience avait éclairé sur l'état et la conduite des affaires, tâchait de tempérer, par une sage lenteur et une circonspection raisonnée, la bouillante valeur du prince. Cette différence de caractère fut la source de la mésintelligence qui divisa ces deux généraux, et cette division fut la cause des revers qui dérangèrent les projets qu'on avait formés. Si Vendôme fit des fautes pendant cette campagne, il faut convenir, dit le président Hénault, que les contradictions qu'il y éprouva, ne contribuèrent pas à les réparer. Le duc de Bourgogne, profitant des intelligences que les Français avaient pratiquées dans Gand, s'empara de cette ville par surprise, le 5 juillet. Le comte de la Motte, de son côté, s'était emparé de Bruges le même jour.

Les généraux des alliés, dont un accord de principes, de sentimens et d'intérêts dirigeait les opérations, n'attendaient que le moment de déployer leurs forces. Le duc de Bourgogne cherchait avec une ardeur précipitée l'occasion de signaler son courage, et le duc de Vendôme l'évitait avec un soin étudié et en quelque sorte affecté. Les armées, séparées par la Dendre, étaient occupées à s'observer et à se côtoyer. Les alliés, las enfin de cette ennuyeuse inaction, ayant passé le 10 juillet cette rivière à Lessines, gagnèrent, par une marche forcée, la ville d'Au-

denarde, et passèrent l'Escaut, qui partage cette ville. Vendôme, qui, pour éviter un engagement, avait fait à Grave passer le fleuve à une partie de son armée, trouva ce qu'il cherchait à éviter. Le corps des alliés, qui avait traversé Audenarde, atteignit et attaqua celui des Français, qui avait traversé Grave, et Vendôme fut obligé de soutenir le choc : le reste des deux armées joignit incessamment les troupes de son parti, et l'action devint générale. L'engagement, qui commença à deux heures, fut si précipité, que ni les uns ni les autres n'eurent le temps d'amener leur artillerie ; mais le combat n'en fut peut-être que plus sanglant. Les Hollandais, qui arrivèrent plus tard, ayant attaqué l'armée française en flanc, lui causèrent la plus grande perte. Les Anglais, qui étaient particulièrement irrités contre la France, parce qu'elle voulait leur donner le prince de Galles pour roi, se battirent avec le plus violent acharnement, et ne voulurent ni recevoir ni donner quartier. La bataille (11 juillet 1708) ne finit que dans la nuit. Les Français furent complètement battus : ils laissèrent environ quatre mille morts, cinq mille blessés, huit mille prisonniers, trente-quatre étendards et vingt-cinq drapeaux pris par les Hollandais. Les Français, échappés au carnage, se retirèrent pendant la nuit, en partie à Gand, en partie à Tournai, et la perte qu'ils firent dans cette marche, fut plus grande que celle de la journée. Les princes et les chefs qui s'étaient retirés à Gand, vinrent avec les débris de leurs troupes, qui avaient suivi cette route, camper à Lovendeghem, sur le canal de Gand à Bruges.

Le duc de Vendôme, qui prévoyait autant qu'il craignait les fâcheuses suites de cette déroute, renforça les

garnisons de Lille, d'Ypres et de Tournai. Les alliés, animés par leurs succès, entreprirent le siége de Lille. Les Français, qui étaient maîtres de Gand, de Bruges et de Tournai, avaient de grandes facilités pour déranger les opérations du siége, pour intercepter les convois et pêcher les secours. L'avis de Vendôme était d'attaquer toute l'armée des assiégeans; mais cet avis, qui peut-être était fondé, puisque cette armée était inférieure à celle des Français, ne fut point adopté.

Cependant les Français avaient occupé tous les passages, et les alliés, par l'effet de cette mesure, commençant à manquer de subsistances, pensaient déjà à lever le siége. Le général-major Web tenta néanmoins de leur amener un convoi d'Ostende et le comte de la Motte, qui fut chargé de l'enlever, l'attaqua sur sa route à Winnendael, où il fut complètement battu. Cet avantage, qui ravitailla les alliés et affaiblit les Français, accéléra les opérations du siége; la ville se rendit le 23 octobre, et la citadelle le 8 décembre. Le maréchal de Boufflers, gouverneur de la Flandre, qui défendait ces deux places, s'immortalisa par sa belle défense; elle lui mérita l'affection de ses concitoyens, l'estime de ses ennemis et les récompenses de son roi. Elle lui valut la dignité de pair de France, et à son fils, la survivance du gouvernement de Flandre.

Vendôme, pour se dédommager de la perte de Lille, avait, dans le temps même du siége (car il prévoyait assez qu'elle serait emportée), résolu d'attaquer Bruxelles, pour empêcher le retour des ennemis dans leur pays, et il avait chargé l'électeur de Bavière de cette entreprise.

Ce prince, ayant saisi le temps où les alliés pressaient le siége de la citadelle de Lille, investit Bruxelles le 22 novembre et l'attaqua par neuf endroits différens; mais cette expédition, qui eût pu opérer une diversion très-avantageuse dans le mois de septembre, où les ennemis étaient assez occupés devant Lille, devenait une combinaison non-seulement inutile, mais dangereuse, dans un moment où Eugène et Malbourough pouvaient s'y porter. Ces deux illustres capitaines s'empressèrent en effet de déconcerter le projet de l'électeur; et après avoir passé l'Escaut le 27 novembre avec une partie de leur armée, ils s'avancèrent sur Bruxelles, et forçèrent l'électeur à lever le siége avec précipitation.

Les vainqueurs, profitant de la consternation où tant de revers avaient jeté les Français, vinrent former le siége de Gand, qui se rendit le 30 décembre. Le comte de la Motte en sortit, le 2 janvier 1709, avec sa garnison, qui était de quatorze cents hommes, et fut conduit à Tournai. Les Français avaient consenti par la capitulation de Gand à abandonner Bruges, où les alliés rentrèrent au commencement de cette année.

Les calamités d'une guerre désastreuse avaient plongé la France dans la plus effroyable détresse, et les horreurs d'un cruel hiver mirent le comble à la misère.

Le fier Louis XIV qui, en 1672, avait refusé aux Hollandais avec tant de hauteur des conditions raisonnables, est réduit à implorer de ces mêmes Hollandais une paix humiliante. Il envoya successivement à cet effet le président Rouillé et le marquis de Torcy à

La Haye, pour y proposer des conditions, qui ne présentaient aux alliés que des facilités et des avantages; mais les Hollandais, irrités de leurs maux passés, enflés de leurs succès présens, ne firent aux envoyés français, par l'organe du pensionnaire Heinsius, au nom des alliés, que des réponses dures et des refus humilians.

Les ministres des alliés, qui avaient été envoyés à La Haye avec des instructions très-amples, formèrent un projet, qu'ils présentèrent comme un préliminaire indispensable, dont ils exigeaient que l'on convînt avant d'entamer des négociations ultérieures. Ils voulaient « que » le roi de France reconnût le roi Charles, pour unique » et véritable roi de toute la monarchie d'Espagne; que, » dans deux mois, le roi s'obligeât à faire en sorte que le » duc d'Anjou, son petit-fils, quittât l'Espagne, et res» tituât de bonne foi tout ce qui dépendait de cette mo» narchie, dont aucune partie ne pourrait être unie à » la couronne de France, sous quelque prétexte et à » quelque titre que ce fût; qu'il reconnaîtrait la reine » Anne pour seule et véritable reine de la Grande-Breta» gne, et la succession de cette couronne dans la ligne » protestante; qu'il ferait raser toutes les fortifications » de la ville et du port de Dunkerque, sans pouvoir les » rétablir; qu'il fît sortir de France celui qui prétendait » être roi de la Grande-Bretagne, Jacques II; qu'il cédât » les villes de Furnes, Ypres, Warneton, Comines, » Wervick et le fort de Knock, avec leurs dépendances, » aux états-généraux en toute propriété, et les villes de » Lille, Tournai, Condé et Maubeuge, pour y tenir

» garnison et pour en former avec le reste des Pays-Bas » espagnols une barrière pour la sûreté de leurs provin» ces ; qu'il rendît toutes les places de ces mêmes Pays» Bas qu'il avait prises sur la couronne d'Espagne, dans » l'état où elles se trouvaient alors ; qu'il restituât, avant » le terme de deux mois, pendant lesquels il y aurait un » armistice, les villes de Namur, Mons, Charleroi, » Luxembourg, Condé, Tournai, Maubeuge, Nieu» port, Furnes, Ypres, Dunkerque, Strasbourg, etc. »

Ces articles, après une vive discussion, furent enfin acceptés par les plénipotentiaires français, qui cependant ne les signèrent point, parce qu'ils y mirent la réserve de la ratification du roi, au défaut de laquelle la convention serait considérée comme nulle. Le roi en fut indigné, et refusa positivement de ratifier l'ouvrage de ses ministres, dont il désapprouva hautement la conduite.

Le roi, après avoir tenté une démarche qui n'avait abouti qu'à décéler sa faiblesse, fut obligé de se résoudre à continuer la guerre. Les alliés, qui avaient très-aisément aperçu cette faiblesse sous le masque de grandeur apparente dont le roi avait tâché de la couvrir, cherchèrent, dès le commencement de la campagne, l'occasion d'engager une action, avec d'autant plus d'empressement, qu'ils comptaient qu'elle serait décisive, dans la confiance, dit un historien, que la plupart des troupes de France, étant composées de gens de mauvaise volonté, tirés au sort dans les provinces, elles ne feraient pas leur devoir comme de vrais soldats de profession. Le maréchal de Villars, qui commandait l'armée française, avait su si prudemment

disposer son camp, que les alliés furent réduits à faire le siége de Tournai, dont Marlborough eut la principale direction. La ville était très-bien fortifiée et très-bien défendue; cependant, par le moyen de cent pièces de canon, la ville fut forcée de se rendre le 29 juillet, et la citadelle, le 23 septembre. La garnison, qui consistait en trois mille huit cent trente-sept soldats, et quatre cent quarante officiers, sortit avec les honneurs de la guerre, à condition que le roi de France renverrait incontinent le même nombre d'officiers et de soldats. L'évêque de Tournai (a) refusa au prince Eugène de faire chanter le *Te Deum*.

CHAPITRE TRENTE-DEUXIÈME.

Établissement d'un *conseil souverain* à Tournai. — Organisation judiciaire des pays conquis. — Le conseil de Tournai érigé en parlement.

Tournai avait été pris le 24 juin 1667, et au mois d'avril suivant, Louis XIV y établit un tribunal sous le titre de *conseil souverain*, tant pour la ville de Tournai et pays de Tournaisis, que pour les autres villes, bailliages, châtellenies conquis par les armes françaises pendant la dernière campagne aux Pays-Bas. Ce conseil fut composé d'un premier président, qui serait en même temps garde des sceaux, d'un autre président, de sept conseillers,

(a) René-François de Beauveau du Rivau.

d'un procureur-général, d'un greffier, d'un premier huissier et de quatre autres huissiers, tous choisis parmi les gens du pays, afin, porte l'acte d'érection, que par la connaissance qu'ils ont des lois et des coutumes du pays, la justice qu'ils rendront aux peuples, soit mieux rendue et d'une manière plus conforme à leurs mœurs.

Les officiers de ce conseil eurent dans la suite le droit de porter la robe rouge dans toutes les assemblées et cérémonies publiques (*a*), et de prendre séance dans les hautes chaires du chœur de l'église cathédrale (*b*).

Comme Charleroi, qui avait été pris le 2 juin de la même année 1667, et cédé à la France par la paix d'Aix-la-Chapelle de l'année suivante, n'était guère habité ni au dedans ni au dehors, le roi, par lettres-patentes du mois d'août suivant, pour engager les étrangers à s'y fixer, leur accorda l'exemption de toute espèce de contributions, gabelles, droits et autres charges, comme faire le guet et la garde, et leur donna les emplacemens nécessaires pour y construire des bâtimens, et fit élever aux frais du gouvernement les murailles du devant des maisons.

Un grand nombre d'étrangers, attirés par ces avantages, ne tardèrent pas à venir s'y fixer. Mais dans cet état de choses, il survenait journellement, comme il est aisé de le comprendre, des altercations et des différens entre les anciens habitans et les nouveaux venus, qui avaient bâti des maisons tant dans l'enceinte de la ville,

(*a*) Lettres patentes du mois d'octobre 1671.
(*b*) Lettres de cachet du 6 janvier 1675.

que dans les faubourgs ; et comme Charleroi n'avait pas de tribunal ni de juges, et que le roi n'avait assujetti les habitans à aucune juridiction voisine, le conseil d'état, au nom du roi, par arrêt du 26 septembre 1670, ordonna que les habitans de Charleroi et les étrangers qui étaient venus y demeurer, se pourvussent en première instance devant le juge royal et ordinaire, civil et criminel de la ville et prévôté de Binche, pour toutes les causes qu'ils auront l'un contre l'autre en matière civile, criminelle et réelle, pour être jugés suivant les coutumes locales, à charge que les jugemens rendus par ces juges, seraient portés en appel au conseil souverain de Tournai.

Les pays qui avaient été cédés à la France par les traités des Pyrénées et d'Aix-la-Chapelle, et ceux qui avaient été conquis depuis, étant très-peuplés et très-étendus, formèrent un gouvernement de province sous le titre de *Flandre*, dont l'administration fut confiée à un gouverneur et lieutenant-général. Les lettres patentes de cette érection sont datées de Landrecie, le 4 juillet 1676 *(a)*.

Par une lettre du 7 mai 1678, le roi ordonna que les appels du conseil de Flandre, séant à Gand, fussent également portés au conseil souverain de Tournai.

La France acquit de nouvelles possessions par le traité

(*a*) Les lieux compris dans ce gouvernement étaient Gravelines, St Venant, Bourbourg, Berg-St-Winoc, Furnes et leurs châtellenies; Lille, Douai. Orchies et leurs châtellenies ; Courtrai, Audenarde, Ath et leurs châtellenies; Tournai et le Tournésis, Condé, Bouchain et sa prévôté; Charleroi, Philippeville, Mariembourg, Binche et les dépendances de ces villes et de leurs prévôtés et châtellenies.

de Nimègue de 1678. Le roi, par un édit donné à Saint-Germain-en-Laie, au mois de mars 1679, régla la manière dont la justice serait rendue dans les pays conquis et cédés (a), et ordonna en conséquence, que tous les arrêts rendus par le conseil souvèrain de Tournai, dans les causes des habitans de ces pays, depuis qu'ils ont été soumis à la France, fussent exécutés, comme si, dès l'institution de ce conseil, on lui avait attribué la juridiction qu'il a exercée dans tous ces lieux en vertu des ordres du roi. Le même édit ordonne au surplus, qu'à l'avenir le conseil souverain exerce dans toute l'étendue de ces lieux, la même juridiction qu'il a exercée sur les pays conquis et cédés par la paix d'Aix-la-Chapelle de 1668, en vertu de l'autorité qui lui a été attribuée par l'édit de sa création, et qu'exerçait auparavant, c'est-à-dire, sous le gouvernement espagnol, sur les mêmes pays, le grand conseil de Malines, la cour souveraine et le conseil d'audience de Mons et le conseil provincial de Flandre.

L'ordonnance sur les matières criminelles de 1670 fut, par lettres du roi du mois de mars 1679, rendue exécutoire dans toute l'étendue du ressort du conseil souverain de Tournai, à commencer du jour de la fête de St-Martin (11 novembre) 1679.

La langue flamande était véritablement la langue nationale dans la ville d'Ypres, ainsi que dans toutes les au-

(a) Ces pays sont les villes de Valenciennes, Bouchain, Condé, Cambrai, Ypres, Cassel, Bailleul, Poperinghe, Warneton, Wervick, Bavai, Maubeuge, leurs bailliages, châtellenies, prévotés, seigneuries, appartenances, dépendances et annexes.

tres villes et châtellenies de la Flandre occidentale cédées à la France par le traité Nimègue de 1678. On y plaidait par conséquent dans cette langue. Le roi, par un édit donné à Versailles au mois de décembre 1684, ordonna qu'à commencer du 1er mars 1685, on ne pourrait plus y plaider qu'en langue française. Les plaidoyers, les écritures et les jugemens ne pouvaient être rédigés qu'en cette langue, à peine de nullité et de désobéissance. Cet acte peut, au premier abord, paraître injuste et en quelque sorte vexatoire. Mais les motifs qui y ont donné lieu, sont cependant fondés sur des causes raisonnables, exprimées dans le préambule de l'édit, à peu près en ces termes. » Les habitans de ces villes et châtellenies, qui étaient obligés d'aller plaider à Tournai, souvent pour des affaires de très-petite conséquence, devaient faire traduire toutes les pièces en Français. Les grands frais que ces traductions causaient, n'étaient pas le seul inconvénient; mais il arrivait encore que n'étant pas fidèles, elles mettaient en grand danger la vie, l'honneur et les biens des parties, parce que la langue flamande a des constructions qui ne peuvent se traduire aisément dans une autre, de manière que l'omission d'un mot, quelquefois d'une virgule, est capable d'altérer le véritable sens d'une pièce sur laquelle roule la décision d'un procès. »

Par la trève conclue à La Haye le 29 juin 1684, qui devait durer vingt ans, le roi de France devait pendant ce temps rester en possession de la ville et comté de Beaumont. Les officiers de judicature de ce territoire lui représentèrent qu'ils avaient été pourvus de leurs charges par le prince de Chimai, leur seigneur, et qu'ils avaient la connais-

sance de toute les affaires civiles et criminelles en première instance, sauf l'appel de leurs jugemens à la cour souveraine de Mons ; et qu'ayant prêté serment de fidélité au roi le 7 novembre, ils sont devenus ses sujets. Dans cet état de choses, les appels de ces jugemens ne pouvaient plus ressortir à la cour de Mons, qui était de la dépendance du roi d'Espagne. Ces officiers demandèrent en conséquence au roi de France, non-seulement d'être confirmés dans leurs charges, mais que les appels de leurs jugemens fussent portés à l'une des cours supérieures de France. Le roi, par lettres-patentes du 10 mars 1685, les maintint et les conserva dans leurs offices et leurs fonctions, et ordonna que les appels de leurs jugemens fussent portés au conseil souverain de Tournai.

Ce conseil fut érigé en parlement par lettres-patentes du roi, en forme d'édit, données à Versailles, au mois de février 1686.

Les habitans des terres franches, ainsi que de celles d'Empire, situées dans l'étendue du gouvernement de Tournai, tant deçà que delà l'Escaut, n'ayant point de juges sur les lieux qui pussent connaître des cas royaux et privilégiés, suivant l'usage du pays, étaient obligés de plaider en première instance au parlement de Tournai, contre l'usage qui existait avant que ces terres fussent sous la domination française. Les habitans des terres situées dans le Tournésis et dans le Hainaut plaidaient alors pour les cas dont il s'agit, savoir, les premiers au conseil de Gand, et en appel au grand conseil de Malines ; les seconds à l'office d'Ath et à l'audience de Mons, et en appel à la cour souveraine de Mons. Le roi, par un édit

donné à Fontainebleau au mois d'octobre 1686, ordonna que le bailliage de Tournai exerçât sa juridiction dans ces terres par le ministère des officiers de ce bailliage.

Depuis que la ville de Dinant, appartenant à l'évêque de Liége, était au pouvoir des Français (le 29 mai 1675), les habitans de cette ville et de son district se trouvaient distraits de la juridiction de Liége par le serment de fidélité que les magistrats et les bourgeois avaient prêté au roi. Ce monarque, considérant qu'attendu la proximité, il serait plus commode aux habitans d'être du ressort du parlement de Tournai que de toute autre cour, ordonna, par lettre du 26 juin 1689, que la ville et le district de Dinant ressortît à ce parlement, et qu'en conséquence les appels des jugemens rendus par les juges ordinaires de Dinant, et qui étaient portés en appel au conseil de Liége, le fussent au parlement de Tournai.

La justice continuait à être administrée dans les châtellenies de la Flandre flamingante conquises et cédées en vertu des traités d'Aix-la-Chapelle et de Nimègue, par les anciens juges selon les formes existantes sous le gouvernement espagnol. Le roi, par un édit donné à Versailles au mois de mars 1693, érigea dans la ville d'Ypres un bailliage et un siége royal à l'instar de celui de Tournai et lui attribua la même juridiction dans toutes les châtellenies de la Flandre flamingante, qu'avaient les officiers de ce dernier bailliage dans l'étendue de leur district. La continuation de la guerre et les doutes qui restaient sur la qualité et sur l'étendue de la juridiction de ce bailliage d'Ypres, avaient retardé l'exécution de cet établissement. Le roi, ayant reconnu que les usages qui s'observaient dans le bailliage de

Tournai étaient tout-à-fait différens de ceux de la Flandre flamingante, mit la dernière main à cet établissement, comme il le dit dans sa déclaration du 9 décembre 1698, par laquelle il ordonna que le bailliage d'Ypres connût en première instance, dans toute l'étendue de la Flandre flaminguante cédée à la France par les traités d'Aix-la-Chapelle et de Riswyk, de toutes les causes dont le conseil de Flandre connaissait en première instance, dérogeant à cet effet à l'édit du mois de mars 1679, et que les procédures et les jugemens de ce bailliage fussent faits et expédiés en langue française seulement, conformément à l'édit de novembre 1684.

Comme il s'était élevé plusieurs contestations entre les officiers qui composaient le parlement de Tournai sur leurs attributions, le roi résolut, pour les terminer, d'y introduire la même discipline qui était établie dans les autres compagnies honorées du même titre, et à cet effet, il donna à Versailles au mois de décembre 1701, un édit portant un réglement en trente-huit articles.

Après la prise de Tournai par les alliés (29 juillet 1709), les officiers du parlement se sont retirés sur les terres de France. Le roi, trouvant nécessaire de pourvoir à ce que ces magistrats eussent un lieu commode pour y tenir leurs séances et continuer à rendre la justice en son nom à ses sujets du pays de Flandre, transféra, par ordonnance du 20 août 1709, la cour du parlement de Flandre, qui siégeait à Tournai, dans la ville de Cambrai.

CHAPITRE TRENTE-TROISIÈME.

BATAILLE de Malplaquet. — Siége de Mons. — Conditions de paix proposées par le roi de France. — Conférences de Gertruidenberg; elles sont rompues : les hostilités recommencent. — Entreprise du partisan Dumoulin sur Louvain. — Prise de Bouchain. — Préliminaires de paix. — La souveraineté des provinces de Namur et de Luxembourg est déférée à l'électeur de Bavière. — Congrès d'Utrecht. — La guerre continue. — Bataille de Denain. — Paix d'Utrecht. — Traités de Rastadt et de Bade. — Traité de la Barrière : convention relative à ce traité.

EUGÈNE et Marlborough passèrent l'Escaut pour venir faire le siége de Mons. Villars ayant rassemblé son armée, vint se retrancher avantageusement entre des fossés, des bois et des abatis, à Malplaquet, près de Bavai, avec des forces supérieures à celles de l'ennemi, qu'il différa cependant d'attaquer, parce qu'il craignait d'exposer une armée qui était l'unique ressource de la France. Mais les ennemis, qui, par l'arrivée des troupes qu'ils avaient laissées sous Tournai, étaient devenus les plus forts, obligèrent le maréchal à combattre. Les Français étaient couverts de triples retranchemens : l'infanterie des alliés commença l'attaque : elle fut aussi terrible, que la défense fut opiniâtre ; mais les alliés, irrités par leur perte, cherchèrent par des manœuvres savantes à s'ouvrir un chemin dans la plaine où l'armée française était rangée, et employant tour-à-tour la pioche et la hache, ils parvinrent à combler les fossés et à détruire les abatis. La cavalerie, ayant ainsi trouvé la facilité de se déployer, fondit sur

l'armée française, qui fut forcée de plier. Cette terrible bataille de Malplaquet (11 septembre 1709) fut la plus longue et la plus meurtrière de toute cette guerre. Le champ de bataille resta aux alliés. Villars y fut blessé : Boufflers, qui, par cette générosité vraiment romaine, qui a fait son caractère, dit le président Hénault, avait demandé et obtenu d'aller servir sous les ordres de Villars, quoiqu'il fût son ancien, fit sa retraite en si bon ordre, qu'il ne laissa ni canons ni prisonniers. L'armée française se retira sous le Quesnoi, et les alliés, par cette grande victoire, parvinrent à leur but, qui était le siége de Mons. Villars et Boufflers introduisirent dans la place, qui était très-amplement approvisionnée, trois nouveaux bataillons, au moyen desquels la garnison était forte de huit mille hommes avec soixante-quatorze pièces de canon. Le siége commença le 24 septembre. La ville, vivement pressée par deux attaques, se rendit le 20 octobre. La garnison en sortit le 23 : les Français furent conduits à Maubeuge, et les Espagnols à Namur.

Louis XIV se vit dans ce moment réduit, tant par le malheureux succès de ses armes, que par le mauvais état de ses finances, à une si cruelle détresse, qu'après avoir été obligé d'envoyer à la monnaie une partie de sa vaisselle pour en faire des espèces, il fut forcé de faire des démarches et des propositions plus humiliantes que les précédentes, pour obtenir la paix. Il employa à cette triste négociation le ministère du duc de Holstein Gottorp, qui se rendit à cet effet de Paris à La Haye. Il fit des offres particulières aux alliés ; mais elles étaient conçues en termes si équivoques et si généraux, que ceux-ci ne pouvant y avoir confiance, y répondirent par des expressions de

cour et des complimens d'étiquette aussi insignifians que les propositions du roi.

Cependant ce prince, réduit aux dernières extrémités, fut obligé d'expliquer ses intentions en termes plus clairs et plus précis, et il adressa au ministre des princes alliés une note datée du 2 janvier 1710. Il promettait formellement de reconnaître l'archiduc Charles d'Autriche en qualité de roi d'Espagne ; « et pour l'exécution de cette pro-
» messe, il s'engageait non-seulement de retirer tous les
» secours qu'il avait pu donner au roi son petit-fils, mais
» encore de ne lui fournir désormais aucune assistance pour
» se maintenir sur le trône, de quelque nature que ce fût ;
» et pour gage de cette promesse, il s'offrait de consigner
» aux états-généraux quatre de ses places en Flandre, pour
» être gardées par eux jusqu'à ce que les affaires d'Espa-
» gne fussent terminées, comme otages et comme sûreté
» de la parole qu'il donnerait de ne s'intéresser directe-
» ment ni indirectement aux affaires de cette monarchie.
» Il promettait pareillement de défendre à ses sujets, sous
» de rigoureuses peines, de prendre parti dans les troupes
» du roi Philippe, s'obligeant d'apporter une attention si
» vive à faire observer ces défenses, qu'aucun n'y contre-
» viendrait. Il consentait au surplus, que la monarchie
» d'Espagne, ni aucune de ses parties, ne fût jamais unie à
» la monarchie française, et qu'aucun prince de sa maison
» ne pût régner dans l'étendue de la monarchie d'Espa-
» gne ; que les Indes espagnoles fussent comprises dans
» tout ce qui serait dit au sujet de la monarchie d'Espagne
» comme en composant une partie principale. Il s'offrait
» en outre de céder aux Provinces-Unies, pour former une

» barrière, les villes de Furnes, Menin, Ypres, Lille, Tour-
» nai, Condé, Maubeuge et le fort de Knock; et quant aux
» places des Pays-Bas qui appartenaient au roi d'Espagne,
» il les ferait remettre au pouvoir de l'archiduc immédia-
» tement après la signature de la paix. »

Ces conditions étaient en partie celles que les alliés avaient proposées pour préliminaires ; mais comme ils ne voulaient entamer qu'une négociation qui amenât une paix générale, ils refusèrent d'accéder à ces conditions, parce que la paix partielle que le roi voulait conclure avec les alliés, ne terminait pas la guerre de ces princes contre le roi Philippe. Ils ne voyaient donc dans le traité proposé qu'une paix apparente, ou plutôt qu'un piége adroit dans lequel le monarque français cherchait à les engager pour leur porter des coups perfides, en donnant des secours cachés au roi d'Espagne. Louis promettait cependant très-solennellement qu'il ne l'assisterait point ; mais l'exemple qu'il leur avait donné précédemment, leur inspirait avec raison tant de défiance, qu'ils ne croyaient plus à sa parole. Ils n'avaient pas oublié en effet que le rappel qu'il avait fait des troupes françaises de l'Espagne, n'avait été qu'une déception, puisque la plus grande partie de ses troupes étaient restées, sous prétexte de désertion, en Espagne, où l'on en avait formé des bataillons entiers.

Cependant Louis, persistant dans son intention, fit demander des passeports pour des ambassadeurs qu'il voulait envoyer en Hollande, et il n'eut pas de peine à les obtenir. Ces ambassadeurs étaient le marquis d'Uxelles et l'abbé de Polignac, qui se rendirent à Gertruidenberg, où ils

furent reçus comme par grâce. Le fier Louis, dans les conférences précédentes, avait du moins tâché de sauver sa dignité en déguisant sa détresse; mais dans celle de Gertruidenberg, il fut réduit à confesser sa détresse en compromettant sa dignité. Ces ministres, dans toutes les conférences qu'ils eurent avec Guillaume Buys, bourgmestre d'Amsterdam, et Bruno Vanderdussen, pensionnaire de Tergow, y firent presque le rôle de suppliant : ils offrirent même, au nom de leur maître, pour obtenir la paix (ce qui est le comble de l'humiliation), de fournir de l'argent aux alliés pour les aider à détrôner son petit-fils; mais ceux-ci, devenus intraitables, exigèrent que le roi se chargeât lui seul de le détrôner; ils voulaient même qu'il donnât des sûretés pour l'accomplissement de cet engagement. Cette proposition était sans doute trop contraire à l'humanité, à la justice et à la raison pour y accéder, et il fallut rompre les négociations et continuer la guerre.

Les alliés reprirent donc les armes sous la conduite des généraux qui avaient commandé leurs armées avec tant de gloire, et entreprirent le siége de Douai, qui commença le 4 mai. Les assiégeans, qui cherchaient à ménager leurs troupes, avaient le dessein d'emporter la place plutôt par des travaux souterrains, que par des attaques sanglantes. La place résista par ce moyen plus long-temps qu'elle n'aurait tenu, si, à force de sang et de ruine, on avait voulu en hâter la reddition : elle ne se rendit que le 25 juin.

Villars, au lieu de chercher l'occasion de combattre et d'arrêter les alliés, s'était retiré sous le canon d'Arras, laissant ainsi aux ennemis la facilité de faire le siége de

Béthune, qui fut investie le 18 juillet, et emportée le 28 août.

Les alliés s'emparèrent avec autant d'aisance des villes de Saint-Venant et d'Aire.

Les Français avaient cependant tâché de se dédommager de tant de pertes par quelques exploits qui compensassent leurs revers ou du moins vengeassent leur honneur. Un partisan, nommé Dumoulin, s'étant pourvu d'une bonne quantité d'échelles, arriva, après avoir traversé le Brabant, avec un corps de troupes aux portes de Louvain dans la nuit du 5 août, et y fit entrer par escalade en deux endroits un bon nombre de ses soldats, qui, s'étant jetés sur quelques bourgeois qui gardaient la porte de Bruxelles, s'en emparèrent, et introduisirent dans la ville une troupe de cent dragons environ. Le commandant, ayant rassemblé toutes ses troupes sur une des places de la ville, envoya un de ses officiers au bourgmestre, pour le sommer de lui livrer deux membres du magistrat pour otages. Les bourgeois les plus déterminés s'étaient dès le premier moment du tumulte réunis à leur chef pour l'aider de leurs conseils et le défendre de leurs bras. L'officier envoyé par Dumoulin s'acquitta de sa mission avec tant de hauteur, qu'il déplut aux bourgeois, et il paya son insolence de sa vie. Un de ces bourgeois, moins endurant que ses concitoyens, le renversa d'un coup de fusil. Le commandant irrité fait tous les préparatifs pour mettre le feu à la ville, et le bourgmestre, qui avait rassemblé le plus grand nombre des bourgeois au son du tocsin, s'avance et se présente avec une contenance si ferme et un

courage si déterminé contre la troupe de Dumoulin, qu'il la force de gagner promptement la porte et les champs. Le conseil d'état, informé du danger qu'avaient couru les habitans de Louvain, et du courage qu'ils avaient déployé, adressa au magistrat une lettre remplie d'éloges et de félicitations, et y joignit une clef d'or pour être déposée dans les archives de la ville, comme un monument de leur bravoure et de leur fidélité.

Cependant les conférences de Gertruidenberg étaient rompues depuis le 22 juillet, et les plénipotentiaires français écrivirent au pensionnaire de Hollande une lettre, dans laquelle ils exposaient les motifs qui les avaient forcés à cette rupture, qu'ils tâchaient de justifier.

Les états-généraux, après avoir communiqué cette note aux ministres des princes alliés, publièrent une déclaration en forme de manifeste, pour prouver la loyauté de leur conduite et attester la pureté de leurs intentions aux yeux de l'Europe, « en attribuant aux ministres » du roi de France la rupture des conférences et l'éloi» gnement de la paix, puisqu'ils s'étaient départis des » fondemens sur lesquels on avait commencé la négo» ciation, et que, par des difficultés qui ne servaient » qu'à l'embarrasser, ils avaient cherché à rendre im» possible l'exécution du point capital, qui était la res» titution de l'Espagne et des Indes au roi Charles. »

Le roi de France se disposait à son tour à publier un manifeste, dans lequel il exposerait les raisons qui l'avaient déterminé à rompre les conférences; mais il pensa qu'il était plus convenable d'agir que d'écrire, et il resserra les liens qui l'attachaient au roi d'Espagne, son

petit-fils, en renouvelant ses traités avec ce monarque, et en lui renvoyant ses troupes.

Le maréchal de Villars, qui, pour satisfaire aux ordres de sa cour, tâchait d'éviter de commettre la tête de son armée avec celle de Marlborough, qui venait de passer le Sanzet, se détermina à prendre poste sur les hauteurs de Cambrai. Cette position rompait en effet le projet du général anglais, qui voulait une bataille, et il en tira le seul avantage qu'elle lui offrait, qui était de profiter de l'éloignement du maréchal pour passer l'Escaut : il le passa en effet pendant la nuit, et vint investir la petite ville de Bouchain, qu'il prit le 13 septembre. Les ennemis de Marlborough profitèrent de cette circonstance pour le railler à son retour sur cette expédition, en disant qu'il avait consumé toute sa campagne à la prise d'un colombier.

Ces succès multipliés avaient entretenu les alliés dans leur obstination; mais enfin l'intrigue et la jalousie opérèrent ce que la raison et la justice n'avaient pu obtenir. Les ennemis de Marlborough parvinrent à dessiller les yeux de la reine Anne, que la duchesse de Marlborough tenait dans une espèce d'obsession, qui rendait cette princesse aveuglément asservie aux volontés et aux caprices de cette femme ambitieuse. La reine comprit donc que cette guerre, dont les Anglais, les seuls des alliés qui n'y eussent point d'intérêt, étaient cependant les seuls qui en fissent tous les frais, ne se prolongeait que pour servir l'ambition de Marlborough, et elle commença par restreindre l'autorité de ce général au commandement de l'armée. Ces change-

mens amenèrent des espérances, des projets et des propositions de paix, et la mort de l'empereur Joseph (17 avril 1711) fournit aux négociateurs de nouveaux moyens d'en hâter l'issue. Si en effet, comme l'observe judicieusement le président Hénault, la crainte d'un événement incertain avait causé la guerre pour empêcher que les monarchies de France et d'Espagne ne pussent jamais être unies, que pouvait-on répondre à l'union actuelle de l'Empire et de l'Espagne sur la tête de l'archiduc, qui venait de succéder à l'empereur son frère sous le nom de Charles VI? Ces puissantes considérations déterminèrent la reine Anne à se détacher des alliés. Le conseiller Prior, qui avait été envoyé de Londres à Paris, et le conseiller Ménager, qui avait été député de Paris à Londres, avaient disposé les esprits à la paix; et les négociations qu'ils avaient entamées avec autant de secret que d'adresse, aboutirent à des préliminaires, qui furent agréés le 8 octobre par le conseil de la reine d'Angleterre.

Ces préliminaires portaient en analyse: « que le roi » voulant contribuer de tout son pouvoir au réta- » blissement de la paix générale, déclarait: 1° qu'il » reconnaîtrait la reine de la Grande-Bretagne en cette » qualité; 2° qu'il consentirait de bonne foi qu'on prît » toutes les mesures raisonnables pour empêcher que les » couronnes de France et d'Espagne ne fussent jamais » réunies en la personne d'un même prince; sa majesté » étant persuadée qu'une puissance si excessive serait con- » traire au bien et au repos de l'Europe; 3° que l'inten- » tion du roi était que tous les princes et états engagés dans

» cette guerre, trouvassent une satisfaction raisonnable » dans le traité de paix qui se ferait; 4° que comme l'objet » que le roi se proposait, était d'assurer les frontières de » son royaume sans inquiéter, en quelque manière que ce » fût, les états de ses voisins, il promettait de consentir, » par le traité qui serait conclu, que les Hollandais fus» sent mis en possession des places fortes qui y seraient » spécifiées dans les Pays-Bas, lesquelles serviraient à » l'avenir de barrière pour assurer le repos de la Hol» lande contre toutes les entreprises de la France; 5° que » le roi consentait également qu'on formât une autre bar» rière sûre et convenable, pour l'Empire et pour la mai» son d'Autriche; 6° qu'il voulait bien s'engager à faire » démolir les fortifications de Dunkerque, à condition » qu'on lui donnerait un équivalent à sa satisfaction; » 7° que lorsque les conférences seraient formées, on y » discuterait de bonne foi toutes les prétentions des prin» ces et états engagés dans cette guerre. »

Ces propositions furent envoyées à Milan à Charles VI, qui venait d'être élevé à la dignité impériale; mais ce prince répondit que, sur ces propositions, il ne voulait ni ne pouvait entrer dans aucune espèce de négociation, puisqu'on l'y privait de tous les royaumes d'Espagne et des Indes, qui, selon le nouveau projet, demeuraient au roi Philippe, contre l'engagement si solennellement contracté et si souvent renouvelé par tous les alliés, de n'écouter aucune proposition de paix, dont cette restitution ne fût pas la base : il en écrivit même aux états-généraux, pour leur représenter le préjudice que ces préliminaires lui causeraient, en le privant de son droit sur la monarchie

d'Espagne, et il les pria de l'aider à engager la reine Anne à rejeter les propositions de la France. Les états, qui partageaient les sentimens de l'empereur, représentèrent à la reine le danger auquel les alliés s'exposeraient en accédant aux propositions du roi de France, pour une paix par laquelle, en retenant l'Espagne dans sa maison, il acquerrait une force et une prépondérance qui le rendraient, pour ainsi dire, l'arbitre et le dominateur de l'Europe. Louis déclara donc qu'il consentait à ce que l'on considérât les articles qui avaient été proposés, non comme des préliminaires qu'on dût adopter, mais comme des propositions qu'on pouvait discuter ou rejeter.

Cependant le roi d'Espagne n'en exerçait pas moins tous les actes de souveraineté. Il transporta, par lettres patentes du 2 janvier 1712, à l'électeur de Bavière et à ses successeurs, la souveraineté des Pays-Bas, dont il ne se réservait qu'une principauté souveraine de trente mille écus, en faveur de Marie-Anne de la Trémouille, princesse des Ursins. Ce don n'eut son exécution que dans les parties des Pays-Bas qui n'étaient pas au pouvoir des alliés, c'est-à-dire, dans les provinces de Luxembourg et de Namur, dont l'électeur fut reconnu souverain.

Toutes les dispositions des cours de l'Europe tendaient à la paix. Le congrès, qui devait la régler, s'ouvrit le 20 janvier à Utrecht, où les plénipotentiaires de tous les princes se rendirent, excepté ceux du roi d'Espagne, qui n'était pas reconnu. Le pape, qui était, comme tous les princes de l'Europe, intéressé au rétablissement de la paix, nomma un ministre pour assister au congrès; mais il ne put y déployer un caractère qui fût universellement re-

connu, par rapport aux différens princes protestans qui devaient intervenir aux conférences.

La faction qui cherchait à perdre Marlborough dans l'esprit de la reine, était enfin parvenue à son but. Il avait été dépouillé de tous ses emplois ; mais il avait conservé toutes ses richesses ; et avec cette ressource, on peut encore être puissant dans la disgrace. Marlborough l'était encore en effet. Le prince Eugène, croyant qu'il n'était peut-être pas impossible de relever le crédit du héros disgracié, se rendit à Londres pour traverser les projets de la faction qui le poursuivait. Ce prince, dit Voltaire, reçut l'accueil qu'on devait à son nom et à sa renommée, et le refus qu'on devait à ses propositions. La reine, qui ne pouvait encore se détacher de la cause des alliés, envoya le duc d'Ormond dans les Pays-Bas, pour remplacer dans le commandement de l'armée le duc de Marlborough, et la guerre continua pendant la tenue des conférences.

Le prince Eugène, dérangé dans ses projets par la présence importune du duc d'Ormond, et traversé dans ses opérations par les contradictions et les manœuvres cachées de ce perfide Anglais, prit cependant le Quesnoi (16 juillet 1712); mais le duc ne tarda pas à abandonner l'armée des alliés, et sa retraite fut suivie d'une suspension d'armes entre les Français et les Anglais. La séparation des Anglais n'empêcha pas le prince Eugene d'entreprendre le siége de Landrecie. Villars, qui voulait secourir cette place, trouvant le prince trop fortement retranché, se détermina à forcer le poste de Denain, qui facilitait le transport des convois que les alliés tiraient de Marchiennes, où étaient leurs magasins ; mais pour exécuter ce projet,

il fallait user de stratagème. Villars tâcha donc d'inquiéter Eugène dans son camp de Landrecie, pour le forcer à dégarnir celui de Denain, et il réussit dans son plan. Denain fut forcé, Marchiennes emporté, Landrecie délivré, et Villars, profitant de sa victoire, reprit Douai, le Quesnoi et Bouchain.

Cette victoire accéléra le grand ouvrage de la paix, qui fut enfin conclue et signée le 11 avril 1713, par différens traités. Celui qui fut arrêté entre la France et la Hollande, concerne particulièrement les Pays-Bas. Il y est stipulé (a) que le roi de France remettra aux états-généraux, pour la maison d'Autriche, tout ce que ce prince ou ses alliés possédaient encore dans les Pays-Bas, tels que le roi Charles II les avait possédés conformément au traité de Riswyk, pour l'être par la maison d'Autriche, dès que les états-généraux seront convenus avec cette maison de la manière dont ces pays serviraient de barrière et de sûreté; qu'il serait cependant réservé, dans le duché de Luxembourg, une terre de la valeur de trente mille écus de revenu annuel, pour être érigée en principauté, en faveur de la princesse des Ursins et de ses héritiers; qu'en conséquence (b) le roi de France fera remettre aux états-généraux la ville et le duché de Luxembourg avec le comté de Chiny, la ville, le château et le comté de Namur, les villes de Charleroi et de Nieuport avec l'artillerie, les armes et les munitions qui se trouvaient dans ces places au temps du décès du roi Charles II; que le roi de France (c)

(a) Art. 7.
(b) Art. 8 et 16.
(c) Art 9 et 10.

obtiendra de l'électeur de Bavière, une renonciation aux droits qu'il prétend sur les Pays-Bas, en vertu de la cession du roi catholique ; mais que l'électeur retiendrait la souveraineté des provinces de Luxembourg et de Namur, jusqu'à ce qu'il fût rétabli dans la possession de ses états héréditaires d'Allemagne ; que le roi de France cède aux états-généraux (*a*), en faveur de la maison d'Autriche, la ville et la verge de Menin, la ville et la citadelle de Tournai avec le Tournésis, leurs dépendances, appartenances, annexes et enclavemens, les villes de Furnes, de Loo, de Dixmude, d'Ypres, de Poperinghe, de Warneton, de Comines et de Wervick ; que la navigation de la Lys, depuis l'embouchure de la Deule en remontant (*b*) sera libre ; qu'aucune province (*c*), ville, fort ou place des Pays-Bas espagnols ne pourront jamais échoir à la couronne de France, ni à aucun prince ou princesse de la maison ou ligne de France, à quelque titre que ce puisse être ; que (*d*) les états-généraux remettront au roi la ville, la citadelle et la châtellenie de Lille, les villes d'Orchies, d'Aire, de Béthune et de Saint-Venant avec leurs bailliages, gouvernances, appartenances, dépendances et annexes ; que la religion catholique-romaine sera (*e*) maintenue dans les Pays-Bas autrichiens ; que les communautés et habitans des pays et villes que le roi de France cède, (*f*) seront conservés

(*a*) Art. 11 et 12.
(*b*) Art. 13.
(*c*) Art. 14.
(*d*) Art. 15.
(*e*) Art. 23.
(*f*) Art. 25.

dans la libre jouissance de tous leurs priviléges, coutumes, exemptions, droits, octrois communs et particuliers, charges et offices héréditaires, avec les mêmes honneurs, rangs, gages, émolumens et exemptions.

Telles furent les conditions de ce fameux traité, relatives aux Pays-Bas, d'autant plus humiliantes pour Louis XIV, que, dans les traités précédens, il avait impérieusement dicté la loi à l'Europe. Par quelle fatalité (c'est encore une observation du président Hénault) cette guerre, la plus juste de toutes celles de ce règne, a-t-elle été la plus malheureuse? L'empereur refusa de souscrire à ces conditions, et la guerre continua en Allemagne, où le maréchal de Villars prit Landau et Fribourg. Ces conquêtes étaient un acheminement à la paix. Les conférences furent indiquées à Rastadt, où elle fut signée le 6 mars 1714 par le prince Eugène, au nom de l'empereur, et le maréchal de Villars, au nom de la France, selon les conditions, par rapport aux Pays-Bas, qui avaient été réglées à Utrecht. Le traité de Bade, conclu le 7 septembre, entre l'empereur et l'Empire, d'une part, et la France, de l'autre, renouvela et répéta à peu près ces conditions.

Comme on était convenu, par l'article 7 du traité d'Utrecht, que les Pays-Bas ne seraient remis à la maison d'Autriche, qu'après qu'elle se serait arrangée avec les états-généraux sur le grand objet de la barrière, on ouvrit, à cet effet des conférences à Anvers en 1714. La négociation fut longue, et les discussions épineuses; le traité ne fut conclu que le 15 novembre 1715.

Les principales conditions de ce traité, qu'il est très-

intéressant de connaître, sont que (*a*) les états-généraux remettraient à l'empereur toutes les provinces des Pays-Bas, tant celles qui ont été possédées par le roi Charles II, que celles qui venaient d'être cédées à la France (par les traités d'Utrecht, de Rastadt et de Bade), pour ne composer qu'un domaine indivisible, inaliénable et inséparable de la maison d'Autriche; qu'aucune province ville ou territoire des Pays-Bas (*b*) ne pourra jamais être soumis à aucun autre prince qu'aux seuls successeurs des états de la maison d'Autriche, sous quelque titre ou prétexte que ce puisse être; qu'il sera entretenu dans les Pays-Bas (*c*) un corps de 30 à 35 mille hommes, dont l'empereur fournira trois cinquièmes, et les états généraux, deux cinquièmes, et qui sera augmenté en cas de guerre, selon le besoin; que la répartition des troupes, qui concernera les places commises à la garde de leurs hautes puissances, se fera par les états-généraux des Provinces-Unies, et la répartition, par le gouvernement-général des Pays-Bas, en se donnant part réciproquement des dispositions qu'ils auront faites; que (*d*) l'empereur accorde aux états-généraux garnison privative dans les villes et châteaux de Namur et de Tournai, dans les villes de Ménin, de Furnes, de Warneton, d'Ypres et dans le fort de Knock; que la garnison de Termonde (*e*) sera composée d'un bataillon de troupes impériales et d'un

(*a*) Art. 1.
(*b*) Art. 2.
(*c*) Art. 3.
(*d*) Art. 4.
(*e*) Art. 5.

bataillon de troupes hollandaises; que l'empereur nommera le gouverneur de Termonde, qui prêtera, comme ses subalternes, serment aux états-généraux; que les états-généraux (*a*) nommeront dans les places de la barrière les gouverneurs et les états-majors, qui seront obligés (*b*) de prêter serment à l'empereur; que les états-généraux auront l'exercice de leur religion (*c*); mais que les endroits en seront désignés par les magistrats, sans marques extérieures d'église; que les états-généraux pourront fortifier les places à leurs frais (*d*); mais que les nouvelles fortifications ne pourront se faire sans en avoir fait part au gouvernement général des Pays-Bas, et sans avoir pris son avis; que si les ennemis venaient à rentrer dans le Brabant (*e*), les états généraux pourront faire occuper par leurs troupes tous les lieux depuis l'Escaut jusqu'à la Meuse, et y faire des retranchemens et inondations, de concert avec le gouverneur-général des Pays-Bas; que les états-généraux obtiendront une nouvelle extension de limites en Flandre (*f*), pour couvrir plus sûrement leurs frontières depuis l'Escaut jusqu'à la mer, avec la faculté d'y faire des fortifications et inondations, et qu'il sera fait une juste évaluation des revenus que le souverain tirait des terres cédées aux états-généraux par cet article, pour être déduits du subside an-

(*a*) Art. 6.
(*b*) Art. 7.
(*c*) Art. 9.
(*d*) Art. 13.
(*e*) Art. 16.
(*f*) Art. 17.

nuel de cinq cent mille écus ; que la religion catholique-romaine sera conservée dans les lieux cédés ; que l'empereur cédéra aux états-généraux (*a*), dans le haut quartier de Gueldre, la ville de Venlo et sa banlieue, les forts de Saint-Michel et de Stevensweert et l'ammanie de Montfort ; que les états-généraux maintiendront les coutumes et les priviléges des habitans de ces districts, soit civils, soit ecclésiastiques, l'exercice de la religion catholique et le droit diocésain de l'évêque de Ruremonde, à qui appartiendra le droit de collation des bénéfices ecclésiastiques, qui appartenait au souverain ; que cependant ces bénéfices ne pourront être donnés qu'à des personnes qui ne soient pas désagréables aux états-généraux, et que les charges civiles ne pourront être accordées qu'à des personnes qui professent la religion catholique ; que l'empereur tirera à son profit les droits d'entrée et de sortie qui se lèvent à Venlo ; que ces droits ne pourront être haussés ni baissés que d'un commun accord ; que les archives du haut-quartier de Gueldre demeureront à Ruremonde ; que l'empereur accorde aux états-généraux un subside annuel de cinq cents mille écus (*b*), qui sera hypothéqué sur les revenus les plus clairs des Pays-Bas autrichiens.

L'empereur confirme les capitulations accordées aux villes des Pays-Bas (*c*) et les actes des puissances maritimes, et promet de payer les emprunts, tant ceux faits en Hollande, sous le règne de Charles II, que

(*a*) Art. 18.
(*b*) Art. 19.
(*c*) Art. 20, 21, 22, 23, 24.

ceux faits par ces puissances, et qu'il sera à cet effet procédé à la liquidation de ces emprunts. Le commerce entre les Pays-Bas et les Provinces-Unies (a) demeurera sur le pied du traité de Munster.

L'article séparé, arrêté en conformité de l'article 19, porte que la répartition du subside de cinq cent mille écus, sera assigné sur les différens districts qui devaient servir d'hypothèque. Les districts désignés sont Tournai et le Tournésis, la ville et la verge de Menin, la partie de la Flandre occidentale cédée par la France; les subsides de Brabant, spécialement dans les sept quartiers d'Anvers, et les subsides de Flandre dans le pays de Waes, y compris Beveren, le Vieux-Bourg de Gand, le Franc de Bruges, le pays d'Alost, la ville et le pays de Termonde; qu'en cas de défaut ou de retard de paiement, les états-généraux pourront employer les moyens de contrainte et d'exécution, même par voie de fait, contre les receveurs, états et domaines desdites provinces et départemens, que S. M. I. y soumet par cet article.

L'électeur palatin Jean-Guillaume, qui, par le traité de Rastadt, art. 15, avait été obligé de restituer à l'électeur de Bavière le Haut-Palatinat avec la dignité de principal électeur, demanda, tant en indemnité de ce qu'il avait perdu, qu'en récompense de ce qu'il avait fait pour la cause commune, la souveraineté du duché de Limbourg. L'empereur était assez disposé à consentir à cette cession; et déjà, après la signature du traité de la barrière, il avait fait connaître son intention aux plénipotentiaires hollandais

(a) Art. 26.

par le ministère du comte de Konigsegg, lieutenant-général de ses armées. Mais les états-généraux, s'appuyant de l'article 2 du traité de la barrière, qui porte qu'aucune province, ville ou territoire des Pays-Bas ne pourra jamais être soumis qu'aux princes de la maison d'Autriche, s'opposèrent formellement à cette cession, comme étant une infraction manifeste à cette clause ; et de leur côté, les états de Brabant adressèrent à l'empereur les plus vives représentations à ce sujet (*a*). Après la fameuse bataille de Woringen en 1288, le duché de Limbourg avait passé sous la domination des ducs de Brabant. Cette réunion avait été confirmée par les joyeuses-entrées de tous les ducs, et nommément par les articles 4 de celle de Jeanne et Wenceslas du 3 janvier 1355, de celle d'Antoine du 18 décembre 1406, et solennellement renouvelés, après la mort de ce dernier, tué à la bataille d'Azincourt, par l'acte arrêté le 4 novembre 1415 (*b*).

Tels étaient les motifs sur lesquels les états fondaient

(*a*) Il existe dans les archives de Bruxelles un acte portant la date du 21 septembre 1716, sous le titre d'*Ecrit de raisons pour lesquelles la province de Limbourg ne peut être cédée à aucun prince étranger.*

(*b*) J'ai rapporté la substance de cet acte à la page 157 du tome 4. Mais je crois devoir en donner ici un précis plus littéral. L'assemblée où cet acte fut rédigé, n'était pas composée seulement des états de Brabant; ceux de Limbourg y ont également intervenu, représentés par onze villes de ce pays. Les membres réunis de ces deux provinces ne formaient donc qu'un corps. Ils promettaient 1° de rester éternellement (*eeuwelyck duerende*) en commun accord, indivisible et inséparable (*eendrachtelyck, ongescheyden ende ongesundert*) ; 2° que dans le cas où le pays, les membres de l'assemblée en général ou l'un des membres en particulier fût inquiété ou maltraité pour ce sujet ou pour quelque autre cause qui intéresse le souverain ou le pays, ils l'aideront et le soutiendront de leurs

leurs représentations. Les négociations entamées entre l'empereur et l'électeur-palatin, n'eurent point de suite et le Limbourg resta au Brabant.

corps et de leurs biens, etc.; 3° que s'il arrivait qu'un habitant du pays de Brabant et d'Outre-Meuse (Limbourg) contrevînt en aucune manière à ce traité, tous les membres réunis forceraient de leurs corps et de leurs biens le contrevenant à s'y conformer, etc.

HUITIÈME ÉPOQUE

MAISON D'AUTRICHE.

1477. — 1797. ESPACE 320.

TROISIÈME DIVISION.

BRANCHE ALLEMANDE.

DEPUIS LE TRAITÉ D'UTRECHT EN 1713, JUSQU'AU TRAITÉ DE CAMPO-FORMIO EN 1797.

CHAPITRE PREMIER.

Les Hollandais remettent les Pays-Bas à l'empereur.—Négociations ouvertes à La Haye pour l'exécution du traité de la barrière. Correspondance du marquis de Prié sur cet objet.—Troubles et pillages à Bruxelles. Les coupables sont arrêtés, condamnés et exécutés. Lettre du marquis de Prié à ce sujet. — Nouvelles contestations. — Extrait de la gazette de Rotterdam : plaintes du marquis contre ce gazetier.

Après l'échange des ratifications, les Hollandais remirent le 4 février 1716 à l'empereur, en exécution de l'article 1er du traité, les provinces et districts des Pays-Bas qui avaient été possédés par le roi Charles II, sur le pied du traité de Riswyk; mais ils retinrent, sous le prétexte de quelques prétentions, les villes et districts que la France avait rétrocédés en faveur de la maison d'Autriche, par les traités d'Utrecht, de Rastadt et de Bade.

Le prince Eugène, qui avait contribué si glorieusement à la conquête des Pays-Bas, fut nommé gouverneur-général de ces provinces, dont le comte de Konigsegg eut l'administration en qualité de ministre plénipotentiaire de l'empereur, en attendant l'arrivée du prince, qui avait été nommé par lettres patentes du 25 juin 1716; mais il ne se rendit jamais dans son gouvernement. Ce fut le marquis de Prié (a), nommé par lettres patentes du 28 du même mois, ministre plénipotentiaire pour les Pays-Bas, qui le remplaça. Ce ministre arriva à Bruxelles le 16 novembre suivant. Il représenta l'empereur Charles VI à la cérémonie de son inauguration solennelle à Bruxelles, le 11 septembre 1717.

Les provinces, que le traité de la barrière assujettissait, en quelque sorte, aux Hollandais, en conçurent les plus vives alarmes. Un murmure général éclata dans toute la Belgique. Les états de Flandre et de Brabant envoyèrent une députation particulière à Vienne, pour représenter à l'empereur tout le préjudice que causerait à la dignité de sa couronne et aux intérêts de ses peuples l'exécution de ce traité, qui anéantissait leurs priviléges, puisque leurs subsides, qui dépendaient du libre consentement des états, étaient engagés aux Hollandais comme un domaine fixe, que le souverain pouvait aliéner.

Ces motifs, qui étaient réellement fondés sur les principes constitutionnels, déterminèrent l'empereur à entamer une nouvelle négociation à La Haye, pour pro-

(a) Hercule-Joseph-Louis Turinetti, marquis de Prié, grand d'Espagne.

poser quelques modifications à la durée des conditions du traité.

Le marquis de Prié chargea le conseiller fiscal des finances de Neny, de se rendre à La Haye pour préparer cette négociation (a). Les esprits étaient très-agités, et le marquis de Prié éprouvait toutes sortes d'embarras et de désagrémens. « Je puis bien dire avec vérité, écrivait-il au » conseiller de Neny (b), que je n'ai guère eu de repos ni de » satisfaction depuis que je suis arrivé dans ce pays-ci, tant » par rapport aux affaires de la barrière, qu'à l'extrava- » gance de ces peuples et aux manœuvres qui se font pour » causer tous ces troubles. Louvain commence à remuer ; » et l'on travaille à Gand et à Bruges pour exciter la popu- » lace. On se sert présentement des prétextes que fournis- » sent les affaires de la barrière... S'il arrive quelque mou- » vement à Gand à Bruges, je ne répondrais pas que cela » passe à une révolte formée et générale du pays..... J'at- » tends au premier jour les réponses de la cour sur un pro- » jet que j'ai fait pour éteindre ce feu dans sa naissance, et » ne pas laisser durer plus long-temps ce désordre ; je ne » doute pas que la cour envoiera un corps de troupes, dès » que la trève sera conclue avec les Turcs. Mais le chemin » est un peu long de Belgrade jusqu'ici. C'est ce qui m'a » fait souhaiter un remède un peu plus prompt. Je n'en » connais pas de meilleur que de prendre deux ou trois » mille hommes des troupes palatines et trois autres mille

(a) J'ai eu l'occasion de consulter les lettres originales du marquis de Prié au conseiller de Neny, et c'est dans cette correspondance que j'ai puisé les détails de cette affaire.

(b) Lettre du 25 juillet 1718.

» des troupes angloises, qui sont dans les états du roi d'An-
» gleterre en Allemagne. Avec un pareil renfort, nous
» rangerons bientôt ces mutins à la raison, et nous réta-
» blirons le calme dans tout le pays, jusqu'à ce qu'après
» l'arrivée des troupes impériales, on puisse rechercher
» la source de tous ces désordres, et y remédier une fois
» pour toujours. »

Ce marquis de Prié, comme on voit, n'aimait pas les Belges, qui, à la vérité, lui rendaient bien la pareille. On peut dire que c'était une haine réciproque. Il le savait bien. « Je connois bien, dit-il (ce sont les derniers mots de cette lettre), que je ne manque pas d'ennemis ». Il ne plaignait de tout le monde. « C'est une nouvelle surcharge
» pour moi, dit-il (*a*), d'être obligé de faire de continuel-
» les apologies, et de faire voir le peu de justice et de rai-
» son qu'il y a à tous les mauvais offices que l'on me rend. »

Quand les principaux points qui devaient servir de base à la nouvelle convention que l'on voulait conclure, eurent été agités, discutés et à peu près convenus, le marquis se rendit lui-même à La Haye avec le caractère d'ambassadeur. Il partit le 12 octobre 1718, et y conclut le 22 décembre avec les ministres de Hollande et d'Angleterre une convention qui apporta quelques changemens au traité de la barrière. L'extension de limites accordée dans la Flandre aux états-généraux par l'article 17, fut réduite à un cinquième environ du territoire compris dans cet article, et cette nouvelle démarcation fut fixée par une carte chorographique adoptée par les ministres respectifs. Le

(*a*) Lettre du 30 août 1718.

maintien et la liberté de la religion catholique, adoptés par l'article 18, furent plus positivement assurés aux habitans des lieux cédés. Le subside annuel, stipulé par l'article 19, fut affecté pour la somme de deux cent quatre-vingt mille écus sur les revenus des pays rétrocédés par la France, et pour deux cent vingt mille sur les droits d'entrée et de sortie, avec cette condition, que les ecclésiastiques des places rétrocédées ne pourront être exécutés dans leurs personnes pour le paiement du subside en tout ou en partie. Cette restriction annulla l'assignation d'une partie du subside sur ceux de Flandre et de Brabant, réglée par l'article séparé du traité, et dissipa par ce tempérament les alarmes et les murmures que cet article avait d'abord excités.

Les états-généraux s'engagèrent à remettre, conformément à l'article 1er du traité, à l'empereur, incessamment après l'échange des ratifications, la possession et jouissance des villes, châtellenies, etc., des pays rétrocédés, et à ce que cet échange se fît dans le terme de six semaines au plus tard à compter du jour de la signature.

Cette dernière disposition était bien claire et bien précise. Elle souffrit cependant de longues et minutieuses difficultés dans l'exécution, d'abord pour l'article qui concerne le rétablissement de l'exercice public de la religion catholique dans les villes des pays rétrocédés. Les entraves que les gouverneurs hollandais y avaient mises dans la ville de Venlo, avaient porté une violente atteinte à cette liberté. Le nonce du pape et l'évêque de Ruremonde en avaient adressé des plaintes très-pressantes à l'empereur, qui, de son côté, adressa des lettres très-

fortes au marquis de Prié, ainsi que le prince Eugène, en sa qualité de gouverneur-général des Pays-Bas. Le marquis en conféra avec le résident de Hollande à Bruxelles, et lui montra la dépêche originale de l'empereur et la lettre du prince Eugène. L'affaire s'arrangea. Les états-généraux envoyèrent un ordre au gouverneur de Venlo, qui termina la difficulté à la satisfaction de la cour impériale, et la convention du 22 décembre fut ratifiée par l'empereur.

Elle était signée depuis près de six mois, et ratifiée depuis plus d'un mois, et l'on imaginait toujours de nouveaux prétextes pour traîner en longueur ce qu'on avait peu d'envie de faire, dit le marquis de Prié (*a*).

D'après les ordres que les états-généraux donnèrent aux gouverneurs des places des pays rétrocédés pour en remettre la possession à l'empereur, ils avaient glissé les mots de souveraineté et de régie. Le marquis de Prié fit des réclamations contre ces expressions (*b*), soutenant qu'il ne s'était jamais agi de souveraineté; et quel était en effet le fondement sur lequel les états auraient voulu établir leur souveraineté sur ces pays? Le traité de la barrière assurait bien formellement le maintien de cette souveraineté à l'empereur, puisque les gouverneurs des places qui seraient nommés par les états-généraux étaient obligés de lui prêter serment. Le ministre considérait donc, comme il le dit, la *rétention* de ces places comme un simple dépôt, avec la jouissance des revenus pour l'entretien des

(*a*) Lettre du 15 juin 1719.
(*b*) Lettre du 10 juillet 1719.

garnisons, et il chargea le conseiller de Neny d'engager le pensionnaire et le greffier des états à dépêcher de nouveaux ordres qui s'accordassent avec le traité de la barrière et la nouvelle convention, et de leur déclarer que jamais il n'*admettrait* ces ordres conçus dans ces termes, parce que cela serait contraire à la vérité et à la disposition de ces deux actes.

Cependant comme les états ne s'empressaient pas de satisfaire au désir du ministre, celui-ci protesta (*a*) que le retard de paiement du subside annuel que l'empereur devait payer aux états-généraux, conformément à l'article 19 du traité, ne devait être imputé qu'à celui que les états apportaient à la prise de possession des villes, qui ne pouvait s'effectuer qu'après que les ordres nécessaires auraient été adressés aux gouverneurs et commandans de ces places, et il chargea le conseiller de Neny de presser les états sur ce point, en protestant en son nom contre tout retard ultérieur.

Le ministre, dans sa correspondance confidentielle, ne cesse de se plaindre et de s'étonner des lenteurs et des difficultés qu'apportaient les états à la conclusion d'une affaire aussi facile que juste, comme il le dit. Les états voulaient *accrocher* la remise des pays rétrocédés à des conditions impraticables, impossibles ; il croyait voir du mystère dans ces délais affectés. En voyant que l'on suscitait tous les jours de nouvelles chicanes et de nouveaux embarras, qui ne tendaient qu'à entraver la marche des négociations, il leur supposait toujours une arrière-pen-

(*a*) Lettres des 10, 20 juillet, 3, 7, 13, 17, 31 août, 4, 7, 11 septembre 1719.

sée, et il fut convaincu par la suite qu'il ne s'était pas trompé. Ces sortes de détours et d'artifices (ce sont ses expressions) ne servent qu'à aigrir et à choquer les esprits. Il se défiait en général des états; mais il rendait justice au greffier Fagel, auquel, dit-il, il a une entière confiance, comme à un ministre plein de probité et de droiture, comme à un homme ouvert, sincère.

Enfin les états se décidèrent à dépêcher ces ordres. Cependant l'affaire ne fut pas entièrement terminée. Si les difficultés étaient aplanies entre les gouvernemens, on ne peut pas dire que l'exécution de ces dispositions n'eussent laissé dans les peuples des villes de la barrière un fond de mécontentement. Ils n'aimaient pas d'avoir une garnison composée de troupes d'une puissance étrangère et d'une religion différente. Les villes des pays rétrocédés étaient entièrement séparées de leurs frontières; les garnisons y étaient faibles, et l'empereur était assez disposé à y envoyer les renforts nécessaires pour contenir les peuples. Mais le marquis de Prié était d'avis qu'on n'envoyât ce secours qu'en cas de nécessité, c'est-à-dire, lorsqu'il y aurait quelque mouvement dans le peuple ou une disposition à l'insurrection assez prochaine pour qu'il fût nécessaire de la prévenir et d'y remédier. C'est dans ce sens qu'il s'exprime dans sa lettre du 10 juillet. « Ce n'est aucunement ma pensée, dit-il, à moins que cela ne devienne positivement nécessaire. Je suis même très-persuadé que le cas n'arrivera pas; car après la manière dont on a rangé ce peuple de Bruxelles, qui a été de tout temps le plus turbulent, les autres villes ne songeront plus à remuer. L'exemple que l'on donnera répa-

» rera entièrement le scandale qu'il a causé dans ce pays.
» Cette convention (du 22 décembre) établira encore da-
» vantage la crainte et le repos tant dans les villes de l'in-
» térieur que dans celles des frontières. Ainsi j'espère
» qu'on ne sera plus dans la nécessité d'employer la force;
» et s'il arrivoit par hasard quelque mouvement, il y sera
» d'abord remédié; ce qui fera que les troupes auxiliaires
» de part et d'autre ne seront obligées de séjourner dans
» une ville qu'autant qu'il sera nécessaire pour réprimer
» l'émotion populaire et punir les plus coupables. Il im-
» porte de régler au plus tôt cette convention, qui sera
» fort salutaire au repos du pays, à l'intérêt des deux états,
» auxquels il convient essentiellement que la tranquillité
» soit rétablie au dedans, afin de mieux pourvoir à la sû-
» reté de la frontière. »

Les sommes énormes que la ville de Bruxelles avait dû payer pour son contingent dans le subside accordé aux états-généraux, avaient singulièrement épuisé les finances. En 1717, le marquis de Prié demanda aux représentans du tiers-état, qu'on appelait les doyens des nations, le quadruple impôt du vingtième. On employa, on épuisa tous les moyens pour les engager à y consentir, raisonnemens, promesses, menaces. Les doyens se réunirent quatre-vingt-dix fois à l'hôtel-de-ville, et ils persistèrent constamment dans leur refus.

Peu de temps après, les magistrats et les doyens furent renouvelés. François Anneessens, faiseur de grosses chaises en cuir, fut du nombre des doyens. En 1718, on renouvela la demande du quadruple impôt. Les doyens ne se contentèrent pas de le refuser; ils exigèrent en outre

qu'on leur rendît compte de l'emploi du subside antérieur. On ne leur répondit pas. Toute la populace se souleva, s'ameuta et pilla la maison du bourgmestre Decker, ainsi que l'hôtel du chancelier Gryspere, et les meubles furent brûlés devant leurs portes. Tous les papiers de la chancellerie furent brûlés ou déchirés. Cette multitude déchaînée se porta sur le refuge de l'abbaye de Dilighem et les maisons du pensionnaire des états Vanden Broeck, de l'échevin Cans et de cinq doyens des métiers, qui furent également livrées au pillage. Ces excès eurent lieu le 17 et le 23 juillet. Le gouvernement, n'ayant pas de moyens répressifs, dut se taire. Mais il fit venir des troupes, et le 14 mars 1719, on manda les doyens des neuf corps de métiers chez le colonel d'un régiment allemand, appelé Queveler, par ordre du marquis de Prié. On y convoqua pour dix heures du matin cinq bourgeois (*a*), qui, étant entrés dans une chambre de la maison, y trouvèrent un capitaine et huit à dix soldats. Cet officier leur dit qu'il les arrêtait de la part de son excellence. Au bout d'une heure et demie ou deux heures, ils furent saisis par un détachement de cent hommes, qui les transférèrent au corps-de-garde sur la place du Sablon, et les conduisirent tous ensemble à la prison criminelle, dite *Steenporte* (*b*). Les rues par où ils passèrent étaient bordées des troupes de toute la garnison, qui

(*a*) Jean-François Lejeune, maître sellier et carrossier; Jean-François Vander Borght, marchand de draps; François Anneessens, maître faiseur de chaises; Gabriel de Haeze, maître chaudronnier; Adrien Coppens, maître maçon.

(*b*) Elle était située à l'angle formé par les rues d'Or et de l'Escalier, en allant vers la Chapelle. Elle fut démolie en 1759.

avaient ordre de faire feu au premier bruit ou au premier mouvement. C'est cet événement dont parle le marquis de Prié dans sa lettre du 10 juillet, que je viens de rapporter, et c'est ce qu'il appelle *la manière dont on a rangé ce peuple de Bruxelles*. Cette expression est déjà assez choquante ; mais celle qui suit l'est bien autrement. *L'exemple que l'on donnera*, dit-il, *réparera le scandale*. La perte de ces hommes était donc jurée. Ce n'est que pour la forme qu'on leur faisait leur procès. La sentence était portée d'avance. Il étaient condamnés avant d'être jugés. Il me paraît que la dernière phrase du marquis dit tout cela.

Cependant on observa les formes. Trois semaines après leur emprisonnement, le procureur-général leur fit communiquer leurs charges, et conclut à leur donner la question en cas de besoin. Ils demandèrent d'être assistés d'un avocat et d'un procureur : on le leur refusa. Ils demandèrent du moins la faculté de pouvoir s'expliquer eux-mêmes par écrit ; on leur refusa papier, plumes et encre. Il leur fut interdit de parler à qui que ce fût pendant tout le temps de leur emprisonnement, qui dura six mois et cinq jours.

Le 19 septembre avant-midi, on leur prononça leur sentence. Celle d'Anneessens contenait vingt chefs d'accusation, dont la plupart consistait *en propos tenus*. Anneessens fut condamné à avoir la tête tranchée ; Lejeune, De Haeze, Vander Borght et Coppens au bannissement perpétuel, et le soir vers six heures, ces quatre derniers furent conduits hors de la porte de la ville (*a*).

(*a*) Ils se retirèrent à Liége, et ne revinrent à Bruxelles qu'en 1725,

Anneessens fut conduit à la chancellerie pour y entendre prononcer sa sentence dans la chambre du conseil, qui y était assemblé. Il y fut mené sur une charette, le dos tourné vers le cheval, ayant son confesseur devant lui. Il était suivi de sept autres, condamnés à être pendus pour avoir eu la principale part aux pillages. Ils furent tous conduits de la même manière sur la grande place, où ils subirent leur supplice. Leurs biens furent confisqués.

Anneessens était, je pense, un citoyen zélé, un homme ferme; mais c'était, à ce qu'il paraît, ce que l'on appelle une tête exaltée, et les hommes de ce caractère se tiennent difficilement dans les bornes de la raison. Ainsi, dans Anneessens le zèle était une impétuosité aveugle, la fermeté une opiniâtreté tenace. C'est du moins l'idée que je m'en forme. Quoi qu'il en soit, cet événement a laissé une impression profonde dans l'esprit des habitans de Bruxelles, et le nom d'Anneessens est encore prononcé avec une sorte de vénération comme celui d'un martyr de la liberté.

Il n'est pas indifférent d'entendre comment le marquis de Prié raconte cet événement. » Vous apprendrez, dit il dans sa lettre du 21 septembre 1719 au conseiller de Neny, « vous apprendrez par cet ordinaire l'exécution qu'on a » faite du doyen *Aniessens* et d'autres bourgeois. Le » premier a été reconnu pour le véritable chef des mu- » tins, qui a conduit toute cette intrigue, qu'on pourroit » bien appeler une formelle conspiration contre le gou-

quand l'archiduchesse Marie-Élisabeth, sœur de l'empereur, arriva aux Pays-Bas, en qualité de gouvernante-générale, et leur accorda leur pardon.

» vernement et l'état. Cette exécution s'est passée sans qu'il » soit arrivé le moindre désordre par la bonne disposition » qu'on a faite des troupes, et la crainte où est réduit pré- » sentement ce peuple, qui n'a osé remuer, ayant été » spectateur tranquille du supplice de leurs concitoyens. » Je vous envoie ci-joint le rapport qui en a été fait par un » de la secrétairerie. Il auroit pu être plus circonstancié; » mais il ne laisse pas de marquer ce qu'il y a de plus essen- » tiel. Je ne doute pas que tous les ministres tant de cette » république que les étrangers n'approuvent qu'on a fait » cette démonstration de rigoureuse justice; car quoi- » qu'elle soit plus forte que ce que l'on a fait du temps » passé, elle étoit devenue nécessaire pour détromper ces » doyens de la fausse supposition où ils avoient été jus- » qu'ici que le gouvernement n'auroit jamais osé les châ- » tier jusqu'à ce point ».

Les contestations avec les états-généraux étaient à peu près finies. « Je tiens, ajoute le ministre dans la même » lettre, que nos affaires sont autant que terminées avec » les états-généraux. J'espère qu'ils auront autant de su- » jet d'être contens du zèle que j'y ai mis, que je le suis » des facilités qu'ils m'ont données. Sans quoi on nous au- » roit fait entrer insensiblement dans des engagemens » qui auroient été fort désagréables de part et d'autre. » Je suis ravi que nous ayons été assez sages les uns et » les autres pour les avoir évités; car je suis toujours fort » prévenu qu'il convient également (autant) à cette répu- » blique qu'à l'empereur de détourner tout ce qui pourroit » altérer cette confiance et cette intime liaison, qu'il faut » cimenter toujours plus à l'avenir. »

Cependant, et le ministre en témoigne toute sa sur-

prise (*a*), les états laissaient toujours une porte ouverte aux contestations, et ils arrêtaient la remise des pays rétrocédés à des questions étrangères au traité de la barrière. Le ministre se vit donc obligé de renouveler au résident de Hollande ses protestations de tous les dommages et intérêts qui revenaient à l'empereur à raison de ce délai, qui était tout-à-fait contraire à la nouvelle convention, et il donna au conseiller de Neny l'ordre de partir, s'il voyait qu'on voulût toujours traîner et forcer ainsi le gouvernement des Pays-Bas à plier à tout ce que les états voulaient. « Je ne doute pas, dit-il dans » la lettre suivante (*b*), que la cour impériale ne soit » fort sensible à la manière dont on nous traite ici, » en accrochant à de si frivoles prétextes la remise en » possession des pays rétrocédés, et en voulant exiger » d'un aussi grand monarque que l'empereur, par con» trainte, ce qui est aussi contraire à la raison qu'au » traité; » et il réitère au conseiller de Neny l'ordre de partir, s'il ne voit pas qu'il y ait apparence qu'on se mette à la raison. « Votre plus long séjour à La Haye, » dit-il (*c*), devient entièrement inutile. Je trouve même » qu'il est peu honorable à sa majesté impériale, que » vous sollicitiez depuis si long-temps sans aucun » effet l'exécution de la nouvelle convention sur le point » le plus essentiel, qui est la remise de possession. »

Les différentes lettres du marquis de Prié contiennent des plaintes sur les articles que le gazetier de Rotterdam

(*a*) Lettre de 25 septembre.
(*b*) Lettre du 2 octobre.
(*c*) Lettre du 5 octobre.

se permettait d'insérer dans ses feuilles sur toutes ces affaires, et qui, dit-il (*a*), peuvent lui être suggérées par les mal-intentionnés de Bruxelles, et continuer à donner de mauvaises impressions. Il exigea que ce gazetier fît une rétractation formelle et une déclaration positive de ceux qui lui avaient fourni des informations si fausses et si séditieuses (*b*).

(*a*) Lettre du 31 août.

Si, comme je l'ai dit, il n'est pas indifférent d'entendre comment le marquis de Prié a raconté cet événement, il n'est pas moins curieux d'apprendre comment les gazetiers étrangers en ont parlé. Voici l'article extrait du supplément de la *Gazette de Rotterdam*, du 21 septembre 1719. Cette feuille était alors rédigée en français.

» L'exécution du doyen décapité s'est faite sans aucun désordre. Cependant ce doyen est extrêmement regretté du peuple. Il ne fut pas plus tôt décapité, qu'il s'éleva un hurlement qui se répandit dans un instant par toute la ville. Lorsqu'il fut conduit devant les juges, et qu'il entendit lire sa sentence, il ne put s'empêcher de se récrier sur chaque article et de protester de son innocence. Sur ce qu'il répondit avec beaucoup de feu à tous les articles de la sentence, on lui dit : « Songez « que vous êtes devant vos juges. » A quoi il répliqua, en arrachant un crucifix des mains de son confesseur : « Voilà l'image de mon juge ; » c'est lui qui me jugera, et tous les juges de la terre. » Lorsqu'il fut sur l'échafaud, il y parut d'un visage serein, et s'adressant au peuple. « Je » meurs pour vous, dit il, mes chers compatriotes ; je meurs pour avoir » voulu soutenir vos droits et vos privilèges, jurés et renouvelés solen- » nellement par tous nos souverains ; je meurs pour avoir observé reli- » gieusement le serment que j'ai prêté en entrant dans la fonction pour » laquelle vous m'aviez choisi. »

» Cependant on assure qu'il auroit obtenu sa grace, s'il eût voulu signer la sentence et faire les autres soumissions convenables à la justice. Dès que l'exécution fut finie, son corps fut enlevé de l'échafaud par de jeunes bourgeois, qui le portèrent dans l'église de sa paroisse (la Chapelle).

(*b*) Lettre du 7 septembre.

Il ne paraît pas que les états-généraux aient eu égard aux réclamations du ministre impérial; et si le gazetier a été châtié, ce n'est, dit-il, qu'en apparence (*a*); car il continua à répéter tout ce qui lui était écrit par les malintentionnés de Bruxelles, et il avait récemment publié des nouvelles fort extravagantes sur l'exécution des coupables. Ce sont toujours les expressions du marquis de Prié.

» Le lendemain de son exécution, le peuple se rendit en foule sous l'échafaud pour ramasser du sable ensanglanté, qu'on a vendu comme quelque chose de précieux. C'étoit à qui en auroit le premier. Un prêtre étranger a donné jusqu'à une pistole pour en avoir un peu.

» Quoiqu'il ne fût qu'un artisan, il avoit une éloquence naturelle beaucoup de lecture et une parfaite connoissance des lois et des priviléges de son pays, qu'il avoit toujours soutenus, mais avec trop d'ardeur.

» Lorsque les quatre autres doyens furent conduits hors de la ville, tout le monde accourut au devant d'eux; et à peine pouvoient-ils traverser les rues, à cause des embrassemens et des bénédictions qu'ils recevoient d'un chacun. »

(*a*) Lettre du 5 octobre.

CHAPITRE DEUXIÈME.

Congrès de Cambrai.

Une nouvelle difficulté s'éleva entre l'Autriche et la Hollande, et s'étendit aux principales puissances de l'Europe, qui y prirent part; les unes, par intérêt, les autres, par jalousie. Les détails qu'en donnent les mémoires de Neny, sont très-précis. Une société de quelques habitans des Pays-Bas, dit-il, avait commencé à établir un commerce direct du port d'Ostende sur les Indes orientales. Les premiers essais de leur industrie obtinrent un succès encourageant, qui les engagea à tenter de nouveaux efforts. Les Hollandais virent ces succès d'un œil jaloux, et formèrent une opposition formelle à cette entreprise, en s'appuyant des articles 5 6 du traité de Munster, qui, disaient-ils, interdisaient la navigation des Pays-Bas autrichiens aux Indes. L'archiduc, de son côté, soutenait que ces articles ne concernaient que la navigation des Castillans, sans avoir le moindre rapport avec les Pays-Bas.

Cette affaire fut traitée par la voie des négociations, qui n'empêchèrent pas celles de faits. Les Hollandais, dont les esprits étaient très-exaspérés, reprochaient sans ménagement, et même sans décence, les services qu'ils avaient rendus à la maison d'Autriche dans la guerre de la succession : ils passèrent des reproches et des murmures aux violences et aux hostilités ; ils enlevèrent sur

la côte de Guinée un navire ostendais, que les sujets de l'empereur reprirent.

Les négociations, qui ne s'en prolongèrent pas moins, furent troublées par des attaques et des insultes réciproques. Mais l'empereur, pour montrer aux Hollandais, qu'il n'avait pas plus d'égards à leurs prétentions que de crainte de leurs forces, érigea par lettres patentes, datées de Vienne le 19 décembre 1722, la compagnie des Indes, sous le nom de *compagnie d'Ostende*, dont les fonds furent fixés à six millions de florins de change, « pour naviguer et négocier aux Indes orientales et occiden» tales et sur les côtes de l'Afrique, tant en-deçà qu'au-delà » du cap de Bonne-Espérance, dans tous les ports, hâ» vres, lieux et rivières où les autres nations trafiquent » librement. »

Cet acte réveilla l'attention et les ombrages de toute l'Europe, et les Hollandais profitèrent de cette disposition pour la soulever contre l'empereur. Ils défendirent par un édit à tous les commerçans de leur nation de prendre directement ou indirectement, la moindre part ou le moindre intérêt au commerce d'Ostende; mais ils sentirent qu'il leur serait peut-être plus facile et plus sûr d'employer les moyens de conciliation, pour engager l'empereur à renoncer à ses prétentions, et ils lui firent proposer, s'il voulait s'en désister, deux choses très-avantageuses: 1° de décharger la maison d'Autriche des sommes considérables qu'elle devait à la république; 2° de fournir tout l'entretien des garnisons hollandaises, auquel les Pays-Bas étaient tenus de contribuer, conformément au traité des barrières.

L'empereur, ne trouvant point dans cette proposition une compensation qui balançât les avantages que lui promettait le succès de son entreprise, ne pensa qu'à chercher les moyens de donner à cette compagnie de nouveaux encouragemens et de lui assurer de nouveaux succès.

Les intéressés dans la compagnie, voulant, de leur côté, correspondre par tous leurs moyens à la protection que l'empereur leur accordait, convoquèrent à Anvers une assemblée générale, composée des seigneurs, des magistrats et des commerçans les plus distingués de la Belgique. C'étaient les princes de Ligne et de Rubempré, le duc d'Arenberg, les comtes de Culembourg, de Lalaing et de Maldeghem, qui étaient à la tête de cette respectable réunion. L'assemblée, après avoir examiné les fonds de la compagnie, qui montaient à dix millions de florins, argent de change, nomma deux députés pour se rendre à Vienne, afin de présenter à l'empereur les hommages de la reconnaissance de la compagnie. Mais les états-généraux, qui voulaient prévenir l'effet de ces démarches, chargèrent leur ambassadeur à la cour de Vienne, d'adresser à l'empereur des mémoires par lesquels il demandait, au nom de ses maîtres, la suppression d'une compagnie, qui, disait-il, devait être proscrite par le principe naturel du droit des gens.

Le conseil de l'empereur examina tous ces mémoires avec le plus grand soin, et en fit une analyse exacte, suivant laquelle les prétentions des Hollandais se réduisaient à cinq chefs.

Le premier était fondé sur l'article 5 du traité de Muns-

ter, qui limite le droit des Hollandais et des Espagnols relatif à la navigation aux Indes. Les états prétendaient que la navigation et le trafic aux Indes orientales, dont cet article assurait le maintien, devaient opérer un privilége spécial pour la république; mais à Vienne on réfuta cette proposition par un raisonnement, qui, en posant pour principe, que le dispositif de cet article était général et indéfini, en tirait pour conséquence, qu'on ne pouvait en faire une application particulière pour en exclure le souverain des provinces belgiques, qui étaient soumises à la domination espagnole; et il ajoutait, pour fortifier ce raisonnement, que, si l'intention des parties contractantes avait été de prononcer l'exclusion des uns au détriment des autres, on n'eût pas manqué de spécifier les objets pour produire cette exception.

Le second chef était appuyé sur l'article 26 du traité, par lequel les parties étaient convenues qu'à l'égard des intérêts du commerce, les affaires resteraient sur le pied où elles étaient, sans aucune innovation, jusqu'à ce que l'empereur, l'Angleterre et la Hollande en fussent autrement convenus; mais on répondit à Vienne, que l'objet du commerce, dont il était question dans cet article, ne pouvait regarder que la communication réciproque et les droits respectifs des états situés en Europe, et non l'établissement d'une compagnie maritime, à laquelle ce même droit des gens, que les états réclamaient si hautement, et qu'ils expliquaient si imparfaitement, donnait la liberté d'aller à ses risques et à ses frais chercher dans les Indes les ressources que la nature y offre à l'industrie.

Le troisième chef était basé sur l'article prohibitif de la donation des Pays-Bas, faite en 1598, par Philippe II à l'archiduc Albert et à l'infante Isabelle. On soutint à Vienne, qu'il n'y avait dans cette prétention aucune apparence de fondement, et que, par cette seule raison, elle ne méritait point de réfutation.

Les motifs dictés par la raison ne détruisent pas les prétentions suggérées par l'intérêt. Les ministres de Hollande et d'Angleterre soutenaient leur système avec d'autant plus d'obstination et d'humeur, que le conseil de Vienne le réfutait avec plus de bon sens et de modération, et l'affaire resta en suspens.

Le duc d'Orléans, régent de France, réunit ses efforts à ceux de la Hollande et de l'Angleterre, pour faire tomber la compagnie des Indes. Il fit publier un édit par lequel il était défendu à tous les Français de s'intéresser ou de s'engager dans cette société, sous quelque prétexte ou sous quelque apparence que ce fût.

Cependant la décision de cette importante difficulté fut renvoyée à la discussion du congrès, qui s'ouvrit à Cambrai, le 25 janvier 1724, pour y régler les intérêts des principaux princes de l'Europe. L'empereur y députa à cet effet le comte de Windisgratz et le baron de Bentenrieder. Le principal objet de ces conférences était de négocier la paix entre l'empereur et le roi d'Espagne, et le peu de ménagement avec lequel le duc de Bourbon, qui avait succédé au duc d'Orléans, renvoya l'infante d'Espagne à Madrid, en rompant l'union de l'Espagne avec la France, resserra les liens de l'empereur avec l'Espagne. Cette princesse avait été amenée en France

au sortir du berceau, pour y être élevée, en attendant qu'elle eût atteint l'âge de pouvoir consommer son mariage avec le roi Louis XV, auquel elle était destinée. Le duc de Bourbon, qui pensait qu'il importait à la France que le roi fût bientôt marié, renvoya la jeune princesse en Espagne, et appela en France, Marie, fille du roi de Pologne, qui épousa Louis XV.

CHAPITRE TROISIÈME.

Rappel du marquis de Prié. Accusation dirigée contre lui. Sa justification; sa lettre à l'empereur; celle de son fils. Faits particuliers rapportés par le conseiller de Neny. Quelle idée on doit se former de cette accusation, et de l'administration du marquis de Prié.

Le marquis de Prié fut rappelé à Vienne au commencement de l'an 1725, et remplacé par le comte de Daun, en attendant l'arrivée de l'archiduchesse Marie-Elisabeth, sœur de l'empereur. Daun arriva le 15 février à Bruxelles, et Prié en partit le 24 mai. Les ennemis qu'il s'était faits aux Pays-Bas, le poursuivirent à Vienne. Ils avaient dirigé contre lui une accusation en forme, portant la date de Vienne du 29 janvier 1725. Elle contenait onze griefs, savoir :

1° Par six ordres du 15 septembre 1717 jusqu'au 29 mai 1724, l'empereur ordonna au marquis de Prié de remettre les états des finances, et quoique tard il a remis ceux des années 1717, 1719 et 1721, si informes qu'on

ne peut pas déduire le véritable état des finances royales ni dans le revenu ni dans la dépense.

2° Par six autres ordres dépêchés en même temps par le conseil d'Espagne, le marquis de Prié fut chargé de remettre tous les ans un compte exact et spécifique de tous les fonds qui sont entrés et sortis des caisses royales de quelconque nature et prérogative; à quoi il n'a pas satisfait jusqu'à présent, 29 janvier 1725.

3° Par cinq autres ordres, on prescrivit au marquis de Prié de chercher et d'envoyer les véritables copies des instructions que les rois d'Espagne donnent à leurs gouverneurs-généraux des Pays-Bas; et quoique quelquefois il ait cité des articles de ces instructions anciennes, il ne les a pas remises, supposant qu'il ne les ait pas trouvées, excepté celles que le roi Philippe II avait données à l'infante Isabelle, qu'il a dernièrement envoyées, et ainsi il est nécessaire de savoir si ces anciennes intructions sont dans les archives d'Anvers ou dans les registres du conseil d'état.

4° On demande l'emploi de diverses sommes selon l'état des finances de l'année 1721, savoir 170,000 florins, levés du receveur Klere etc., etc.

5° On suppose la province de Flandre chargée et engagée de 4,038,239 florins, d'où l'on infère que l'on y impose de plus grands subsides que ceux que les provinces peuvent supporter..... Il conviendrait de chercher pour quelle cause ou raison est arrivé cet emprunt, et à quoi l'on a employé lesdits capitaux.

6° Vérifier l'état dans lequel se trouvent les places et fortifications des Pays-Bas; ce qu'on y a employé; le nom

des troupes, et ce qu'on leur a payé, comme aussi ce qui leur est dû, et pour quelles raisons elles sont arriérées.

7° Touchant les admodiations, et spécialement celle du Brabant, l'on y suppose aussi quelque malversation, et comme le marquis de Prié ôta de l'admodiation du Brabant les *associats* d'un Liégeois que l'on a supposé être de sa confiance, il est nécessaire de prouver tout ce qui s'est passé à cet égard, comme aussi de savoir ceux qui ont remplacé la part qu'avaient les associés du Liégeois.

8° On a supposé que le marquis de Prié a voulu protéger la compagnie que l'on formait pour faire la pêche aux côtes de Blanckenberg, Ostende et Nieuport, et même il n'a pas voulu accepter une compagnie particulière; mais il l'a dégoûtée, en lui accordant l'octroi seulement pour trois ans... Les Hollandais tirent du pays 200,000 pistoles par an pour le poisson salé et frais qu'ils y amènent;

9° On débite que le marquis de Prié aurait permis que l'on fabriquât publiquement de la monnaie au coin de France à Anvers pour la somme de quarante millions, et que lorsque ceux de la chambre des comptes avaient obtenu d'y aller prendre des informations sur ce désordre, le marquis de Prié donna ordre au fiscal et au secrétaire du tribunal de retourner à Bruxelles. On annonce qu'il y avait quatorze sous de Brabant de gain à chaque pistole, et que l'on fabriquait encore de la monnaie à Anvers et à Malines.

10° Sur le principe que l'on a vendu là (aux Pays-Bas) pas seulement les emplois que le gouvernement conférait, mais ceux dont sa majesté s'est réservée la provision par

la consulte qui était à la disposition du marquis de Prié. On ajoute encore qu'une personne, nommée Schockaert, que sa majesté a nommée à la majorité des bourgeois de Bruxelles, refusa de payer sept cents pistoles, et que pour cela il ne fut pas expédié, ni sa nomination effectuée, et que le facteur du marquis de Prié, qui est un Piémontais et son médecin, lui dit qu'il pouvait en écrire, s'il voulait, au prince gouverneur, etc.;

11° Et comme plusieurs avis font mention que la même chose s'est pratiquée à l'égard de la provision des bénéfices ecclésiastiques, et spécialement que l'on a vu dans une maison des billets d'un abbé pour plus de huit cents pistoles, et que ledit abbé aurait obtenu sa nomination de sa majesté par recommandation du marquis de Prié, et que les parens de l'abbé cherchent la somme pour en faire le paiement, il est nécessaire de déterrer avec adresse la vérité de ce cas.

Tels sont le griefs imputés au marquis de Prié, extraits à peu près textuellement du mémoire justificatif qu'il rédigea pour être présenté à l'empereur. Ces griefs y sont insérés à mi-marge, et le marquis y répondit dans la même forme. Ce mémoire porte la date du 8 janvier 1726. Sa mort arrivée le 12 du même mois l'empêcha de le présenter lui-même à l'empereur, comme il se le proposait, et comme il l'annonça dans la lettre destinée à accompagner le mémoire. C'est le fils de ce ministre qui l'adressa à l'empereur par une lettre sans date, et qui ne doit être postérieure que de peu de temps à la mort du marquis.

J'ignore s'il est intervenu une décision souveraine sur cette grave accusation; du moins, dans toutes mes re-

cherches, je n'ai pu en découvrir aucune. Si l'autorité n'a pas prononcé, je ne pense pas qu'il appartienne à l'histoire de porter un jugement sur une matière aussi délicate. Je me borne donc à insérer ici la lettre à l'empereur, que le marquis de Prié avait rédigée quatre jours avant sa mort.

» Sire, je remets très-respectueusement entre les mains » de votre majesté le mémoire que j'ai formé en réponse » de celui que le comte de Sinzendorff m'a communiqué, » consistant en onze chapitres, que mes ennemis (ou pour » mieux dire, ceux de votre majesté) ont formés contre » moi, s'efforçant par là d'attaquer l'honneur de ma con- » duite...... Il n'y a point de crimes, sire, qu'on ne m'im- » pute. Si j'avois eu les mêmes règles dans ma conduite » que ceux de cette cabale qui s'est formée contre le gou- » vernement de mon temps, ont eues à me calomnier, il » faudroit que je fusse le plus scélérat des hommes. Mais » grâces à Dieu, qui m'a toujours assisté de telle sorte » que je ne suis jamais tombé dans des crimes si abomina- » bles. Sire, je parle à votre majesté avec les pieds dans » le tombeau, et par conséquent avec l'idée d'un homme » qui ne sauroit plus espérer pour sa personne les récom- » penses qu'il lui est naturel d'attendre, après que votre » majesté auroit été entièrement détrompée. Les effets » de la persécution que je souffre m'ont réduit dans ce » misérable état où je me trouve ; et à peine pouvois-je » tant soit peu respirer, que j'ai fait mettre au net les » mémoires que j'avois minutés pour me justifier..... Vo- » tre majesté y verra qu'on me fait des griefs dans des » choses qui ne dépendoient pas de mon emploi ; elle

» verra qu'on me traite de voleur dans des parties de mil-
» lions, et elle y trouvera l'impossibilité qu'il y avoit de
» le mettre en pratique, quand même j'eusse eu des
» inclinations conformes à celles que la calomnie suppose.
» Votre majesté y verra qu'on me fait passer pour un
» traître dans un cas où la puissance avec laquelle on pré-
» tend que j'ai contracté aux dépens de ses intérêts, n'a-
» voit rien à acheter, ni moi à vendre. Votre majesté verra
» qu'on me traite de faux monnoyeur dans le temps que
» j'ai fait mon possible pour déraciner ce crime. Votre
» majesté verra que pour augmenter mes crimes, on
» m'en fait un d'avoir persuadé les états des provinces
» d'accorder des subsides plus considérables qu'on n'avoit
» jamais fait, sans faire réflexion à la différence qu'il y a
» entre accorder et imposer. Votre majesté verra qu'on
» m'attribue la vente de tous les emplois de sa nomination,
» sans faire réflexion sur les deux tribunaux qui ont donné
» leur *ternes* (avis) avant moi sur le gouvernement général
» et sur le conseil suprême qui ont fait en après les leurs,
» pour qu'elle disposeroit en faveur de qui elle voudroit,
» et sans réfléchir que j'ai pris de telles mesures en fa-
» veur de ses finances, en changeant si fort les emplois,
» qu'il étoit impossible d'y faire le moindre profit. »

Dans la lettre que le fils du marquis de Prié adresse à l'empereur, il s'exprime ainsi :

« Sire, le dérangement de la santé de mon père, causé
» par les fatigues qu'il a souffertes pour le service de votre
» majesté, l'avoit réduit dans un état si misérable, qu'il
» n'a pu résister davantage aux effets de la persécution la
» plus outrée, à laquelle il a succombé par une mort an-

» ticipée, qui l'a empêché de présenter lui-même à votre » majesté le ci-joint mémoire, qui explique sa conduite » pendant son administration aux Pays-Bas....... La fa- » mille du marquis, dit-il, en finissant, doit donc atten- » dre des effets correspondans à un monarque si juste et » si grand et à la réparation de l'honneur de son » père. »

Un manuscrit que j'ai en ma possession, et dont l'auteur est le conseiller de Neny, avec lequel le marquis de Prié avait entretenu cette longue correspondance au sujet de l'affaire de la barrière, contient quelques traits qui ont rapport à l'administration de ce ministre, et à quelques-uns des chefs d'accusation que j'ai rapportés plus haut.

Quand le marquis de Prié arriva aux Pays-Bas, la cour était indécise sur le système de gouvernement qu'elle y établirait. Le marquis créa d'abord deux juntes, la première pour remplir les fonctions du conseil privé, la seconde, celles du conseil d'état. L'une était constamment en activité, l'autre n'était en exercice que quand elle était convoquée.

La formation de cette seconde junte donna lieu à des démêlés et à des brouilleries entre le marquis de Prié et le duc d'Ursel, l'un des seigneurs les plus distingués de son temps, qui, sentant toute sa dignité, aurait cru dégrader son nom et son caractère, s'il s'était, comme quelques autres, servilement plié à la volonté et à l'humeur despotique du marquis. Le duc fut nommé le premier avec un autre seigneur, et le marquis en nomma successivement de nouveaux, toujours deux à deux. Peu

de temps après, le marquis fit convoquer une assemblée, à laquelle le duc ne fut pas appelé. Celui-ci fit demander à l'huissier pourquoi il ne l'avait pas convoqué. L'huissier répondit qu'il n'en avait pas eu l'ordre. Le duc se fâcha, se rendit à l'hôtel du marquis, se présenta à la porte de la junte pour assister à l'assemblée. L'huissier lui dit que les membres étant en séance, il ne pouvait introduire qui que ce fût. Le duc éclata, et força l'huissier à l'annoncer. Le marquis fit dire au duc que la séance allait être terminée, et qu'il le ferait convoquer dans d'autres occasions. Le duc se sentit de plus en plus offensé, et depuis ce moment il fut ouvertement brouillé avec le marquis. Quand on en est venu à ce point, les moindres choses indisposent. Il survint de petits incidens qui achevèrent de les brouiller pour toujours. Le marquis avait-il des instructions secrètes, qui l'obligeaient à tenir cette conduite, comme l'avance Neny ? cela est possible ; si le marquis avait pu les lui faire connaître, le duc se serait apaisé, ajoute-t-il : cela est encore possible. Mais il se mit dans l'esprit que le marquis l'avait écarté de dessein prémédité pour l'humilier. La conduite du marquis fut cependant approuvée par l'empereur. Mais il était alors dans l'intime faveur. Il ne pouvait donc avoir tort. C'est ainsi qu'il se fit du duc d'Ursel un ennemi irréconciliable, qui, s'il était dans le moment réduit au silence, pouvait dans la suite lui susciter de grands embarras. C'est ce que le marquis, aveuglé par sa bonne fortune, ne considérait pas alors. Mais il aurait dû penser du moins que si le duc d'Ursel, qui jouissait si justement d'une grande influence dans la noblesse et dans le peuple, était trop grand pour se ven-

ger de son ennemi par de lâches accusations, les autres seigneurs, se croyant offensés dans sa personne, pourraient saisir l'occasion de punir celui dont les hauteurs avaient plus d'une fois blessé leur amour-propre. Cette querelle personnelle, peu importante en apparence, devint la cause commune de la noblesse; elle devint celle de la nation, dont le duc, sans chercher la faveur populaire, avait cependant su gagner l'affection par son affabilité et sa bienfaisance.

Tout, dans la conduite politique et privée du marquis de Prié, tendait au despotisme. Le conseil suprême (*a*), dans lequel il voyait un contrôleur et un censeur de ses actions, le gênait singulièrement. Si le marquis de Prié, dit le conseiller de Neny, avait pu étouffer le conseil suprême, il l'aurait fait de tout son cœur. Ce conseil subsista pendant quarante ans, et il a toujours été un levain de discorde pour les ministres, qui souffraient de le trouver dans leur chemin: ils auraient voulu avoir eux seuls le haut du pavé. Ce sont les expressions du même conseiller.

L'empereur avait donné des ordres réitérés au marquis de Prié d'envoyer les anciennes instructions des gouverneurs-généraux. Mais il a toujours pris pour prétexte qu'on ne pouvait les trouver. S'il l'avait voulu, la chose était facile, dit Neny. Mais le marquis craignait qu'on n'en tirât des dispositions qui eussent mis des bornes à l'autorité du gouvernement-général.

Le subside en Flandre était réglé par un nombre de ra-

(*a*) Les lettres patentes de l'érection de ce conseil sont du 1er avril 1717.

tions chaque jour, de cinq sous chaque. Le marquis fit tant en 1717, qu'il engagea les états de cette province à accorder vingt mille rations par jour ; ce qui faisait un million huit cent vingt-cinq mille florins, et c'est en effet la somme qui fut portée dans son état de 1721. Le conseiller de Neny rapporte qu'il le félicita de ce succès ; mais qu'il fallait réfléchir que si cette province continuait sur ce pied, elle se ruinerait infailliblement. La même somme fut encore accordée pour deux années. Mais l'événement justifia ce que Neny avait prédit. La province se trouva épuisée ; les lettres de change à sa charge furent protestées, les négocians et les porteurs l'attaquèrent et l'accablèrent de toutes parts. Ses dettes montaient à plus d'un million trois cent mille florins. Sa faillite était certaine. Mais Prié, qui s'était fait un grand mérite d'être parvenu à obtenir ces trois grands subsides, fut obligé de traiter avec les intéressés, en arrangeant les paiemens par années. Ces sommes n'étaient pas encore liquidées en 1730.

Voilà, dit Neny, le fruit de semblables opérations, qui détruisent l'arbre dans sa racine, au lieu d'en recueillir les fruits annuels.

Le marquis avait eu envie d'en faire autant en Brabant, en proposant aux états l'exemple des Flamands. Mais l'évêque d'Anvers, Sierstorff, lui répondit que s'il fallait faire vivre le gouvernement, il fallait aussi laisser vivre le peuple, et ne pas manger en une année ce qui doit fournir la subsistance pendant les suivantes.

Ces différens traits, épars dans le manuscrit que j'ai cité, peuvent jeter un certain jour sur les chefs d'accusa-

tion auxquels ils ont plus ou moins de rapport, et ils m'ont paru mériter d'autant plus d'attention, que l'auteur, qui avait une parfaite connaissance de toutes les affaires traitées sous ce ministère mémorable, en parle avec modération et impartialité, sans acception de personnes, sans esprit de parti. On voit qu'en somme, il trouve plus à blâmer qu'à louer dans l'administration du marquis de Prié.

Ce ministre et son fils veulent insinuer à l'empereur que cette accusation ou persécution, comme ils disent, n'est que l'œuvre de ses ennemis; que tous les torts, tous les crimes même qu'on lui impute, ne sont que des calomnies inventées par une cabale qui avait juré sa perte. Il est vrai en effet que le marquis de Prié s'était fait un grand nombre d'ennemis dans la classe de la noblesse par sa hauteur et son ton absolu, et que tous ces seigneurs, dont l'orgueil avait été blessé, crurent, après le rappel du ministre, que le moment de la vengeance était venu; mais ils se livrèrent trop peut-être aux emportemens de leur haine, qui imputa au ministre disgracié tous les crimes qu'il pouvait avoir commis; et ne voit-on pas souvent que les opérations d'un ministre en faveur, qui sont exaltées comme des actes dignes d'éloges et de récompenses, sont blâmées comme des crimes dignes de supplices dans le même ministre en disgrâce? Les ennemis du marquis de Prié l'ont trop chargé; c'est le cas de dire que qui prouve trop ne prouve rien. Un fait présenté comme vrai, mais reconnu faux, parce qu'il est dénué de preuves suffisantes, porte à soupçonner ou à craindre que ceux qui en paraissent appuyés, ne soient également faux ou au

moins exagérés. C'est, ce me semble, la mauvaise marche qu'ont suivie les accusateurs du marquis de Prié.

S'il était permis de scruter les intentions de ce ministre, je dirais que son zèle pour le service de son souverain était le grand mobile de toutes ses démarches et de toutes ses entreprises ; mais je croirais devoir ajouter que ce zèle, louable quand il est contenu dans de justes bornes, l'a égaré, étant poussé à l'excès, au point que dans tout il ne voyait que le souverain, sans considérer que le devoir d'un véritable ministre est de concilier les intérêts du peuple avec ceux du prince; et que celui-là méconnaît singulièrement ses devoirs, qui, pour servir et flatter le prince, foule et accable le peuple. C'est, je pense, à cet excès de zèle, mal entendu, mal dirigé, qu'il faut attribuer en grande partie les fautes de celui-ci.

Si l'on considère d'ailleurs les circonstances fâcheuses et difficiles où il s'est trouvé, on concevra aisément qu'il lui était impossible de ne pas faire un grand nombre de mécontens. Les finances étaient épuisées, le gouvernement décrédité : il fallait cependant subvenir aux paiemens considérables qu'on devait faire aux Hollandais, qui ne donnaient pas de relâche. Les moyens violens que le ministre prit pour se tirer d'embarras, durent nécessairement aigrir tous les esprits, et l'exécution d'Anneessens mit le comble à l'indignation publique. C'est ainsi que la dernière goutte fait déborder le vase. Le sang du malheureux Anneessens criera toujours contre le marquis de Prié. Anneessens était coupable sans doute ; mais il faut convenir que la vengeance fut cruelle ; et quel autre nom pourrait-on donner à cette condamnation, qui est vrai-

ment le fait du marquis de Prié ? Car elle est bien plutôt l'ouvrage de la vengeance que de la justice ; et ne peut-on pas dire aussi que si l'on doit blâmer un excès de zèle dans le ministre, on peut excuser dans l'autre un excès de patriotisme ?

CHAPITRE QUATRIÈME.

Paix et alliance de l'Espagne avec l'empereur.—Alliance de la France avec l'Angleterre et la Prusse : la Hollande et la Suède y accèdent.—Traités de Séville et de Vienne : les Hollandais y accèdent.

Le renvoi de l'infante avait vivement blessé le roi d'Espagne, qui, pour s'en venger, fit négocier secrètement par son ministre, le duc de Riperda, une paix particulière avec l'empereur, qui fut signée à Vienne, le 30 avril 1725, par lequel (art. 4) les deux monarques se promirent une garantie mutuelle par rapport à tous les vaisseaux des deux puissances qui pourraient être pris ou attaqués par qui que ce fût, soit en-deçà, soit au-delà de la ligne, avec un engagement exprès de venger les torts et les injures que chacune des deux parties pourrait avoir souffertes de ce chef. Cet article regardait très-clairement le maintien de la compagnie d'Ostende.

Cette alliance entre l'empereur et l'Espagne produisit, comme cela arrive ordinairement, une alliance contraire, signée à Hanovre, le 3 septembre 1725, entre la France, l'Angleterre et la Prusse. Ces trois puissances se promirent (art. 2) une garantie réciproque de tous les

états, pays et villes, tant en dedans qu'en dehors de l'Europe, dont chacun des alliés était en possession au temps de la signature de cette alliance, aussi bien que des droits, immunités et avantages, et en particulier de ceux qui regardent le commerce dont les alliés jouissaient ou devaient jouir respectivement.

La Hollande accéda à l'alliance de Hanovre, par un acte signé à La Haye, le 19 août 1726 Les alliés ajoutèrent à cet acte d'accession, un article séparé, par lequel ils garantirent aux Hollandais les droits résultans des articles 5 et 6 du traité de Munster, comme compris dans la garantie générale des droits stipulés par l'article 2 du traité de Hanovre; ils garantirent également la jouissance du subside de la barrière et le paiement des capitaux et des intérêts affectés sur les Pays-Bas autrichiens, dans le cas où, en haine de cette alliance, l'empereur voudrait suspendre ou retenir ces paiemens.

La Suède accéda à son tour à cette alliance par acte daté de Stockholm, le 14 mars 1727.

Toutes ces alliances forcèrent enfin l'empereur à renoncer à l'établissement de la compagnie d'Ostende. Cette affaire fut cependant traitée et terminée par la voie des négociations. Les articles préliminaires furent signés à Paris, le 31 mai suivant. L'empereur y déclara (art. 1er) « que le commerce d'Ostende, ayant » excité la jalousie et les inquiétudes de quelques voi» sins, il consentait, pour la tranquillité de l'Europe, à » suspendre, pour le terme de sept années, l'octroi ac» cordé à la compagnie; que tous droits ou possessions de» meureraient, sans atteinte à ceux des parties contrac-

» tantes, qui en jouissaient en vertu des traités d'Utrecht, » de Bade, de la quadruple alliance et des traités qui » avaient précédé l'année 1725, lesquels ne regardaient » ni l'empereur ni les états-généraux; que, si cependant » il y avait eu du changement à l'égard de ces possessions, » on discuterait et on déciderait au congrès à faire, les » changemens arrivés; qu'en conséquence, tous les privi» léges de commerce, tant en Europe qu'aux Indes, fon» dés sur des traités dont les nations, tant française, qu'an» glaise et hollandaise jouissaient précédemment, seraient » rétablis comme ils avaient été réglés par les traités anté» rieurs à l'an 1725. »

Le traité signé à Séville le 21 novembre 1729, auquel intervinrent les rois de France, d'Angleterre et d'Espagne, et auquel accédèrent les états-généraux, régla les principaux points de ce long différend, en faveur de ces derniers, aux termes de l'acte d'accession dans lequel les rois de France et d'Angleterre confirment et renouvellent, en considération de leurs hautes puissances, tous les engagemens où ils étaient précédemment entrés, pour procurer à la république une entière satisfaction sur la navigation et le commerce de la compagnie d'Ostende aux Indes; et le roi d'Espagne, de son côté, entre dans ces arrangemens. Toute cette contestation fut enfin terminée par le traité conclu à Vienne, le 16 mars 1731, entre l'empereur et le roi d'Angleterre : les états-généraux y sont nommés comme partie principale. Les Anglais et les Hollandais y reconnurent l'indivisibilité des états de la maison d'Autriche (*a*), comme essentielle pour le maintien

(*a*) C'est l'objet de la pragmatique-sanction de Charles VI, publiée à

de l'équilibre de l'Europe, et par l'article 2, ils s'engagèrent à la garantir, à condition que l'empereur se déciderait à sacrifier la compagnie d'Ostende, qui fut supprimée par l'article 5, portant que tout commerce et navigation aux Indes orientales dans toute l'étendue des Pays-Bas autrichiens et des pays qui étaient sous la domination de l'Espagne, au temps de Charles II, est aboli à perpétuité.

Les Hollandais, qui furent invités à accéder à ce traité, élevèrent des difficultés sur le sens des conditions. Ils insistèrent particulièrement sur un point : ils exigeaient que l'interdiction de tout commerce des Pays-Bas aux Indes orientales fût étendue aux Indes occidentales. L'empereur alléguait avec raison qu'il serait inconvenant de prendre une détermination sur un point qui n'avait pas été agité. Cependant comme l'adhésion de la Hollande était essentiellement nécessaire pour donner au traité de Vienne tout son effet, l'empereur et le roi d'Angleterre imaginèrent un expédient qui décida les Hollandais à accéder à ce traité. Les parties contractantes convinrent donc, qu'il serait stipulé que, quant aux Indes occidentales, elles se conformeraient de bonne foi à la règle établie dans le traité de Munster, pour toutes les conditions qui concernent le commerce et la navigation des mêmes Indes. Cependant cet expédient ne décidait point la question, puisque c'étaient les interprétations opposées des articles 5 et 6 du traité de Munster, qui avaient fait naître cette interminable contestation. Mais les Hollandais, croyant que

Vienne le 19 avril 1713, et qui fera la matière du chapitre suivant. Ainsi l'affaire de la compagnie fut liée à celle de la pragmatique.

les deux cours proposaient, renfermait implicitement une interprétation de ces articles, favorable à leur système et à leurs intérêts, accédèrent au traité de Vienne, par un acte daté de La Haye, le 20 février 1732. Cet acte fut dressé sur ce pied, et cette fameuse contestation fut terminée.

CHAPITRE CINQUIÈME.

Pragmatique-Sanction de Charles VI.

L'EMPEREUR Charles VI, voulant par une sage prévoyance fixer sur un pied stable l'ordre de succession dans sa maison, fit publier à Vienne le 19 avril 1713, la convention connue sous le nom de *pragmatique-sanction*, par laquelle il statua que la succession de tous ses pays héréditaires serait conservée à perpétuité en une masse indivisible pour échoir selon le droit de primogéniture et l'ordre de succession linéale, à ses descendans mâles ; à leur défaut, aux archiduchesses, ses filles, également suivant l'ordre de primogéniture, et qu'au défaut de descendans légitimes de l'un ou de l'autre sexe, le droit de succession écherrait aux archiduchesses filles de l'empereur Joseph et à leurs descendans de l'un ou de l'autre sexe, toujours selon le droit de primogéniture; et qu'au défaut de ces deux lignes, la succession passerait aux archiduchesses, sœurs de l'empereur et à leurs descendans légitimes de l'un et de l'autre sexe, et successivement à toutes les

autres lignes, selon le droit de primogéniture de chacune.

Cet acte mémorable resta déposé dans les archives de la maison impériale comme un pacte de famille, et ce ne fut qu'en 1724, que l'empereur le fit recevoir comme loi fondamentale de l'état, dans tous les pays de la monarchie autrichienne. Les états des Pays-Bas l'acceptèrent par des consentemens écrits, en suppliant l'empereur de le faire publier pour être observé comme loi irrévocable. Il le fut en effet l'année suivante à Vienne et à Bruxelles. Dans cette dernière ville, cette cérémonie fut accompagnée d'une grande pompe. Le 15 mai, le comte de Daun, gouverneur-général provisoire, assembla dans le grand salon du palais, les chevaliers de la toison d'or, le conseil d'état, les gouverneurs des provinces et les députés de tous les états, et l'y fit proclamer solennellement.

Ce n'était pas assez. Il importait à la tranquillité de l'Europe que cette constitution fût garantie par les principales puissances. Mais ceux aux droits de qui elle était préjudiciable, voyaient de mauvais œil que sans les consulter, Charles VI voulût qu'une loi particulière les liât tous au point de les obliger à sacrifier leurs intérêts, et ils prétendaient prouver que Charles n'étant que simple usufruitier de la plupart de ses domaines, il ne devait et ne pouvait en disposer. Il employa donc tous les moyens et tous les ressorts qu'il crut les plus propres à les amener à son but. Dans les négociations qui eurent lieu à Vienne en 1731, il promit, pour obtenir l'adhésion des Hollandais et des Anglais, de faire cesser pour toujours tout commerce et navigation aux Indes orientales dans toute l'étendue des Pays-Bas autrichiens et de tous les autres pays qui

étaient sous la domination de l'Espagne, au temps de Charles II (*a*).

Mais c'était surtout l'acceptation des princes de l'empire que Charles désirait obtenir. Après que tous les grands intérêts qui étaient l'objet des négociations du congrès de Vienne, eurent été ainsi terminés, l'empereur fit représenter à la diète de l'Empire « que comme la puissance de » la maison d'Autriche avait toujours servi de boulevart » à la chrétienté et au maintien de la liberté de l'Eu- » rope, chaque état devait reconnaître que de la conser- » vation entière et indivisible de cette puissance dépendait » non-seulement la sûreté de l'Europe en général, mais » aussi le bien et le salut de l'Empire en particulier; que le » dessein de l'empereur n'était pas d'agrandir sa maison » par cet ordre de succession, mais seulement de conserver » pour lui, pour ses héritiers et descendans de l'un et de » l'autre sexe, dans un état indivisible, les royaumes et pays » héréditaires qu'elle possédait actuellement; que cette » affaire devait rencontrer d'autant moins de difficulté, » que l'ordre de succession dans la maison d'Autriche était » fondé depuis plusieurs siècles sur des libertés et des pri- » viléges acquis avec l'approbation de l'Empire et confirmé » par des engagemens et des acceptations réciproques; que » bien loin qu'on dût craindre de cette garantie quelques » inconvéniens pour l'avenir, il n'y avait pas de moyen » plus convenable et plus sûr de prévenir les troubles qui » pourraient survenir pour ne pas avoir pris cette précau- » tion; qu'enfin il regardait ce consentement de l'Empire

(*a*) Voyez le chapitre précédent.

» comme une reconnaissance due à l'affection qu'il avait » toujours témoignée, et qu'il conserverait toujours pour » les électeurs, princes et états de l'Empire. »

Les colléges furent extraordinairement assemblés pour délibérer sur ce grand objet. Le plus grand nombre de suffrages fut pour la garantie, que l'on trouvait conforme aux lois et aux constitutions de l'Empire. Les ministres de Saxe, de Bavière et du Palatinat furent d'une opinion contraire, et votèrent contre la garantie. Ils demandaient au nom de leurs cours que l'empereur s'expliquât positivement et catégoriquement sur les obligations auxquelles cette garantie les engageait. Ils prétendaient qu'en garantissant la pragmatique-sanction dans toute son étenduc, l'Empire se trouverait indispensablement engagé dans toutes les guerres auxquelles pourraient être exposés les états et les pays héréditaires de la maison d'Autriche, même ceux qui ne faisaient point partie du corps germanique. Tels étaient les motifs sur lesquels ils appuyaient leur refus. Mais ces raisons n'empêchèrent pas la diète de prendre, à la pluralité des voix, une résolution, qui fut communiquée au principal commissaire de l'empereur.

Cette résolution portait en substance, que comme l'empereur souhaitait que les électeurs, princes et états de l'Empire se chargeassent de la garantie de l'ordre de succession établi dans la maison d'Autriche, le 19 avril 1713; les états, après avoir mûrement délibéré sur cette importante affaire, avaient résolu de remercier S. M. de ses soins paternels; pour éloigner tous les dangers qui pourraient troubler le salut, l'honneur et la sûreté de l'Empire, et d'accepter la garantie demandée conformément à l'ar-

ticle 2 du traité conclu entre l'empereur et l'Angleterre. Les ministres des électeurs de Bavière, de Saxe et du Palatinat, ne voulant pas dévier de leurs principes, protestèrent contre cette résolution ; mais les ministres des autres électeurs ne voulurent pas recevoir cette protestation et ne permirentpas qu'elle fût insérée dans les actes de l'Empire.

La France fut la plus lente à se décider sur cette matière, qui fut fortement agitée au congrès de Vienne en 1735, dans les négociations qui eurent lieu entre l'empereur et la France; et ce ne fut qu'après de longues discussions que les grandes difficultés que la France avait élevées à ce sujet, furent enfin aplanies. Les préliminaires de la paix furent signés le 3 octobre 1735. Ils portaient entr'autres que la France garantirait la pragmatique-sanction de l'an 1713; mais elle eut tant de peine à s'y décider, que le traité définitif ne fut signé que le 18 novembre 1738. Il avait pour base les traités de Westphalie, de Nimègue, de Riswyk et de Bade. C'est par le dixième article que le roi de France s'engagea à cette garantie, et cette disposition surtout avait fait regarder à Charles VI ce traité comme très-avantageux ; mais, dit un judicieux historien, ne savait-il pas que tous les princes, dans tous les temps, n'ont jamais prétendu s'engager à la garantie d'une loi, qu'en supposant qu'elle ne peut ou ne pourra préjudicier à leurs intérêts? Et c'est en effet cette pragmatique, si solennellement garantie, qui va bientôt susciter une guerre nouvelle qui embrasera l'Europe.

CHAPITRE SIXIÈME.

Mort de l'empereur Charles VI; Marie-Thérèse lui succède: ligue contre cette princesse: elle est couronnée reine de Hongrie. — Le duc Charles de Lorraine, gouverneur des Pays-Bas. — La reine va demander le secours des Hongrois. — Inauguration de la reine: la France lui déclare la guerre. — Hostilités dans la Flandre. — Campagne de Courtrai. — Le duc Charles passe le Rhin. — La Bohême est prise, et délivrée. — Mort de l'archiduchesse Marie-Anne. — Mort de Charles VII. — François Ier est couronné empereur. — La guerre recommence. — Siége de Tournai. — Bataille de Fontenoi. — Conquête de la Flandre. — Prise de Bruxelles. Reddition de Malines et d'Anvers. — Prise de Mons, de Charleroi et de Namur. — Bataille de Raucoux. — Soumission de la Flandre hollandaise. — Bataille de Lawfeld. — Prise de Berg-op-Zoom. — Préliminaires de paix: armistice. — Reddition de Maestricht. — Paix d'Aix-la-Chapelle.

L'EMPEREUR Charles VI, dernier mâle de la maison d'Autriche, mourut à Vienne, le 20 octobre 1740, et laissa à l'archiduchesse Marie-Thérèse, sa fille aînée, âgée de vingt-trois ans, un trône environné de précipices. Cette succession ne pouvait lui être légitimement contestée, étant fondée sur le droit naturel et sur le droit positif. La nature lui donnait l'héritage de son père, et la pragmatique-sanction le lui garantissait. Mais depuis deux cents ans, la grandeur autrichienne faisait ombrage à toutes les puissances de l'Europe : c'était là le sujet de leurs alarmes et le principe de leurs rivalités. Cependant il fallait un prétexte pour appuyer leurs prétentions, et un moment favorable pour les manifester. Cet instant est arrivé, et la mort de Charles VI offre une raison assez puissante pour pa-

lier l'injustice de leurs desseins. Tout s'arme, tout se déchaîne contre la jeune princesse. La Bavière, la Saxe et l'Espagne donnent le premier signal de ce tumulte sanglant qui va troubler le repos de l'Europe. La France, sans aucun motif d'intérêt, sans aucun désir d'agrandissement, ne cherchait, en joignant ses forces à celles de ces puissances, qu'à abaisser une maison qu'un ancien préjugé d'une fausse politique lui dépeignait comme une dangereuse ennemie, comme une fière rivale, dont elle devait affaiblir le pouvoir. Le roi de Prusse, qui prévoyait la confusion générale dont l'Europe allait être agitée, portait le fer et le feu dans les provinces autrichiennes; et déjà, sans qu'on eût eu le temps de le prévoir, ni même de le soupçonner, il avait enlevé à la fille de Charles VI la Silésie, qui était une des plus belles portions de son héritage. Mais pour que la fortune lance tous ses traits contre cette infortunée princesse, il faut encore que ses sujets, jadis les plus fidèles, joignent leurs efforts à ceux de tant de nations conjurées, pour briser son sceptre et renverser son trône. Tant d'orages accumulés sur sa tête ne lui font pas oublier les devoirs de l'héritière du trône des Césars : elle sait employer, pour soutenir ses droits et sauver sa gloire, toutes les ressources que son génie et son cœur offrent à sa politique : elle s'attache à gagner l'affection des peuples confiés à ses soins, par des actes réitérés de clémence et de bienfaisance; elle parvient par sa bonté touchante, à rendre chère au peuple la majesté souveraine, que la fierté de ses aïeux avait quelquefois rendue odieuse. Les Hongrois, ces Hongrois si fiers, si revêches, touchés à la fin par tant d'héroïsme et de

bonté, viennent déposer tous leurs ressentimens aux pieds d'une princesse qui force tous les cœurs à la soumission par l'amour qu'inspirent ses vertus. Elle profite de cette heureuse circonstance pour exécuter ses grands desseins; elle vole à Presbourg, où, au milieu de l'enthousiasme universel que son aspect fait naître, elle est couronnée reine de Hongrie, aux grands applaudissemens de toute la nation; et pour compléter la gloire d'un triomphe si consolant, elle y ajoute celle d'associer son auguste époux au gouvernement de tous ses états (*a*).

Tous ces embarras et tous ces soins ne l'avaient pas empêchée de pourvoir à l'administration des Pays-Bas L'archiduchesse Marie-Elisabeth, après avoir gouverné ces provinces pendant seize ans, avait terminé sa carrière le 26 août 1741, au château de Marimont, et leduc Charles de Lorraine, (*b*) qui avait été adjoint à cette princesse, dans le gouvernement des Pays-Bas, étant retenu en Allemagne par les événemens de la guerre, fut provisoirement remplacé par le comte Frédéric de Harrach.

La situation de la jeune reine de Hongrie présente dans ce moment le plus affligeant spectacle.

Le trône de Charles VI ébranlé jusque dans ses fondemens; ses états exposés aux invasions des ennemis conjurés contre sa fille; la Silésie inopinément envahie; la Moravie cruellement ravagée; la capitale de l'Autri-

(*a*) L'acte de co-régence est du 18 février 1741.

(*b*) Charles-Alexandre, douzième enfant de Léopold I, duc de Lorne, et de Charlotte-Élisabeth de France, fille de Philippe, frère unique Louis XIV, né à Luneville, le 12 décembre 1712.

che menacée ; l'électeur de Bavière victorieux, tous les revers réunis accablent cette princese si grande et si délaissée. Dans cette affreuse extrémité, qu'il est beau de voir une jeune princesse dans l'âge de la frivolité et des passions, braver tous les dangers par son courage, et réparer tous ses revers par sa fermeté ! Mais les dangers s'accumulent, et la reine, après de courageux, mais vains efforts, se voit obligée de céder à la force. Dans son désastre à peine a-t-elle une retraite, un asile : il ne lui reste pour ressource que le secours des Hongrois ; et elle va se jeter dans leurs bras. Le temps n'effacera jamais du souvenir des hommes, le grand spectacle qu'elle donna dans ce moment à la Hongrie, à l'Europe, au monde, à la postérité. Elle se rend à l'assemblée des états, elle s'y présente, tenant entre ses bras un tendre enfant, l'auguste rejeton de tant de rois, l'appui d'une maison chancelante, l'espoir d'une postérité nombreuse. Sa noble fermeté, sa démarche majestueuse excitent tour-à-tour, dans l'assemblée, des mouvemens de surprise, d'admiration, d'attendrissement et de respect, et la Hongrie attend en suspens l'issue d'une scène si imposante. La reine, avec cette éloquence du cœur, si simple, mais si persuasive, adresse en latin aux Hongrois, en leur présentant le jeune archiduc Joseph, âgé de quelques mois, ces paroles immortelles, qui peignent si énergiquement son ame et ses malheurs : « Abandonnée de mes amis, per» sécutée par mes ennemis, attaquée par mes parens, je » n'ai de ressources que dans votre fidélité, votre courage » et votre constance. Je remets en vos mains la fille et » le fils de vos rois, qui attendent de vous leur salut ».

A ces mots tous ces braves Hongrois, par un mouvement spontané, qu'excite l'enthousiasme qui les transporte, tirent leurs sabres, et s'écrient unanimement : *Mourons pour notre roi Marie-Thérèse !*

Les différentes puissances de l'Europe, touchées de tant d'héroïsme, favorisaient secrètement une princesse que ses vertus et ses malheurs avaient rendue si grande et si chère à leurs yeux ; mais elles craignaient la puissance du roi de Prusse, le plus redoutable des ennemis de la reine de Hongrie, qui se vit ainsi forcée de céder à Frédéric la belle province de Silésie.

La Hollande, l'Angleterre, la Savoie se déclarent ouvertement pour Marie-Thérèse, et l'embrasement de la guerre s'étend et se communique. L'Allemagne, la France et l'Italie deviennent successivement le théâtre des plus funestes ravages.

Les Pays-Bas jouissaient encore d'un calme heureux, sous le ministère du comte Konigsegg-Erps, qui, dès le commencement de l'an 1743, avait été chargé du gouvernement-général de ces provinces, avec le titre de ministre plénipotentiaire pendant l'absence du duc Charles. Ce prince, qui épousa à Vienne le 7 janvier 1744 l'archiduchesse Marie-Anne, associée à son époux dans le gouvernement des Pays-Bas, vint en prendre possession au mois de mars suivant : il célébra à Bruxelles le 20 avril, et à Gand le 28, l'inauguration de la reine comme duchesse de Brabant et comme comtesse de Flandre, et il partit le 7 mai, pour aller prendre le commandement des troupes autrichiennes en Allemagne.

Le roi de France qui, depuis quatre ans, tâchait d'ac-

cabler Marie-Thérèse, en secondant de tout son pouvoir les efforts des ennemis de cette princesse, lui fit enfin une déclaration de guerre dans les formes, en chargeant son ambassadeur à La Haye de déclarer qu'il allait attaquer les Pays-Bas, et les hostilités commencèrent le 17 mai, par la prise de Courtrai. Les Français prirent successivement Menin, Ypres et Furnes, places de la barrière, que les Hollandais défendirent très-mal. L'armée des alliés commandée par le duc d'Arenberg, le général Wade, anglais, et le comte de Nassau, hollandais, avait pris entre Gand et Audenarde une position assez avantageuse, où, couverte par l'Escaut, elle pouvait tranquillement observer les mouvemens des ennemis.

Le maréchal de Saxe, posté à Courtrai, fit connaître au monde, selon l'expression de son panégyriste, (*a*) la supériorité que le génie a sur la fortune : il sut si avantageusement profiter de sa position, qu'en ménageant ses forces et en couvrant ses conquêtes, il arrêtait la marche des ennemis, éclairait leur conduite, déjouait leurs projets, pénétrait leurs mouvemens, agissant tantôt d'après des réflexions profondes, tantôt d'après des inspirations soudaines, qui sont les élancemens du génie ; et joignant toujours la précaution à la hardiesse, il sut, sans jamais laisser échapper ni un moment favorable, ni un poste avantageux, éviter les batailles qui décident trop rapidement du destin des états. Tel est, continue cet orateur, le grand art que déploya Maurice dans cette fameuse cam-

(*a*) Thomas, Éloge du maréchal de Saxe, qui a remporté le prix de l'académie française en 1759.

pagne de Courtrai, où, évitant sagement les extrêmes, c'est-à-dire, réunissant une vivacité sans précipitation à un sang-froid sans lenteur, il donna une grande leçon à la postérité, en apprenant aux généraux à faire la guerre, sans s'exposer aux chances du hasard et aux caprices de la fortune.

Cependant les Français sont forcés d'abandonner le cours de leurs conquêtes dans les Pays-Bas, pour voler au secours de l'Alsace, où le duc Charles de Lorraine, qui avait glorieusement passé le Rhin, était venu s'établir. L'armée française fut, par cet événement, affaiblie de trente mille hommes aux Pays-Bas, et celle des alliés y fut renforcée de vingt mille, tant Anglais que Hollandais. Ce double avantage donnait donc aux alliés une supériorité qui leur assurait les plus grands succès; mais la désunion des généraux, comme il arrive très-souvent, empêcha les alliés de saisir l'heureuse occasion que leur offrait leur position. Les Français, pour diminuer les forces des ennemis dans les Pays-Bas, feignirent de menacer l'électorat de Hanovre, et le duc d'Arenberg fut obligé de se détacher de l'armée des Pays-Bas avec un corps de trente mille hommes environ, pour se porter sur le Rhin et observer les mouvemens des Français.

Les secours que la reine obtint de la Hollande, de l'Angleterre et de la Savoie, et les succès qu'elle remporta en Allemagne, en France, en Italie, réveillèrent la défiante politique du roi de Prusse, qui avait fait sa paix pour laisser aux autres puissances le soin d'entamer son ennemie. Il craint donc que, si le sort favorise les armes de l'Autriche, ses espérances ne soient trompées et ses projets ren-

versés. Son génie pénétrant et fécond invente un prétexte pour rompre la paix: il lève une armée formidable, et entre dans la Bohême. Le duc Charles de Lorraine repasse précipitamment le Rhin pour voler à la défense de cette province, qui fut entièrement délivrée avant la fin de la campagne, par ses manœuvres savantes.

Le prince, au milieu de ses triomphes, reçut un coup sensible, qui versa sur les jours de sa gloire l'amertume et le chagrin. L'archiduchesse Marie-Anne, son épouse, à laquelle il était d'autant plus sincèrement attaché, que l'amitié, qui ne préside pas toujours à l'union des princes, avait formé celle qui joignait ses destinées à celles de cette princesse, mourut à Bruxelles le 16 décembre 1744, âgée de 26 ans, des suites d'un accouchement prématuré et précipité; princesse dont l'affabilité et la bienfaisance avaient mérité l'amour des Belges.

Le comte de Kaunitz-Rittberg, que l'archiduchesse avait autorisé à administrer les affaires pendant sa maladie, fut confirmé, au mois de février de l'année suivante, dans le gouvernement-général des Pays-Bas, avec le titre de ministre plénipotentiaire.

La mort de l'empereur Charles VII, qui semblait devoir terminer ou du moins rallentir les animosités, ne fit que les augmenter et les perpétuer. Ce prince était mort, au commencement de cette année, dans la capitale de la Bavière, accablé de regrets, dévoré de chagrins, oublié de ses amis, dépouillé de ses états: exemple terrible de l'inconstance de la fortune! Il était né à Bruxelles le 16 août 1697. Son fils, Maximilien, plus sage, plus modéré (l'exemple de son père avait été pour ce prince une grande leçon), après

avoir renoncé à la couronne impériale, consentit par un traité à abandonner toutes ses prétentions sur les états héréditaires de la maison d'Autriche.

Marie-Thérèse profita de cette conjoncture favorable, pour mettre le sceptre de l'Empire entre les mains de son époux, qui fut élu roi des Romains le 13 septembre de cette année; empereur le 23, sous le nom de François Ier, et couronné le 4 octobre à Francfort.

Les prétentions de Charles VII n'avaient été que le prétexte de la guerre, et la renonciation formelle de son fils terminait toutes les difficultés et applanissait toutes les contestations. La stricte justice ne laissait donc plus aux puissances ennemies de motifs, même apparens, pour continuer les hostilités; mais la politique en trouva ou en imagina. La véritable cause, la cause secrète de leur acharnement n'était pas éteinte : l'ancien projet de renverser la puissance de la maison d'Autriche, n'était pas usé; il ralluma toutes les animosités. La France et la Prusse reprennent donc les armes.

Louis XV assemble une armée de cent mille hommes, dont il confie le commandement au maréchal de Saxe, qui ouvrit la campagne par le siége de Tournai. Cette ville, qui avait été investie le 25 avril, était défendue par les armées de l'Autriche, de l'Angleterre et de la Hollande réunies, qui ne montaient pas à quarante mille hommes. Le duc de Cumberland, second fils du roi d'Angleterre, commandait cette armée; le comte de Konigsegg, maréchal des armées de l'impératrice, commandait sous les ordres de Cumberland, et le prince de Waldeck, général d'infanterie au service d'Autriche, commandait les Hollan-

dais. Le duc de Saxe conçut le hardi projet de continuer le siége et de présenter la bataille aux alliés: il était malade et presque mourant ; cependant il fait tous les préparatifs, choisit tous les postes, fixe toutes les positions, et vient attaquer les alliés dans les plaines de Fontenoi, à une lieue de Tournai : il se fit porter dans une voiture d'osier pour donner ses ordres et faire ses dispositions dans tous les postes. L'infanterie anglaise était rangée sur deux lignes, et ses flancs étaient exposés à tout le feu de l'artillerie française. Cette infanterie, ayant été obligée de se resserrer pour présenter un front moins large, forma un bataillon carré presque impénétrable. Cette manœuvre, qui fut peut-être plutôt l'effet du hasard que l'ouvrage du génie, donna pendant une heure la victoire aux alliés. Le maréchal de Saxe, dont la tête était aussi saine et aussi présente que dans le calme de la santé, fit faire en même temps trois attaques par le front et par les deux flancs, pour enfoncer cette redoutable colonne. Ces attaques, sagement concertées et vigoureusement exécutées, rendirent enfin la victoire aux Français. Cette bataille, une des plus mémorables de ce siècle, se donna le 11 mai, et Tournai se rendit le 22. La citadelle ne fut emportée que le 19 juin. Le roi fit raser les fortifications de la ville et de la citadelle.

Tel fut le choc de cette terrible bataille, qu'il communiqua un ébranlement général à toute la Belgique. Gand, Bruges, Audenarde, Ostende, Nieuport, Ath tombèrent au pouvoir des vainqueurs, et Bruxelles, assiégée et investie au milieu des rigueurs de l'hiver, dans le temps où l'on croyait que l'ennemi était retiré et la campagne finie; Bruxelles, défendue par dix-sept bataillons et douze

escadrons de troupes hollandaises; Bruxelles, après un siége de douze jours, ouvre ses portes au héros de Fontenoi. La garnison hollandaise fut faite prisonnière, et le petit nombre de troupes autrichiennes, commandées par le comte de Kaunitz-Rittberg, se retira à Anvers avec les principaux membres du ministère.

Louis XV, qui, après l'hiver, était venu visiter Bruxelles, en partit à la tête de l'armée, qui marchait sur sept colonnes. Les alliés, qui avaient établi leur quartier-général à Malines, prirent le parti de l'évacuer. Le roi, qui y fut reçu par tous les corps de la ville, fut conduit à l'église métropolitaine, où le cardinal de Bossu, archevêque de Malines, lui adressa ce compliment :

» Sire, le Dieu des armées l'est aussi des miséricordes. » Tandis que votre majesté lui rend des actions de grâces » pour ses victoires, nous lui faisons des vœux pour les » faire heureusement cesser par une paix prompte et du» rable. Le sang de J.-C. est le seul qui coule sur nos au» tels : tout autre nous alarme. Un prince de l'église doit » avoir le courage d'avouer cette peur devant un roi très» chrétien ». Le roi répondit : « Monsieur l'archevêque, » vos vœux sont conformes à mes désirs, qui ne tendent » qu'à porter mes ennemis à la paix. C'est l'unique but de » toutes mes démarches et le succès que j'attends de tous » mes efforts. »

Les alliés, commandés par le comte de Bathiani, s'étant rassemblés entre Louvain et Bruxelles, disputèrent vivement le terrain sur les rives du Démer, de la Dyle et de la Nèthe, pour se maintenir dans Anvers, que cependant ils furent forcés d'abandonner, et le comte de

Kaunitz, avec les membres du gouvernement, passa à Aix-la-Chapelle.

La conquête d'Anvers fut suivie de celle de Mons, qui fut investi le 6 juin, et pris le 10 juillet. Cependant le prince de Conti avait assiégé Charleroi. Le duc Charles de Lorraine, qui avait pris le commandement de l'armée des alliés, forte de soixante mille hommes environ, marchait par la Campine vers la Meuse et la Mehaigne, pour forcer le prince de Conti à abandonner le siége de Charleroi; qui déjà était rendu aux Français. Le duc Charles vint donc passer la Meuse entre Namur et Hui. Les Français, profitant de leurs succès, assiégèrent Namur, qui se rendit le 5 septembre, après un siége de neuf jours.

Le duc de Lorraine repassa la Meuse près de Maestricht le 13 septembre; et le 11 octobre, le comte de Saxe attaqua l'aile gauche des alliés, composée de Hollandais, à Rocourt, village à une lieue de Liége Cette armée, soutenue par de fortes redoutes, défendue par de nombreux retranchemens, était encore protégée par une formidable artillerie et par une position avantageuse, sur des hauteurs. Le maréchal de Saxe commande une triple attaque, et l'impétuosité française, dirigée par Maurice, triomphe de la froide bravoure des Hollandais.

Les conférences entamées à Bréda au mois d'octobre de cette année pour négocier la paix, n'eurent point de succès. La campagne qui s'ouvre prépare aux Français une nouvelle moisson de gloire. Le maréchal Bathiani, qui commandait l'armée des alliés sous le duc de Cum-

berland, s'arrêta dans les environs d'Anvers, où il attendit pendant deux mois l'issue de la révolution dans laquelle l'Autriche et l'Angleterre avaient précipité les Hollandais, pour engager ces républicains à se donner un chef, qui, en réunissant dans ses mains les rênes du pouvoir, donnât plus d'harmonie et d'activité à leur gouvernement. Cette inaction des alliés favorisa les projets des Français, qui en profitèrent pour pénétrer dans la Flandre hollandaise, où tous leurs pas sont marqués par des conquêtes. La soumission de cette province est suivie de la prise de l'Ecluse et du Sas, de Hulst et d'Axel, qui furent soumises en moins d'un mois.

Les alliés faisaient de courageux efforts pour résister aux entreprises des Français, qui s'étaient portés dans les environs de Tongres, comme s'ils avaient eu l'intention d'assiéger Maestricht. Les Français attaquèrent les alliés le 2 juillet (1747) à Lawfeld, près de Tongres, où, après un combat meurtrier, la victoire couronna leurs efforts. Ces étonnans succès enhardirent les vainqueurs à tenter une entreprise dont l'idée et plus encore le succès surprit toute l'Europe : c'est le siége de Berg-op-Zoom. Cette ville, devant laquelle les plus fameux capitaines avaient vu échouer leurs efforts, le prince de Parme, en 1588, le marquis de Spinola, en 1622; cette ville, défendue par une nombreuse artillerie et par une forte garnison, protégée par une armée formidable; cette ville, fortifiée par Cohorn; cette ville, que toutes les nations regardaient comme imprenable, est assiégée et emportée par le comte de Loewendahl. « Le bruit » de cette chute, dit le panégyriste du comte de Saxe,

» retentit dans toute l'Europe. La Hollande épouvantée » tremble pour ses états. L'Autriche et l'Angleterre con- » naissent alors qu'il n'y a point de barrière qui puisse » arrêter la fortune de la France. »

Maurice forme un nouveau projet, et par des mouvemens combinés, par des marches savantes, il inquiète les alliés déconcertés, qui ignorent quel est le poste qu'ils doivent abandonner, quel est celui qu'ils doivent défendre. Toutes les habiles manœuvres du comte de Saxe, dont les alliés n'avaient pu deviner le secret ni le but, aboutissent au siége de Maestricht. Cette entreprise alarma si vivement les Hollandais et les Anglais, qu'ils résolurent de faire la paix à quelques conditions que ce fût. Ils adressèrent à cet effet des instructions à leurs ministres, qui signèrent le 30 avril à Aix-la-Chapelle, les articles préliminaires avec le ministre de France, sans la participation de celui de l'impératrice.

Le comte de Kaunitz, qui sentit qu'un procédé aussi peu décent compromettait son caractère et sa dignité, adressa une protestation contre cet acte aux ministres de France, d'Espagne, d'Angleterre et de Hollande. Mais l'impératrice, maîtrisée par les circonstances, crut avec raison qu'il n'était plus temps de disputer sur l'étiquette, et qu'il était plus prudent de dissimuler que d'éclater. Elle prit donc le parti d'envoyer, sans bruit et sans contestations, un pouvoir absolu au prince de Kaunitz, qui signa le 25 mai un acte d'accession aux préliminaires, par lesquels d'ailleurs on rendait les Pays-Bas à l'impératrice. Cet avantage avait dû la rendre moins difficile sur un point qui ne blessait que les convenances.

Un armistice fut signé le même jour : Maestricht en fut excepté ; mais, comme il eût été non-seulement inutile, mais cruel de répandre le sang, dans le moment où l'on posait les bases de la paix, le duc de Cumberland envoya un officier dans la place, qui fut remise le 10 mai aux troupes françaises par une capitulation honorable.

Le traité définitif fut signé à Aix-la-Chapelle le 18 octobre 1748. Les intérêts de toutes les puissances belligérantes y furent stipulés.

Le traité de Westphalie de 1648, et tous les traités importans, conclus depuis cette époque y furent renouvelés (art. 3).

Les Pays-Bas (art. 6) furent restitués à l'impératrice, tels qu'elle les avait possédés avant la guerre, avec cette restriction, « que les places des mêmes pays dont la souveraineté appartient à S. M., et dans lesquelles les états-généraux ont droit de garnison, seraient évacuées aux troupes de la république ». Les villes de Maestricht et de Berg-op-Zoom furent restituées aux états-généraux, avec tout ce qu'ils possédaient avant la guerre dans la Flandre hollandaise et dans le Brabant hollandais, etc.

Les papiers et documens qui s'étaient trouvés dans les pays restitués, devaient (art. 11) être délivrés de bonne foi, au plus tard deux mois après l'échange des ratifications, en quelque lieu que ces papiers pussent se trouver, nommément ceux qui avaient été transportés des archives du grand-conseil de Malines.

Les différends touchant l'abbaye de St-Hubert, les enclaves du Hainaut et les bureaux nouvellement établis

dans les Pays-Bas, furent (art. 18) renvoyés à des commissaires.

Toutes les puissances intéressées au traité qui avait garanti la pragmatique-sanction, renouvelèrent (art. 21) cette garantie.

Ce fut donc à cette époque, que « l'Europe (ce sont » les expressions du traité) vit luire le jour que la Pró- » vidence avait marqué pour le rétablissement de son » repos, et Dieu, dans sa miséricorde, fit connaître à tou- » tes les puissances la voie par laquelle il voulait qu'elles » rendissent la tranquillité aux peuples qu'il a soumis à » leur gouvernement. »

CHAPITRE SIXIÈME.

Gouvernement et administration de Marie-Thérèse. — Changement dans le régime de la Flandre. — Réformes dans les réglemens provinciaux et municipaux. — Affaires ecclésiastiques : office de Grégoire VII interdit ; censure sur les livres. — Edit sur l'admission à la profession religieuse. — Instruction publique : université de Louvain ; colléges, suppression de la leçon de dialectique. Académie militaire à Anvers. Académie des sciences et belles-lettres de Bruxelles. Peinture, sculpture, gravure, architecture. Etablissement des pensionnats et des colléges. Commission royale des études. Plan d'études. — Statue érigée à Bruxelles au duc Charles de Lorraine. Mort de ce prince. — Mort de Marie-Thérèse.

Le temps qui a suivi la paix d'Aix-la-Chapelle, est peut-être l'époque qui fournit le moins de matière à l'histoire, parce qu'il est le moins fécond en guerres et en révolutions. Mais cette époque n'est pas celle qui offre le spec-

moins agréable, s'il n'est pas le plus varié. Je croirai donc avoir d'un seul mot, tracé l'histoire de cette partie du règne de Marie-Thérèse, en disant : les Belges furent heureux, et l'on ne peut pas dire, comme madame de Stael le dit de la monarchie autrichienne en général, que c'est le bonheur du sommeil. Les Belges étaient heureux, et ils le sentaient.

Je me bornerai donc à présenter quelques détails sur les principaux objets d'administration qui ont occupé la grande pensée de cette auguste princesse, afin de donner seulement une idée de son gouvernement.

Le gouvernement des Pays-Bas était à cette époque une monarchie absolue, tempérée par des lois municipales très-populaires et des priviléges politiques très-étendus.

Marie-Thérèse profita des premiers momens où la paix avait rendu le repos à l'Europe pour rétablir l'ordre dans ses états, et l'administration des Pays-Bas devint l'objet spécial de sa sollicitude. Les loisirs de la paix, dit avec vérité un de ses panégyristes, ne furent pour elle qu'un nouvel exercice de ses talens, de sa sagesse, et le triomphe de sa bonté. Toutes les parties de son administration portèrent l'empreinte de son génie et de ses vertus.

Depuis deux siècles ces provinces avaient été le théâtre de la guerre. Elle n'avaient eu qu'un intervalle de vingt-cinq ans de repos, depuis le traité de la barrière jusqu'à la mort de Charles VI. Les provinces et les villes avaient été obligées pour faire face aux charges publiques de faire des levées considérables d'argent, dont les intérêts n'étaient pas exactement payés. Le gouvernement fit des réformes et

des réductions salutaires dans les dépenses, afin d'alléger le poids des impôts. Il prescrivit le remboursement successif des rentes au moyen de fonds d'amortissement annuels.

Après avoir ainsi réparé, autant qu'il était possible dans les circonstances, les maux qui affligeaient l'état, le gouvernement établit sur des principes fixes un système uniforme et régulier d'administration.

L'auguste princesse fut secondée dans ses travaux par un prince dont la mémoire sera éternellement chère aux Belges (*a*), et par des ministres et des conseillers habiles, dont les noms ne sont jamais prononcés qu'avec respect (*b*).

Le gouvernement de Marie-Thérèse a été doux, sage et ferme tout-à-la fois. Elle a respecté les droits constitutionnels de ses peuples; elle a réformé ou plutôt corrigé les abus locaux, sans violer les principes, sans contrarier les opinions, sans toucher au fond des institutions, sans nuire aux droits des intéressés. Je suivrai ici, non l'ordre des années, mais celui des matières.

La province de Flandre subit un changement dans sa régie intérieure ;mais c'est par une erreur commune à tous ceux qui sont étrangers à la Flandre ou à

(*a*) Le duc Charles-Alexandre de Lorraine.

(*b*) Le comte de Cobenzl et le prince de Stharemberg, ministres plénipotentiaires; le comte Patrice de Neny, successivement trésorier-général des finances, conseiller d'état et chef-président du conseil privé; le baron de Cazier, conseiller d'état, trésorier-général des finances; de Wavrans, conseiller d'état, président de la chambre des comptes, etc.

l'histoire de son administration, qu'on a souvent dit que la constitution de la Flandre avait subi des changemens notables en 1754. Ce changement n'a rapport qu'à la contestation sur le droit de concourir *à la direction et administration des affaires et intérêts de la province*, entre les ecclésiastiques et les villes de Gand, Bruges et le Franc, d'une part; et les autres villes, châteaux, pays, offices ou métiers, d'autre part. Le gouvernement ne faisait pas seulement convoquer à l'assemblée générale des états appelés pour délibérer sur les demandes des subsides; il y appelait également ces villes, châtellenies, districts etc., que l'on désignait sous la dénomination d'administrations subalternes. Mais ces administrations n'avaient que le droit de donner leur avis consultatif sur la demande. C'étaient le clergé et les trois autres membres qui décidaient. Cet ordre de choses paraissait peu conforme aux règles de la justice distributive, et les administrations subalternes en adressèrent dans différens temps leurs plaintes au gouvernement. Sous le règne des archiducs, elles avaient demandé d'avoir voix décisive avec les ecclésiastiques et les membres, ou bien avec le membre particulier auquel elles ressortissaient. Ces princes, par un réglement du 19 septembre 1614, statuèrent provisoirement qu'elles devaient se contenter de donner par écrit *leurs avis et opinions délibératives*, et que les ecclésiastiques et les membres prendraient la résolution qu'ils trouveraient convenir.

Ces administrations interprétèrent cette expression de voix délibérative dans un sens qui leur était favorable,

c'est-à-dire, comme devant leur donner une influence réelle dans la décision des affaires. Mais cette interprétation ne fut point adoptée, et leur avis resta purement consultatif.

Elles renouvelèrent leurs représentations sous le règne de Marie-Thérèse, et elles furent mieux accueilies. Elles offrirent une augmentation de subsides, et c'est ce qui donna du poids à leur demande. Depuis le traité d'Utrecht, le subside de la Flandre n'avait été porté, année commune, qu'à seize mille rations par jour; elles proposèrent de consentir un subside fixe de dix-huit mille rations, ce qui faisait annuellement une somme d'un million six cent quarante-deux mille cinq cents florins indépendamment des subsides accordés tous les ans pour l'entretien de la cour du gouverneur-général, qui était de deux cent quinze mille florins.

Ce n'est pas toutefois cette seule considération qui détermina l'impératrice à leur accorder leur demande. Le gouvernement était mécontent de l'administration des états tels qu'ils étaient constitués. La province était obérée de quatorze millions de florins, dette provenant tant du défaut d'ordre dans la perception que de celui d'économie dans la dépense. On sentait d'ailleurs qu'il était injuste d'exclure du droit de voter les impôts ceux qui y contribuaient pour la plus grande part.

Les réglemens provinciaux et municipaux avaient partout besoin de réformes. Le gouvernement, qui, pendant tout le temps que dura la guerre contre la Prusse, dépendait en quelque sorte des états et les villes pour en obtenir des subsides extraordinaires, avait dû mé-

nager ce corps si jaloux de leur autorité. Mais quand cette considération eut cessé d'exister avec les circonstance qui l'avait fait naître, le gouvernement exécuta un plan de réforme, qui ne tendait qu'à l'amélioration du régime provincial et municipal. Les états et les villes jetèrent, comme on dit, les hauts cris, et adressèrent des plaintes, des doléances et des réclamations au gouvernement, comme s'il avait voulu porter atteinte à leurs droits et à leur liberté, prétendant même que le gouvernement n'avait pas le droit d'imposer des réglemens à leurs administrations. Cependant le gouvernement ne voulait qu'établir dans le régime de ces administrations les réglemens d'économie que réclame le bien public; mais ils ne touchaient en aucune manière à leur organisation intérieure. Les états prétendaient néanmoins « que les dispositions faites par le gouvernement étaient » dans le droit, contraires à leurs constitutions, et qu'elles » leur ôtaient des pouvoirs inséparables de leur qualité » de corps d'état. Leurs représentations étaient en partie » fondées sur ce qu'on devrait regarder les corps des états » comme devant, en vertu de leurs constitutions, avoir le » libre maniement des deniers publics; que, dépositaires » nécessaires de toute autorité dans cette matière, c'est à » leur seule discrétion et prudence que le gouvernement » doit s'en rapporter pour ce qui concerne la maniance et » administration desdits deniers; que limiter les sommes » qu'ils peuvent employer, déterminer les objets de dépen» ses qu'ils peuvent faire, en rappeler l'emploi à la surveil» lance du gouvernement, c'est renverser leur constitu» tion, et s'immiscer dans des affaires que leurs priviléges

» leur confient nécessairement en entier et sans limita-
» tion. »

Le comte de Cobenzl, croyant voir dans ces représentations une fausse application des principes constitutionnels, que les états interprétaient entièrement en leur faveur, voulut une bonne fois y mettre fin. Ce ministre a été sans doute un des plus éclairés qui ait administré les Pays-Bas. Mais, il faut en convenir, il se faisait assez peu de scrupule de méconnaître et même de braver les lois constitutionnelles, qu'il paraissait regarder comme de vains titres qui ne pouvaient géner ni limiter l'exercice de la puissance absolue du souverain. Il fit donc une réponse assez sévère aux états d'une province, réponse qui pouvait être appliquée à tous. Mais était-elle fondée en droit et en raison? On en jugera.

» J'ai de la peine à concevoir, messieurs, dit-il, que
» vous ayez pu vous méprendre jusques à insinuer des pro-
» positions et des principes aussi contraires à l'autorité de
» sa majesté, et jusqu'à en faire en partie la base des repré-
» sentations que vous adressez au gouvernement. N'est-ce
» pas au souverain qu'appartient, dans toute sa plénitude,
» et sans concours ni partage, toute autorité législative
» en matière d'administration? et vos attributs ne sont-ils
» pas, dans cette même partie, d'exécuter avec zèle et
» ponctualité ce que le gouvernement juge convenable d'é-
» dicter (*a*)? »

» Ce que vous exposez comme si on renversait vos

(*a*) Mot usité dans les chancelleries des Pays-Bas pour dire *ordonner*, d'où vient le mot édit, qui équivaut à ordonnance.

» constitutions, et la réclamation que vous faites de vos » priviléges, ne doivent par conséquent pas seulement » être regardés comme destitués de tout fondement, mais » encore comme très-déplacés et même répréhensibles, » si je ne me persuadais pas que vous n'avez manqué que » par un défaut de réflexion, et que, plus attentifs do» rénavant, vous éviterez de tomber dans de semblables » inconsidérations. »

Il résulte des principes exposés dans cette dépêche que l'autorité législative en matière d'administration, que l'on appellerait mieux peut-être, si l'expression était usitée, autorité réglementaire, appartenait au souverain. C'est une attribution que les états ne contestaient pas. Mais quand, dans un réglement, ils croyaient voir la violation d'un principe constitutionnel, ils se croyaient autorisés à réclamer contre l'infraction. C'est un droit qu'on ne pouvait aussi leur contester. Les torts, au reste, étaient peut-être partagés; car les prétentions des états, comme celles du souverain, étaient peut-être outrées. Mais, après tout, quel droit avait le ministre de traiter les états avec si peu de ménagemens et d'égards? Le ton peu mesuré, peu décent même avec lequel il leur parle, ne paraît-il pas plutôt celui d'un visir que d'un ministre dans un état libre? C'est à moi d'ordonner, à vous d'obéir. Voilà, en somme, tout le sens de cette dépêche.

Marie-Thérèse était sincèrement attachée à la religion, et elle en remplissait exactement les devoirs. Mais elle était animée de son véritable esprit. Son zèle était dirigé par la sagesse, et sa piété éclairée par la raison. Autant elle était attentive à protéger et à soutenir les droits de

l'église dans tout ce qui était fondé sur le bon droit, autant elle était ferme à réprimer les usurpations que l'autorité spirituelle aurait voulu former sur le pouvoir souverain. Le pape Benoît XIII, par décret du 25 septembre 1728, avait ordonné au clergé séculier et régulier de l'un et de l'autre sexe de réciter l'office du pape Grégoire VII, mis au nombre des saints. Comme cependant cet office contient des énonciations hasardées, injurieuses à tous les souverains et attentatoires à leur autorité (a), l'empereur Charles VI, par dépêche du 26 avril 1730, ordonna que cet office fût absolument défendu dans les Pays-Bas, et que les conseillers fiscaux exerçassent des poursuites contre l'imprimeur Moretus d'Anvers, qui l'avait publié. Ces ordres n'avaient pas été exécutés, et l'on continuait à faire usage de cet office. L'impératrice, convaincue que cet abus pouvait entraîner des conséquences extrêmement dangereuses, ordonna, par sa dépêche du 17 juin 1750, que les ordres de l'empereur relatifs à cet objet fussent ponctuellement exécutés; qu'en conséquence l'office en question non-seulement ne fût pas récité, mais pas même imprimé, et qu'il n'en fût plus fait mention dans les directoires pour les heures canoniales.

Elle porta également son attention sur la censure qu'exerçait l'autorité ecclésiastique sur les livres que, d'après ses principes et son système, cette autorité considérait et signalait comme défendus. On avait dans une circonstance particulière, porté à la suite d'un catalogue, dans la liste des livres prétenduement prohibés, un grand

(a) Ce sont les expressions de la dépêche impériale.

nombre d'ouvrages d'une utilité notoire, et que l'on avait en quelque sorte flétris par cette injuste censure. Le procureur-général du grand-conseil de Malines avait donné son approbation à ce catalogue. Le gouvernement, au nom de l'impératrice, en témoigna son étonnement et son mécontentement à ce magistrat par un décret du 28 octobre 1761, en lui reprochant d'avoir concouru à faire envisager ces livres comme prohibés, tandis qu'on ne peut ranger dans cette classe que ceux dont l'objet direct est d'attaquer la religion, l'état et les mœurs. Ce décret enjoignit au procureur-général d'être désormais plus circonspect, et ordonna que les livres qu'on avait rangés dans la catégorie des livres dangereux, fussent vendus publiquement (*a*).

Cette disposition particulière fut établie en principe général par un décret subséquent (*b*). Ce décret, également adressé au procureur-général, porte que « le devoir » des conseillers fiscaux étant de veiller à l'ordre public, » à la conservation des prérogatives souveraines et au » maintien des maximes qui constituent le droit public » du pays, ces devoirs ne seraient certainement pas rem- » plis, si le procureur-général se contentait de viser les » catalogues d'après l'approbation du censeur ecclésiasti- » que, vu les principes que les gens d'église cherchent

(*a*) Ces livres, dont les titres sont rapportés dans le catalogue sont : les ouvrages de Dupin sur l'histoire ecclésiastique et sur l'ancienne discipline de l'église; la défense de la déclaration du clergé de France, par Bossuet; l'Histoire des chevaliers de Malte; les *Fasti academici Lovanienses*; les Institutions au droit ecclésiastique, de Fleury; le traité de Grotius, du Droit de la guerre et de la paix.

(*b*) Du 5 novembre 1761.

» souvent à faire valoir au préjudice des droits de souve» rains, des lois de l'état, des libertés et des privilges des » peuples. » Il est en conséquence ordonné au procureur-général de se conformer aux règles prescrites par l décret du 18 octobre, non-seulement dans le cas particuier qui l'a provoqué, mais dans toutes les occasions qui se présenteront dans la suite, en faisant vendre publiqement et comme permis tous les livres qui ne sont pas proscrits par les édits souverains.

Le procureur-général avait élevé des doutes sur le véritable sens de ces deux décrets, qoiqu'ils fussent très-clairs. Un nouveau décret (*a*) lui enjoignit itérativement de se conformer à ce qui est precrit par ces décrets, » quoique le censeur ecclésiastique ne se trouve pas d'accord » avec lui, d'autant que la tranquillité publique et le » maintien des constitutions de l'état sont principalement » confiés aux soins et à la vigilane des fiscaux. »

Ces trois décrets furent envoyé au conseil de Brabant par dépêche du 4 août 1764. Cete dépêche statuait au surplus pour règle générale, qu lorsque les catalogues auraient été examinés par le censur ecclésiastique, ils le fussent par les conseillers fiscaux, qui devaient les signer et les approuver.

Ces dispositions, si précisémnt expliquées, si sérieusement réitérées, n'étaient cepndant pas respectées par l'autorité ecclésiastique. Le ceneur ecclésiastique avait en 1764 censuré un catalogue de livres destinés à être vendus à Bruxelles. Le gouvernemet lui adressa directement

(*a*) Du 27 mai 1762.

un décret (*a*) par lequel il lui était enjoint de s'abstenir d'exercer désormais sa censure sur d'autres livres que sur ceux qui s'impriment à Louvain, et que par rapport aux catalogues de livres, il bornât sa censure à ceux qui sont destinés à être vendus dans cette ville. Ce décret ordonnait au surplus, en général, qu'il ne fût publié ni débité aucun livre nouveau imprimé à Louvain, ni aucun catalogue de livres destinés à y être vendus, qu'après qu'ils auraient été examinés et censurés de la part de sa majesté par l'un des conseillers fiscaux ou par le substitut du procureur-général de Brabant.

L'âge de la profession religieuse n'était pas fixé. L'impératrice reconnut les dangers de toute espèce qui pouvaient résulter de la faculté d'admettre les novices à la profession dans un âge trop tendre où la raison n'a pas encore acquis assez de maturité pour que l'homme puisse embrasser avec réflexion un état austère, contraire peut-être au vœu de la nature, et dont cependant dépend le sort de toute la vie. On n'a vu en effet que trop d'exemples des malheurs causés par ces vocations forcées ou ces résolutions précipitées qui ont été suivies de repentirs amers et quelquefois de terribles extrémités, auxquelles le désespoir avait entraîné ces victimes cloîtrées. L'impératrice, pénétrée de ces vérités, porta le 18 avril 1772 un édit par lequel elle défendit à tous les supérieurs d'ordres, de couvens, monastères et maisons religieuses de l'un et de l'autre sexe, d'admettre les novices avant l'âge de vingt-cinq ans accomplis. Les évêques réclamèrent

(*a*) Du 14 août 1766.

contre cette sage disposition. Ils signèrent une représentation collective, qui fut transmise à Vienne. Elle fut renvoyée par le même courrier, avec injonction au prince de Stharemberg, ministre de l'impératrice aux Pays-Bas, de la rendre à l'archevêque de Malines, primat de l'église belgique, en l'informant qu' « attendu qu'elle ne recon-
» naissait pas de *corps d'évêques* dans les provinces bel-
» giques, elle ne pourrait recevoir de représentation
» rédigée *collectivement* en leur nom ; mais qu'elle ac-
» cueillerait toujours les observations que chacun lui adres-
» serait *individuellement*. » Les prélats, pour s'excuser, alléguèrent que ce n'était que par hasard, par occasion, ou pour affaires personnelles qu'ils s'étaient trouvés réunis à Bruxelles. Le ministre leur fit connaître, de la part de l'impératrice, que l'intention de sa majesté était qu'un pareil hasard ne se reproduisît plus. Le principe est donc établi et reconnu : il n'existe pas de corps d'évêques en Belgique, et depuis ce temps, aucune réunion d'évêques n'y eut lieu.

Mais un des points qui fixa le plus vivement l'attention de Marie-Thérèse, c'est l'instruction publique. Elle s'occupa en particulier de l'université de Louvain, et prit toutes les mesures que sa sagesse pouvait lui suggérer pour y faire fleurir les études, en réglant la forme, la matière et la fréquentation des leçons, la durée des cours, les temps d'habitation, la collation des grades académiques, le montant des droits (*a*). Le droit de donner des cours publics de philosophie dans toute l'étendue des

(*a*) Édit du 13 février 1743.

Pays-Bas appartenait exclusivement à la faculté des arts de l'université; mais il n'était pas défendu aux élèves de faire des cours de philosophie en pays étrangers. Les anciennes lois contenaient à la vérité des dispositions à ce sujet; mais elles étaient tombées en désuétude. L'expérience avait prouvé que le séjour de la jeunesse dans les universités étrangères faisait naître souvent dans leur esprit des impressions aussi contraires au service du souverain qu'au bien du pays. C'est d'après ce motif surtout « qu'il fut interdit (*a*) sous de fortes peines, à tous les sujets de sa » majesté, de quelque état ou condition qu'ils fussent, d'aller faire des cours de philosophie publics ou privés » ailleurs que dans l'université de Louvain, ou dans d'autres universités soumises à son obéissance, sans une » permission spéciale du gouvernement. »

Elle étendit également ses vues sur les colléges d'humanité. Elle supprima (*b*) l'enseignement de la dialectique dans tous ces établissemens, et y substitua un cours de rhétorique d'une année entière. Aucun élève ne put à dater du 1er octobre 1768, être admis à l'étude publique de la philosophie à Louvain, qu'après avoir fait conster à la faculté des arts qu'il avait fait un cours complet de rhétorique dans un collége ou autre école publique où il y avait un professeur particulier pour cette partie. L'enseignement de la dialectique fit désormais partie de la philosophie que l'on enseignait à Louvain.

Les bonnes études prirent ainsi sous l'influence vivifiante

(*a*) Édit du 22 décembre 1755.
(*b*) Édit du 24 décembre 1766.

de cette sage princesse, un nouvel essor. Les lettres et les arts furent protégés et encouragés. Elle établit à Anvers une académie militaire sur le modèle de celles de Vienne et de Neustadt. Elle autorisa, sous la protection du comte de Cobenzl, l'institution d'une société littéraire à Bruxelles. Cette société tint sa première séance le 5 mai 1769, et fut érigée en académie impériale et royale des sciences et belles-lettres, par lettres patentes du 16 décembre 1772. L'académie, ainsi constituée, tint sa première séance le 13 avril 1773. La qualité de membre de l'académie conférait les distinctions et les prérogatives attachés à la noblesse personnelle.

La peinture, la sculpture, la gravure et l'architecture n'étaient considérés que comme des métiers. L'impératrice les rétablit dans le rang des arts libéraux, et déclara même que ces professions ne dérogeraient pas à la noblesse (*a*).

Après la suppression des jésuites, qui étaient chargés de l'éducation dans les colléges, presque dans toute la Belgique, l'impératrice, voulant remplir le vide que laissait nécessairement dans l'éducation la suppression de cet ordre, forma un nouveau plan d'enseignement. Elle regarda « comme un des points les plus essentiels, celui qui tendait à attirer les meilleurs sujets à la profession littéraire, » et à la dégager des gênes multipliées qui éloignaient » un grand nombre de bons sujets d'une profession pour » laquelle ils auraient d'ailleurs de la vocation et du ta» lent. » Cette sage princesse jugea donc « qu'il serait » véritablement contraire au but qu'elle se proposait, de

(*a*) Édit du 20 mars 1773.

» concentrer la profession littéraire dans une seule classe » ou un seul ordre de personnes, » et elle pensa avec raison « que tous ceux qui réuniraient les qualités nécessai» res à cette profession, y seraient regardés comme habi» les, sans distinction d'état, et que par ce moyen elle » fraierait aux sujets de tous les états, prêtres, religieux, » célibataires ou mariés, étrangers ou régnicoles, une » carrière nouvelle et par conséquent une nouvelle res» source avec les moyens d'acquérir des titres à la bien» veillance du souverain et à l'estime de la nation (*a*). »

Les hommes dominés par les petites préventions, ou maîtrisés par les vieux préjugés (et malheureusement ce n'est pas le petit nombre), regardèrent ce système comme une innovation dangereuse, parce qu'habitués à voir les ecclésiastiques préposés à l'éducation, ils les regardaient comme revêtus d'un caractère particulier et chargés en quelque sorte d'une mission spéciale pour remplir exclusivement ces fonctions, et ils ne concevaient pas comment elles pouvaient être confiées à des laïques. Mais le gouvernement, sourd à ces vaines clameurs, n'en travailla pas avec moins d'ardeur et de fermeté à l'exécution de son plan. Il établit donc à Bruxelles un grand pensionnat formé sur le modèle du collége Thérésien à Vienne; à Anvers, Gand, Bruges, Ruremonde, Luxembourg et Namur, des colléges-pensionnats, et à Ypres, Audenarde, Courtrai, Alost, Nivelles, Halle et Marche, de simples colléges, et il destina des secours considérables pour per-

(*a*) *Note touchant les arrangemens résolus par S. M. à l'égard de l'éducation de la jeunesse aux Pays-Bas.*

fectionner et agrandir les colléges et pensionnats déjà existant à Mons et à Tournai. Le choix des maîtres dans les établissemens royaux fut réservé immédiatement et directement au gouvernement; mais ces places ne devant être accordées qu'au mérite le mieux constaté, sans aucune autre considération, le choix se fit par la voie d'un concours auxquels les personnes de tout état, sans distinction, furent admises. Une *commission royale des études* fut établie à Bruxelles sous les ordres du gouvernement général et la direction du ministre plénipotentiaire, pour l'accomplissement de ce plan et pour les détails de toutes les opérations qui devaient concourir à son exécution et à son maintien. Tous les colléges furent donc soumis à la surveillance directe et continue du gouvernement général, et sa majesté prescrivit un *réglement de police et de discipline* et un *plan d'études* (a). Ce plan ne se bornait pas, comme auparavant, à l'enseignement du latin, qui occupait les six années d'humanités dans les colléges: il embrassait le grec, qui devait être enseigné conjointement avec le latin, et il comprenait, comme matières accessoires, la géographie, l'histoire et les élémens des mathématiques. Les partisans des vieilles routines blâmaient et critiquaient hautement cette nouvelle forme. Ces hommes, aveuglément asservis à l'usage, sans examiner s'il est bon ou mauvais, ne concevaient pas la nécessité d'étudier toutes ces matières, qu'ils regardaient comme étrangères à l'éducation; ils ne voyaient pas, et c'est ce qu'ils ne cessaient de répéter, la nécessité de connaître le grec, la

(a) Réglement du 22 septembre 1777.

géographie et l'histoire pour être prêtre, avocat ou médecin; et dès qu'un jeune homme sait assez de latin pour comprendre les auteurs ou les cahiers de médecine, de jurisprudence ou de théologie, à quoi sert tout le reste? C'est ainsi que raisonnaient ces hommes, qui ne s'étaient jamais élevés au-dessus de la sphère étroite dans laquelle leur état était circonscrit; et comme ils n'en avaient jamais appris davantage, ils croyaient que toute la science était renfermée dans les élémens du latin et les principes de la science qui faisait leur état. Mais les bons esprits (et c'est toujours le petit nombre) savaient apprécier la bonté et les avantages du nouveau plan, qui fut mis en vigueur malgré la résistance qu'y opposaient l'ignorance et la prévention. Le succès répondit aux efforts et aux intentions du gouvernement : les chaires furent confiées en général à des hommes réellement instruits, et les colléges de Bruxelles, d'Anvers, de Gand, comptaient au nombre de leurs professeurs des littérateurs distingués, qui formèrent des élèves dignes de leurs maîtres. Les colléges moins importans obtinrent des succès également satisfaisans. Les révolutions, les guerres, les bouleversemens politiques ont renversé ce bel ouvrage.

Le duc Charles de Lorraine, qui, pendant son gouvernement, avait si efficacement secondé les intentions de l'impératrice, par la protection qu'il accorda au commerce et à l'agriculture, à l'industrie et aux manufactures, aux arts et aux sciences, reçut une marque bien touchante de l'attachement et de l'affection du pays. Les états de Brabant résolurent de lui ériger une statue qui fût un monument éternel de leur amour, de leur respect

et de leur reconnaissance, et l'on forma le projet de faire une nouvelle place sur le terrain dépendant des bailles de l'ancienne cour, pour y placer sa statue. C'est maintenant la place royale. L'impératrice applaudit à ce projet. Elle n'approuva pas seulement celui de la nouvelle place pour l'érection de la statue; mais « elle souhaite encore, » dit-elle (*a*), que son fils l'archiduc Maximilien (*b*) en » voie la cérémonie, afin qu'il puisse un jour mériter le » même amour des peuples qu'il gouvernera, qui est la plus » belle et l'unique récompense des souverains. » Expressions sublimes, leçon touchante, dignes de retentir à l'oreille et au cœur des rois.

La cérémonie de l'inauguration de la statue eut lieu le 17 janvier 1775 avec toute la pompe et la solennité dignes de son objet.

Ce prince, si justement chéri des Belges, leur fut enlevé cinq ans après. Il mourut le 4 juillet 1780, au château de Tervueren, dans sa soixante-huitième année. Il avait gouverné les Pays-Bas pendant trente-six ans. Il fut enterré au caveau des archiducs Albert et Isabelle, dans l'église de Ste Gudule. Cette mort causa un deuil non équivoque et non affecté, non-seulement dans toutes les provinces, dans toutes les classes, mais dans toutes les familles, et ce deuil se manifesta bien plus par la sincérité des regrets que par l'appareil des marques extérieures.

Les larmes que ce triste événement avait fait couler n'é-

(*a*) Lettre de l'impératrice du mois de septembre 1774.

(*b*) Ce prince visitait cette année les différentes provinces belgiques.

taient pas encore taries, lorsqu'une nouvelle non moins désastreuse vint renouveler toutes les douleurs. Ce fut la même année que l'impératrice mourut (29 novembre); princesse que ses qualités sublimes et ses héroïques vertus ont placée au rang des plus grands rois.

CHAPITRE SEPTIÈME.

JOSEPH II; ses réformes. Insurrection des Pays-Bas.

Le calme dont les peuples avaient joui sous l'heureux règne de Marie-Thérèse, fut troublé sous celui de Joseph II. Ce prince, en annonçant aux états la mort de son auguste mère, les assurait qu'*il aurait un soin particulier de les maintenir dans la jouissance de leurs droits et priviléges*.

Les priviléges communs à toutes les provinces étaient que tous les impôts devaient être consentis par les états, et que tous les individus devaient être jugés par leurs juges compétens. Mais chaque province avait ses priviléges, ses coutumes et ses usages particuliers, que le souverain jurait à son inauguration de conserver, d'observer et de maintenir.

« La grande charte des priviléges du Brabant, dit » l'Anglais Shaw, dans son *Essai sur les Pays-Bas au-* » *trichiens*, est nommée la *joyeuse-entrée*, parce que » le souverain, en prenant les rênes du gouverne- » ment, fait serment de gouverner conformément à cette » charte, sur laquelle sont fondés le bonheur et la sûreté » de ses sujets. La *joyeuse-entrée* peut être regardée

» comme un traité entre le prince et le peuple. Les droits » et les priviléges réservés au peuple sont exprimés dans » beaucoup d'articles, et on voit les conditions auxquelles » le peuple consent à obéir, et le souverain à régner. Dans » cette grande charte de la liberté, les droits des états de » la province sont assurés ; la constitution des cours et des » tribunaux est fixée ; les magistrats et les grands officiers » de l'état sont décrits ; les lois et les priviléges de tous » les citoyens sont rappelés et même détaillés : on n'a pas » omis leurs amusemens et leurs exercices. Cet acte est » terminé par une clause bien remarquable, qui porte : » que, si le souverain enfreint un seul des articles de la » *joyeuse-entrée*, en tout ou en partie, en quelque manière » que ce soit, ses sujets ne seront tenus de lui faire aucun » service, ni de lui prêter aucune obéissance dans les cho- » ses de son besoin, jusqu'à ce que le prince ait réparé et » redressé l'emprise. »

L'empereur leur donna comme une nouvelle sanction, par son diplôme du 12 janvier 1781, par lequel il confirmait à l'archiduchesse Marie-Christine et au duc Albert de Saxe-Teschen, son époux, le gouvernement-général des Pays-Bas, que l'impératrice leur avait conféré par ses lettres du 20 août 1780. Ce diplôme de Joseph II porte entr'autres, que ces princes sont chargés de surveiller tout ce qui regarde la justice et la police, en faisant administrer et maintenir l'une et l'autre par ses conseillers, justiciers et officiers, *selon les formes établies*.

Ce prince, qui avait fait de l'art de gouverner le grand objet de ses méditations, avait été frappé des énormes abus que la diversité des lois et des coutumes avait introduits

dans l'administration, et il avait conçu, pour remédier à ce vice radical, le plan d'un système d'uniformité, qui, en rapprochant tous les ressorts pour les diriger à un centre unique, donnait au pouvoir du prince plus de force, d'intensité et d'action. Il voulait étendre ce système aux provinces belgiques, et il y fit un voyage pour examiner par lui-même l'état du pays, ses besoins et ses ressources; observer le caractère des habitans, leur esprit et leurs mœurs; connaître la nature des institutions et des établissemens, leurs avantages et leurs vices, et tirer de cet examen un résultat qui pût le diriger dans l'exécution de son système.

Dans son voyage de la Belgique, étant à Namur, où il se fit constamment accompagner du chef de la ville (*a*), il l'entretint de ses projets de changement, et lui demanda ce qu'il en pensait. Le sage magistrat lui répondit: « Sire, » quand votre montre va bien, pourquoi la démonteriez-» vous ? Croyez-vous qu'elle en aille mieux? » Le monarque sourit, et ne répondit pas.

Affranchi de l'importune tutelle dans laquelle il avait trop long-temps vécu au gré de ses désirs, (*b*) il ne pensa qu'à

(*a*) Le vicomte Desandrouin de Villers-sur-Lesse, alors grand-maïeur de Namur, depuis trésorier-général des finances. C'est de sa bouche même que je tiens la circonstance que je rapporte, et il me l'a répétée dans une de ses lettres.

(*b*) « Impatient de la longue tutelle dans laquelle sa mère l'avait » tenu, il se pressa trop de jouir d'un pouvoir attendu long-temps. Plein » des idées conçues pendant sa minorité, il mit un empressement » irréfléchi et funeste à les réaliser, quand ses idées n'étaient pas en-» core bien débrouillées. » *De la Belgique depuis 1789, jusqu'en 1794, par M. de Pradt.*

exécuter son plan. Entraîné par son impatience, il brusqua les choses, et ne pensa pas qu'en politique, un grand point est de saisir le moment opportun, et sa précipitation gâta tout (*a*).

Il se fit cependant inaugurer dans toutes les provinces, et jura, selon l'usage antique et solennel, le maintien des anciens priviléges. Il ne regardait sans doute cette cérémonie que comme une simple formalité, et il fit successivement et rapidement publier, tant en matière civile qu'en matière ecclésiastique, une foule d'édits et d'ordonnances qui tendaient à l'accomplissement de son systême. Il établit la tolérance religieuse, il supprima les couvens, il abrogea l'appel au pape ; les mandemens des évêques furent soumis à l'approbation du gouvernement, la connaissance des différends relatifs au mariage fut ôtée aux évêques ; il régla très-minutieusement la discipline des chapitres de chanoinesses, supprima leur chant, changea leur costume, borna leurs prières ; il détermina la division des paroisses, dirigea la collation des cures, prescrivit la forme des concours ; il ne borna point ses vues à ces réformes générales : il les étendit aux détails. Il supprima les kermesses ou dédicaces, les confréries, les processions.

(*a*) » Le choix du temps est un point capital dans les affaires, et il est » évident que Joseph avait mal pris le sien : aussi le passage d'un règne » conservateur, méthodique et religieux, tel que celui de Marie-Thérèse, à un règne tout de réforme et de philosophie, était trop brusque » pour ne pas exciter une commotion générale. Les hommes aiment la » fixité, et la protection de leurs habitudes souvent leur paraît le » bonheur lui-même. Cela est vrai, surtout pour les Allemands et les » Belges, peuples méthodiques. » *Ibid.*

Tous ces réglemens, plus ou moins minutieux (*a*), causèrent les plus vives alarmes.

C'est dans ces circonstances critiques que l'archiduchesse Marie-Christine et le duc Albert de Saxe-Teschen, son époux, gouverneurs-généraux des Pays-Bas, adressèrent aux états de Brabant une espèce de requête pour obtenir ce qu'on appelait la *brabantisation*. Cette demande parut si extraordinaire, qu'on ne put trop en pénétrer le motif et le but. S'il m'est permis d'avancer une conjecture, je dirai que craignant que, dans la lutte qui commençait à s'engager si vivement entre le souverain et les états, ceux-ci ne devinssent trop entreprenans et trop exigeans, ces princes crurent qu'il fallait les ménager et les caresser, pour ainsi dire, afin de les adoucir et de les contenir, s'imaginant sans doute qu'ils les rendraient ainsi plus souples et plus dociles. Ils auraient dû penser qu'au contraire, c'était précisément le moyen de les rendre plus fiers et plus audacieux, et que leurs prétentions augmenteraient en raison de la crainte qu'ils inspireraient; car les états ne doutaient pas que ce ne fût bien plutôt par crainte que par amour que ces princes abaissaient leur fierté au point de hasarder une démarche qui devait répugner à la hauteur naturelle à leur rang.

Cette demande était conçue dans les formes les plus simples. Les princes ne s'y donnaient aucun titre ni qua-

(*a*) » Quel besoin de troubler les peuples servant et payant bien, de » leur ouvrir les yeux comme par force, de les frapper de clartés anti- » cipée et supérieures à leur éducation ! et quelle occupation pour un » prince que celle de régler, comme l'avait fait Joseph, des cahiers de » théologie, ainsi que le nombre des messes et des cierges ! » *Ibid.*

lité; ils parlaient comme de simples particuliers. « Les » *soussignés*, disent-ils, exposent qu'ayant fait l'acquisi- » tion d'une possession dans le Brabant, qu'ils affectionnent » très-particulièrement, ainsi que tous les habitans en géné- » ral, ils seraient charmés de pouvoir leur appartenir plus » étroitement encore par l'agrément d'être reçus au nom- » bre des indigènes Brabançons, et comme ils croient pou- » voir se flatter que l'amitié des états (auxquels la susdite » adoption compète), dans ce moment assemblés, ne se » refuserait pas à leurs désirs, ils ont cru pouvoir s'a- » dresser avec confiance à leur assemblée, et leur donner » en même temps une marque de la plus parfaite considé- » ration, en demandant bien cordialement leurs suffrages » pour l'accomplissement de leurs vœux, d'ailleurs tou- » jours dirigés vers le plus grand bien-être d'un pays qui » leur est infiniment cher. » Cette demande (*a*) qui, comme on voit, ne se distingue ni par l'élégance ni par la noblesse du style, n'est terminée par aucune formule ou expression de courtoisie. Elle n'est pas même datée; elle est simplement signée, *Marie*. *Albert*. Elle fut remise aux états le 15 mai 1786.

Les états, dans leur résolution, qui est du 27 suivant, donnent à cette demande la simple dénomination d'*écrit*. Cette résolution porte « que les prélats, nobles et ceux » des trois chefs-villes, représentant les trois états du pays » et duché de Brabant, ont consenti et accordé la *braban-* » *tisation* désirée unanimement et avec toute la joie possi-

(*a*) Je l'ai copiée sur l'original; et pour tout dire, j'y ai remarqué des fautes d'orthographe très-grossières.

» ble; qu'en conséquence les personnes sérénissimes de
» leurs altesses royales seront tenues dorénavant comme
» Brabançons nés et jouissant de tous les droits et privilè-
» ges compétans aux mêmes Brabançons; que de plus les
» présentes lettres de brabantisation seront présentées
» très-humblement à ces sérénissimes princes dans une
» boîte d'or, ayant les armes de la province, par une
» députation solennelle des trois états;

» Que les trois états remercieraient leurs altesses royales
» avec la plus parfaite soumission d'une preuve si éclatante
» de leur affection pour cette province, en assurant que
» leurs altesses royales peuvent compter sur le plus juste re-
» tour d'affection et de la plus tendre et respectueuse recon-
» naissance, non-seulement de la part des trois états, mais
» de tous les habitans du Brabant, tous lesquels, soit en-
» semble, soit en particulier, n'auront jamais rien de
» plus cher que de faire leurs très-humbles services à
» leurs altesses royales, toujours pour la plus grande
» gloire de sa majesté impériale et royale;

» Qu'enfin pour témoigner combien les états sont sen-
» sibles aux grandes bontés comme aux affections parti-
» culières de leurs altesses royales, et pour éterniser la
» mémoire de ce joyeux événement, il sera frappé aux frais
» de la province des médailles d'or, d'argent et de cuivre,
» lesquelles auront d'un côté le buste de ces princes bien-
» aimés; que les médailles d'or seront très-humblement
» offertes à leurs altesses royales comme le tribut de la très-
» respectueuse gratitude des trois états de Brabant; que
» celles d'argent et de cuivre seront distribuées par têtes
» et sans distinction aux membres et arrière-membres des

» trois états, afin que chacun d'eux se retrace sans cesse » et bénisse à jamais la bonté des sérénissimes princes, » pères de la patrie. » Cette résolution porte la date du 27 mai.

Quand on réfléchit bien à cette inconcevable démarche de la part de ces princes, on ne peut s'empêcher de penser qu'ils ont été bien inconsidérés, puisqu'ils n'ont pas vu le double inconvénient qui en résulterait; car un mal entraîne souvent un autre mal. Ainsi, cette demande les engageait dans une fausse démarche, et cette démarche les jetait dans une fausse position; car d'un côté, comme représentans du souverain, ils étaient obligés de se prêter à ses volontés, et comme Brabançons, ils étaient tenus de s'y opposer, dès que les actes du souverain étaient attentatoires aux droits et aux priviléges du pays.

L'empereur persistant dans son système de réforme mit le complément à celle qui concernait les matières ecclésiastiques, par son édit du 16 octobre 1786, portant l'établissement d'un séminaire général à Louvain et d'un séminaire filial à Luxembourg. Tous les écoliers du clergé, tant séculier que régulier des provinces belgiques, devaient être réunis dans l'une ou l'autre de ces écoles, pour y être élevés dans une parfaite uniformité d'instruction et de morale.

Le cours était réglé à cinq ans. Les séminaires épiscopaux étaient supprimés et convertis en presbytères, dans lesquels les élèves séculiers du séminaire général ou filial devaient se retirer, après avoir achevé leurs cours, pour y pratiquer, sous les yeux de leur évêque, les différens exercices convenables, pour les rendre pro-

pres à la charge d'ames. Les ordres religieux ne pouvaient admettre à la prise d'habit, que les candidats qui auraient achevé leur cours dans le séminaire général ou filial. Les élèves devaient être agréés et présentés par les évêques. Les bourses fondées pour l'étude de la théologie devaient être regardées comme fondées en faveur des étudians admis dans le séminaire général ou filial. Tous les élèves soit séculiers, soit réguliers, devaient être uniformément vêtus en soutane noire, manteau court, dont le collet et la bordure devaient être de couleur violette.

L'archevêque de Malines, qui, déjà par sa représentation du 29 mars 1786, avait exprimé à l'empereur les alarmes que lui causait cet établissement, dont on ne connaissait encore le projet que par le bruit public, lui rappela, dans une nouvelle représentation du 11 novembre, les objets et les motifs de la précédente. Ces motifs étaient le préjudice que cette institution porterait à la juridiction des évêques, qui seraient privés du droit d'enseigner la théologie à leur clergé; la disette qu'elle amenerait dans les ministres, par la gêne qu'occasionnerait aux aspirans à l'état ecclésiastique, l'obligation de fréquenter l'un des deux séminaires; l'insubordination qu'elle entraînerait, par l'éloignement des élèves qui devraient être employés par les évêques, auxquels ils seraient presqu'inconnus, et il demandait que pour toutes ces considérations, sa majesté voulût laisser, comme auparavant, la liberté aux clercs de faire leurs études de théologie, soit dans les colléges de l'université, soit dans les séminaires des évêques.

Mais il ne contestait pas au souverain, comme il le fit dans la suite, le droit d'établir un séminaire général : il y consentait même implicitement; car il ajoutait que, si sa majesté persistait dans le plan d'un séminaire général, il espérait du moins que les évêques auraient l'inspection et la surveillance qui leur compètent de droit sur la doctrine qu'on y enseignerait, sur les professeurs qu'on y emploierait et sur les livres qu'on y expliquerait.

Le ministre rendit compte aux gouverneurs-généraux de cette représentation, et il répondit à l'archevêque, de l'agrément et de la part de ces princes, que les ordres de sa majesté pour l'ouverture du séminaire au 15 novembre, étaient trop précis et trop positifs, pour lui accorder le moindre délai pour l'envoi de ses séminaristes à Louvain. Le ministre rassure du reste l'archevêque sur les alarmes qu'il témoignait au sujet de la pureté de la doctrine qu'on y enseignerait, en lui déclarant positivement que l'intention de sa majesté n'est nullement d'exclure les évêques de l'inspection et de la surveillance du dépôt de la foi et de l'enseignement de la doctrine; que sa volonté n'est que de donner à ceux qui se destinent au sacerdoce, l'éducation et l'instruction convenables à l'importance et à la dignité de cet état; que, dès qu'ils auraient fini au séminaire général le cours prescrit, ils rentreraient dans les séminaires épiscopaux sous la conduite et la direction immédiate des évêques, pour être employés, comme ceux-ci le trouveraient convenir, dans le saint ministère; que, quant à l'enseignement de la théologie, la piété de sa majesté devait être un sûr garant

qu'elle ne permettrait jamais qu'on y enseignât aucune erreur ; que d'ailleurs on ne s'éloignerait jamais de donner à l'archevêque tous les apaisemens qu'il pourrait désirer pour le tranquilliser sur la pureté de cet enseignement, et d'établir à cet effet le concert si désirable entre le gouvernement et l'épiscopat, pour parvenir à la réforme dont le clergé en général avait un besoin si reconnu, tant du côté des mœurs et de la discipline, que du côté de l'instruction.

Ces expressions blessèrent vivement tout le clergé ; et l'on ne peut disconvenir en effet qu'elles ne fussent injurieuses, et même calomnieuses; car, il faut le dire à l'honneur du clergé belge, il était irréprochable du côté des mœurs et de la discipline. L'instruction (on doit l'avouer) était peut-être trop circonscrite : la scholastique en faisait, dans la plupart des séminaires et des abbayes, le principal, pour ne pas dire l'unique objet : la morale y était peut-être trop négligée, et les élèves qui en sortaient, étaient en général plus façonnés aux subtilités de l'école, qu'exercés au ministère de la chaire, et conséquemment plus habiles à soutenir une thèse, qu'à faire un bon sermon. Le but de l'empereur était d'étendre les études théologiques aux sciences propres à former un bon curé, dont le ministère consiste bien plus dans une pratique éclairée, que dans une théorie sèche, et il pensait que ces études pouvaient se faire avec plus de fruit et plus d'étendue dans les universités, que dans les écoles particulières.

Le séminaire général était ouvert depuis le 15 novembre, et les leçons avaient commencé le 1er décembre; mais les élèves ne tardèrent pas à faire entendre leurs

murmures et éclater leur mécontentement : ils se plaignaient du régime intérieur de cette école ; ils se plaignaient de la table, du logement, des professeurs même, qu'ils taxaient d'ignorance, qu'ils accusaient d'immoralité, qu'ils chargeaient de ridicules : ils se plaignaient de la doctrine hétérodoxe qu'on leur enseignait. Tous ces torts pouvaient être exagérés ; mais les chefs du séminaire n'avaient peut-être pas traité les élèves avec les ménagemens et les égards qu'on leur devait. Leurs remontrances avaient été souvent accueillies avec hauteur ou avec mépris, et ce qui choque plus encore, avec dérision. Cette bouillante jeunesse ne put contenir son impatience, qu'elle manifesta par des mouvemens d'humeur qui annonçaient un éclat. Ce fut le 5 décembre qu'ils témoignèrent ouvertement leur mécontentement dans le réfectoire, contre le directeur et les professeurs : le directeur s'y rendit pour réprimer ce désordre ; mais il eut si peu de succès, qu'il laissa les esprits plus aigris qu'avant sa démarche. Le directeur partit le 6 pour Bruxelles, dans le dessein de porter des plaintes au gouvernement. Le désordre augmenta après son départ, et le séminaire devint le théâtre d'un tumulte scandaleux. Les séminaristes, oubliant la décence qu'ils devaient à leur état, cassèrent les vitres, brisèrent les bancs, et s'abandonnèrent dans cette journée aux excès les plus violens. Un conseiller, envoyé par le gouvernement pour prendre des informations sur cette espèce d'insurrection, se rendit au séminaire à sept heures du matin : il demanda aux séminaristes ce qu'ils voulaient, et ils répondirent unanimement : *Sanam doctrinam et bonam*

disciplinam. Le conseiller se réfrogna en entendant ces mots, et les séminaristes, prenant ce signe pour un mépris et un refus, lancèrent des pierres au conseiller, qui fut obligé de se retirer. Celui-ci rendit compte de sa mission au gouvernement, qui chargea le substitut du procureur-général de se rendre à Louvain, avec un détachement de trente dragons pour découvrir les causes de cette fermentation et en arrêter les progrès.

Le recteur-magnifique Lambrechts, dont l'esprit juste et le caractère modéré avaient su réduire cette affaire à sa véritable valeur, se présenta le lendemain, vers cinq heures du soir, au séminaire, et parvint, par les voies de la douceur et de la persuasion, à calmer les esprits.

Le substitut du procureur-général fit demander, par le vice-directeur, aux séminaristes ce qu'ils désiraient. Les uns répondirent (ce n'étaient à la vérité qu'un petit nombre d'étourdis) : *De bon pain et de bonne bière ;* les autres, plus sages et plus réfléchis, répliquèrent : *Une bonne nourriture de l'âme.*

Les élèves des différens diocèses se réunirent donc, suivant la permission qu'ils en obtinrent, pour rédiger une requête générale qui contînt leurs plaintes et leurs demandes, qu'ils réduisirent aux points suivans, qui concernaient la nourriture, tant spirituelle que corporelle :

Que les évêques soient les arbitres de la doctrine et de la discipline, et conséquemment,

1° Qu'aucun professeur ne donne leçon, s'il n'est, selon l'usage, approuvé par l'évêque ;

2° Qu'on ne lise, dans les leçons publiques, aucun au-

teur qui n'ait été vu et expressément approuvé par les évêques ;

3.° Qu'on établisse, dans le séminaire, la discipline qui aura paru la plus convenable aux évêques;

Quant au régime du séminaire, que chacun ait sa chambre particulière pour étudier et pour coucher;

Qu'on change la leçon continue de deux heures, et l'heure du déjeûner, qui se distribue trop matin;

Qu'il leur soit permis, dans l'après-midi, de boire au moins une fois, et qu'on leur permette de se procurer ce qui est nécessaire pour recevoir honnêtement leurs amis;

Qu'aux jours de congé, on leur permette de sortir plus librement et plus long-temps;

Qu'il leur soit libre d'assister, ou non, à la leçon des langues hébraïque et grecque, et qu'on ne change absolument rien à la manière de s'habiller.

Cette requête fut envoyée au gouvernement, qui ne trouva pas convenable de s'en occuper.

L'archevêque de Malines ne pouvait décemment garder le silence, et il envoya à Louvain son secrétaire, qui, ayant réuni tous les séminaristes dans la chapelle, leur donna lecture d'une lettre, par laquelle le prélat leur adressait des réprimandes très-sévères sur leurs excès. La relation qui a été publiée dans le temps, rapporte que l'archevêque avait été forcé d'écrire cette lettre dans le cabinet du ministre, qui lui avait exagéré les faits. Cette circonstance, vraie ou fausse, n'a été ajoutée que comme pour excuser ce prélat d'avoir blâmé les séminaristes ; mais ce serait certainement lui rendre plus de justice, de dire qu'il leur a adressé cette réprimande de son propre

mouvement, puisqu'enfin cette conduite des séminaristes si elle ne pouvait être qualifiée, comme l'abbé Dufour le prétendait, d'insurrection caractérisée, devait au moins être traitée d'effervescence coupable, comme le disait l'abbé de Feller, qui cependant était très-incliné à justifier les séminaristes. Le gouvernement redoubla les mesures de sûreté : le mal n'était peut-être pas aussi violent que le remède. Il fit marcher à Louvain le régiment de Murray, dont un détachement considérable investit et occupa le séminaire, le 13, à cinq heures du matin : les informations commencèrent : trois conseillers de Brabant avaient été nommés commissaires à cet effet ; et les auteurs et fauteurs furent envoyés dans les prisons de l'université, au nombre de vingt-cinq.

Le calme était en apparence rétabli ; mais le mécontentement subsistait toujours, et les petites discussions, qui s'élevaient journellement entre les professeurs qui étaient peu modérés, peut-être trop relâchés, et les élèves, qui étaient peu dociles, peut-être trop exaltés, ne faisaient qu'exaspérer les esprits.

Le plan de l'institut des séminaires généraux fut distribué le 13 janvier aux élèves, afin qu'après l'avoir examiné attentivement, ils déclarassent s'ils voulaient se soumettre au réglement, ou sortir du séminaire. C'était l'alternative qu'on leur offrait.

L'abbé Dufour arriva le 16, et fit assembler le 17 les séminaristes dans la chapelle. C'est là qu'il leur prononça, avec un ton d'énergumène, disaient ceux qui étaient présens, une espèce de harangue latine, qui a beaucoup été ridiculisée dans le temps. Mais (il faut dire la vérité), eût-elle été très-bonne, elle n'en eût pas moins été criti-

quée. Le trait qui prêta le plus à la plaisanterie, est celui où, dans un discours qui devait avoir le ton d'une homélie, l'orateur exalté se permit de jurer par Hercule, *me Hercule!* La malignité en conclut que cet abbé était plus familier avec les orateurs et les philosophes du paganisme, qu'avec les pères de l'église.

Le commissaire, après son discours, annonça aux élèves (car c'était un des grands sujets de mécontentement) qu'ils auraient, à midi et au soir, un pot de bière; mais qu'ils n'auraient plus le *potus;* c'est ainsi qu'on appelait, dans les colléges de Louvain, le coup qu'on buvait à quatre heures. Cette privation (tant on tient à ses habitudes!) n'est pas ce qui contribua le moins à inspirer aux élèves le dégoût et l'éloignement du séminaire. Les efforts qu'on fit pour les engager à souscrire au plan, furent donc inutiles, et la désertion fut presque complète; car il n'y enrestait plus qu'une vingtaine au 25 janvier.

L'affaire des détenus ayant été portée à la connaissance du gouvernement, n'eut point de suite. Le recteur de l'université se transporta le 4 février dans les prisons, pour leur annoncer de la part du gouvernement qu'on ne porterait pas de jugement dans leur cause, et il les fit remettre en liberté.

L'archevêque de Malines fut mandé à Vienne, pour y rendre compte de sa conduite, ou au moins des causes qui avaient occasionné l'insurrection des élèves du séminaire de Louvain. Le prélat, après avoir assuré l'empereur qu'il avait hautement désapprouvé ces excès, lui exposa que c'étaient les définitions et les propositions hasardées et mal expliquées par le professeur Leplat, généra-

lement connu, dit-il, comme peu prudent et trop entreprenant, les réponses indiscrètes données par l'abbé Stöger sur des matières délicates qui exigeaient le silence, et le discours véhément de l'abbé Dufour, qui avaient produit dans l'esprit des jeunes ecclésiastiques une inquiétude et une méfiance qui avaient été la vraie cause de leur désertion.

Il proposa donc à l'empereur, pour calmer les esprits agités, les moyens suivans :

1° D'assurer aux évêques l'inspection et la surveillance sur l'enseignement du dogme et des sciences qui touchent à la religion;

2° D'ordonner qu'on ne se serve que d'auteurs orthodoxes, dont les sentimens conformes à l'esprit de l'église, ne présentent jamais d'équivoques qui puissent fournir matière à l'erreur;

3° De changer le professeur Leplat;

4° De retirer les abbés Stöger, Lajoie et Copinne, qui, par des propos imprudens, et leur peu d'exercice de religion et de piété, avaient entièrement perdu l'estime de de ces jeunes-gens.

L'archevêque, suivant les ordres de l'empereur, se transporta au séminaire général de Vienne, où il trouva, selon sa déclaration, l'enseignement et la discipline à peu près sur le même pied qu'à Louvain : il y remarqua seulement, dit-il, une différence totale quant au nombre : celui de Vienne ne renfermait guère que deux cent quarante séminaristes, et celui de Louvain, pour fournir aux besoins de tous les diocèses, devrait pour le moins être composé de quinze cents sujets. « Or, ajoutait l'archevêque, il

» paraît fort à craindre que cette multitude de jeunes gens
» réunis dans la même maison n'amène des embarras et
» des difficultés sans fin, tant à l'égard de la santé et de
» leur entretien, qu'à l'égard de la subordination, des
» mœurs et de l'éducation. C'est pourquoi je ne saurais
» m'empêcher de représenter à votre majesté, si, pour évi-
» ter ces inconvéniens, il ne serait pas plus convenable de
» les partager par diocèses, dans les différens colléges de
» Louvain, qui existent encore, sous la direction de leurs
» ordinaires respectifs, avec obligation cependant de fré-
» quenter les leçons publiques de l'université. Par là, l'uni-
» formité de doctrine, que votre majesté désire, se joindrait
» à la satisfaction générale des évêques, qui, dans ce cas,
» auraient moins à regretter la perte de leurs séminaires
» particuliers, qui les mettaient autrefois à même de pou-
» voir former sous leurs yeux ceux qui devaient devenir
» avec le temps les coopérateurs de leur ministère. »

Il résulte de ces remontrances, que l'archevêque ne condamnait pas l'institution du séminaire général : il n'y trouvait point de vice radical dans le fond ; il n'y voyait que des inconvéniens dans la forme. Il suffisait donc de rectifier les points qui présentaient les inconvéniens qu'il y rencontrait ; et, dès-lors, le séminaire général ne contenait dans son institution, rien qui pût porter préjudice aux droits des évêques, rien qui pût donner atteinte aux canons de l'église. C'est la conséquence né-saire qu'on ne peut s'empêcher de tirer des observations mêmes du prélat. Je la trouve même dans ses propres expressions : « De cette façon, dit-il, la confiance renaî-
» tra, et les jeunes ecclésiastiques, rassurés ainsi sur leurs

» craintes, se porteront d'eux-mêmes à rentrer dans leur » devoir. » Ils en étaient donc sortis, en désertant le séminaire général.

La déclaration précise, expresse, qu'il donna avant son départ de Vienne, ne laissa d'ailleurs aucun doute sur l'opinion personnelle de l'archevêque de Malines à ce sujet; car il écrivit à l'empereur que, « *s'étant soigneu-* » *sement instruit des ordonnances émanées en matière* » *ecclésiastique*, ainsi que du bien que sa majesté s'était » proposée d'effectuer, il était convaincu qu'il était obligé » *de se conformer à l'exécution de ces ordonnances*, *et* » *de faire tout ce qu'il pouvait, afin que son clergé et ses* » *ouailles s'y conformassent de même avec respect et* » *soumission*. »

La nation attendait avec une impatience mêlée d'inquiétude, le développement du système que tous ces préparatifs annonçaient. Ce système n'était encore, pour ainsi dire, qu'un problême pour les Belges, qui regardaient l'exécution de ce plan comme impossible dans leurs provinces, où une antique constitution, jurée, respectée et confirmée par les princes des maisons de Bourgogne et d'Autriche, par l'empereur régnant lui-même, assurait et garantissait leurs droits, leurs coutumes et leurs priviléges, auxquels les changemens qu'on annonçait porteraient une atteinte manifeste.

Le monarque réformateur étendit également ses vues sur l'ordre civil. La nouvelle forme à établir pour l'administration générale du gouvernement et pour l'administration particulière de la justice fut arrêtée dans deux diplômes donnés à Vienne le 1er janvier 1787.

L'un établit au lieu des trois conseils collatéraux et de la secrétairerie d'état, un seul conseil sous le nom de conseil de gouvernement, dont le ministre serait le chef et le président. Les provinces belgiques étaient divisées en neuf cercles, dans chacun desquels seraient établis un intendant et des commissaires, qui seraient chargés de l'administration au lieu des députés des états.

L'autre diplôme, au lieu des conseils de justice ou des tribunaux existans aux Pays-Bas, établissait à Bruxelles un conseil souverain, deux tribunaux d'appel, l'un à Bruxelles, et l'autre à Luxembourg, et au lieu des justices seigneuriales, tribunaux ecclésiastiques ou cours particulières, des tribunaux de première instance dans chaque province.

Le gouvernement, pour l'exécution de ces deux diplômes, publia deux édits, l'un du 12 mars, qui règle la forme de l'administration; l'autre du 3 avril, qui détermine la composition et les attributions des nouveaux tribunaux.

Les états de toutes les provinces adressèrent des remontrances très-pressantes sur toutes ces innovations, qu'ils considéraient et qu'ils signalaient comme autant d'infractions aux priviléges et aux constitutions du pays, et elles l'étaient en effet. Le conseil de Brabant déclara donc positivement qu'il ne pouvait ni ne devait expédier ni publier les deux diplômes, comme étant contraires à la joyeuse-entrée; et les états de cette province déclarèrent, par une résolution du 19 avril, que le cri de leur conscience ne leur permettait pas de donner leur consentement à la continuation ordinaire des impôts, tant que les infractions faites à la joyeuse-entrée ne seraient pas redressées.

Les états du Hainaut, du Tournaisis, de Namur, de la Flandre, opposèrent la même résistance, ou si l'on veut, déployèrent la même énergie. Les intentions du prince paraissent avoir été pures, et on lui a peut-être fait une injustice, quand on a dit que ses entreprises tendaient à établir le despotisme. Toutes ses dispositions, a-t-il dit lui-même plus tard aux états (a), tendaient uniquement, sans la moindre apparence d'intérêt personnel, au plus grand avantage de ses sujets des Pays-Bas ; il en était si pénétré qu'il ne lui vint jamais dans la pensée qu'il trouverait des contradicteurs. Il croyait au contraire, comme il l'écrivait aux mêmes états, que ceux-ci entreraient dans ses vues avec autant d'empressement que de reconnaissance. S'il avait jamais pu prévoir qu'il eût rencontré une si terrible opposition, il aurait pris d'autres mesures ; il eût mieux pris son temps et mieux choisi ses hommes.

Les gouverneurs-généraux, forcés de céder aux instances presque menaçantes des états, supprimèrent les intendances et suspendirent l'exécution du nouveau réglement de la procédure civile.

Mais le peuple, dont on avait exalté l'esprit (b), se porta à toutes sortes d'excès. On porta des cocardes, des uniformes, on forma des volontaires, on arbora des drapeaux. La populace exerça sous les yeux des magistrats, d'affreux pillages à Anvers et à Namur.

(a) Dépêche du 3 juillet.

(b) « Les peuples attaqués dans les objets ordinaires de leurs respects, » s'effarouchèrent et se trouvèrent tous portés vers ceux que des inté- » rêts directs excitaient à s'opposer ouvertement aux mesures de Jo- » seph. » *De Pradt, de la Belgique, etc.*

L'empereur, informé de ces excès, manda à Vienne une députation des états avec les gouverneurs-généraux et le ministre plénipotentiaire. Cette nouvelle, à laquelle sans doute les états ne s'attendaient pas, opéra un singulier effet dans toutes les provinces. La surprise, la défiance, la crainte s'emparèrent de tous les esprits. Le départ des gouverneurs était regardé comme un prétexte, et l'appel d'une députation des états, comme un piége. Les esprits soupçonneux ou méchans rappelaient la triste catastrophe, que dans de semblables circonstances avaient jadis éprouvée les seigneurs que Philippe II avait appelés à Madrid. Ce rapprochement était incontestablement injurieux à l'empereur. Le départ de Marguerite de Parme, gouvernante des Pays-Bas, a été la cause du désastre de ces provinces. Les syndics des nations de Bruxelles ne craignaient pas même d'appuyer leurs remontrances sur ces faits. Les états de Brabant exprimèrent, dans des termes très-énergiques ou plutôt très-exagérés, la consternation où cette accablante nouvelle les avait plongés, par l'idée qu'ils se formaient des funestes effets que, selon eux, elle ne manquerait pas d'entraîner.

Le désespoir, disaient-ils, allait s'emparer de tous les ordres de citoyens : la plus affreuse confusion succéderait au calme qu'entretenait la seule présence des gouverneurs. Les villes et les campagnes tomberaient dans la combustion la plus terrible, dans le plus affreux désordre, dans la plus effrayante anarchie. Le repos et le salut des Belges étaient attachés à la présence de leurs altesses, et leur départ causerait infailliblement la ruine et la désolation de ces provinces. En un mot, le salut ou la perte

du peuple dépendait du départ de ces princes : s'ils partent, tout est perdu ; s'ils restent, tout est sauvé.

Les états de Flandre et ceux du Hainaut exposèrent à l'empereur directement, avec des couleurs aussi sombres que celles des représentations des états de Brabant, les présages funestes que faisait naître l'absence des princes. Leur départ, selon eux, était pour les Pays-Bas l'époque la plus funeste et la plus affligeante. L'anarchie et tous les maux effrayans qui l'accompagnent, allaient être la suite nécessaire de leur éloignement La florissante Belgique, après cette fatale époque, allait être livrée à tous les maux les plus accablans qui puissent désoler l'humanité. Ceux-là, comme ceux de Brabant, suppliaient donc le monarque, pour éviter les malheurs qu'ils prévoyaient, de consentir à ce que ces augustes princes ne quittassent pas le gouvernement du pays dans ces temps de crise, de trouble et de consternation.

Mais l'empereur parla, et les états fléchirent : il adressa à ceux de Brabant, comme s'il avait parlé aux états de toutes les provinces, une dépêche très-sévère, datée de Vienne, le 3 juillet.

« Je veux bien, leur dit-il entr'autres, en bon père et » en homme qui sait compatir à la déraison, et qui sait » beaucoup pardonner, n'attribuer encore ce qui est ar- » rivé, et ce que vous avez osé, qu'à des mésentendus ou » de fausses interprétations de mes intentions, données » et répandues par des personnes plus attachées à leur in- » térêt privé, qu'au bien général.

» Quoi qu'il en soit, je veux bien que l'exécution des » nouvelles ordonnances en question reste présentement

» en suspens ; et, lorsque leurs altesses, mes lieutenans » et gouverneurs-généraux, conformément aux intentions » que je leur ai fait connaître en dernier lieu, se seront » rendues à Vienne avec les députés des différens états, » pour me représenter de vive voix leurs griefs et ap» prendre mes intentions, qu'ils trouveront toujours » calquées sur les principes de l'équité la plus parfaite, » et uniquement tendantes au bien de mes sujets, nous » conviendrons ensemble des dispositions à faire pour le » bien général, selon les lois fondamentales.

» Mais, si contre toute attente, cette dernière démar» che de ma bonté envers vous était méconnue au point » que vous vous refusiez à me venir porter vos plaintes, » vos craintes, vos doutes, et à m'entendre avec confiance, » et que vous continuiez vos excès honteux et démar» ches inexcusables, alors vous en tirerez vous-mêmes » toutes les malheureuses conséquences qui en résulte» ront : ce qu'à Dieu ne plaise ! »

La volonté du prince était donc invariablement décidée et clairement manifestée, et les instances que faisaient les états pour l'engager à la révoquer étaient superflues, pour ne pas dire déplacées. Les gouverneurs-généraux ne manquèrent pas de leur représenter, dans des termes modérés cependant, que le délai de leur départ étant opposé à ce que le devoir le plus sacré leur prescrivait, les rendrait justement responsables aux yeux d'un maître auquel ils devaient l'obéissance et la plus entière soumission ; et que d'ailleurs ce délai était inconciliable avec ce qu'ils se devaient à eux-mêmes. C'était assez leur faire sentir l'incongruité de leur demande.

Les états, voyant donc enfin que le parti le plus sûr était d'obéir, convoquèrent, pour le 17 juillet à Bruxelles, une assemblée générale où devaient se rendre des députés de toutes les provinces. Mais les bruits alarmans qui se répandirent dans cette conjoncture délicate, causèrent une si vive inquiétude, qu'on doutait si les états consentiraient à la députation. Les gazettes allemandes annonçaient qu'il était certain que tous les ordres étaient donnés et tous les préparatifs terminés pour faire marcher une armée de quarante mille hommes aux Pay-Bas. Cependant les états, n'ayant pu s'assembler le 17, parce que tous les députés n'étaient pas arrivés, se réunirent le lendemain. Toutes les provinces avaient envoyé leurs députés, à l'exception de celle de Gueldre, qui avait mandé qu'elle se conformerait à la délibération des autres provinces. L'assemblée, à l'ouverture de la séance, reçut, de la part des gouverneurs-généraux, une dépêche par laquelle elle rassurait les états sur leurs inquiétudes, en leur expliquant la cause des mouvemens militaires qu'on annonçait parmi les troupes impériales en Allemagne. Ces mouvemens se bornaient aux ordres donnés à différens régimens de se concentrer sur les frontières des provinces allemandes de leur cantonnement. L'assemblée, calmée par ces informations, délibéra tranquillement, et résolut unanimement qu'on déférerait à la dépêche de sa majesté du 3 juillet. Les députés furent donc choisis dans les trois ordres pour les différentes provinces, savoir : trois pour le Brabant, quatre pour la Flandre, trois pour le Hainaut, quatre pour le Luxembourg, trois pour la West-Flandre, trois pour le Limbourg, trois pour le

Tournaisis et pour Tournai, trois pour Malines, trois pour Namur. La Gueldre s'était réunie au Brabant.

Une députation alla dans la journée annoncer la résolution de l'assemblée aux gouverneurs-généraux. Ces princes partirent dès le lendemain 19, de grand matin, et les différentes députations ne tardèrent pas à les suivre.

Les députés de toutes les provinces étaient arrivés à Vienne le 12 du mois d'août, et ils en informèrent le référendaire des affaires des Pays-Bas, qui leur fit répondre qu'ils ne pouvaient s'adresser qu'au chancelier, prince de Kaunitz. La députation nomma trois de ses membres, qui se rendirent le 13 à 4 heures du soir, chez le chancelier : l'audience, pour toute la députation, fut fixée au lendemain à 4 heures.

Le prince avait invité les députés à lui remettre copie des différentes commissions et du discours qui serait prononcé à sa majesté. La députation examina l'écrit que les états de Brabant avaient envoyé à leurs députés, et la grande majorité fut d'avis qu'il était nécessaire de faire de légers changemens aux endroits qui présentaient des expressions trop hardies. Le discours corrigé fut signé par tous les députés ; celui qui était chargé de porter la parole, présenta au prince la copie du discours qui devait être adressé à l'empereur. Le prince fit une réponse très-obligeante, et les prévint que l'empereur les recevrait le 15, entre onze heures et midi. Il les engagea également à se présenter à l'audience des gouverneurs-généraux, qui les y admirent le 15 au matin, et les reçurent avec une affabilité touchante. Le comte de Belgiojoso était présent ; mais il ne dit pas un mot.

Les députés, s'étant rendus au palais impérial à l'heure indiquée, furent introduits dans le cabinet de l'empereur. L'orateur de la députation prononça le discours adopté par elle, et qui fut remis à l'empereur. Le monarque répondit en ces termes : « Le juste mécontentement que » je ressens de tout ce qui vient de se passer dans mes pro» vinces belgiques, ne peut s'affaiblir par un vain étalage » de paroles ; mais il me faut des faits suivis pour me prou» ver la réalité des sentimens de fidélité et d'attachement » dont vous me donnez ici les assurances de la part de vos » commettans.

» J'ai chargé le prince de Kaunitz de vous communi» quer par écrit les ordres que je fais passer à mon gou» vernement, et dont l'exécution doit avoir lieu préala» blement avant d'entrer en délibération quelconque.

» Le prompt et entier accomplissement de ces ordres » est d'autant plus nécessaire, qu'en faisant rentrer toute » chose dans la règle, il fera en même temps cesser l'état » de souffrance dans lequel se trouvent la circulation et le » commerce.

» Le bien-être de mes sujets est le seul objet de tou» tes mes démarches ; c'est ce dont je donne journelle» ment les preuves les plus réelles. Je ne veux point ren» verser votre constitution ; vous vous en persuaderez à » l'évidence, en vous rappelant que c'est dans le moment » où vous aviez tout osé et mérité mon indignation, et » qu'avec tous mes moyens de puissance, je vous ai » néanmoins réitéré l'assurance de la conserver. »

L'empereur, porte la relation des états, lançait de temps en temps des regards d'indignation : il rémit

son discours à l'orateur, et il dit qu'il désirait de connaître les noms des députés: il fit le tour du cercle, et tous les membres lui furent successivement présentés par le député qui en avait la liste : il adressa la parole à ceux qu'il connaissait plus particulièrement. « Actuellement, » dit-il, la cérémonie est faite: vous n'êtes plus députés; » nous sommes citoyens: vous voudrez bien me regarder » comme tel. Je serai bien aise de m'instruire, et vous ne » serez pas fâché de m'entendre. Lorsqu'on m'a parlé, » on ne m'a jamais trouvé déraisonnable. Venez me » voir le jour et en tel nombre que vous désirerez, vers » onze heures : ce que vous direz, ne sera pas tiré à » conséquence, non plus que ce que je vous dirai ». Le monarque s'est alors retiré, en saluant tous les députés d'un air riant.

La députation remit le 17, au prince de Kaunitz, un mémoire dans lequel elle lui exprimait vivement la douleur et les alarmes qu'elle avait ressenties à la vue des ordres de sa majesté, que le chancelier avait été chargé de leur communiquer. Les députés, qui avaient espéré d'obtenir la ratification absolue de la déclaration des gouverneurs-généraux, virent toutes leurs espérances déçues par ces ordres sévères, qui, comme ils l'observaient, ne semblaient avoir été donnés, que pour confirmer les dispositions qui faisaient le sujet de leurs doléances.

C'était en effet l'intention irrévocable de l'empereur, et le prince de Kaunitz dit positivement aux députés, que sa majesté ne trouvait pas à propos de rien changer aux ordres qu'elle avait fait parvenir aux Pays-Bas.

Les députés convinrent de nommer un membre de cha-

que province pour se rendre le même jour 17 à l'audience de l'empereur : ils y furent admis sans cérémonie ; et ils entretinrent le monarque de plusieurs objets particuliers qui intéressaient les différentes provinces. Ils saisirent l'occasion de supplier sa majesté de se rendre dans la Belgique, pour y voir les choses par ses yeux ; mais l'empereur leur répondit *qu'il ne portait que la cocarde noire :* il faisait par ce mot énergique une piquante allusion aux marques distinctives de parti qu'on avait adoptées dans les différentes provinces : il ajouta qu'il n'avait jamais eu l'intention d'employer la force contre ses peuples, et il leur annonça qu'il considérait leur mission comme terminée. Cette audience dura trois heures.

Toute la députation reçut son audience de congé le 18. L'empereur assura positivement qu'il n'avait jamais été question d'introduire la conscription militaire, ni l'impôt de quarante pour cent dans les provinces belgiques, et que, si l'on s'empressait de remettre les choses dans l'état où il exigeait qu'elles fussent au préalable, il tâcherait de trouver le moment de se rendre aux Pays-Bas, pour se concerter avec les états sur tout ce qui pouvait tendre au plus grand bien des provinces.

Les députés retardèrent leur départ de quelques jours pour voir les établissemens et les monumens remarquables de la capitale et des environs, et ils revinrent dans un sens, de l'accueil qu'ils avaient reçu à Vienne ; mais les inquiétudes n'étaient point calmées dans la Belgique. Les bruits les plus alarmans se répandaient avec profusion et se succédaient avec rapidité, non-seulement dans le Brabant, mais dans les provinces

voisines, et la malveillance accréditait ou exagérait tous ces bruits pour exciter la défiance et entretenir la fermentation.

L'empereur, conformément à ce qu'il avait dit aux états, fit passer ses ordres au gouvernement-général. L'intention absolue du monarque, exprimée en termes très-précis, était qu'il fallait que toutes les choses fussent rétablies sur le pied où elles étaient avant le 1er avril, et qu'il ne restât plus le moindre vestige d'aucune des choses contraires à ses ordres ou à ses intentions depuis cette date. C'était la condition absolument indispensable, dont il exigeait l'accomplissement préalable.

Mais les états, persistant dans leurs prétentions aussi obstinément que l'empereur dans ses volontés, regardèrent ces *préalables* comme contraires aux lois fondamentales. Ils répondirent donc qu'ils ne pouvaient y donner les mains directement ni indirectement, et ils déclarèrent qu'ils se trouvaient dans l'impossibilité absolue d'accorder la continuation des impôts, tant que les infractions faites ne seraient pas réparées.

Un des points essentiels des préalables était l'abolition des compagnies bourgeoises. Les *volontaires* (c'est le nom que portaient ces compagnies), cédant enfin aux instances réitérées des magistrats de Bruxelles, abandonnèrent leurs uniformes et leurs cocardes, et le gouverneur-général, le comte de Murray, satisfait de cette condescendance, publia la déclaration de l'empereur qui portait 1° que les constitutions, priviléges, *joyeuse-entrée* seraient maintenus; 2° que les nouveaux tribunaux et les intendances étaient supprimés; 3° que les tribunaux et les juridictions

anciennes, les états, etc., subsisteraient sur l'ancien pied; 4°. que sa majesté traiterait avec les états sur le redressement des objets contraires à la *joyeuse-entrée*. Le premier article donnait beaucoup de latitude aux prétentions des états, et le quatrième beaucoup d'étendue à leurs espérances.

Les états de Brabant adressèrent donc à l'empereur de nouvelles représentations, par lesquelles ils demandaient le rétablissement des couvens supprimés et de l'université de Louvain. Ceux de Flandre lui présentèrent des réclamations conçues dans le même sens et le même esprit et appuyées sur les mêmes principes et les mêmes motifs. Mais l'empereur, en rendant aux états leurs constitutions et leurs priviléges, n'avait formellement entendu que le rétablissement des anciens tribunaux et de l'ancienne administration des provinces, et c'est ce que portaient les articles 2 et 3 de sa déclaration; mais il voulait que ses ordonnances sur les autres points contestés fussent exécutées, et il consentait à en traiter avec les états; c'est ce que portait l'article 4.

Le comte de Trauttmansdorf, qui venait d'être nommé ministre plénipotentiaire, déclara, au nom de l'empereur, par un décret interprétatif, que toutes les dispositions souveraines subsistaient dans toute leur force, excepté les édits relatifs aux intendances et aux nouveaux tribunaux.

Le conseil de Brabant n'avait point publié ce décret, et le ministre adressa le 22 janvier, à huit heures trois quarts du matin, à ce conseil, une dépêche contenant l'ordre absolu de faire publier le décret dans les 24 heures. Le mi-

nistre défendait au conseil, à peine de désobéissance, de lever la séance avant d'avoir procédé à cette publication.

Cette dépêche, qui fut envoyée au chancelier, était accompagnée d'une lettre particulière, par laquelle le ministre prévenait ce magistrat, que, si l'ordre de publication n'était pas donné dans le terme de deux heures, il emploierait (ce sont ses expressions) le triste moyen des canons et des bayonnettes.

Le comte d'Alton, que l'empereur avait envoyé aux Pays-Bas avec le titre de général d'armes, craignant un mouvement dans le peuple, fit incontinent investir le conseil et les lieux environnans, par de fortes patrouilles. Le peuple se rassembla près de l'hôtel du conseil, plutôt (*on ne peut en douter*) par un mouvement de curiosité, que par un esprit de rebellion, et les patrouilles parvinrent à disperser la foule, qui alors se rassembla sur la grande place. La patrouille, qui y fut envoyée, fut pressée par cette multitude, qui avait une contenance menaçante, et commençait à lancer des pierres. Alors l'officier commandant, craignant d'être assailli et lapidé, fit faire une décharge sur ces malheureux, dont plusieurs furent tués ou blessés.

Ce triste événement plongea Bruxelles dans le deuil, et le conseil assemblé ne pouvait se décider à donner sa résolution. Ce ne fut qu'à onze heures de la nuit qu'il signa la déclaration exigée, en ajoutant, « que le conseil n'en- » tend pas, par la publication de cette ordonnance, attri- » buer aux édits y mentionnés aucune force plus grande » que celle qu'ils ont dû avoir aux termes de la constitu- » tion, avant le 1er avril 1787 ; que toutes les clauses de » réserve apposées aux résolutions concernant les mêmes

» édits, conserveront leur pleine force, et que le conseil » n'entend préjudicier en aucune manière à la constitution » du pays, ni aux réclamations des états, tant à celles qu'ils » ont faites, qu'à celles qu'ils pourraient renouveler sur » l'entière conservation de tous les points de la *joyeuse-* » *entrée.* »

Le rétablissement du séminaire général était un des points préalables dont l'empereur avait expressément ordonné l'exécution indispensable. Cet article paraissait cependant n'être plus susceptible d'aucune difficulté. Qu'on se rappelle en effet que l'archevêque de Malines, avant son départ de Vienne, avait reconnu expressément l'obligation où il était de se conformer aux ordonnances émanées de sa majesté en matière ecclésiastique. Cependant, dès qu'après son retour, le gouvernement eut insisté sur le rétablissement du séminaire général, il y opposa une résistance plus vive qu'avant son départ. Comment expliquer, comment justifier cette conduite contradictoire? Ce n'était pas dessein de tromper; les vertus qui caractérisaient cet archevêque, le sauvent sans doute d'une imputation aussi odieuse; était-ce défaut de lumières, ou défaut de fermeté? et ce prélat, comme le ministre Trauttmansdorff le lui a reproché dans la suite, laissait-il en effet diriger sa conscience par ceux qui l'entouraient, et qui peut-être dominaient son opinion? Que sais-je? Ne lui avait-on pas inculqué cette funeste maxime, si accréditée dans les siècles ténébreux de l'église: *qu'on ne doit pas tenir la parole qu'on a donnée aux hérétiques?* Or, ceux que l'archevêque de Malines écoutait, regardaient certainement Joseph II comme un hérétique, et l'abbé de

Feller, que les états regardaient alors comme leur oracle, répète dans plusieurs endroits de son *Dictionnaire historique*, que ce prince avait voulu détruire la religion catholique.

Le séminaire général était toujours le point auquel les évêques et les états apportaient le plus d'opposition. Mais pour que les états fussent eux-mêmes entièrement convaincus qu'enfin il ne devait plus rester aux évêques le moindre des doutes qu'ils avaient élevés, ni aucune des difficultés qu'ils avaient suscitées, le ministre les informa de ces différentes dispositions, et leur communiqua toutes les dépêches adressées aux évêques sur cette matière, de manière qu'en combinant les dispositions souveraines avec le mémoire et la déclaration que l'archevêque, pendant son séjour à Vienne, avait présentés à l'empereur, on fût convaincu qu'une satisfaction complète était accordée aux évêques.

Tous les obstacles en effet paraissaient levés. Les évêques réclamaient le droit de surveillance sur la doctrine, sur les livres et sur les élèves; on le leur laissait, et on leur facilitait les moyens d'envoyer au séminaire général un ecclésiastique de leur choix, qu'ils chargeraient de cette inspection. Les évêques avaient demandé l'éloignement du directeur Stöger, et il était rappelé; et pour leur témoigner et leur inspirer plus de confiance, on leur laissait la faculté de présenter les ecclésiastiques qu'ils croiraient les plus propres à remplir cette place entre lesquels on ferait un choix. Ils avaient représenté les inconvéniens que pourrait entraîner la multitude d'élèves réunis dans une même enceinte; et l'on préparait de très-vastes bâti-

mens pour les y contenir, sans gêne pour le physique, et sans danger pour le moral. Ils avaient exposé les mauvais effets que produirait dans les jeunes religieux, l'éloignement de leurs supérieurs; on les autorisa à demeurer à Louvain, dans des couvens de leurs ordres, ou dans des colléges, sous la surveillance d'un religieux nommé par le supérieur. Ainsi disparaissaient toutes ces craintes qu'avaient manifestées les évêques, tant sur la pureté de la doctrine, la discipline de l'école, l'orthodoxie des professeurs et le choix des livres, que sur la conduite, la subordination, les mœurs et la santé des élèves.

Le séminaire général resta désert, et les leçons continuaient dans les séminaires épiscopaux. Cette désobéissance obstinée détermina l'empereur à transférer à Bruxelles les facultés de droit, de médecine et de philosophie, en laissant la faculté de théologie à Louvain avec le séminaire général, et le gouvernement fit fermer le séminaire de Malines. Le comte d'Alton, qui ne connaissait que les mesures violentes, avait fait partir de la troupe pour protéger et assurer l'exécution de cet ordre. La populace ameutée résista et assaillit la troupe à coups de pierres; la troupe poursuivit la foule à coups de sabre, et elle en atteignit même un assez grand nombre, qui reçurent des blessures plus ou moins graves.

Une scène non moins déplorable se passa à Anvers pour l'exécution de la même mesure. L'officier qui commandait la troupe, ayant été accueilli par des huées, fit faire deux décharges, qui tuèrent neuf personnes, et en blessèrent un beaucoup plus grand nombre.

Cette terrible extrémité, que d'Alton appelle à sa ma-

nière une *démonstration énergique,* apaisa le tumulte. Le séminaire fut évacué le lendemain, et l'évêque eut la ville pour arrêt.

L'époque de la convocation ordinaire des états approchait, et toutes les dispositions annonçaient que cette assemblée serait orageuse. Le décret rendu contre Vander Noot, que l'abbé de Feller appelait déjà *l'idole de la nation*, avait exaspéré les esprits. Ce fut le 21 novembre, que les états de Brabant furent convoqués pour délibérer sur l'accord du subside. Les débats furent vifs, et les oppositions nombreuses. Cependant l'état ecclésiastique et l'état noble y consentirent à la pluralité des voix, plutôt par crainte et par force, que par zèle et par amour, ou plutôt dans un dessein concerté, qui, en leur laissant le mérite de la soumission, produisait le même résultat : en effet, ce consentement des deux premiers ordres étant, selon la constitution brabançonne, essentiellement subordonné au consentement du tiers-état, devenait illusoire et inopérant, puisque ce dernier refusait obstinément d'accéder au vœu des deux premiers. (a)

(a) Les états de Brabant votaient pour l'impôt avec cette clause : *à condition que le tiers-état suivre, et autrement pas.*

Les *ricos hombrès* d'Aragon, élus par le peuple, formèrent un tribunal très-redoutable à la couronne. A leur tête était le grand-justicier. Il recevait le serment du roi, et lui tenant nue épée nue sur le cœur, il prononçait ces paroles : *Nous qui valons autant que vous, nous vous faisons notre seigneur et roi, à condition que vous maintiendrez nos privilèges et libertés; sinon, non.*

L'*autrement pas* des Brabançons n'a-t-il pas, ne fût-ce que par son laconisme, quelque ressemblance avec le *sinon*, *non* des Aragonais? et l'esprit des deux constitutions n'est-il pas à peu près le même?

Les états de Hainaut, animés du même esprit, avaient également refusé les subsides, mais avec plus de fermeté, ou pour mieux dire, avec moins de tergiversations que ceux de Brabant.

L'empereur supprima les états et les priviléges du Hainaut, et déclara qu'il exerçait l'autorité dans cette province *comme conquérant*.

Les états de Brabant, convoqués de nouveau le 2 mars, furent autorisés par une dépêche impériale à percevoir les impôts et les subsides échus, suppléant, en vertu de sa souveraine puissance, à ce qui pourrait être requis pour compléter leur consentement, c'est-à-dire, celui du tiers-état, qui, ayant la faculté de s'opposer aux résolutions des deux premiers ordres, rendait illusoire le consentement de ceux-ci, essentiellement subordonné à celui du troisième.

L'empereur, voulant trancher toutes les difficultés d'un seul coup, fit convoquer les états de Brabant pour le 18 juin, et le conseil s'assembla le même jour.

Le gouvernement proposa aux uns et aux autres de donner leur assentiment aux articles suivans : 1° l'accord des subsides à perpétuité ; 2° le consentement des deux premiers ordres à la suppression du tiers-état ; 3° que l'homologation du conseil de Brabant ne fût plus requise pour la sanction des lois nouvelles ; 4° l'établissement d'un nouvel ordre judiciaire.

L'hôtel des états était entouré par la force armée. Cet appareil menaçant n'ébranle pas leur fermeté. Le ministre leur dit et leur répète que leur obstination entraînera leur suppression. Ils répondent qu'on pourra bien les

casser, mais qu'on ne pourra pas les forcer, et ils refusent en effet leur consentement aux quatre propositions du gouvernement. Les privilèges de la province, le contenu entier de la joyeuse-entrée, la députation des états et le conseil de Brabant sont annulés, cassés et supprimés.

Tous les esprits étaient dans la plus violente agitation. Un grand nombre de jeunes Belges, animés par leurs parens mêmes, abandonnèrent leurs foyers pour passer dans les pays voisins et se réunirent dans les environs de Bréda. Le jésuite de Feller fait, à ce sujet, une réflexion assez remarquable. Le cinquième et le sixième siècles ont présenté le spectacle des barbares du Nord, qui ont quitté leur pays pour en conquérir un plus fertile, et plus agréable; mais l'histoire n'offre point d'exemple de nation qui fuit dans les contrées étrangèrs pour venir conquérir son sol natal avec sa liberté, sa religion et ses lois. Cependant le nombre des émigrés était singulièrement exagéré. Le bruit public, les gazettes mêmes le portaient à trente mille, et les témoins oculaires, qui veulent en parler sans partialité, attestent que les patriotes, au combat de Turnhout, c'est-à-dire, le 27 octobre, n'étaient pas plus de quatre mille.

La princesse d'Orange, sœur du roi de Prusse, était très-disposée à protéger la cause des Belges insurgés. La raison en était fort naturelle, et ce n'était qu'une juste représaille. Elle conservait toujours dans le fond de son cœur le souvenir de l'accueil que l'archiduchesse Marie-Christine avait fait à Bruxelles pendant la dernière révolution hollandaise, aux patriotes hollandais, émigrés ou bannis, qui étaient admis avec une sorte de dis-

tinction aux dîners et aux fêtes de la cour, sans avoir été présentés, selon les règles de l'étiquette, par le ministre de Hollande, qui était le baron de Hoop. Ce ministre, très-estimé à Bruxelles, particulièrement distingué de l'archiduchesse même, se trouvait dans une situation fort embarrassante : il était souvent dans le cas de rencontrer de ses compatriotes, qu'il ne pouvait, dans sa position, considérer que comme des rebelles, et sa contenance était naturellement très-gênée en leur présence.

Après la restauration du stadhouder, l'ambassadeur d'Angleterre, le chevalier de Harris (depuis lord Mamelsbury), homme aimable, séduisant, ministre adroit, ambitieux, actif en intrigues, fécond en moyens, très-attaché au parti stadhoudérien, fut très-charmé de lui fournir l'occasion de se venger de la maison d'Autriche, et il la saisit avec avidité. Il conçut l'idée de profiter de la circonstance où les Belges voulaient se soustraire au gouvernement autrichien. Il craignait peut-être aussi que, ne pouvant se soutenir par leurs propres forces, ils ne se jetassent dans les bras de la France, qu'il détestait; car c'était moins par attachement personnel pour le stadhouder que par haine nationale contre la France, qu'il avait embrassé le parti de ce prince, et il n'était peut-être ennemi des républicains hollandais que parce qu'ils étaient protégés par la France (*a*). Il considérait d'ailleurs

(*a*) « Ce sentiment d'aversion contre la France était donc le régulateur de toutes ses affections. Indifférent au fond de son ame, entre les » deux partis qui divisaient la république, il se serait infailliblement » réuni aux patriotes contre le stadhouder, si ceux-ci lui avaient laissé » l'espérance de le seconder dans ses sentimens contre la France et de

que cette alliance de la Belgique avec la France ne pouvait être que très-contraire aux intérêts de l'Angleterre et de la Hollande. Il communiqua ses idées au grand-pensionnaire de Hollande, Van de Spiegel, qui était très-attaché à la princesse d'Orange, et lui fit entrevoir la possibilité de réunir la Belgique à la Hollande sous un gouvernement séparé, que l'on donnerait au prince Frédéric d'Orange, avec le titre de gouverneur-général, sous la garantie de l'Angleterre et de la Prusse, qui, par le traité signé à Berlin le 15 avril 1788, avait assuré à la république la constitution stadhoudérienne (art. 3). Ce plan, qui fut communiqué à la princesse par deux personnes qui jouissaient de son estime et de sa confiance, était séduisant sans doute. Le ministre prussien Hertzberg, qui dirigeait le roi, le chevalier anglais Ewart, qui gouvernait le ministre, liés l'un et l'autre d'amitié avec lord Mamelsbury, adoptèrent avec chaleur ce projet. Hertzberg ne consulta que sa haine invétérée contre l'Autriche, parce qu'il croyait voir une belle occasion pour la satisfaire, et cette haine eut peut-être aussi plus d'influence sur sa détermination que son attachement à son maître. Le roi de Prusse, excité par son ministre, envoya le baron de Brokhousen et le général de Sclieffen à Bruxelles, pour sonder, comme on dit, le terrain (a).

» se conduire par son impulsion. *Mém. sur la révolution de Hollande, par M. Caillart.*

(a) On n'a jamais pu douter que le roi de Prusse ne protégeât secrètement, dès le commencement, la révolution belgique. S'il n'y en avait pas de preuves antérieures, la lettre écrite de Liége, sous la date du 23 février 1790, par le général prussien Sclieffen au marquis de la Fayette,

La cour de Bruxelles était livrée à toutes les petites intrigues de femmes, dont la plupart, mécontentes de l'archiduchesse, qui leur avait montré de la froideur, quelquefois du dédain, à cause de l'attachement qu'elle leur supposait au parti patriotique, s'étaient assez brusquement retirées de la cour, et formaient en effet un comité secret avec Vander Noot, Van Eupen, l'abbé de Tongerloo et quelques patriotes de cette espèce, qui déjà étaient suspects au gouvernement.

Vander Noot, ne se croyant plus en sûreté à Bruxelles, s'était réfugié à Londres, dans l'intention de chercher les moyens, ou plutot d'épier les occasions de solliciter l'appui de l'Angleterre pour favoriser ses projets. Le hasard lui fournit en effet une occasion de parler au ministre Pitt, et les lettres qu'il adressait continuellement à sa famille et à ses amis, à Bruxelles, annonçaient avec emphase qu'il négociait avec les cours étrangères pour opérer avec leur

suffirait pour ne laisser aucun doute à ce sujet. Il lui dit qu'il désire *s'éclaircir rondement avec lui de soldat à soldat*, sur les intentions de la France à l'égard des Belges. *Ma nation*, dit-il, *désirerait la redoutable Autriche moins puissante de cette province.* Voilà le fin mot. *En s'occupant du sort de la Belgique, elle n'a d'autre objet : elle est indifférente à la forme de gouvernement que celle-ci voudra se donner.* Le roi de Prusse ne souffrait il pas d'ailleurs que son général Schœnfeld commandât les armées belges? J'ai eu cependant dans le temps, par une communication confidentielle, connaissance d'une lettre adressée par Schœnfeld aux états de Namur, dans laquelle il disait qu'il avait quitté un emploi honorable au service du prince de Hesse, si je me rappelle bien, ou enfin d'un prince d'Allemagne, pour passer à celui des états. J'ai toujours pensé qu'il avait voulu donner le change. Qu'il ait écrit cette lettre, c'est un fait que je peux attester, l'ayant lue : qu'il en ait imposé, ce n'est qu'une conjecture.

secours la délivrance des Belges. Ce bruit était généralement répandu et accrédité dans tout le pays.

Vander Noot, plein de ses projets et de ses espérances, revint par la Hollande, s'arrêta à La Haye pour y sonder, comme à Londres, les dispositions de la cour stadhoudérienne, et revint à Bréda, où il était arrivé, écrivait-il, pour *négocier ;* mais qu'à cet effet, il lui fallait une procuration de l'un ou de l'autre des trois ordres des états ; qu'avec cette pièce, il était sûr d'obtenir des puissances étrangères tous les secours nécessaires pour l'exécution de ses desseins.

Cette promesse séduisante engagea les plus ardens patriotes à rédiger un projet de procuration, qu'on soumit à tous les doyens des villes de Bruxelles, d'Anvers et de Louvain. Ce ne fut cependant que le petit nombre qui consentit à le signer.

Les chefs des patriotes, c'est-à-dire, Vander Noot, Van Eupen, les abbés de Tongerloo et de St Bernard, après la suppression des états, s'étaient retirés à Roosendael, grand village, situé dans la baronnie de Bréda, domaine du prince d'Orange, où ils formèrent un comité chargé des intérêts de la patrie.

L'acte ou procuration donné à Vander Noot sur sa demande, le qualifiait *d'agent plénipotentiaire du peuple brabançon.* Ce titre lui donnait une grande importance et un grand poids.

Le receveur ou intendant de la princesse d'Orange (a),

(a) Il est mort en 1823 dans un âge très-avancé, dans sa terre de Landfort sur les frontières de la Gueldre et du pays d'Anhalt.

nommé Motman, homme d'esprit, fin, remuant, intrigant, était à Roosendael. Son intime liaison avec l'abbé de Tongerloo fut très-utile à Vander Noot, qui, appuyé de la protection et de la recommandation de Motman (*a*), se rendit avec assurance à La Haye, et obtint une audience de la princesse. Comme elle cherchait à étudier les dispositions des Belges, et à en profiter, cette princesse, aussi adroite que l'agent plénipotentiaire était borné, crut voir dans Vander Noot un instrument qu'elle pourrait manier à son gré et au besoin amener à ses vues. Elle ne refusa donc pas de l'écouter; elle ne dédaigna pas même de l'accueillir.

Vander Noot, fier de cet accueil, auquel il ne devait pas s'attendre, se croyait si sûr du succès de sa négociation, qu'il envoya les abbés de Tongerloo et de St Bernard à Wesel, pour y signer le traité relatif au contingent de troupes que la Prusse devait fournir. Il entreprit donc avec la même assurance le voyage de Berlin, et obtint en effet du ministre une audience, qu'il ne pouvait se dispenser de lui accorder, à la recommandation de la princesse d'Orange. Le ministre remarqua très-bien que cet homme était un furibond, plus agité par l'esprit de vengeance et d'ambition, que dirigé par l'amour du bien, et qu'il était plus versé dans l'étude aride du droit que dans les mystères de la politique. Mais il ne voulut pas le rebuter, parce qu'il aimait de voir la tournure que prendrait la révolution brabançonne, pour en tirer, selon

(*a*) L'extrait du registre des états de Brabant porte une somme de cent mille florins au profit de Motman, *pour sa protection*.

les circonstances, le parti qui pourrait être le plus avantageux à son maître, et il le berça de quelques promesses vagues, dont les ministres sont toujours fort prodigues, en lui conseillant toutefois de remettre son projet au printemps de l'année suivante.

C'était par l'intermédiaire de Motman que la correspondance du comité de Bréda passait à la princesse d'Orange et au grand-pensionnaire Vander Spiegel (a). On croyait à La Haye la chose si sûre, que déjà l'on avait rédigé un traité secret entre l'Angleterre, la Prusse et les États-généraux, qui aurait son effet dans le cas où les provinces belgiques seraient déclarées indépendantes de la maison d'Autriche. Ce traité, présenté au comité secret des états-généraux, fut renvoyé à l'examen des états provinciaux ; mais il rencontra de l'opposition dans plusieurs provinces, parce que l'on savait que le stadhouder, qui n'aimait pas de se brouiller avec la cour de Vienne, n'approuvait pas ce plan, et il s'en expliquait ouvertement dans les conférences ; et dans les confidences intimes, il ne cachait pas à ses amis qu'il voyait avec peine l'influence que Vander Spiegel avait dans toute cette affaire.

Un baron Eberstein, major, intrigant, accablé de dettes, chargé de mauvaises affaires, quitta dans ce temps la cour de La Haye, où il remplissait les fonctions de chambellan, et le service de la république, pour aller, avec un officier suisse, nommé Scherer, en demander chez les insurgés belges. On crut généralement à La Haye que ce baron

(a) L'extrait du registre des états de Brabant porte une somme de quatre-vingt-mille florins au profit de M. Vander Spiegel, pour avoir favorisé le rassemblement des patriotes à Bréda.

était un agent secret de la princesse et de son parti, parce qu'on ne pouvait se figurer qu'il eût osé s'enrôler sous les drapeaux de Vander Noot sans le consentement du stadhouder et de sa femme. La vérité est qu'il n'avait eu, comme tant d'autres aventuriers, d'autre but que de rétablir ses affaires et de payer ses dettes. Le grand pensionnaire lui-même (il était assez fin cependant) s'y laissa prendre. Il entretenait une correspondance suivie avec ce baron, qui lui transmettait des nouvelles vraies ou fausses, même en chiffres, pour avoir l'air d'y attacher plus d'importance par cette forme mystérieuse. Il envoya au grand-bailli de Flessingue des cahiers contenant les portraits des personnages marquans de la Belgique et de la cour de La Haye, dont il proposait de faire l'acquisition pour cent ducats, parce qu'au moyen de cette somme, il saurait empêcher l'auteur de ces portraits de les livrer à l'impression. Le grand-pensionnaire allait donner dans le piége, quand le grand-bailli découvrit, par un heureux hasard, au moyen d'une phrase d'une de ses lettres, que le baron était lui-même l'auteur de ce libelle, et voulait escroquer l'argent en vendant son manuscrit.

La princesse, qui avait été entraînée par les événemens, et maîtrisée, pour ainsi dire, par sa position, sentit qu'on l'avait trompée ; et quand tout ce chaos d'intrigues fut débrouillé, et que l'expérience lui eut découvert le but et les motifs des auteurs de toutes ces menées, qui l'entouraient et l'obsédaient, elle renonça entièrement à ses projets, et la cour stadhoudérienne resta désormais spectatrice impassible et indifférente des scènes et des farces, tantôt tragiques, tantôt burlesques, dont la Belgique était le théâtre.

Les patriotes éclairés de Bruxelles avaient assez peu de confiance dans les vaines espérances que leur donnait Vander Noot, et ils croyaient avec raison qu'il était plus sûr et plus expédient de former une armée nationale, que d'attendre une armée étrangère. C'était surtout l'avis, c'était le plan de l'avocat Vonck, qui, dans cette intention, avait formé dans le silence à Bruxelles une association, à laquelle il donna la dénomination de *pro aris et focis*, c'est-à-dire, *pour la religion et la patrie*, dont l'objet était de former sur les frontières du Brabant une armée patriotique, et il confia ce projet à Vander Noot, qui le méprisa et même le ridiculisa, en se targuant de ce qu'il appelait sa correspondance avec les puissances étrangères.

Vonck, rebuté par Vander Noot, se retira à Hasselt, où il forma un comité particulier composé de quelques bons patriotes, qui avaient les idées plus saines et les vues plus justes que ceux dont Vander Noot avait fasciné les yeux. Ce comité, bien composé, bien dirigé, craignant que les Autrichiens ne s'approchassent de cette frontière, se retira sur celles de la Hollande. Les émigrés, qui s'étaient rendus auprès de Vonck en grand nombre, formaient déjà un corps assez considérable.

Vonck, qui vit enfin que les secrets et les promesses de Vander Noot étaient des chimères qui ne tendaient qu'à retarder, ou pour mieux dire à paralyser les opérations des patriotes, et à faire manquer le but de la révolution, pensa à chercher un chef pour organiser et conduire l'armée des émigrés, et il jeta les yeux sur le colonel Vander Mersch. Cet officier, qui avait fait son apprentissage au service de France, dans la guerre de Hanovre,

était parvenu, par ses services, du rang de simple volontaire au grade de lieutenant-colonel, et il était passé, avec le même grade, au service d'Autriche, où il s'était distingué dans la guerre contre la Prusse. L'empereur lui avait donné le grade de colonel, et il s'était retiré dans ses terres aux environs de Menin, sa patrie. Vonck lui fit proposer d'accepter le commandement de l'armée patriotique.

Vander Mersch, cédant aux sollicitations de Vonck, se rendit à Bréda et concerta avec le comité son plan d'invasion. Le jour en fut fixé au 24 octobre, et c'est ce jour que fut publié à l'armée patriotique, rangée en ordre de bataille, le *manifeste du peuple brabançon*, qui déclare l'empereur Joseph II, déchu de la souveraineté du duché de Brabant.

Toutes les forces de Vander Mersch, qu'on a beaucoup exagérées, étaient tout au plus de quinze cents hommes, qui avaient été cantonnés sur le territoire hollandais dans les villages du grand et du petit Sundert, Reysbergen. Il se rendit dans la même journée à Turnhout, et il en partit le lendemain pour continuer sa marche sur Diest.

Le comte d'Alton avait donné ordre au général Schrœder, qui était à Lierre, de faire toutes ses dispositions pour l'attaquer. Ce général partit le 26 au soir, et Vander Mersch, qui n'était guère qu'à une lieue de Turnhout, se détermina à y revenir, et fit toutes les dispositions propres à tirer de sa petite armée le parti le plus avantageux. Son but était d'attirer les Autrichiens dans la ville, et c'est dans cette vue qu'il s'avança dans la campagne : il ne répondit au feu de l'ennemi qu'autant qu'il fallait pour l'attirer. Les patriotes combattaient toujours

en reculant, et leur feu, soutenu par celui qui sortait des fenêtres, devenait plus vif à mesure qu'ils cédaient en se retirant vers la place. Les Autrichiens, assaillis en front par les patriotes qui la défendaient, et en flanc, tant par ceux qui occupaient les maisons, que par les pelotons qui s'étaient glissés dans les avenues aboutissantes à la rue de l'Hôpital, furent enfin forcés, après cinq heures de combat, de se retirer, en abandonnant aux patriotes trois canons et deux caissons avec les munitions. La perte des Autrichiens fut assez considérable tant en tués et en blessés, qu'en prisonniers et en déserteurs, qui vinrent, pour la plupart, se ranger sous le drapeau patriotique (*a*). Les patriotes y perdirent quatre-vingt-sept hommes, tués ou blessés. Cette victoire étonnante eut le le double effet de fortifier l'espoir et le courage des patriotes, et d'augmenter l'embarras et le découragement des Autrichiens.

L'empereur ne put contenir son indignation en recevant le rapport du général d'Alton, qui lui annonçait la nouvelle d'un échec aussi déshonorant ; ce sont ses expressions. Il blâma hautement la précipitation et les mauvai-

(*a*) Voici le détail de la perte des Autrichiens à Turnhout, en hommes, chevaux et munitions.

De la division des grenadiers de Clerfayt, 1 officier et 20 hommes tués, 10 hommes blessés ; 8928 cartouches tirées.

Du bataillon colonel de Clerfayt, 1 officier et 26 hommes tués, 14 hommes blessés, 23 perdus ; 22,245 cartouches tirées.

Du bataillon général de Bender, 2 officiers et 51 hommes tués, 29 hommes blessés ; 11,629 cartouches tirées.

Des canonniers et artilleurs, 9 hommes tués et 7 blessés.

Total : 4 officiers et 106 hommes tués ; 60 blessés, 23 perdus, et 32,802 cartouches tirées.

ses combinaisons du général Schrœder, et la façon inouie dont cette expédition, qu'il appelle une équipée, fut imaginée, entreprise, exécutée et terminée; il fut étonné surtout de la perte des canons; et il en conclut qu'on avait perdu la tête, et qu'on avait fini par se sauver. Il ne se trompait pas. Il ne blâma pas moins l'inconséquence que le général d'Alton avait mise dans ses dispositions. C'est voir, dit-il, dans un très-faux jour, que de croire qu'il faille attaquer ces gens-là, comme si c'étaient des Turcs ou des Prussiens. La tactique de Schrœder était en effet aussi absurde, que celle de Vander Mersch était sage. Il eût fallu, comme l'observait l'empereur, bloquer les patriotes dans Turnhout pour les attirer en rase campagne. C'est précisément ce que Vander Mersch sentait si finement, et qu'il évita si soigneusement; et cet habile officier, par une combinaison exactement contraire, au lieu d'exposer sa troupe dans la plaine, attira l'ennemi dans la ville, c'est-à-dire, dans le piége, de sorte qu'on ne sait de quoi il faut le plus s'étonner, ou de l'ineptie de Schrœder, ou de l'adresse et du sang-froid de Vander Mersch. C'est à l'une et à l'autre que les patriotes durent cette première victoire, qui fut un événement décisif.

Vander Mersch, craignant d'être bloqué dans Turnhout, fit sa retraite sur le village de Baer-Hertog, à deux lieues et demie de Turnhout, dans le dessein d'occuper ou plutôt d'amuser l'ennemi, et de faire une irruption dans la Flandre. Le comte d'Arberg, qui voulait couper la retraite aux patriotes, marchait avec toutes ses forces sur Hoogstraeten, et avait détaché un corps de neuf cents hommes, qui avait déjà dépassé la gauche des

patriotes de trois quarts de lieue. Mais Vander Mersch eut le bonheur de prévenir à Hoogstraeten le comte d'Arberg, dont la troupe, consistant en deux colonnes, n'arriva que le soir, 10 novembre, à une demi-lieue de cette ville, et Vander Mersch, à la faveur de la nuit, se retira à Sundert avec toute sa troupe, qui fut répartie dans la baronnie de Bréda.

Cette retraite occupa tellement le comte d'Arberg, que, tandis qu'il poursuivait les patriotes dans la Campine, il laissa le temps à un parti de neuf cents hommes, cantonnés à Roosendael et dans les environs de Berg-op-Zoom, et commandés par le jeune prince Louis de Ligne, de pénétrer dans la Flandre, où, sur les instances de Vonck, le comité de Bréda les envoyait pour surprendre la capitale qui, dans ce moment, était défendue par une faible garnison.

Ce détachement déboucha par Sandvliet et Berendrecht, et ayant passé l'Escaut au fort Frédéric-Henri au dessus de Lillo, marcha sur Gand par Calloo, Beveren, St Nicolas et Lokeren. Cette troupe fut reçue dans toute sa marche au son des cloches et aux acclamations des habitans. Cette marche provoqua des dispositions particulières dans l'armée autrichienne. Le colonel Lunden, de Clairfayt, fut envoyé à Gand avec un bataillon pour renforcer les deux compagnies de Vierset, qui en formaient la garnison : le général-major Schrœder, qui était à Anvers, n'ayant pas encore reçu la dépêche qui le rappelait, eut ordre de se rendre directement dans le pays de Waes, et le lieutenant-colonel Gontreuil, qui était à Malines, de se porter également dans ce pays par Termonde avec un

bataillon d'infanterie et une division de cavalerie, deux canons et deux obusiers, pour se joindre à Schrœder. Les patriotes, avertis de la marche des ennemis, quittèrent Lokeren le 12, et arrivèrent, pendant la nuit, aux portes de Gand, où, s'étant partagés en trois colonnes, ils attaquèrent, à huit heures du matin, les portes d'Anvers, du Sas et de Bruges. La résistance fut si vigoureuse, que le commandant des patriotes prit la fuite avec un assez bon nombre de ses camarades effrayés et découragés. Cependant les plus braves, ne voulant pas suivre l'exemple de leurs compagnons, firent tant d'efforts, qu'étant enfin parvenus à enfoncer la porte de Bruges, ils pénétrèrent dans la ville, où ils repoussèrent, de rue en rue, la garnison, qui, vers le soir, n'occupait plus que les avenues des casernes de St Pierre; et le colonel Lunden fut forcé le lendemain d'y rentrer.

Gontreuil, qui était arrivé le 13 à Lokeren, apprenant les mouvemens des patriotes, poursuivit sa marche, et n'arriva que le lendemain devant Gand pour secourir la garnison; mais cet officier eut le regret d'apprendre qu'il n'était plus temps; que la garnison était repoussée, la ville soulevée, et qu'il serait exposé à une grêle de pavés qu'on lui préparait. Il se contenta donc de placer ses canons sur les remparts, en attendant le comte d'Arberg, et il distribua son monde au château, au faubourg d'Anvers et au pont du canal.

Le comte d'Arberg, qui avait rejoint Schrœder, était arrivé dans l'après-midi, au moment où le feu était le plus terrible: les maisons, les clochers, les moulins, étant comme autant de forts, d'ou l'on faisait des décharges

continuelles de fauconneaux, dont les coups, qui arrivaient dans le château même, tuèrent un grand nombre d'Autrichiens : Schrœder y fut blessé à la jambe.

Le comte d'Arberg, croyant intimider les habitans, commença vers le soir à lancer des grenades sur la ville, qu'il voulait incendier, et ce feu continuel consuma en effet un assez grand nombre de maisons.

Enfin le 16, les patriotes attaquèrent les casernes, qu'ils emportèrent après un combat de trois heures, et Lunden y fut fait prisonnier avec son bataillon. Les vainqueurs obligèrent cet officier d'écrire au comte d'Arberg de faire cesser le feu de ses obusiers.

Les patriotes, animés par ces succès, se disposaient à attaquer le château ; mais le comte d'Arberg, sentant que la résistance serait inutile, prit le parti de l'évacuer pendant la nuit du 16 au 17, laissant la ville, les magasins et la troupe au pouvoir des patriotes. On prétendit qu'il avait reçu l'ordre du ministre Trauttmansdorff de ne pas brûler la ville.

Le comte d'Alton informa l'empereur de cet événement, par son rapport du 18. Ce prince regarda ce coup comme décisif, et il en fut si frappé, qu'il ne savait comment exprimer son étonnement. Cet événement, dit-il, est d'un genre dont on ne peut que sentir, mais dont on ne rend pas l'effet ; et il ne voulut point entrer dans d'autres discussions. Il se contenta de charger le comte d'Alton d'employer tous ses moyens pour diminuer au moins les malheureuses conséquences que pourraient entraîner les événemens fâcheux qu'on s'était attirés par les fausses mesures et les entreprises aussi mal combinées que plus mal exé-

cutées, qui en ont été le résultat. Ces expressions du monarque prouvent qu'il commençait à sentir que l'homme, à qui il avait accordé toute sa confiance, en était indigne : il ne la trahissait pas sans doute ; mais il ne la méritait pas. L'empereur témoigna également au comte de Trauttmansdorff la peine que cette nouvelle lui avait causée, et il aurait désiré que le plus grand nombre de ces malheureux (c'était son expression) se trouvât dans Gand, parce que c'eût été peut-être, dit-il, une souricière pour les prendre ; mais il désespérait du succès que pourrait obtenir d'Alton, parce qu'il n'était pas rassuré sur la façon dont il voyait que sa tête et ses dispositions étaient montées. C'est ainsi qu'il s'exprimait dans sa lettre du 22 novembre, interceptée à Tirlemont.

La prise de Gand entraîna la reddition de Bruges, dont la garnison, composée de 238 hommes du régiment de Vierset, se rendit le même jour à un parti de 35 hommes déterminés, qui furent renforcés et soutenus par une centaine de patriotes venus de Menin et de Courtrai.

Le général Rinsmaul, sentant la position critique où il se trouvait dans Ostende, prit la résolution d'évacuer cette place, d'où il se porta sur Ypres, dont il trouva les portes fermées, et il se vit, par cette fâcheuse extrémité, obligé de passer sur les terres de France, où il déposa les armes.

Ces succès, aussi effrayans qu'inattendus, déterminèrent les gouverneurs-généraux à abandonner Bruxelles ; ils en partirent le 18, et les principaux membres du gouvernement les suivirent le lendemain.

Après la conquête de la Flandre, les patriotes s'étaient

empressés d'établir à Gand un comité pour y discuter les droits et les intérêts de la nation ; et les états de cette province, dans leur séance du 23 novembre, déclarèrent Joseph II déchu de toute souveraineté sur le comté de Flandre, et décrétèrent la levée d'une armée de vingt mille hommes.

L'objet essentiel était d'empêcher les Autrichiens de reprendre la Flandre. C'était le projet de Vander Merch ; mais le comité de Bréda, craignant que le général ne gagnât dans cette province, sa patrie, une confiance et une prépondérance qui auraient pu déconcerter le plan d'usurpation que les membres de ce comité méditaient, ne l'en empêcha pas ouvertement, mais l'en détourna adroitement, et l'engagea à rentrer dans la Campine. Le comité résolut en même temps d'envoyer une colonne dans le comté de Namur. Cette colonne, qui devait se rendre par Hasselt sur Hui pour se porter dans le Hainaut, en laissant Namur sur la gauche, vint imprudemment à Liége, où ces braves passèrent trois jours dans les divertissemens, vantant leurs exploits et divulguant leurs projets avec emphase ; ils poursuivirent ensuite tranquillement leur route sur Ciney, où ils arrivèrent le 24, et y passèrent très-gaiement la nuit, sans s'imaginer, sans se douter qu'ils n'étaient qu'à une lieue des Autrichiens. Ils en partirent le lendemain 25 pour se rendre à Dinant.

Ces patriotes errans ne furent pas peu surpris en arrivant dans cette ville d'y rencontrer les Autrichiens, auxquels ils ne pensaient plus. Cette rencontre inopportune précipita leur fuite. Les uns, plus déterminés, occupèrent les hauteurs de Dinant, d'où ils tiraient dans la ville sur

les Autrichiens ; les autres, plus intimidés, ayant pris le parti de retourner à Ciney, tombèrent précisément dans les mains des Autrichiens, qui en venaient.

Vander Mersch, à la tête de la faible colonne (elle n'excédait pas deux mille hommes) qu'il reconduisait dans la Campine, entreprit de chasser de Diest les quarante cavaliers autrichiens qui la gardaient avec une pièce de canon. Il les força en effet de se retirer en désordre, traînant, comme ils pouvaient, leur canon, avec lequel ils se sauvèrent à Aerschot.

Vander Mersch, informé que le général d'Alton avait formé le projet de marcher sur Diest, pour en chasser les patriotes, ou les y brûler, comme il disait, sortit de cette ville, répandant le bruit qu'il allait à Louvain. Les Autrichiens qui le crurent bonnement, vinrent l'attendre patiemment de deux côtés, sur la route de Diest à Louvain, et sur celle de Louvain à Tirlemont. Mais le général patriote tourna sur la gauche, et entra sans résistance dans Tirlemont.

Sa position ne pouvait être ni plus critique, ni même plus effrayante. S'il se hasardait de soutenir un siége, il était exposé à voir Tirlemont réduit en cendres ; s'il se déterminait à tenter une bataille, il était presque assuré de voir son armée mise en déroute. Un événement inattendu vint le tirer de cette perplexité. Un rapport de d'Alton à l'empereur et un paquet contenant deux dépêches, l'une à d'Alton, l'autre à Trauttmansdorff, furent dans ce moment interceptés à Tirlemont. Vander Mersch vit clairement par ce rapport la désunion du général et du ministre. Ces deux hommes étaient non-seulement divi-

sés d'opinion et de système; mais ils étaient si différens de caractère, qu'il n'était guère possible qu'ils s'entendissent. L'un était dur, hautain, fougueux, et il n'aimait, il ne voulait que les mesures rigoureuses; l'autre (Trauttmansdorff) était doux, modéré, conciliant, et ne cherchait que les voies pacifiques. Vander Mersch sut tirer un bon parti de cette désunion. Il adressa au ministre des copies des deux dépêches de l'empereur, en lui demandant une suspension d'armes de quatre jours. Le ministre accepta cette proposition avec empressement, et il envoya dès le lendemain le colonel De Brou pour s'aboucher avec le général patriote. Ils ne s'entendirent pas. Le colonel exigeait qu'avant d'entrer en pourparlers, les patriotes évacuassent le territoire brabançon, alléguant que la dignité de sa majesté ne lui permettait pas de traiter avec ses sujets dans ses propres états. Le général, prenant une contenance assurée, rejeta fièrement cette proposition, disant que ce n'était pas la crainte qui l'avait engagé à faire cette ouverture, mais le désir d'arrêter l'effusion du sang, et il ajouta que si le gouvernement préférait la continuation des hostilités, il était prêt à reprendre les armes plutôt que d'accepter la proposition honteuse qu'on lui faisait.

Vander Mersch, se voyant menacé par les Autrichiens, qui s'avançaient en trois colonnes sur Tirlemont, évacua cette ville, et arriva à une heure après-minuit dans la petite ville de Léau, où il se trouva dans la plus affreuse position, sans pain, sans feu, sans munition. Il croyait son armée et sa cause perdues, quand, le 30, sur le soir, le secrétaire de Trauttmansdorff arriva à Léau pour faire de nouvelles propositions d'accommodement, et le lendemain dans la journée, un lieutenant de cavalerie, pré-

cédé d'un trompette, arriva avec des lettres du colonel De Brou, par lesquelles il proposait à Vander Mersch une entrevue à Orsmael, à une lieue de Léau. Le général s'y rendit vers 5 heures du soir, avec ses deux adjudans. Le colonel proposa une suspension d'armes de deux mois pour les provinces de Brabant, Namur, Luxembourg et Limbourg; mais comme le général insistait pour que la Flandre y fût comprise, le colonel, qui n'y était pas autorisé, proposa une armistice de dix jours, et l'acte en fut conclu et signé le 2 décembre à une heure après-minuit. Il est remarquable que l'on ait donné dans ces transactions aux insurgés le nom de *patriotes*. L'armée patriotique fut répartie dans la Flandre et le Brabant, et le quartier-général établi à Diest.

C'est ici peut-être le moment de la plus grande gloire de Vander Mersch. Regardé comme rebelle, proscrit, condamné (car l'empereur avait ordonné à d'Alton de le faire pendre en effigie, en attendant, disait-il, qu'on eût le plaisir de l'exécuter en personne), Vander Mersch, à la tête d'une troupe mal équipée, mal disciplinée, mal aguerrie, était parvenu par sa bravoure et sa fermeté, à traiter d'égal à égal avec les généraux d'un des plus puissans souverains de l'Europe, commandant des soldats habitués de longue main à tous les travaux, endurcis à toutes les fatigues de la guerre, formés à tous les exercices de la tactique; et cet homme dont ces fiers Autrichiens parlaient il y a moins de deux mois, avec une dérision insultante comme d'un chef de bandits (*a*), est celui qui leur fait aujourd'hui la loi.

(*a*) Ils l'appelaient Don Quichotte, commandant d'une armée descen-

Cependant (le croirait-on?) Vander Mersch, qui s'était rendu à Bréda pour remettre au comité l'acte d'armistice, en fut très-durement accueilli et très-hautement désapprouvé. Vander Noot et Van Eupen lui témoignèrent leur mécontentement par leurs bruyantes exclamations et leurs gestes extravagans. Le général les quitta brusquement, et revint le 8 à Diest, d'où il informa le colonel De Brou, que les états de Brabant avaient consenti à l'armistice, en attendant qu'ils se décidassent pour l'acceptation ou le refus de la trève de deux mois. Mais, loin d'accepter cette trève, ils ne voulurent pas même consentir à l'armistice; car à peine Vander Mersch avait-il quitté Bréda, c'est-à-dire le 7, que cet insolent comité prit une résolution, par laquelle il déclara qu'il regardait l'armistice comme non avenu, et qu'il entendait que le général poursuivît ses opérations comme s'il n'eût jamais existé; il lui adressa cette résolution avec une lettre du 11, conçu en termes très-durs.

Mais le comte d'Alton, qui voulait se soutenir à Bruxelles, y avait fait de nombreux travaux, qui ne l'empêchèrent pas de devoir l'évacuer.

Il fit précipitamment chercher des chevaux pour transporter l'artillerie et les archives. Les membres du gouvernement sortirent de la ville. Cependant d'Alton se porta au village d'Ixelles, où les paysans avaient formé des abat-

due de la lune etc. « Spectacle bizarre! dit M. de Pradt; on vit ces ar» mées, réputées à l'égal de toutes celles de l'Europe, tourmentées par » toutes les recherches de la tactique et de la discipline militaires, offer» tes comme des modèles en beaucoup d'endroits, battues par des Turcs » et par des moines. »

tis; et après les avoir dispersés, il reprenait la route de Bruxelles, lorsqu'il rencontra les troupes qui venaient de l'évacuer, et fut ainsi obligé de se replier sur Waterloo, en abandonnant à Bruxelles la caisse militaire avec tous les effets, tous les papiers, tous les bagages.

Les patriotes de la Flandre qui formaient un corps à peu-près de deux mille hommes, vinrent joindre ceux de Bruxelles : les Autrichiens se retirèrent sur Namur, qu'ils ne firent, pour ainsi dire, que traverser, et les patriotes y entrèrent le 17 décembre.

Ce fut le même jour que Vander Noot, qu'on appelait le *Francklin de la Belgique*, fit avec les membres du comité de Bréda, son entrée triomphante dans Bruxelles, au son des cloches et au bruit du canon. Les rues par où il devait passer en grand cortége, étaient ornées d'arcs de triomphe. Les maisons décorées de tapisseries, la façade de l'hôtel de ville de drap écarlate. Il fut conduit à l'église de Ste Gudule. Les abbés de Tongerloo et de St Bernard dirigeaient le cortége ; les chanoines en grande tenue le reçurent au bas de l'escalier, et lui offrirent l'encens. Un brillant *Te Deum* fut chanté au bruit du canon. Vander Noot, passant de l'église au spectacle, s'y plaça dans la loge des gouverneurs-généraux, où il fut couronné par les comédiens.

Le départ des Autrichiens avait été marqué à Louvain par les plus bruyantes démonstrations. Le pillage de plusieurs maisons signala la journée du 19. Le jésuite de Feller ne manqua pas de dire que cette fureur du peuple était en quelque sorte justifiée, parce qu'on avait trouvé dans les caves de ces maisons, des ornemens et des effets

d'églises et de couvens, et il attribuait l'avantage de ces *trouvailles* à l'œil vengeur du ciel, dont la justice sévère punit tôt ou tard les crimes les plus ténébreux.

Les états de Hainaut et de Flandre proclamèrent leur indépendance par un manifeste, et ceux de Brabant et de Namur firent leur inauguration solennelle.

Mais les états de Brabant méditaient un plus vaste projet. Cette assemblée était dirigée ou plutôt dominée par Vander Noot et Van Eupen, l'un comme agent plénipotentiaire, l'autre comme secrétaire. Van Eupen, plus souple, plus adroit que Vander Noot, n'avait pas moins de prépondérance et d'influence dans les affaires. Cet ecclésiastique, grand-pénitencier d'Anvers, avait, dès le temps que le comité des états siégeait à Bréda, obtenu le titre de secrétaire des états-unis, parce qu'il s'était chargé de la correspondance, dont Vander Noot n'était pas capable. Il fut décoré dans la suite du titre important de secrétaire d'état.

Ce sont ces deux hommes qui ont inspiré aux états le dessein de s'arroger le pouvoir souverain; et les états, dont cette idée remplissait assez les vues, consommèrent enfin ce hardi projet par l'entremise du conseil de Brabant, qui sanctionna leurs résolutions des 26, 27, 29 et 30 décembre, par lesquelles ils avaient décrété que les états exerceraient la souveraineté sur le pied que Joseph II l'avait exercée, et ils arrêtèrent de faire l'acte de leur inauguration. Cette cérémonie fut célébrée le lendemain 31. Les corporations des sermens et les volontaires, drapeaux déployés, formèrent un bataillon carré sur la place, et les trois états se prêtèrent mu-

tuellement et alternativement le serment de fidélité, de manière que, par la prestation qu'un des ordres faisait successivement aux deux autres, ils jouaient le rôle de souverain, de représentans de la nation, et de peuple. C'est cette triple représentation que le prieur des augustins de Bruxelles, prêchant dans l'église de la Chapelle, sur le mystère de la trinité, a comparée à la triple unité divine. Ces têtes fanatiques (ce n'est point ici abuser du mot) étaient si vivement exaltées, qu'elles prostituaient dans leur délire les objets les plus augustes de la croyance des chrétiens. Ce trait tient vraisemblablement plus de la folie que de la méchanceté ; ce n'est qu'une idée bizarre enfantée par un cerveau dérangé.

Les états, affranchis de la domination de l'empereur, envoyèrent des députés à Bruxelles pour y tenir une assemblée générale. Ce fut le 7 janvier que se tint la première séance. Ils formèrent un traité par lequel toutes les provinces s'unissaient sous la dénomination d'*États belgiques unis*, et établirent un *congrès* composé de députés de chaque province, sous la dénomination de *congrès souverain des États belgiques*.

La citadelle d'Anvers était cependant toujours au pouvoir des Autrichiens; mais le commandant, sentant qu'une plus longue résistance serait inutile, rendit la forteresse par capitulation.

Vander Mersch ne s'était arrêté qu'un jour à Namur. Il s'avança dans les Ardennes, et se rendit successivement à Ciney et à Marche ; mais les succès qu'eurent les Autrichiens à Masbourg et à Nassogne, entre Marche et St Hubert, le forcèrent de revenir à Namur.

Vander Noot, secondé par le secrétaire d'état Van Eupen, s'apercevant que le parti de Vonck acquérait tous les jours plus de crédit et de consistance, employait tous les moyens pour le renverser, sophismes, intrigues, fourberies, calomnies et violences. Il avait fait nommer lieutenant-général par le congrès le baron de Schœnfeld, officier prussien. Il envoya deux émissaires affidés dans tout le Brabant avec une déclaration par laquelle on signalait *ceux qui voudraient introduire des changemens ou nouveautés soit à la* religion, *soit à la* constitution, c'est-à-dire, *les Vonckistes, comme traîtres à la patrie et perturbateurs du repos public.* On les chargea de remettre aux doyens ruraux une circulaire par laquelle on les invitait à envoyer aux curés cette déclaration afin de la faire signer par leurs paroissiens. Les bons habitans des campagnes obéirent à la voix de leurs curés, dans la crainte d'être traités d'hérétiques, et d'être privés, comme il arriva dans quelques villages, des secours de la table des pauvres et de l'usage des sacremens. Cet acte fut revêtu de la signature de femmes, de domestiques, d'enfans; car les curés parcouraient les écoles pour grossir leur liste.

Le temps du carême approchait. Les états saisirent cette circonstance pour engager l'archevêque de Malines à publier un mandement dans lequel il consacrerait, au nom de la religion, les principes favorables à leur systême. Il y signalait *comme ennemis de la religion et de l'état, tous ceux qui, par des raisonnemens aussi frivoles que subtils, se ressentent de la philosophie de ce siècle.* Ce langage n'était propre qu'à porter une populace exal-

tée à tous les excès du fanatisme ; c'est une déclaration de guerre contre les Vonckistes.

L'exemple du primat de la Belgique entraîna tout le clergé, déjà naturellement enclin à prendre ces impressions. La faculté de théologie de Louvain, dont l'opinion avait une si puissante influence sur l'esprit des Belges, anathématisait le système démocratique comme une nouveauté dangereuse, tendante à la ruine de la *religion* et de l'état.

Mais le comité patriotique de Vonck était un contre-poids à la ligue aristocratique. Ce comité composé des hommes les plus distingués par leur rang et leur mérite, était le foyer d'où partaient les traits de lumière qui éclairaient la nation sur ses droits légitimes et sur ses véritables intérêts, et c'est ce qui offusquait les oligarques. Ils craignaient que le peuple n'ouvrît enfin les yeux, et ils firent jouer tous les ressorts pour anéantir cet importun comité, qui fut enfin forcé, par les menaces des partisans soudoyés des états, de se séparer et de se dissoudre.

Les états se trouvaient dans une singulière perplexité. Ils étaient convaincus que leurs prétendus alliés, la Prusse, l'Angleterre et la Hollande, à moins d'un puissant intérêt, les abandonneraient à leurs propres forces. L'avocat Torfs était à Paris dès le commencement de la révolution. Il avait souvent écrit aux états que l'assemblée nationale de France ne reconnaîtrait l'indépendance dela Belgique (c'est ce que les états sollicitaient auprès de cette assemblée), que quand les états seraient réformés. Mais Vander Noot, dans sa dure opiniâtreté, était si peu sensi-

ble aux avis de cet agent, qu'il ne crut pas que ces lettres méritassent l'attention, ni même la réponse des états. Cependant, quand le bandeau de l'illusion fut déchiré, il se vit forcé de réclamer la protection de cette nation, pour laquelle les états, dans leur aveugle délire, avaient affecté un mépris indécent. Ils ne craignirent pas néanmoins d'envoyer d'autres députés à l'assemblée nationale pour renouveler la demande que l'avocat Torfs avait été chargé de lui faire. Celui-ci revint à Bruxelles le 16 février avec les conditions que l'assemblée proposait aux états. Ces conditions, conformes aux principes qu'avait proclamés la nation française, portaient en substance : 1° que les Pays-Bas se choisiraient un chef constitutionnel dans la maison d'Autriche ; 2° qu'on établirait dans les provinces belgiques une représentation libre et élective dans les trois ordres, au gré de la nation ; 3° que l'armée et toute la force militaire serait nationale, et qu'elle prêterait serment aux chefs et aux représentans de la nation ; 4° que le corps représentant serait le dispensateur du trésor public. L'assemblée promettait de disposer la maison d'Autriche à accéder à ces arrangemens avant la fin de mai (*a*).

(*a*) « C'était un spectacle singulier que celui qu'offraient les états bel» ges, placés au faite des idées *aristocratico-monacales*, implorant l'al» liance du pouvoir exterminateur de l'aristocratie nobiliaire et sacer» dotale. On ne sait comment ils avaient pu fonder quelque espoir sur » cette assemblée. Tout était contraire au succès de cette démarche. » L'esprit de l'assemblée constituante n'avait rien de commun avec » celui qui dirigeait la Belgique..... Les propositions, deux fois renou» velées par les états, furent sinon repoussées, du moins écartées deux » fois, et la Belgique n'eut de secours à attendre que d'elle-même. Croi-

Ces propositions étaient trop opposées aux intérêts de l'ambitieux ministre et de l'hypocrite secrétaire, pour qu'ils les accueillissent. Ils les rejetèrent donc avec dédain, et puisqu'il faut dire toute la vérité, ils défendirent à l'avocat Torfs de les publier, *sous peine de coups de bâton*. C'était là le noble langage de *l'agent plénipotentiaire du peuple brabançon.*

C'est maintenant que commence cette lutte violente entre le parti *aristocratique* ou de Vander Noot et des états, et le parti *démocratique* ou de Vonck et du peuple (*a*).

» rait-on que l'aveuglement de l'intéret personnel fût au point de persuader à une partie des Belges insurgés en faveur des institutions » même que l'assemblée constituante brisait avec une persévérance systématique, que cette même assemblée fût l'alliée nécessaire, et même » naturelle de ceux dont elle étaient si dissemblable. L'erreur avait » gagné jusqu'au clergé, et il n'était pas rare de rencontrer dans la Belgique des religieux fermement convaincus que les Français, qui détruisaient les moines chez eux, allaient les défendre chez les autres; tant » est grand le penchant qu'ont les hommes à se flatter dans leur propre » cause! » *De la Belgique, par M. de Pradt.*

(*a*) « Deux partis se montrèrent en Belgique :

« 1° Celui des états, dirigés par deux hommes dont le nom est couvert » aujourd'hui d'autant d'obscurité qu'alors il était promulgué à grand » bruit par la clameur publique. C'étaient Vander Noot et Van Eupen, » grand pénitencier de l'église d'Anvers. Or quel est aujourd'hui l'Européen qui sache les noms de Vander Noot et de Van Eupen, et qui s'informe de ce qu'ils ont fait et de ce qu'ils sont devenus (1)?

(1) Van Eupen, après la déconfiture des patriotes, se sauva en Hollande. Sous le gouvernement français il voulut jouer un rôle sous le masque de la religion. Il fut déporté à la Guyane, où il mourut en 1798.

Vander Noot est mort à Stroombeck, à une lieue et demie de Bruxelles, en 1826, dans un âge très-avancé.

Les deux partis convenaient de ce grand principe, que la souveraineté réside dans le peuple, qui la délègue ; le manifeste du peuple brabançon l'avait même consacré.

Le duc de Brabant était déclaré par le peuple déchu de la souveraineté.

Les états soutenaient que, d'après la constitution, c'étaient eux qui devaient lui succéder, prétendant que, dans tous les temps, ils avaient été les représentans du peuple brabançon, et ils fondaient cette grande prétention sur un principe que leurs partisans tâchaient d'inculquer au peuple. Le corps représentatif, disaient-ils, est un avec la nation. Or, suivant ce principe, ces deux êtres ne pouvaient être divisés, et ils en concluaient que si la nation est souveraine, le corps représentatif est souverain. La qualité de représentans donnait donc aux états, selon ce système, le droit d'exercer la souveraineté.

Les états, disaient les démocrates, étaient d'autant

» 2° Celui des Vonckistes, ainsi nommés du chef du parti, l'avocat » Vonck. C'était le parti constitutionnel.

» Les états belges, dirigés par des hommes de routine, entendaient bien » que la révolution eût été faite à leur profit, et qu'affranchis de Joseph, » ils le fussent aussi d'une constitution régulière.

» Le parti opposé nourrissait d'autres vues ; ils voulaient faire de la » révolution un moyen et une époque de constitution régulière. De là » la division entre les deux partis.

» Le parti constitutionnel ne fut jamais très-nombreux. C'était un » parti d'élite et de lumières; et la Belgique n'en était pas encore à pou- » voir montrer le grand nombre de ce côté.

» Comme la force des partis ne se mesure par les lumières que chez » les peuples très-éclairés, il arriva que les états restèrent les plus forts. *Idem.*

moins fondés dans leurs prétentions, que leur système renversait la constitution qu'ils réclamaient. Les démocrates démontraient en effet que selon cette antique constitution, le peuple brabançon avait constamment été soumis à une monarchie limitée, composée de trois êtres distincts, le *peuple*, le *souverain*, qui était son représentant, et les *états*, qui étaient ses intermédiaires. Or ces états, qui d'intermédiaires étaient devenus souverains, avaient substitué à une monarchie limitée, une aristocratie absolue, entièrement opposée et à la force et à l'essence de la constitution. La constitution était donc violée de droit et de fait.

Cette conséquence en amenait une autre, qui formait la base du système démocratique.

Le peuple brabançon, disaient les démocrates, est donc rentré dans son indépendance primitive. C'est donc au peuple brabançon à adopter le gouvernement qu'il croit le plus convenable et le plus avantageux au pays.

Les Vonckistes, partant de ce principe, demandaient une nouvelle forme de représentation, qui, en retenant l'esprit de l'ancienne, fût plus conforme aux règles de la justice. Ils voulaient que le clergé séculier, que les petites villes, que le plat-pays, que toutes les classes de citoyens enfin fussent équitablement représentés pour établir ainsi la meilleure forme de gouvernement, que les représentans légaux de la nation pourraient organiser relativement au régime intérieur du Brabant.

CHAPITRE HUITIÈME.

Léopold. Suite et fin de l'insurrection.

La mort de l'empereur (*a*) n'apporta aucun changement ni à l'état des choses ni à la disposition des esprits. Le comte de Cobenzl, en annonçant cette nouvelle aux états, leur suggéra, comme par forme de conseil, les moyens qu'il croyait convenables d'employer dans les circonstances aussi critiques que malheureuses où se trouvaient les affaires des Pays-Bas. Les états de Brabant, après avoir lu cette lettre, résolurent *de ne pas y répondre.*

L'archiduc Léopold, que l'ordre de la succession appelait au gouvernement des états de la maison d'Autriche, n'eut pas plutôt reçu la nouvelle de la mort de l'empereur, qu'il fit adresser aux états de provinces belgiques un mémoire contenant les propositions les plus avantageuses. Il s'engageait solennellement à tout rétablir sur le pied des anciennes constitutions, et il laissait aux états *la liberté d'ajouter à ces propositions toutes les autres clauses qu'ils croiraient utiles et avantageuses au pays, et rendre pour toujours aux souverains futurs, impossible l'infraction de leurs priviléges et l'altération de leur constitution et liberté.* Les gouverneurs joignirent à ce mémoire une lettre aux états de Brabant, datée de Lonn, le 2 mars, par

(*a*) Le 20 février 1791.

laquelle ils les engagent, dans les termes les plus affectueux, à répondre à l'invitation d'un prince dont les principes étaient si justes et si purs.

Les états envoyèrent une copie de la lettre et du mémoire au congrès, qui ne daigna pas y répondre.

Le pape lui-même avait interposé sa médiation pour engager les évêques de la Belgique à rappeler les peuples à l'obéissance ; il leur en faisait même une obligation, et il avait à cet effet adressé à l'archevêque de Malines et à l'évêque d'Anvers, un bref très-pathétique, conçu dans les principes et l'esprit de la morale évangélique.

Ces deux prélats se trouvaient dans une position très-épineuse. Ils sentaient assez qu'il était difficile de ne pas se rendre aux raisons que le pape leur mettait si sensiblement sous les yeux ; mais le peuple était si exalté, qu'ils ne pouvaient guère céder aux vœux du vénérable pontife, sans s'exposer à devenir les victimes de la fureur populaire. Ils n'eurent donc point d'autre parti à prendre que de recourir aux sophismes.

Le point principal de leur réponse est appuyée sur ce que l'empereur, ayant anéanti par ses nouvelles lois les usages et les coutumes de la nation, les privilégés et les droits des cités et des citoyens, et ayant ainsi porté le coup fatal au pacte inaugural par la suppression de la *joyeuse-entrée*, que les Belges regardaient comme le *palladium* de leur liberté, avait été déclaré par la nation déchu de sa souveraineté en Brabant, et dès lors ils avaient été appelés à un nouveau serment que prescrivait la nouvelle forme de gouvernement, et il n'était plus permis à aucun Belge d'obéir à d'autres lois, de reconnaître une autre autorité.

Cette réponse était fondée sur un faux principe. L'empereur avait cassé la *joyeuse-entrée*, et les peuples se voyaient par le fait déchargés du serment de fidélité. L'article 59 les y autorisait. Mais cet article ne disait-il pas aussi que, dès que le prince avait redressé les infractions, les peuples devaient rentrer sous les lois de l'obéissance? Si donc l'insurrection des Belges avait pu être dans un sens légitimée dans le commencement, elle ne pouvait plus être justifiée aux yeux de la politique, moins encore aux yeux de la religion, du moment que le prince restituait à la nation ses priviléges et ses constitutions, et il le faisait de la manière la plus solennelle : l'Europe en était le témoin, et le pape en était en quelque sorte le garant.

Ce n'était donc plus (on ne peut se le dissimuler), ce ne pouvait plus être dans ce moment l'amour de la religion qui, animait les états et les évêques ; ce n'était plus que l'ambition qui dirigeait les chefs de l'insurrection.

Les écrivains gagés par les états publièrent des pamphlets grossiers, dans lesquels ils calomniaient le souverain sans égards ni décence, et dénaturaient, sans justice ni raison, ses intentions, ses sentimens et ses offres. L'abbé de Feller trouvait dans l'écriture sainte la raison qui devait engager les états à rejeter ces propositions. Il insinuait, aux Belges que la maison d'Autriche touchait à une de *ces époques*, *si redoutables à la grandeur humaine*, *que les saintes lettres nous représentent comme des arrêts sans appel :* Dominus locutus est super eam. *Or, dans ce cas il ne serait pas prudent de s'attacher à sa destinée.*

Les véritables amis de la patrie, qui n'interprétaient pas si littéralement le texte sacré, voyaient dans les propositions de Léopold le gage certain de sa gloire et de son bonheur, et ils s'efforçaient de persuader au peuple, par des motifs fondés sur le bon sens et la droite raison, qu'il fallait saisir avec empressement cette heureuse occasion de conclure un arrangement aussi honorable et aussi avantageux. Les états, craignant que la force de la vérité et l'empire de la raison ne détruisissent enfin le fatal talisman avec lequel ils avaient fasciné les yeux et égaré l'esprit de la nation, imaginèrent un expédient nouveau pour fortifier leur parti et raffermir leur autorité chancelante. Ce n'était pas par la raison (ils ne le sentaient que trop) qu'ils pouvaient gagner la nation; c'était par la ruse et l'artifice. Les volontaires formaient la force de Bruxelles. Les états savaient que la plus grande partie de cette troupe tenait le parti démocratique. Cette masse imposante formait un obstacle terrible aux projets des usurpateurs. Van Eupen donna l'idée de faire prêter aux volontaires le serment de fidélité aux *états souverains constitués*, et Vander Noot rédigea dans ce sens une formule de serment. Le jour de la cérémonie fut fixé au 9 mars. Les volontaires se rangèrent sur la place, où Vander Noot se rendit avec le magistrat; mais il manquait trois compagnies, qui s'étaient assemblées aux Jésuites. Vander Noot ouvrit l'avis de leur envoyer une députation pour les décider à se réunir à leurs camarades assemblés sur la place. Ces braves compagnies donnent pour toute réponse, qu'elles ne prêteront serment qu'à la *nation*. Cette réponse étourdit l'agent du peuple brabançon, qui cependant ne désespère

pas du succès ; il envoie sur la place ses émissaires, qui parcourent les rangs des volontaires, pour les engager à prêter le serment selon la formule ; mais ces manéges sont surperflus. Les démocrates se prononcent et s'écrient : *pour la nation !* Vander Noot n'est point encore déconcerté ; il court lui-même aux Jésuites, pour annoncer aux trois compagnies qui y étaient, que les volontaires, rassemblés sur la place, ne voulaient prêter que le serment conforme à la formule, et il les exhorte, pour leur propre sûreté, à suivre l'exemple de leurs confrères, en leur insinuant qu'un plus long refus les exposerait à être massacrés. Ce mensonge, dont ces braves citoyens ne furent pas la dupe, excita leur courroux, qu'ils manifestaient déjà par des signes d'impatience et des murmures d'indignation. Vander Noot, jouant l'enthousiasme, découvre sa poitrine, et s'écrie : « Mes amis, ouvrez-moi le cœur, vous » y verrez le nom du peuple gravé ; et pour vous en con» vaincre, ajouta-t-il, je cours à l'hôtel-de-ville, pour en» gager le magistrat à consentir à votre demande. » A ces mots, un officier lui présente une formule de serment, qu'il emporte, et les trois compagnies arrivent sur la place, où elles sont accueillies par leurs camarades avec les plus vifs transports de joie. Tous ces volontaires réunis forment un bataillon carré, où ils introduisent le duc d'Ursel, qui est unanimement proclamé général des volontaires. On se souvient alors des anciens services qu'il a rendus à la ville de Bruxelles ; on vante le sacrifice qu'il vient de faire à son pays, de tous les grades et dignités qu'il possédait en Autriche, et l'on s'indigne de l'ingratitude

des états envers un citoyen aussi distingué. Vander Noot, qui était descendu de l'hôtel-de-ville, ne voit ce spectacle qu'avec effroi, et il se précipite dans les bras du duc d'Ursel : c'était en effet l'unique asile où il pût, dans ce moment, se soustraire à la vengeance des volontaires. Le duc a la générosité de le recevoir : on prétend que s'il l'avait repoussé, c'en était fait du pouvoir de Vander Noot et des états souverains.

Les états étaient consternés : ils voyaient que les idées consignées dans les écrits des démocrates acquéraient tous les jours de nombreux partisans, et ils n'imaginèrent pas de plus sûr expédient pour sortir de cet embarras, que la ruse. Ils rusèrent donc ; ils feignirent de se rendre aux réclamations de la société patriotique, et ils lui proposèrent de présenter un plan d'organisation qui, en conciliant tous les esprits et tous les intérêts, terminerait tous les différends au sujet de la souveraineté et de l'administration du pays. Vonck et ses amis, croyant que les intentions des états étaient pures, rédigèrent une adresse à ces mêmes états, par laquelle ils exposèrent que « la cessation des » pouvoirs, qui résidaient dans le duc de Brabant ayant » anéanti l'ancienne forme de gouvernement, imposait la » nécessité indispensable d'y en établir une nouvelle, qui » pût assurer à un peuple libre la conservation de sa li» berté et la propagation de la félicité publique ; » et ils proposèrent aux états d'accéder à l'un des deux points suivants : 1° ou de prendre, *mutatis mutandis*, pour cadre d'une convocation ou représentation provisoire, soit par ordre, soit autrement, le projet énoncé dans les

Considérations impartiales; 2° ou de former eux-mêmes un plan quelconque, également provisoire, et le communiquer au peuple, afin que de l'unanimité pût naître la première lueur de l'ordre et de la félicité publique.

Cette adresse, devenue bientôt fameuse, fut signée le 15 mars par les membres de la société présens à la séance, au nombre de quarante et un. Les états, qui n'y virent que des principes et des pouvoirs qui tendaient directement au renversement de leurs projets et de leur puissance usurpée, firent des noms des signataires une liste de proscription, qu'ils répandirent dans le public, en les signalant comme des perturbateurs, qui voulaient établir, comme en France, une assemblée nationale. Le peuple brabançon frémissait au nom d'*assemblée nationale*, parce qu'on lui avait persuadé qu'elle n'avait pour but que de détruire la religion et les couvens. Les stipendiés des états parcoururent ce jour-là même toutes les rues de Bruxelles, affichant aux portes des églises des billets intitulés: Avis aux vrais patriotes, portant que » comme il se tramait dans la ville » un projet de détruire la religion et la constitution, » pour placer les intrigans du club marchand » (c'est ainsi qu'ils désignaient les membres de la société patriotique, et ils en signalaient quatre), « tous les zélés patriotes » étaient invités à se rendre le lendemain 16, à dix heures » du matin, sur la grand'place, pour soutenir l'assem- » semblée du tiers-état, que ces *coquins* (on reconnaît le » style de Vander Noot) voulaient empêcher. »

Ces mouvemens n'étaient que le prélude des horreurs qu'on méditait et qu'on préparait pour le lendemain. Les

portes des signataires furent chargées, pendant la nuit, de rimes grossières qui annonçaient *que cette maison devait être pillée et brûlée, et que le chef en serait massacré*.

Tout était disposé pour exécuter le lendemain cette horrible menace. Les chefs du parti vandernootiste, toujours exaltés, couraient avec leurs satellites, dans tous les carrefours, animer et rassembler la populace, qui se répandit dans les rues en criant, avec des hurlemens affreux : *Vivent les états ! vive Vander Noot !*

Cette bande effrénée arriva vers dix heures sur la place, où elle se réunit aux *capons* du rivage, qui, confondant leurs cris avec ceux de la horde amenée par les affidés du plénipotentiaire, attirèrent aux fenêtres de l'hôtel-de-ville, quelques membres des états, qui vinrent les saluer et leur donner des signes d'approbation avec les pieds, les mains, les chapeaux. Ces applaudissemens indécens furent le signal et, pour ainsi dire, l'ordre du pillage. On excite la populace, au nom de la *patrie* et de la *religion*, à punir les traîtres ; c'était le mot adopté ; et les *capons*, reconnaissant la voix de leurs chefs, volent au pillage pour venger le ciel et la patrie. Les maisons des proscrits deviennent la proie de cette populace, conduite et excitée, le croirait-on ? par un membre de l'état noble, qui désignait les victimes à la fureur des pillards, encouragés et applaudis par des dominicains, des récollets, des capucins, qui, pour comble d'horreur et de scandale, se mêlaient dans la foule avec un air triomphant et un visage riant : et le jésuite de Feller, en faisant, avec une ironie cruelle, une plate allusion à la souveraineté que

les démocrates reconnaissaient dans le peuple, disait, au sujet de ces pillages, que le peuple fit malheureusement usage de la *souveraineté individuelle*, que lui attribuaient les démocrates. Qui n'admirera, ajoutait-il, le bon sens et le caractère loyal d'un peuple qui n'exerce le genre de souveraineté dont on le flatte, que pour punir ses flatteurs? C'est ainsi que cet énergumène justifiait, autorisait, préconisait le brigandage et l'assassinat; car il parlait avec complaisance, en prenant le style des carrefours, des *rossades sonores dont les démocrates avaient été régalés*.

Les volontaires s'étaient assemblés pour arrêter cet affreux désordre; mais Vander Noot leur défendit publiquement de tirer sur les pillards en leur représentant qu'ils étaient leurs frères; et la populace, enhardie par la protection de Vander Noot, recommença ses brigandages avec une nouvelle fureur. La compagnie des volontaires du vicomte de Walckiers, composée de citoyens distingués par leur probité et leurs principes, somma les pillards de se retirer; mais ces brigands, rassurés par l'impunité, répondirent à cette invitation par des torrens d'injures, des amas d'ordures et des coups de pierres. Cette brave compagnie, se voyant aussi indignement outragée et provoquée, crut qu'il était temps de mettre un terme aux excès, en déployant la force. Les volontaires, bravant la défense de Vander Noot, firent donc une décharge sur les pillards, dont deux furent tués; et le reste de la bande prit la fuite. Les états saisirent cette occasion pour forcer le vicomte de Walckiers, qui les gênait, à congédier sa compagnie et à donner sa démission; et,

pour porter le dernier coup au parti démocratique, ils engagèrent le conseil de Brabant à rendre un décret pour supprimer la société patriotique, comme tendante à troubler l'ordre public. Les citoyens les plus distingués, qui étaient désignés comme vonckistes, prirent le parti de s'évader ou de se cacher pour se soustraire à la vengeance de leurs persécuteurs.

Les états craignant les suites funestes que pouvaient entraîner ces violences, sentirent qu'il fallait calmer les esprits pour gagner du temps (car c'est tout ce qu'ils cherchaient), et ils employèrent un moyen, qui ne fut regardé que comme un nouveau leurre imaginé par Van Eupen.

Les états-généraux, dans leur séance du 31 mars, conçurent un projet d'organisation, qui fut unanimement approuvé par l'assemblée, et envoyé à l'approbation des provinces. Les états y déclaraient qu'ils avaient vu avec douleur, que quelques-uns de leurs concitoyens avaient méconnu leurs vrais sentimens sur les droits de la souveraineté, ainsi que leur intention d'établir une représentation plus étendue pour l'exercice du pouvoir souverain, conformément aux constitutions des provinces respectives, et que des mal-intentionnés avaient profité de cette erreur pour aigrir les esprits égarés, fomenter les mécontentemens et les dissensions qui avaient occasionné des écarts, des désastres et des malheurs. Ils préviennent en conséquence leurs concitoyens, « que » leur sentiment et leur intention ont toujours été et se» ront toujours la représentation des trois ordres du » peuple, suivant que l'équité, la justice et le bien-être

» de la chose publique peuvent l'exiger pour l'exercice du » pouvoir souverain. »

Cependant ils observaient que, dans le temps présent, où tous les soins et tous les efforts de la nation devaient se porter vers la défense commune et vers la consolidation de la chose publique, une opération de cette nature ne saurait être que nuisible au pays; mais ils promettaient solennellement que, dès que les circonstances le permettraient, les états de chaque province procéderaient à établir une représentation *plus étendue* des ordres du peuple dans l'organisation des états, sur des principes puisés dans la justice et dans la convenance de chaque province en particulier. Cette déclaration était conçue dans le sens des *Considérations impartiales*.

Ces funestes dissensions détournaient l'attention des états de l'objet le plus important de l'administration, qui était l'entretien de l'armée. Vander Mersch ne cessait d'adresser aux états ses plaintes sur le dénuement, le découragement, l'indiscipline, la désertion des troupes, et les états montraient la plus profonde insouciance pour ces représentations, qui cependant étaient tellement fondées, que si les Autrichiens avaient été bien instruits du véritable état de l'armée patriotique, il leur eût été bien facile de disperser ces misérables débris d'une armée si pitoyablement délabrée. Le congrès avait envoyé des députés pour examiner l'état de l'armée. Ces plénipotentiaires firent un rapport qui démentait et qui compromettait le général, en élevant des doutes et des soupçons *sur la conduite inconcevable de cet homme-là :* c'était leur expression.

Vander Mersch, désespéré de voir qu'on était sourd à ses justes remontrances, s'obstina à donner sa démission. Les officiers de la garnison de Namur, extrêmement attachés au général, qu'ils avaient suivi dans toutes ses expéditions, voulurent prévenir ce coup, qu'ils regardaient comme la perte de l'armée et de la cause nationale. Ils s'assemblèrent à l'hôtel d'Harscamp, pour y délibérer sur le parti qu'il convenait de prendre dans cette conjoncture alarmante, et ils résolurent de former une adresse, dans laquelle ils exposeraient aux états de toutes les provinces leur mécontement et leurs craintes, leurs sentimens et leurs vœux. Cette adresse était conçue dans un style très-laconique et très-énergique: ils prétendaient que Vander Mersch, qu'ils appelaient leur espérance, leur libérateur et leur dernier soutien, ayant été nommé chef de l'armée par l'acclamation unanime de toute la nation, ne pouvait donner sa démission qu'au peuple, qui seul avait le droit de l'accepter: ils avançaient en principe que nul n'était roi chez les Belges que le peuple, et ils ne dissimulaient pas la grande défiance qu'avait fait naître dans leurs esprits, l'état déplorable de l'armée, que des gens, qui cherchaient à s'approprier le pouvoir suprême, travaillaient à anéantir par des voies obliques: ils finissaient par déclarer qu'ils adhéraient dans tous ses points, à l'adresse du 15 mars, présentée par la société patriotique de Bruxelles aux états de Brabant.

Ces officiers, qui supposaient de mauvaises intentions aux députés du congrès, craignaient (et l'événement a prouvé que cette crainte n'était pas destituée de fondement) qu'ils n'adressassent au congrès des rapports défa-

vorables au général et à l'armée, et ils étaient attentifs à éclairer toutes leurs démarches. Ils apprirent donc qu'on avait entendu compter, dans leur appartement à l'hôtel d'Harscamp, une forte somme d'argent, et qu'on avait préparé par leurs ordres une voiture de poste à six chevaux. Ces circonstances fortifièrent leurs soupçons et augmentèrent leurs inquiétudes, et ils prirent un parti violent, qu'on ne peut que blâmer : ils firent consigner cette voiture à toutes les portes, parce qu'ils soupçonnaient qu'elle était destinée à la députation. Ils ne se trompaient pas; car un des députés se présenta dans la nuit à la porte de Bruxelles, où il fut arrêté. La garde apostée le ramena à l'hôtel d'Harscamp, où les officiers vinrent sans droit, sans qualité et sans décence, lui demander les dépêches dont il était porteur, et le député les leur remit sans résistance.

Les députés, ayant appris la violence qu'on avait exercée contre leur collègue, vinrent le matin chez le général pour lui en porter plainte et lui en demander satisfaction. Le général désapprouva hautement la conduite de ses officiers ; mais il ne put s'empêcher d'insinuer aux députés que c'étaient eux-mêmes qui avaient provoqué cet excès, puisqu'au lieu de remédier aux maux qu'il n'avait cessé de dénoncer au congrès, ils avaient ainsi causé le mécontentement des officiers.

Ceux-ci se présentèrent dans ce moment à l'hôtel du général. Les députés furent les témoins de l'attachement que ces officiers avaient conçu pour leur chef, et de la haine que leur inspiraient les procédés actuels des états. Ils donnèrent lecture de la lettre dans laquelle le général était traité avec si peu de ménagement et d'égards, et

leur indignation était si violente, que le général dut employer tout son ascendant et toute son autorité pour réprimer leur fougue et en arrêter les effets. Cette scène ne fit qu'aigrir les esprits. Le général ordonna cependant de rendre la liberté au député avec l'argent qu'il emportait.

Vander Mersch, qui connaissait par cette lettre les dispositions des états, et qui craignait leurs menées, crut qu'il était prudent de surveiller la poste. Il n'allégua pas ouvertement ce motif; il n'en donna pas d'autre raison aux états de Namur, qui lui en témoignèrent leur surprise, sinon « qu'un général en chef pouvait avoir souvent des » raisons urgentes pour s'emparer de la correspondance » publique.

Les états avaient su, au milieu de cette agitation, ramener la très-grande partie du peuple sous leur joug. Le parti démocratique était presque réduit au néant, ou du moins au silence. Les officiers de Namur eurent le courage, ou plutôt la témérité d'entreprendre de relever ce parti: ils résolurent dans ce dessein de créer un comité formé de commissaires choisis dans leur corps, qui, comme citoyens (car on prétendait que l'armée, étant chargée de la défense de l'état, ne pouvait point s'occuper de l'administration intérieure), seraient chargés de discuter les droits et les intérêts de la nation. Ils écrivirent, dans leur séance du 31 mars, à l'avocat Vonck, pour le presser de venir les aider de ses conseils et de ses lumières, et ils rédigèrent dans cette séance même, une délibération dans laquelle ils exprimaient leurs *vœux* : c'est le titre qu'ils donnèrent à cet acte.

» La nécessité, disaient-ils, de porter un remède prompt

» au mécontentement général qui règne dans l'armée, » au désordre, à la défection qu'il produit, et qui compro» met dans le moment actuel le salut du peuple, a rassem» blé le corps respectable des officiers siégeant à Namur et » à l'armée, pour se concerter entr'eux sur les moyens qui » pouvaient concourir le plus efficacement au rétablisse» ment de l'ordre et sauver la patrie.

» Les alarmes de l'armée sont d'autant plus vives, qu'elle » est menacée de perdre son digne chef, le dépositaire de » sa confiance, qu'il a méritée à si juste titre, et qui, fatigué » des entraves que toujours on oppose à la sagese de ses » vues, veut demander sa démission.

» Après une mûre délibération sur des objets d'une » aussi grande importance, le corps des officiers a formé, » d'une voix unanime, les vœux suivans :

» 1° Que S. E. le général Vander Mersch reste généra» lissime de l'armée belgique;

» 2° Que monseigneur le duc d'Ursel soit remis in» cessamment à la tête du département général de la » guerre;

» 3° Que monseigneur le prince d'Arenberg, comte » de la Marck, dont les talens militaires sont généralement » reconnus, et qui, dans le principe de la révolution, a » donné des marques de son patriotisme en offrant ses » services au comité assemblé à Bréda, soit nommé » commandant en second de l'armée sous les ordres de » S. E. le généralissime Vander Mersch;

» 4° Qu'il soit envoyé des adresses de supplications à » toutes les provinces, pour les inviter à coopérer, con» jointement avec l'armée, à la réforme des abus et au ré» tablissement de l'ordre. »

Les officiers expédièrent à l'instant des courriers aux états des provinces et aux magistrats des villes pour leur présenter leur adresse et leurs vœux.

Ces démarches causèrent les plus vives inquiétudes au congrès ; mais Vander Noot et Van Eupen surent, par leur influence et leurs manèges, prévenir les effets de ces entreprises hardies. Les officiers, chargés de porter les adresses, furent arrêtés, outragés, maltraités à Gand et à Anvers Les calomnies les plus atroces et les plus absurdes (tout ce qui était violent était accueilli) étaient répandues, imprimées et affichées avec profusion, à Bruxelles, où Vander Noot était regardé comme un dieu (car on fléchissait le genou en regardant son image), et à Anvers, où Van Eupen était révéré comme un saint (car on ôtait le chapeau en prononçant son nom).

Le fanatisme était un moyen puissant pour gagner le peuple de ces villes, où ce terrible ressort a un grand empire sur les esprits. Van Eupen, parlant au nom du ciel qu'il faisait intervenir dans ses complots, en citant, dans une dépêche, deux vers de Crébillon, dont il rompait impitoyablement la mesure, et dont il changeait grossièrement le sens ; Van Eupen, affectant un ton inspiré, étourdissait toutes les têtes, et il avait employé cette ruse hypocrite avec autant d'adresse que de succès.

Le congrès ne trouvait pas le peuple de Namur si docile ni si accessible à ces impressions que celui du Brabant, et il employa un ressort peut-être également puissant pour mettre cette ville dans ses intérêts; c'est celui de la crainte. Les Namurois sentaient que si les Autrichiens étaient rentrés par la force dans le pays, ils eussent été exposés dans le premier moment, qui est toujours le plus terrible, aux

traitemens réservés aux rebelles. Les satellites des états parvinrent donc, par des insinuations malignes, par des calomnies sourdes, à inspirer au peuple de Namur de la défiance contre Vander Mersch; mais le géneral jouissait à Namur d'une considération qu'il était assez difficile de détruire ; et les états, qui le sentaient, pensèrent qu'il ne fallait pas brusquer l'opinion.

C'est dans ces circonstances critiques que l'avocat Vonck; se rendant aux vœux des officiers, arriva à Namur (c'était le 2 avril) avec les principaux chefs de la démocratie, Verlooy, Weemaels, et d'Aubremé.

Le duc d'Ursel et le comte de la Marck, qui voulaient prévenir les malheurs dont ces divisions menaçaient la Belgique, résolurent de se rendre également dans cette ville, pour tâcher de pacifier et de concilier les esprits : c'est du moins le motif qu'ils alléguèrent au congrès dans la lettre par laquelle ils le prévinrent de leur départ. Ces deux seigneurs, s'étant rendus auprès des députés du congrès, qui étaient arrêtés à Namur sur leur parole d'honneur par le comte de Rosières, commandant de la place, leur déclarèrent que le vœu de l'armée, les ayant appelés au commandement, ils s'y étaient rendus, non pour accepter ce commandement des mains de l'armée, puisque cela n'eût point été dans l'ordre, mais pour tâcher de calmer la fermentation qui s'y était manifestée; et que, si leurs bons offices n'avaient pas à cet égard le succès qu'ils désiraient, ils étaient déterminés à retourner.

Leurs démarches et leurs efforts furent inutiles. L'aristocratie triompha, et ses partisans répandirent le bruit que le duc d'Ursel et le comte de la Marck étaient envoyés,

l'un par le cabinet de Vienne, l'autre par la reine de France, pour remettre la Belgique sous la domination autrichienne ; que Vonck était un novateur dangereux qui voulait former, comme en France, une assemblée nationale pour détruire la religion et les couvens, et Vander Mersch un ambitieux qui cherchait à s'emparer de la souveraineté. Le peuple le crut, et le congrès, ayant par toutes ces manœuvres, disposé les esprits à la catastrophe qu'il préparait, fit prendre au général Schœnfeld la route de Namur.

Vander Mersch, qui ne s'y attendait pas, apprend la marche de Schœnfeld, et prend le parti de sortir de la ville à la tête de deux mille hommes environ et de six canons. La ville devient en un instant le théâtre d'un tumulte effrayant (*a*). Les émissaires du congrès prennent les armes, parcourent les rues, sèment l'alarme. Le peuple étourdi se précipite dans les rues, ne sait ce qu'il faut attendre, ni ce qu'il faut croire, ni ce qu'il faut faire : l'un invente, l'autre conjecture ou devine. Le comte de Rosières, que Vander Mersch avait chargé du commandement de la ville, est obligé de l'abandonner, et les officiers ou les particuliers, qui étaient entachés de vonckisme, sont saisis, garottés et traînés comme des criminels au bureau de la guerre. Le comte de la Marck est arrêté, et Vonck avec ses amis eut l'adresse et le bonheur de se soustraire aux recherches d'une troupe furieuse. L'hôtel de Vander Mersch est assailli ; son épouse et son fils sont insultés, son secrétaire arrêté.

(*a*) Je parle ici comme témoin oculaire ; car j'y étais, et j'ai tout observé.

Vander Mersch avait posté la troupe sur une pente près du hameau de Belgrade, et Schœnfeld avait disposé sa colonne sur une élévation près du château de Flawinne. Les deux généraux, c'est-à-dire, celui du congrès et celui de la nation, eurent une conférence au milieu de la plaine, entre les deux armées, et il fut arrêté de concert avec les députés du congrès, qui accompagnaient Schœnfeld, que les troupes des deux partis rentreraient dans la ville sans distinction, un bataillon de l'un après un bataillon de l'autre.

Vander Mersch rentra donc avec sécurité dans Namur sur la foi de la capitulation; mais il ne tarda pas à s'apercevoir et à se convaincre qu'il était trompé; car, au mépris du traité qu'on venait de conclure, tous les officiers soupçonnés d'attachement au général, furent arrêtés et emprisonnés. Le général fut le lendemain mandé à l'assemblée des députés du congrès, qui lui ordonnèrent de se rendre à Bruxelles pour rendre compte de sa conduite. Il obtempéra à cet ordre, et se présenta au congrès, qui lui proposa un conseil de guerre pour le juger. Le général répondit qu'il ne pouvait connaître et qu'il ne devait réclamer d'autre juge que la nation. Le congrès, sans prendre de délibération sur cette prétention, ordonna les arrêts au général, et le fit transférer, malgré sa résistance et ses protestations, à la citadelle d'Anvers.

L'armée patriotique, abandonnée à Schœnfeld, ne tarda pas d'éprouver le sort que lui préparaient l'impéritie et l'insouciance de son chef. Complètement battue sur tous les points dans les Ardennes, elle fut forcée de repasser la Meuse.

Les états, accablés au dehors par ces défaites, furent en même temps attaqués et menacés au dedans par une insurrection formée par les Vonckistes de la Flandre. Mais ce projet fut éventé et dénoncé par un aventurier qui, sous le nom emprunté de *Jacques Le Sueur*, a donné une espèce de roman de la révolution belgique sous le titre des *Masques arrachés*.

Les Vonckistes de Bruxelles furent accusés d'un complot plus atroce, mais moins vraisemblable. Le bruit se répandit qu'ils avaient choisi le jour de la trinité pour exécuter leur horrible dessein : ils devaient saisir le moment de la procession solennelle de ce jour pour assassiner l'archevêque de Malines, le congrès, les états, les volontaires, Vander Noot et Van Eupen. Le peuple crédule ne se donne ni le temps, ni la peine d'examiner si l'idée de ce projet est vraisemblable, si l'exécution en est possible; il ne consulte pas sa raison, il n'écoute que son indignation, et il court aux armes. Les paysans alarmés accourent à Bruxelles, avec des fusils, des haches, des faux, des serpes, des bâtons, et leurs curés, montés sur de grands chevaux, à leur tête. Ils se rangent devant la salle des états; ils montrent leur cœur et leur bras droit, et accompagnent ces gestes expressifs de cris qui percent les airs. Le jésuite de Feller fut très-touché, très-édifié même de ce spectacle, en voyant les curés donner ainsi à leurs paroissiens l'exemple du patriotisme, qui, dit-il, dans ces chrétiennes provinces, est identifié à l'esprit de religion. Étrange confusion d'idées! Cette religion, qui n'oppose à la violence et à la persécution que la patience et la prière; cette religion annoncée par un dieu de paix, autorise-t-elle

donc ses pacifiques ministres à conduire et à exhorter des bandes armées au combat et au carnage ?

Ce fut à cette occasion qu'on agita si vivement la question de savoir si, dans les circonstances, les formalités judiciaires devaient être scrupuleusement observées à l'égard des Vonckistes ; et l'abbé de Feller donna à ce sujet ce fameux *avis*, cet avis sanguinaire, qui mettait le couteau dans les mains de tout le monde. » Il convient qu'être traité » selon les lois est un droit assuré à tous les citoyens par la » constitution brabançonne ». Ce privilége précieux est la sauve-garde et le garant de la liberté individuelle. Mais il trouve dans sa cruelle logique un moyen d'expliquer et de modifier le principe selon son système atroce. Il ajoute donc (qu'on pèse bien toutes ses expressions), il ajoute que, « tandis qu'une secte de faux politiques s'efforce de » détruire cette constitution, pour la remplacer par la plus » odieuse démocratie, c'était un *sophisme ridicule et cruel* » de l'invoquer en faveur de ces mêmes ennemis. Le mo» ment d'une révolution n'a d'autres lois que le *cri public*. » Que serait devenue Rome, si les Tarquins avaient été » livrés à des consultes d'avocats ? Que seraient aujour» d'hui la Suisse, la Hollande, l'Amérique, si, au lieu » d'expulser les ennemis, ils avaient disputé contre eux en » justice réglée ». Mais, pouvait-on objecter, il faut, pour arrêter, pour condamner, pour punir un homme, il faut un *corps de délit*. Il a prévu l'objection, et son esprit, fécond en subtiles ressources, ne trouve pas d'embarras à la résoudre. » Les ennemis de la patrie, dit-il, » connus généralement pour tels par des faits éclatans, » lèvent la tête avec une audace toujours croissante : *un*

» *corps de délit*, tel qu'il n'en fut jamais, propre à détrui-
» re en une heure tout le peuple d'une ville immense (il
» parle de la prétendue conspiration de Bruxelles); ce
» corps de délit, vaste, évident, terrible, est trouvé dans
» les mains des coupables ». Voilà bien, je pense, un sophisme ridicule et cruel. « Et il faut encore des formes,
» s'écrie-t-il dans son fanatique transport, et il faut encore
» des formes pour leur donner le loisir de s'échapper, pour
» les mettre en état d'ourdir de nouvelles trames! et ce
» sont des avocats, des magistrats qui crient à l'injustice,
» lorsque la promptitude de l'emprisonnement délivre la
» patrie de quelques scélérats prêts à la mettre en feu!

» Il est plus que temps de confondre le vieil argument,
» qu'on peut appeler le pont-aux-ânes de nos ennemis ca-
» chés, par lequel on reproche à la nation d'avoir deman-
» dé toujours à être jugée par *loi et sentence*, et de déroger
» actuellement à ce vœu, en proscrivant les cabaleurs et les
» espions. Les formes sont respectables sans doute, quand
» elles assurent la vie du citoyen; mais quand elles com-
» promettent la vie de tous, qu'elles encouragent la scélé-
» ratesse et la félonie, qu'elles rassurent les meurtriers et
» les brigands, elles sont détestables. *Salus populi su-*
» *prema lex esto.* »

Tous les honnêtes citoyens frémirent en entendant cet épouvantable tocsin, qui appelait toute la nation au carnage. L'homme le plus paisible, le plus probe, sentait que sa vie était à la disposition d'un ennemi secret ou d'un vil scélérat, qui aurait crié au vonckisme sur la victime qu'il aurait voulu immoler; car cette terrible dénomination de vonckiste renfermait, selon la large interprétation

du jésuite, les idées de *scélérat*, de *traître*, de *meurtrier*, de *brigand*.

L'antre des jacobins, dans les mauvais jours de la révolution, ne faisait point entendre de cris plus effroyables que ceux de ce prêtre fanatique, qu'un homme sensé, que j'ai connu, appelait si justement le *Marat ecclésiastique*. J'ai su dans le temps qu'un honnête jésuite (c'est de lui-même que je le tiens), qui avait été long-temps le collaborateur de Feller, avait refusé, dès ce moment, de correspondre avec cet *énergumène* (c'est le mot dont il se servait), pour ne pas devenir le complice de ses fureurs.

De leur côté, les états avaient soin d'entretenir la fermentation et la stupide confiance du peuple par des spectacles bizarres, que l'abbé de Feller appelait *de patriotiques dévotions*. C'étaient dans toutes les villes du Brabant, des processions journalières dans lesquelles on portait, comme au quinzième siècle, des mannequins, des emblêmes et des représentations toujours burlesques, et quelquefois scandaleuses, qui étaient comme les hochets avec lesquels on amusait ce peuple aveuglé ; et l'on comparait ces pieuses farces à la procession que firent les Israélites, accompagnés de l'arche et des prêtres, autour des murs de Jéricho. C'étaient des concours perpétuels et prodigieux de paysans, qui, ayant pour étendard le portrait de Vander Noot, et pour conducteurs, leurs curés, portant le sabre au côté et le crucifix à la main, accouraient en foule à la capitale pour rendre leurs hommages et offrir leurs bras à leurs souverains ; et l'on regardait ces bruyantes caravanes comme des troupes de héros, dont le ciel

armaît les bras pour la défense de la *religion* et de la *constitution*.

Dans une de ces caravanes, je me rappelle d'avoir vu, à la tête d'un village, une très-grosse fille à cheval, à côté du curé. Vander Noot, en voyant avancer sur la place cette édifiante procession, s'approcha de la fille, et dans un transport de joie, s'écria, en bouffant les joues et en ouvrant les bras : Ma Judith !.... et il ne put achever (*a*).

Le but et le vœu des deux dictateurs étaient remplis : innocens ou coupables, les Vonckistes sont terrassés. Les prisons sont encombrées, et les principaux chefs du parti abattu y sont inhumainement entassés.

Au milieu de ces agitations, le congrès exerçait son pouvoir précaire avec une contenance aussi assurée, que si l'édifice de sa souveraineté avait été assis sur des bases inébranlables : il fit même battre monnaie.

On avait commencé par des pièces de cuivre d'un et de deux liards. Ces pièces avaient, d'un côté, l'empreinte du lion belgique, portant sur une pique le chapeau de la liberté, et de l'autre, entre deux branches de laurier, ces mots : *ad usum fœderati Belgii*. La première monnaie d'argent qui fut frappée, avait la valeur d'un florin, ayant, d'un côté, un lion, et à l'entour, cette inscription en abrégé : *moneta nova argentea provinciarum fœderatarum Belgii* ; sur le revers, deux mains qui se joignent, tenant un faisceau de flèches, avec ces mots, *in unione sa-*

(*a*) *Vox faucibus hæsit.*

lus. Dans le temps, je me permis de critiquer cette inscription, parce que je trouvais un barbarisme dans le mot *unio*, qui, dans le langage des écrivains du siècle d'Auguste, signifiait *perle*, et non certainement *union*. Je ne tardai pas à m'apercevoir que je m'étais imprudemment exposé, par cette observation, au courroux et à l'animadversion des gouvernans, qui, sans doute voulaient être infaillibles en langage comme en politique. Mais je ne fus pas peu enorgueilli et rassuré, quand je lus la même observation dans le n° du 15 juillet du journal de l'abbé de Feller, qui a souvent prouvé qu'il était plus versé dans la langue latine que dans les mystères politiques. Un édit du congrès du 14 août ordonna l'émission de différentes pièces d'argent, savoir : 1° du *lion d'argent*, l'un, de la valeur de trois florins et dix sous, et l'autre, de la moitié, ayant pour empreinte, d'un côté, le lion belgique tenant un écusson, avec le mot, *libertas*, et la légende, *Domini est regnum ;* et de l'autre, les armes des onze provinces de l'union, avec un soleil au milieu, qui répand ses rayons sur chaque province ; avec la légende, *et ipse dominabitur gentium*. Ces pièces étaient marquées sur tranches par des mots : *quid fortius leone ?* 2° du florin et du demi-florin, ayant pour empreinte, d'un côté, le lion belgique, avec la légende : *Domini est regnum;* et sur le revers, deux mains jointes avec onze flèches, symbole des onze provinces unies, avec la légende : *et ipse dominabitur gentium*. (Les légendes : *moneta nova argentea*, et *in unione salus*, furent supprimées) ; 3° des pièces de cinq sous et de la moitié, ayant pour empreinte, d'un côté, le lion belgique, avec la légende : *quid fortius*

leone? et de l'autre, deux épées en sautoir; à la droite, le bonnet de la liberté; à la gauche, une couronne de lauriers, avec la légende, *antiquâ virtute et fide*.

Le congrès était plus occupé de la vaine représentation, que de l'exercice réel de la souveraineté; et l'armée, qui aurait dû occuper tous ses soins, ne paraissait plus même attirer son attention. L'indiscipline dans le soldat, l'indolence dans les chefs, la mollesse, la corruption, le libertinage, la crapule, tel était le spectacle, aussi peu rassurant que peu édifiant, que présentait l'armée chrétienne. Les officiers encourageaient et autorisaient par leur exemple le libertinage du soldat. Cette armée était cependant peuplée d'aumôniers; mais ces aumôniers n'avaient ni l'intelligence, ni l'activité, ni le zèle que leurs fonctions exigeaient; ces aumôniers (c'est l'abbé de Feller qui en a fait ce portrait très-véridique) étaient des prêtres dissipés et mondains, ou des religieux qui, dégoûtés de leur cellule, du silence et de la solitude du cloître, cherchaient la licence dans la liberté des camps.

Les Autrichiens profitèrent de ce désordre pour faire une irruption dans le Limbourg, où ils surprirent un corps de mille Brabançons, dont le plus grand nombre fut tué, et le reste dispersé. Les fuyards s'étaient retirés à Liége. Le général Schœnfeld leur envoya un renfort de mille hommes pour réparer leur affront en reprenant le Limbourg. Les Autrichiens, n'étant pas assez forts pour s'y soutenir, forcèrent les paysans à prendre les armes, pour les aider à repousser les Brabançons, qui cependant parvinrent à en chasser les Autrichiens, et les patriotes, pour se venger de ce qu'ils appelaient

les félons du Limbourg, signalèrent leur entrée dans Herve par le pillage des maisons des malheureux que la terreur avait contraints d'abandonner leurs foyers. Mais, soit trahison, soit lâcheté du commandant, ils évacuèrent promptement cette province, sans raison et sans ordre.

Les patriotes soumis au général-major Koehler, qui commandait à Bouvignes, se soutenaient du moins avec plus d'honneur. Ils y attaquèrent et battirent les Autrichiens, qui y perdirent cinq cents hommes, un major, deux capitaines et cinq officiers. Un de leurs plus estimables chefs, le baron de Bleckem, y fut tué d'un coup de feu à la tête. Son corps fut, par ordre du général Koelher, transporté à Namur, où (il est fâcheux de le dire), après avoir été livré pendant toute la journée aux insultes et aux outrages de la populace, il fut enterré le soir dans l'église des récollets.

Les états furent cependant obligés d'ouvrir enfin les yeux. Ils connaissaient le contenu de la convention de Reichenbach, conclue entre les ministres d'Angleterre, de Prusse et de Hollande, dans laquelle il avait été arrêté que » la tranquillité et le bon ordre seraient promp-
» tement rétablis dans les provinces belgiques, et que les
» trois puissances alliées concourraient au rétablissement
» de la domination de sa majesté apostolique dans ces
» provinces, moyennant l'assurance de leur ancienne
» constitution et l'oubli du passé, le tout sous la garantie
» des trois puissances. » Les états ne doutaient donc plus qu'ils ne fussent abandonnés à leurs propres forces; mais ils tentèrent un coup de désespoir. Vander Noot proposa

aux états de faire, au nom de la religion, un appel à tous les villageois pour les engager à marcher en masse contre les Autrichiens après la moisson. Le jour du rassemblement fut fixé au 4 septembre, et les états adressèrent aux curés et aux magistrats des villages de leur ressort des circulaires très-pressantes pour les exhorter à prendre une part active à cette espèce de *croisade*. C'est le mot qu'employèrent entr'autres les états de Namur. Les bons villageois, séduits par les prestiges par lesquels on fascinait leurs yeux, s'empressèrent de marcher sous les bannières de la *patrie* et de la *religion*, et Vander Noot déclare qu'il marcherait à leur tête pour les conduire à l'expédition sainte. Cette armée, ou plutôt cette cohue, que les rapports les moins exagérés ont portée à vingt mille hommes, fut répartie dans différens corps, où cette milice forcée s'exerçait aux manœuvres sous les yeux de Vander Noot, que l'on comparait, dans son beau costume de général, à Gédéon marchant contre les infidèles Madianites; car les curés dans les paroisses, les aumôniers dans les camps, annonçaient à ce peuple crédule que, comme Gédéon, Vander Noot avait une mission divine, et qu'il se signalerait comme ce chef des Israélites, par un miracle non moins étonnant que celui de la *toison*.

Le jour destiné pour une attaque générale arrive enfin; c'était le 22 septembre. Les soldats de Vander Noot, déconcertés par le feu soutenu des Autrichiens, le corps de Schœnfeld, harassé par la durée de l'action, se débandent et s'enfuient. Les paysans, que commandait Koelher, s'avançaient avec une contenance qu'on ne devait pas attendre d'une troupe qui n'avait jamais vu le feu ni en-

tendu le canon, lorsque le feu prend aux caissons d'artillerie et vient jeter le désordre et la consternation dans les rangs de ces malheureux villageois. Ils prennent la fuite, et l'ennemi, profitant de cet accident imprévu, achève leur déroute. Ils vinrent en courant porter ces tristes nouvelles dans leurs villages, qu'ils plongèrent dans le deuil et la désolation.

Après cette fatale journée, les ministres d'Angleterre, dePrusse et de Hollande, assemblés à La Haye, engagèrent fortement le congrès à accepter une suspension d'armes qui leur serait aussi honorable qu'avantageuse. Mais les états, persistant dans leur coupable obstination, entretenaient toujours par leurs moyens ordinaires, la fermentation du peuple. Un événement servit leurs projets. Le 6 octobre, jour d'une procession solennelle, dans laquelle on devait transporter l'image de Notre-Dame de Laeken à l'église de Ste Gudule, une troupe d'étourdis se permit quelques plaisanteries sur les capucins qui assistaient à cette cérémonie. Le peuple furieux saisit un des imprudens, qu'on parvint à lui arracher, non sans beaucoup de peine; il fut conduit en prison, au milieu des clameurs de la multitude, qui, se grossissant toujours, voulait qu'on lui rendît sa victime. Quelques membres des états viennent haranguer le peuple, et l'engagent à se calmer, en lui promettant la punition de ce délit. Leurs représentations sont vaines. La foule enfonce la porte de la prison, ressaisit le malheureux qu'il pend à un réverbère; mais la corde casse. Des forcénés s'en emparent alors avec plus d'acharnement, et finissent par lui scier la tête, qu'ils

promenèrent dans les rues avec une joie féroce. Le nom de cet infortuné est Vankricken.

Les agens Prussiens, de leur côté, nourissaient secrètement la fatale illusion des états, en annonçant encore des secours, et en élevant comme mystérieusemeut des doutes sur le contenu de la convention de Reichenbach.

L es ministres médiateurs, choqués des détours et des chicanes que les états opposaient à leurs propositions, exprimèrent assez sérieusement au député du congrès à La Haye (a) la surprise et le mécontentement que leur causait cette manière de correspondre à la sollicitude dont ils ne cessaient de donner des preuves aux états pour le bonheur de la nation, et leur déclarèrent « pour la dernière fois, » ministériellement, au nom de leurs souverains respec» tifs, qu'il ne tient qu'à la nation belge de rétablir sa » constitution légitime dans sa plus grande pureté, les » prévenant que le temps pressait, et qu'on ne leur donner » qu'un terme de vingt-un jours après la date de cette » déclaration (elle était du 31 octobre) pour accepter ces » propositions ».

L'empereur d'ailleurs avait parlé, et son manifeste, donné le 14 octobre à Francfort, et expédié le 31 à La Haye, c'est-à-dire, le même jour que la réponse des ministres, expliquait si nettement ses intentions, que dès ce moment il n'était plus permis aux états, s'ils ne voulaient pas afficher ouvertement la mauvaise foi, de témoigner un doute fondé ou d'élever une difficulté raisonnable.

(a) Le professeur Van Leempoul.

Les états, ne pouvant se dissimuler qu'il eût été non-seulement indécent, mais ridicule, d'imaginer de nouvelles chicanes sur des dispositions aussi précises, envoyèrent quatre députés à La Haye chargés de demander un temps suffisant pour que la nation pût faire ses réflexions.

Les ministres communiquèrent ces ouvertures au comte d'Argenteau, qui refusa absolument tout délai ultérieur (il sentait que les états ne cherchaient qu'à gagner du temps), et signifia aux médiateurs qu'il regardait leur intervention comme ayant sorti son plein effet, et que, dans tous les cas, les troupes impériales avaient été destinées à s'avancer dans le pays, ou comme amies, ou comme ennemies, selon qu'elles auraient rencontré ou la soumission ou la résistance.

Les états sentirent enfin qu'une plus longue résistance eût été inutile et funeste à la nation. Vander Noot vint rejoindre Schœnfeld, avec lequel il concerta sa retraite. Il feignit cependant de vouloir se défendre à Namur; mais il ne voulait que donner le change pour avoir le temps de se sauver. Il alla se cacher en Hollande : Schœnfeld se retira sur Bruxelles, Kœlher sur Namur, et l'armée patriotique disparut.

La ville de Namur fut ainsi abandonnée à son malheureux sort. Les bourgeois, craignant d'être sacrifiés à la vengeance d'un vainqueur irrité, voulurent se défendre; mais ils sentirent enfin que cette résistance ne pourrait que leur attirer une terrible représaille, et ils se retirèrent. Une députation, composée des plus notables habitans, vint faire la soumission de la ville au général Bender, qui lui fit l'accueil le plus affectueux : ils s'offrirent

de rester dans le camp comme otages; il eut la générosité de les renvoyer. Les troupes impériales rentrèrent dans cette ville, le 25 novembre, sans secousse, sans tumulte, sans appareil menaçant, comme le brave Bender l'avait promis et l'avait ordonné.

La reddition de Namur entraîna celle de Louvain, Bruxelles, Malines et Anvers, et la Belgique rentra sous la domination de ses souverains légitimes.

Vander Mersch, qui, de la citadelle d'Anvers, où il avait gémi pendant sept mois dans l'oppression et, pour ainsi dire, dans l'opprobre, avait été transféré le 10 novembre à Louvain, et le 27 à Tournai, fut élargi le 2 décembre, et il se retira à Menin, sa patrie, où il est mort en 1792.

Les ministres médiateurs, pour consommer le salutaire ouvrage qu'ils avaient si patiemment entamé, arrêtèrent le 10 décembre à La Haye, avec le ministre de l'empereur, une convention par laquelle ce monarque confirme à toutes les provinces leurs constitutions, priviléges et coutumes, et accorde une amnistie générale pour tous les excès et désordres commis pendant les troubles, n'en exceptant qu'un très-petit nombre d'individus. Les rois de Prusse et d'Angleterre et les états-généraux des provinces-unies garantirent par cette convention à l'empereur et à ses héritiers la souveraineté des provinces belgiques, qui seront gouvernées selon leurs constitutions, priviléges et coutumes.

L'empereur Léopold confirma et continua l'archiduchesse Marie-Christine et le duc Albert de Saxe-Teschen, son époux, dans le gouvernement général des Pays-Bas, et

nomma le comte de Mercy-Argenteau, ministre plénipotentiaire avec les pouvoirs les plus amples, en attendant l'arrivée des gouverneurs-généraux.

CHAPITRE NEUVIÈME.

Rétablissement du gouvernement selon les anciennes formes. Nouvelles réclamations des états. Réponses du gouvernement. Mesures sévères de l'empereur. Soumission des états.

Le comte de Mercy-Argenteau arriva à Bruxelles le 4 janvier 1791.

L'empereur, dont la volonté était de rétablir la forme de gouvernement qui existait sous le règne de l'impératrice Marie-Thérèse, établit, en attendant que cette réorganisation pût être effectuée, une junte pour les affaires du conseil d'état, et trois comités; l'un, pour les affaires du conseil privé; l'autre, pour celles du conseil des finances, et le troisième, pour celles de la chambre des comptes. Le ministre réinstalla le grand-conseil de Malines, qui reprit ses séances le 26 janvier.

L'intention de l'empereur, manifestée par une déclaration publiée le 29 du même mois, au nom de ce monarque, était de ne laisser subsister aucune disposition faite pendant les troubles, directement ou indirectement, au préjudice des droits de sa souveraineté; et le ministre, pour l'exécution de la suprême volonté du souverain, déclara nulles toutes les collations de dignités, bénéfices et offices ecclésiastiques, ainsi que d'emplois et offices civils, faites pendant

les troubles, soit par ceux qui avaient usurpé l'autorité souveraine, soit par des corps ecclésiastiques ou civils illégalement constitués. Cependant le prince n'excluait pas de la concurrence pour les bénéfices ou emplois vacans, ceux qui en auraient été pourvus pendant les troubles.

Le gouvernement venait d'ordonner que sept conseillers du conseil de Brabant, qui, le 19 juin 1789, avaient accepté des places au conseil de Malines, rentrassent au conseil de Brabant. Les états de cette province voyaient dans cette mesure une infraction à la constitution ainsi qu'à la convention du 10 décembre; et ils adressèrent à ce sujet au ministre les remontrances les plus pressantes. Ils lui exposaient que « ces magistrats avaient renoncé à leur charge de con» seiller au conseil de Brabant, en acceptant un consulat » au conseil de Malines, qui dans tous les temps avait été » incompatible avec celui du conseil de Brabant, et qui, » dans les circonstances, était destructif de leur première » charge ». Les autres motifs sur lesquels ils appuyaient leurs doléances, n'étaient guère que des personnalités, et les expressions en étaient aussi injurieuses à la personne des magistrats dont ils provoquaient l'éloignement, qu'attentoires à l'autorité du gouvernement. Toute cette représentation ne respirait en un mot que l'esprit de parti et le fond de haine qui animaient les états ; c'était véritablement le langage de la passion. « Le plus grand mérite de » ces conseillers, disaient-ils, était d'avoir été les exécu» teurs aveugles des injustices de l'ancien gouvernement: » c'étaient ces conseillers qui non-seulement avaient coo» péré à la destruction du conseil de Brabant, dont ils » avaient juré le maintien, mais qui avaient insulté aux

» malheurs du peuple, en s'élevant en triomphe sur les » débris de ce conseil Quelle confiance le peuple pour» rait-il jamais avoir dans des juges qui, par leur conduire » lâche et servile, avaient encouru la haine et l'indigna» tion du public? et quel bien pourrait-on espérer d'eux » pour le service du souverain? Une telle classe d'hommes » dans le sanctuaire de la justice serait un présent bien » funeste, puisque la fortune et la vie des citoyens les plus » vertueux seraient exposées à la haine et au ressentiment » de ces juges ». La réintégration de ces magistrats, que les états traitaient constamment de personnes odieuses et suspectes, qui avaient été la cause de toutes les calamités dont le peuple avait été accablé, allait, selon eux, attirer sur le Brabant un orage qui écraserait et ruinerait la province.

Le ministre ne vit dans toutes ces allégations que de vaines clameurs; c'est son expression: « S'il y a des coupa» bles, disait-il, que les lois parlent; sa majesté n'en étouf» fera pas la voix; elle a fait le sacrifice de tous ses ressen» timens publics et privés; elle a pardonné la félonie, le » parjure, les injures sanglantes et la guerre obstinée, » soutenue sans motifs, sans intérêt, dont le résultat a été » la dépopulation et la ruine du pays. Imitez son exemple, » ajouta-t-il, individuez les griefs, fournissez-en les preu» ves; mais quand, à la suite d'une trop longue fermenta» tion, suivie d'une explosion fatale, on a peine à trouver » des innocens, n'allez pas chercher des coupables à la » triste lueur de la chicane. Voilà les considérations que » j'offre pour la dernière fois à vos délibérations. De grace, » ne forcez pas l'empereur à déployer une juste rigueur.

» Soyez généreux comme ce grand prince ; jetez-vous dans
» ses bras, il ne s'occupera que du bonheur de vos provin-
» ces ; mais il ne peut, à moins de devenir injuste, aban-
» donner des serviteurs fidèles à une proscription obstinée.
» Si vous voulez que le gouvernement respecte les lois, res-
» pectez-les vous-mêmes. Faites qu'il s'établisse une bon-
» ne fois entre le souverain et vous un parfait concert,
» dirigé uniquement vers la recherche des remèdes qu'il
» s'agit d'appliquer sur la plaie encore saignante qui vient
» d'être faite à une nation égarée. »

Les états n'insistèrent pas moins dans leurs prétentions, qu'ils réitérèrent dans une représentation ultérieure ; et le ministre, sans entrer dans de nouvelles discussions, leur répondit, qu'enfin « la volonté irrévocable de l'em-
» pereur, conforme à la justice et à la convenance de
» son service, était que tous les employés nommés con-
» stitutionnellement avant le mois de décembre 1789,
» devaient reprendre leurs places, à moins qu'ils n'en
» fussent déclarés indignes par leurs juges compétens :
» ils y ont un droit acquis, ajoutait le ministre, pour
» lequel vous plaideriez vous-même, si vous reconnais-
» siez la constitution, lorsqu'il s'agit de vos prétentions
» ou de vos passions. »

Cette lutte avait empêché le ministre de pourvoir à la réorganisation du conseil de Brabant; mais les excès commis dans la journée et dans la nuit du 24 février déterminèrent le ministre à rétablir ce corps. Une troupe de turbulens s'était ameutée dans la matinée devant l'hôtel-de-ville, où les états étaient assemblés. Les cris et les mouvemens menaçans de cette troupe forcè-

rent les états à lever leur séance; ils regagnèrent précipitamment leurs carrosses au milieu des insultes et des huées de la populace, et ils n'échappèrent qu'avec peine à ses coups; il y eut même quelques membres qui furent maltraités, et les glaces de leurs carrosses furent brisées. La nuit fut encore plus tumultueuse. Ces furieux se portèrent avec fracas dans presque tous les quartiers de la ville, où ils cassèrent les vitres d'un grand nombre de maisons. Le ministre crut que ces fâcheuses circonstances ne lui permettaient pas de différer la réintégration du conseil de Brabant, dont il borna provisoirement la composition à un certain nombre de membres, d'officiers et d'employés.

Il se concerta avec le maréchal de Bender sur les moyens de prévenir des scènes aussi scandaleuses, et il fit publier, au nom de l'empereur, un édit très-sévère contre les auteurs des attroupemens, les perturbateurs du repos public, les imprimeurs ou colporteurs de brochures séditieuses; il y exhortait tous les citoyens de quelque état, rang, qualité ou condition qu'ils puissent être, à s'abstenir de tout signe distinctif de parti, de toute qualification odieuse de *royaliste*, *patriote*, *aristocrate*, *démocrate*, *vonckiste*, etc.

Le maréchal de Bender adressa de son côté aux commandans des troupes impériales, une circulaire par laquelle il leur enjoignit de considérer et de traiter comme ennemis du souverain et de l'état, ceux qui tiendraient des discours dangereux; qui chanteraient des chansons prétendues patriotiques; qui porteraient des uniformes ou des cocardes; qui rédigeraient, répandraient

ou afficheraient des billets séditieux; qui insulteraient les soldats, sentinelles ou patrouilles, etc., et de déployer contre ces perturbateurs toute la rigueur des lois militaires.

L'empereur qui ne cherchait qu'à ramener la confiance et à rétablir le calme par les voies de conciliation, céda au voeu généralement exprimé par toutes les provinces pour la révocation des différentes ordonnances de l'empereur Joseph II, relatives aux matières ecclésiastiques, qui avaient provoqué les réclamations des états, et il révoqua en conséquence les édits et les déclarations sur les ordres religieux, sur le mariage, sur les résignations, l'incompatibilité et le dénombrement des bénéfices, sur les kermesses et dédicaces, sur les processions et jubilés, sur les confréries, sur la publication des lois au prône, sur la forme des concours, sur l'ordre des récollets, sur l'établissement du séminaire général et du séminaire filial.

Il abrogea également l'édit du 17 mars 1783, qui ordonnait la suppression des maisons religieuses, et il se réserva de s'entendre avec les états des provinces sur l'administration et l'emploi des biens des couvens supprimés.

Le conseil souverain de Hainaut n'était point encore rétabli. L'organisation de cette cour avait été l'objet d'une longue discussion entre le gouvernement et les états. Ces derniers réclamaient un droit de nomination ou présentation, qu'ils prétendaient être constitutionel. Le conseil de Hainaut jouissait à la vérité, depuis l'an 1619, du beau droit de présenter trois candidats, parmi lesquels le souverain choisissait celui qu'il croyait le plus digne

pour remplir la place vacante. Le conseil de Malines avait la même prérogative, et l'empereur Charles VI, par une déclaration du 12 septembre 1736, avait étendu ce précieux avantage aux conseils des autres provinces ; mais le gouvernement prétendait que ce diplôme, qui avait toujours été révocable à la volonté du souverain, ne faisait nullement partie de la constitution, et il répondait en particulier aux états de Hainaut que les lois, chartes et usages de leur province avaient varié dans différens temps, relativement au mode d'organisation du conseil. Le Hainaut avait en effet autrefois deux cours supérieures de justice, dont l'une se nommait la cour souveraine, et l'autre, la cour ordinaire, que le duc d'Anjou, souverain momentané des Pays-Bas, avaient réunies en 1702, sous le nom du conseil de Hainaut. La concession qui a été faite en 1619 aux cours séparées ne pouvait donc s'étendre rigoureusement au conseil réuni en 1702. Cette union même, qui était l'ouvrage d'un prince étranger, aurait pu être méconnue dans tous les temps par les souverains légitimes ; c'était le raisonnement qu'opposait le ministre aux prétentions des états. Ces observations, il faut en convenir, étaient plutôt des détours que des raisons, et respiraient la chicane ; mais le ministre, pour trancher la difficulté, ajoutait qu'enfin à la rigueur il ne s'agissait que d'une concession faite à une compagnie qui, par son serment prêté pendant les troubles, était déchue de ses priviléges, et ne rentrerait plus même au service de l'empereur, si sa majesté n'écoutait la voix de son cœur préférablement à celle de ses droits et de sa dignité.

Le ministre porta donc un décret conçu dans le sen

de celui par lequel il avait rétabli le conseil de Brabant, et le conseil de Hainaut fut réintégré par l'autorité suprême de l'empereur, et composé des membres, officiers et employés, nommés immédiatement par le gouvernement au nom du souverain. Ce décret confirmait cependant pour l'avenir au conseil le droit de présentation.

L'empereur, déférant au vœu exprimé par les états et les tribunaux des différentes provinces, déclara par acte du 29 mars, que le diplôme de Charles VI, du 12 septembre 1736, qui accordait aux tribunaux le droit de présenter trois candidats pour y remplir les places vacantes, formerait un point constitutionnel, et que les emplois de juges des cours supérieures de justice seraient inamovibles.

Les fréquentes discussions entre le gouvernement et les états avaient toujours entretenu une fermentation sourde, un mécontentement secret, qui éloignait le retour du calme et le rétablissement de la confiance. Les états voyaient avec inquiétude que la ratification de la convention de la Haye, du 10 décembre, n'arrivait point. Cette ratification avait été signée à Vienne le 2 janvier; et l'empereur, pour tranquilliser les esprits, en ordonna la publication par une ordonnance du 19 mars.

Les états n'insistaient pas moins vivement sur un point auquel ils attachaient la plus grande importance; c'était le droit de nomination qu'exerçait l'université de Louvain sur un très-grand nombre de bénéfices. Ce droit était fondé sur des indults de la cour de Rome: les états et l'université le réclamaient avec force, et l'empereur, pour leur donner encore cette satisfaction, annulla toutes les ordon-

nances ou dispositions de son prédécesseur, qui avaient dérogé à cet ancien droit.

Cet acte de condescendance ne fit sur les esprits qu'une très-faible impression, parceque dans le moment même (c'est-à-dire, le même jour, 19 mars) où le gouvernement réintégrait l'université dans cette partie de ses priviléges, il lui ôtait, par une autre disposition, une prérogative qui lui donnait dans le pays la grande influence qu'elle y exerçait. L'usage constant, les anciennes ordonnances (celles entr'autres de 1695 et de 1731) avaient réglé qu'on ne pourrait être admis à exercer les dignités, offices ou bénéfices ecclésiastiques ou civils, qui exigeaient le grade de licencié, non plus qu'à remplir la profession d'avocat ou à exercer l'art de la médecine, à moins que d'avoir pris les degrés de licence à Louvain. L'édit de 1755 faisait une défense expresse à tous les Belges, de quelque état ou condition qu'ils fussent, de faire des cours de philosophie publics ou privés dans les pays étrangers sans une permission spéciale du gouvernement. L'empereur dérogea formellement à ces dispositions par sa déclaration du 19 mars, qui permettait provisoirement à tous ses sujets de prendre des degrés de licence dans les universités étrangères. C'était moins encore la mesure qui avait choqué les partisans de l'université, que le motif que le gouvernement en donnait dans sa déclaration. Les vieux amis de cette école ne pardonnaient pas au gouvernement d'avoir avancé » qu'il avait été reconnu depuis long-tems que le système » des études de la philosophie, du droit et de la médecine » exigeait une réforme dans ces provinces. » Les hommes sensés et dégagés d'esprit de corps ou de parti convenaient

de cette vérité ; mais les aveugles partisans des vieilles formes, ou, pour mieux dire, des vieilles routines scholastiques traitaient ceux qui tenaient ce langage, de novateurs téméraires, de réformateurs dangereux, de *philosophes* même. Mais le gouvernement n'était pas moins déterminé à se concerter avec les états sur les arrangemens propres à introduire dans l'université de Louvain, un meilleur système d'études, qui, en corrigeant les abus, en perfectionnant les formes et en épurant le langage, rendît l'instruction moins gothique.

Les esprits étaient toujours agités. Le retour des anciens gouverneurs-généraux était attendu avec impatience, parce qu'on espérait que leur présence ramenerait le calme. Ils arrivèrent à Bruxelles le 15 juin ; et l'inauguration du souverain fut solennellement célébrée à Bruxelles le 30 juin, et à Gand, le 6 juillet.

Le comte de Metternich, nommé au ministère pour remplacer le comte d'Argenteau, arriva à Bruxelles le 8 juillet. L'inauguration fut successivement célébrée selon les anciennes formes, à Mons, le 12 juillet; à Malines, le 28 ; à Ypres, le 8 août ; à Tournai, le 10 ; à Namur et à Ruremonde, le 22.

Les priviléges, coutumes et usages étaient donc derechef assurés à la nation ; et l'empereur, pour dissiper toutes les inquiétudes, rétablit, par ses lettres-patentes du 27 juillet, la forme de gouvernement sur le pied où il était à la fin du règne de Marie-Thérèse. Les trois conseils collatéraux furent réintégrés dans leurs anciennes attributions, selon la forme et les instructions qui avaient été suivies jusqu'à l'an 1780.

Cependant l'esprit de sédition n'était pas éteint, et les états de Brabant persistaient à former des réclamations indiscrètes, des oppositions inconsidérées, des protestations téméraires (c'est ainsi que le gouvernement les qualifiait) contre les dispositions émanées directement ou indirectement de l'empereur, et ces oppositions (comme le gouvernement le leur reprochait) se propageant dans la classe inquiète ou crédule de la nation par les insinuations qu'ils avaient soin de répandre, éloignaient tous les jours davantage la tranquillité et la confiance dans le souverain. C'était surtout sur l'affaire des cinq conseillers de Brabant qui n'avaient pu être admis dans la dernière composition du conseil, qu'ils insistaient avec le plus de chaleur dans leurs véhémentes réclamations. Les gouverneurs-généraux, dans une dépêche fortement conçue, réfutèrent les prétentions que les états avaient étalées dans leur résolution relative à cet objet. « Cette résolution, disaient ces princes, est attentatoire aux droits les plus positifs de la souveraineté, et » conséquemment répréhensible dans toute la rigueur des » lois contre ceux qui, étant soumis au pouvoir judiciaire, » entreprennent d'en troubler et d'en arrêter l'exercice. » De quel droit prononcez-vous sur l'existence légale d'un » tribunal qui ne reçoit ses pouvoirs que du souverain? » Nous prenons ce tribunal sous la protection de l'empereur; nous ferons respecter ses décrets par toutes les » forces que sa majesté a mises à notre disposition pour » faire régner la loi et rétablir l'autorité souveraine, et nous » vous interdisons très-expressément de vous prévaloir de » vos protestations, à peine de désobéissance ». Ils finissaient par les prévenir qu'ils leur laissaient un temps moral

pour adopter les moyens de conciliation que l'empereur leur avait offerts.

Les états furent sourds à ce langage. Les gouverneurs déclarèrent enfin, dans leur dépêche du 3 novembre, c'est-à-dire, trois mois après que le terme moral qui leur avait été accordé, était expiré, que l'empereur avait résolu de ne plus admettre aucun tempérament ni moyen de conciliation dans cette affaire. L'empereur, pour trancher toute la difficulté, adopta donc une espèce de compensation : il prit le parti de ne pas réintégrer dans le conseil de Brabant, ceux des conseillers qui, en 1789, étaient passés au conseil de Malines, et de ne pas admettre dans le conseil de Brabant, ceux qui, en 1790, y avaient siégé sous un serment incompatible avec celui qu'ils avaient prêté à l'empereur.

C'était toujours le Brabant qui était le foyer de la discorde ; les autres provinces n'opposaient de résistance que parce qu'elles étaient enhardies, dirigées, et, pour ainsi dire, dominées par les états de Brabant. L'empereur avait cependant épuisé tous les moyens de modération et de conciliation pour ramener le calme et la paix : il s'était prêté avec patience à tous les retards que ces opiniâtres états avaient successivement imaginés pour reculer ou même pour empêcher un arrangement équitable, qui eût fait disparaître les traces des fléaux qui avaient accablé la malheureuse Belgique. L'empereur, dans les conférences qui avaient été ouvertes entre les commissaires du gouvernement et les députés des états, avait montré la plus généreuse modération au sujet des immenses répétitions auxquelles il avait un droit incontestable du chef de

la saisie de son trésor, de ses revenus, de ses magasins: il avait pourvu aux moyens de procurer des indemnités aux particuliers qui avaient souffert par les pillages et les excès dont les troubles avaient été accompagnés. Ces points importans avaient été réglés avec les états des différentes provinces, qui avaient loyalement correspondu aux sages intentions du souverain, pour assurer le rétablissement des bases de l'ancienne harmonie. Ils avaient résolu d'assigner des fonds, et consenti même à des sacrifices personnels pour subvenir aux restitutions à faire au souverain et aux indemnités à accorder aux particuliers. Les états de Brabant seuls, toujours entraînés par le prestige auquel ils s'étaient volontairement livrés, avaient résisté à toutes les avances et à toutes les propositions du monarque: ils n'y avaient répondu que par des lenteurs, des embarras, des moyens évasifs, des offres insidieuses, alternativement articulées et rétractées; ils ne cessaient d'employer des échappatoires, variés sous toutes les formes, pour rejeter les arrangemens reçus par les autres états, et d'opposer, en s'appuyant sans cesse de la constitution, à l'autorité constitutionnelle du souverain, les difficultés les plus futiles et les plus absurdes de la chicane.

C'est dans ce sens et à peu près dans ces termes que les gouverneurs-généraux retraçaient aux états de Brabant la conduite répréhensible qu'ils avaient tenue depuis la rentrée des troupes impériales, et ils déclarèrent en conséquence, au nom de l'empereur, que sa majesté, ne voulant pas étendre aux états de Brabant les grâces qu'elle avait bien voulu accorder aux autres états, qui avaient concouru de bonne volonté aux arrangemens qu'elle avait

suggérés, avait résolu : 1° de ne légitimer aucune des dettes contractées, ni des levées d'argent, ni des arrangemens quelconques pris par les états de Brabant à l'occasion des troubles ; 2° de faire poursuivre avec toute l'activité possible les actions intentées, du chef de la saisie des effets royaux, de la dissipation des deniers, de la violation des archives, de la distraction des papiers, etc., que ces états s'étaient permis pendant l'insurrection ; 3° d'accorder l'adjonction des procureurs-impériaux aux particuliers qui auraient des actions légitimes à intenter en dommages, intérêts, réparations, indemnités, etc., à charge des différens membres des états ; 4° de différer, pour le Brabant, la publication de l'amnistie accordée aux provinces qui ont concouru aux arrangemens projetés pour le rétablissement de la tranquillité, et de laisser un libre cours à la vindicte publique contre tous ceux qui continueraient à troubler le Brabant. L'empereur ajoute cependant qu'il considère la masse des habitans du Brabant comme fidèle et soumise, et leur assure de la manière la plus solennelle sa bienveillance et sa royale protection. Cette fameuse dépêche, qui terrassa les états, est du 12 décembre 1791 (*a*).

Les états de Namur, qui, avaient imité l'obstination de ceux du Brabant, en protestant, comme eux, contre la légalité du conseil de leur province, partagèrent leur consternation et leurs alarmes, et ils s'empressèrent de la révoquer par une résolution prise, le 15 décembre, dans l'assemblée générale des deux premiers ordres.

(*a*) J'ai l'original sous les yeux.

CHAPITRE DIXIÈME.

François II. La France lui déclare la guerre. Premieres hostilités : — Le duc de Saxe prend le commandement de l'armée. — Prise de Courtrai par les Français. — Siége de Lille — Bataille de Jemmappes. — Dumouriez entre à Mons. — Prise de Liége. — Soumission de la Belgique. — Assemblée du peuple des villes : députations à la convention. — Commissaires de la convention dans la Belgique. — Sociétés populaires. — Vœux des sociétés populaires pour la *réunion* à la France. — Assemblées primaires à Mons, à Bruxelles. — Réunions décrétées. — Valence évacue Aix-la-Chapelle. — Miranda lève le siége de Maestricht. — Proclamation du prince de Cobourg aux Liégeois. — Les Français abandonnent Hui. — Bataille de Norwinde. — Les Français abandonnent la Belgique. — Le ministre rentre à Bruxelles. — Réinstallation du conseil de Brabant. — L'archiduc Charles est nommé gouverneur-général : son entrée à Bruxelles.

L'EMPEREUR Léopold mourut le 1er mars 1792, à trois heures après-midi, laissant la Belgique dans un état de fermentation que tous ses efforts et toute sa modération n'avaient pu calmer. Sa condescendance avait enhardi le parti des états et choqué les royalistes : ils le traitaient, les uns secrètement, et les autres hautement, de pusillanime et de lâche : c'était faire à ce bon prince une injure qu'il ne méritait pas : ils auraient même eu tort de l'accuser de faiblesse ; il n'était que pacifique.

L'archiduc François, son fils, lui succéda dans ses états héréditaires ; et, selon l'usage, il informa les états des provinces belgiques de cet événement : sa dépêche est du 3 mars.

Le roi de France avait adressé à l'empereur des plain-

tes sur les rassemblemens de troupes dans l'Allemagne, et sur les liaisons qui existaient entre la cour de Vienne et les principales puissances de l'Europe. Cette notification avait été faite, le jour même de la mort de l'empereur, au chancelier de l'empire, par l'ambassadeur de France. Le chancelier répondit que « le roi de Hongrie (successeur » de Léopold) adoptait pleinement les plans de feu l'empe- » reur; qu'on ne connaissait point en Allemagne de rassem- » blement qui pût être regardé comme une mesure hostile; » que le roi de Hongrie et l'Allemagne jugeraient peut- » être convenable d'en faire de plus grands, pour main- » tenir la paix intérieure dans leurs états, que l'exemple » des troubles de la France et les coupables manœuvres du » parti des Jacobins excitaient; que, quant aux liaisons » établies entre la cour de Vienne et les puissances les plus » respectables de l'Europe, elles ne cesseraient de les en- » tretenir que quand la nation française, intéressante » par sa douceur, repousserait les insinuations d'une fac- » tion sanguinaire qui s'entretenait d'émeutes et de vio- » lences contre la liberté du roi et la foi des traités; mais » que, dussent ses desseins et ses artifices prévaloir, l'em- » pereur se flattait que du moins la partie la plus saine » de la nation envisagerait comme une perpective conso- « lante d'appui, l'existence d'un concert dont les vues « étaient dignes de sa confiance, et de la crise la plus im- « portante qui ait jamais affecté les intérêts communs de « l'Europe ».

Cette réponse décida la France à la guerre. Le roi, dans la séance du 20 avril, se rendit dans le sein de l'assemblée nationale, pour lui donner par l'organe de son

ministre des affaires étrangère (c'était Dumouriez) le rapport du conseil du roi sur la situation de la France à l'égard de l'Allemagne. Le roi déclara qu'il en adoptait la détermination ; et qu'il venait aux termes de la constitution , *proposer formellement à l'assemblée la guerre contre le roi de Bohéme et de Hongrie.*

Cette grande question fut l'objet de la séance du soir : la proposition du roi y fut discutée , l'urgence décrétée , la guerre votée ; et le comité diplomatique , par l'organe de Gensonné , présenta , séance tenante , la rédaction du décret , qui fut adopté à l'unanimité.

L'assemblée nationale , considérant que François II , roi de Hongrie et de Bohême , avait refusé par sa note du 18 mars (c'est la réponse du chancelier de l'empire) de renoncer au concert des puissances liguées contre la France ; que , de plus , il avait continué des préparatifs hostiles et attenté à la souveraineté nationale , en déclarant vouloir soutenir la cause des princes possessionnés en Alsace , qui avaient constamment refusé les indemnités qui leur avaient été offertes ; qu'il avait cherché à diviser les citoyens français entre eux , après avoir décrété l'urgence , décréta la guerre contre François II , roi de Bohême et de Hongrie.

Telle est la teneur de ce fameux décret , qui fut présenté au roi et sanctionné le soir même.

Les hostilités suivirent immédiatement la déclaration de guerre. Les Français s'avancèrent de deux côtés ; les uns , de Lille sur Tournai ; les autres , de Valenciennes sur Mons ; mais ils furent repoussés ; les premiers , le 29 avril , par le comte d'Happoncourt , et les seconds , le 30 , par le baron de Beaulieu.

Le duc de Saxe-Teschen prit le commandement de l'armée : le quartier général fut placé à Leuze, où il se rendit. Le général Lafayette était retranché derrière Maubeuge pour protéger toute cette frontière.

Le maréchal Luckner, ayant pénétré dans la Flandre à la tête d'une forte armée, prit Courtrai.

Les Belges qui faisaient partie de l'armée française y emportèrent un canon, dont le général leur fit don, qui fut confirmé par l'assemblée nationale.

Cependant le duc de Saxe avait transféré son quartier-général à Mons, d'où les Autrichiens faisaient des excursions et des découvertes qui n'aboutissaient dans le principe qu'à de légères escarmouches. Ils emportèrent néanmoins Lannoi et Roubaix, Orchies, Saint-Amand et Turcoin, et vinrent camper presque sous les murs de Lille et de Valenciennes. Le quartier-général fut transféré à Tournai, puis à Flers, village situé à une petite distance de Lille. Le duc de Saxe envoya aux habitans de cette ville une sommation, par laquelle il les invitait à rentrer sous la domination du roi de France, à peine d'être traités comme rebelles à leur légitime souverain. Cette invitation ne fit point l'effet que le duc en avait attendu, et l'attaque commença par le faubourg de Five : la tranchée fut ouverte le 25 septembre, les batteries établies, et le bombardement ordonné. Le duc adressa une sommation au commandant de la place, et une autre à la municipalité. Le commandant répondit « qu'il était résolu « avec sa garnison de s'ensevelir sous les ruines de la pla- « ce, et que les citoyens, fidèles comme eux à leur ser- » ment de vivre libres ou de mourir, partageaient leurs » sentimens et les seconderaient de tous leurs efforts ». La

municipalité, animée du même esprit, fit cette réponse laconique : « Nous venons de renouveler notre serment » d'être fidèles à la nation, et de maintenir la liberté et » l'égalité, ou de mourir à notre poste. Nous ne sommes » point des parjures ». Le bombardement commença donc le 29 ; mais le duc de Saxe, se voyant trompé dans l'espoir qu'il avait eu d'intimider les habitans, ou de soulever un parti, fut forcé de lever le siége. La position des Autrichiens devenait tous les jours plus critique. Clairfayt fut rappelé de la Champagne, pour venir promptement renforcer l'armée du duc de Saxe ; mais ses troupes, pitoyablement harassées, n'arrivèrent que très-lentement et très-péniblement, par petits pelotons, sans ordre, sans commandement, et, pour ainsi dire, sans but. Le duc fut forcé, en attendant, de ramener son quartier-général à Mons ; et les Français, profitant de l'espèce de désordre et d'incertitude qui régnaient dans l'armée autrichienne, livrèrent une attaque générale à tous les corps ennemis postés dans les territoires de Tournai, Mons et Frameries, et gagnèrent une position avantageuse, où, à l'aide de leur formidable artillerie, ils remportèrent le 6 novembre cette mémorable victoire de Jemmappes, qui leur valut la conquête de la Belgique.

Dumouriez vainqueur fit son entrée dans Mons le lendemain. La cour et le gouvernement évacuèrent Bruxelles, où Dumouriez vint établir son quartier-général. La prise des grands magasins de Malines fut le résultat et comme le complément de la victoire de Jemmappes. Le duc de Saxe, retiré à Louvain, fit proposer une suspension d'armes au général Dumouriez, qui envoya la proposi-

tion au ministre de la guerre, afin qu'il la communiquât à la convention. Le duc, en attendant, se retira de Louvain, qu'il laissa ouvert aux troupes françaises, et le général français s'approcha de Tirlemont, qui était défendu par un corps de trois à quatre mille hommes, campés sur les hauteurs. Ce corps, renforcé par un secours de cinq mille hommmes, dut céder à la foudroyante artillerie des Français, qui entrèrent dans la ville le 22 novembre, au matin. Dumouriez, dirigeant sa marche sur Liége, attaqua le 27 l'arrière-garde des Autrichiens, composée de douze mille hommes, commandés par le général Starai. Le prince-évêque partit précipitamment de Liége dans cette journée, et Dumouriez y fit son entrée le 28. Le général, en annonçant la prise de cette ville au président de la convention, disait que l'esprit républicain y régnait autant qu'en France.

La citadelle d'Anvers se rendit au général Miranda par capitulation, et celle de Namur, au général Valence.

La Flandre, le Brabant, le Hainaut et la province de Namur étaient donc soumises à le république ; et les Autrichiens se retirèrent sur le Limbourg et le Luxembourg.

Le peuple des principales villes s'assembla pour nommer ses représentans provisoires, dont le premier acte fut de rompre tous ses liens avec la maison d'Autriche. Les députés de la ville de Bruxelles, du Hainaut et du Tournaisis furent chargés de porter cette résolution à la convention, et de demander qu'elle voulût bien déclarer que la république française ne traîterait avec les puis-

sances de l'Europe, qu'à condition qu'elles reconnaîtraient l'indépendance des Belges et des Liégeois. Le président répondit à ces députés « qu'ils n'en devaient point douter ; que c'étaient les Français qui les premiers avaient » proclamé le dogme universel de la souveraineté des » peuples. Ce n'est donc pas des Français que vous tenez » la souveraineté ; c'est de la nature. Les Français n'ont » conquis dans la Belgique que vos cœurs : ils n'ont » vaincu que les Autrichiens. » Le président ajouta cependant qu'il ne pouvait leur dissimuler « que les Belges » ne fussent encore asservis à des préjugés qui pouvaient » être dangereux pour la liberté. » Mais l'assemblée, considérant que l'objet de cette demande était la conséquence nécessaire d'un décret général, parce que la nation fransaise se déclarait l'amie et l'alliée de tous les peuples qui briseraient leurs fers, renvoya la demande des députés belges au comité diplomatique.

Cependant les Belges crurent voir dans le décret de la convention du 15 décembre 1792, rendu sur le rapport de Cambon, le renversement de tous ces grands principes. Ce décret en effet déclarait le pouvoir de la république française, *révolutionnaire*, *coactif* et *coercitif*. Les députés du Hainaut, envoyés à la convention, pour témoigner leur reconnaissance à la nation française, qui avait permis aux Belges de rependre l'exercice de leurs droits, demandèrent que ce décret ne s'étendît pas à leur pays, parce qu'ils en regardaient l'exécution littérale comme contraire à leur indépendance. Le président leur donna l'accolade fraternelle et renvoya leur réclamation aux comités. Mais la *société des amis de la liberté et de l'égalité*

de Mons, voulant détruire l'impression qu'auraient pu faire sur l'esprit de la convention, les remontrances des représentans, prit le parti d'y envoyer une députation, qui, après avoir félicité l'assemblée sur le fameux décret, l'assura que la réclamation des représentans du Hainaut contre ce décret n'était que l'ouvrage de quelques intrigans. Cambon, parlant au nom des comités diplomatique, de la guerre et des finances, proposa de passer à l'ordre du jour sur la réclamation de ces représentans. Cette proposition fut décrétée, et la convention, pour donner plus de rapidité à l'exécution de ses ordres, adjoignit deux nouveaux commissaires aux quatre qui étaient déjà dans la Belgique.

Les représentans provisoires du peuple de Bruxelles présentèrent à la convention une adresse, dans laquelle ils exposaient plus énergiquement encore leurs plaintes contre ce décret. C'étaient, disaient-ils, un attentat à la souveraineté belgique, une contradiction de conduite et de maximes, de faits et de promesses; c'était, en supprimant le nom de la chose, conquérir les Belges par le fait: c'était donc détruire la base sacrée de l'égalitité politique et naturelle; car, ajoutaient-ils, quoique les nations puissent être, comme les individus, inégales en moyens, elles sont nécessairement égales en droit.

Ces représentans envoyèrent à la convention une députation, qui représenta que le décret du 15 décembre était destructif de la souveraineté belgique; que la nation française, qui avait renoncé aux conquêtes, avait promis protection, assistance et fraternité aux peuples qui voudraient recouvrer la liberté; qu'il n'était pas vrai, comme Cambon l'avait avancé, que la liberté était dans la Belgique sans culte et

sans autel; mais que la liberté des Belges était enchaînée par les Français; qu'il n'était pas vrai, comme Cambon l'avait rapporté, qu'il y eût six partis dans la Belgique; mais que deux partis seulement s'y manifestaient, celui des amis et celui des ennemis de la liberté; enfin qu'il était juste, qu'il était politique de rapporter le décret du 15 décembre. Les députés furent admis aux honneurs de la séance, et leur adresse fut renvoyée aux comités. Mais l'exécution du décret n'en fut pas moins ordonnée, et opérée, le 17 janvier 1793 à Louvain, et le 19 à Bruxelles.

Les représentans du peuple de Namur adressèrent également une lettre à la convention, pour lui exposer leurs plaintes contre ce décret, et la convention passa à l'ordre du jour.

Les représentans d'Anvers envoyèrent aussi à la convention une députation composée de trois de leurs membres, pour y porter leurs réclamations contre ce même décret, et la convention leur promit qu'elle examinerait leurs pièces. Mais la *société des amis de la liberté et de l'égalité d'Anvers* envoya, comme avait fait celle de Mons, une députation à la convention, pour y porter son adhésion au décret, et elle en ordonna la mention honorable.

La convention avait chargé le pouvoir exécutif provisoire de faire exécuter le décret. Celui-ci prit le parti d'envoyer dans la Belgique des commissaires pour y préparer les esprits. La Belgique fut à cet effet divisée en arrondissemens, dans les chefs-lieux desquels ces commissaires devaient fixer leur résidence.

Cependant l'administration de l'armée de la Belgique

était livrée aux plus affreuses dilapidations. Le républicain Camus, qui y avait été envoyé, en fit à son retour l'effrayant tableau à la convention, dans la séance du 25 janvier : il accusa le directoire des achats d'être la seule cause du défaut des subsistances et du dénuement des armées, et il avança qu'on avait perdu cent cinquante millions en fausses mesures.

Les sociétés populaires, formées dans les principales villes sous les auspices et la direction des commissaires du pouvoir exécutif de la convention, avaient voté la réunion à la France, et elles envoyaient à la convention, des députés qui lui présentaient ces vœux comme l'expression libre de la volonté générale du peuple.

Les députés de Mons portèrent ce vœu à la convention dans la séances du 21 janvier, et demandèrent de former un quatre-vingt-cinquième département. Mais Lacroix représenta que la convention ne pouvait pas encore statuer sur ce vœu : il requit pour ce moment la mention honorable et le renvoi de la pétition au comité diplomatique. L'assemblée décréta cette mention.

Le vœu du peuple liégeois fut également adressé à la convention dans la séance du 31 : il était simplement consigné dans une lettre du ministre de la guerre dont on fit lecture, et la demande allait, selon l'usage, être renvoyée au comité diplomatique. Cambon observa qu'il ne fallait pas ensevelir les vœux des peuples dans des comités. Cet avis était généralement partagé et fortement appuyé; mais Ducos conseilla aux législateurs de se prémunir contre les dangers de l'enthousiasme. « Je ne veux rien de l'en» thousiasme, s'écria Danton ; je veux tout de la raison.

» Ce n'est pas en mon nom, c'est au nom du peuple belge » que je demande sa réunion à la France ». Danton en imposait ; et si, dans tous les cas, le peuple belge avait voulu, dans ce moment, voter sa réunion, ce n'est pas Danton à qui il aurait confié son mandat. « N'avez-vous » pas déjà préjugé, continuait-il, la réunion de la Belgi» que, en disant que ce pays serait organisé provisoirement » selon les lois françaises ? Vous avez ainsi donné aux Bel» ges l'assurance que vous accepterez une réunion qu'ils » ne vous ont proposée qu'après avoir calculé ce qu'ils ont » à craindre ou à espérer. Le Rhin, les Alpes, les Pyré» nées et les mers sont les limites qu'assigne la nature à » notre république ; prononcez la réunion des pays de » Liége, de Stavelot, de la Belgique ; alors les prêtres et » les aristocrates purgeront la terre de la liberté ; alors, » cette purgation opérée, nous aurons des trésors et des » hommes de plus ; vous trouverez dans les Belges des hom» mes dignes de vous, et qui sauront résister aux partisans » de l'Autriche. »

Camus proposa dans cette séance de décréter que, sous quinze jours, les peuples du Brabant, du Hainaut et tous les habitans des contrées où les Français ont porté leurs armes victorieuses, seraient tenus de se réunir en assemblées primaires, pour déterminer le gouvernement populaire qu'il leur plairait d'adopter. Cette proposition fut adoptée par Cambon, et l'assemblée la décréta.

Le peuple des différentes villes fut convoqué, aux termes de ce décret, par les commissaires du pouvoir exécutif pour délibérer sur ce grand objet. Ce fut à Mons que se tint la première assemblée, le 11 février 1793. Le peu-

ple se rendit, sans armes et sans défiance, à l'église de Ste Vaudru. Les membres de la *société des amis de la liberté et de l'égalité* s'y rendirent également, au nombre de cent cinquante au plus, dont la plupart étaient munis de sabres et de poignards, afin d'emporter par la terreur et la violence ce qu'ils prévoyaient assez qu'ils ne pourraient obtenir par le nombre et la bonne volonté. Le général Ferrand, qui prononçait à la tribune un discours analogue à l'objet de la convocation, eut à peine laissé échapper le mot de *réunion*, que tout à-coup le groupe de jacobins qui entourait la tribune avec une attitude menaçante, s'écrie tout d'une voix : *oui, oui, la réunion* ! et tous les autres citoyens répondent : *non, non point de réunion ! notre constitution* ! Le tumulte et les cris se prolongèrent des deux côtés pendant quelques minutes ; mais les jacobins armés se précipitèrent sur les opposans, qu'ils chassèrent et qu'ils poursuivirent à coups de sabre ; ils votèrent alors sans résistance la *réunion* à l'unanimité.

Le peuple de Bruxelles fut également convoqué dans l'église de Ste.Gudule pour le 25 février. Mais les Bruxellois, craignant l'exemple récent de Mons s'abstinrent de s'y trouver : les partisans de la réunion furent les seuls qui s'y rendirent. L'assemblée procéda à la nomination du président et des secrétaires. Le président, après avoir prêté et reçu le serment de fidélité à la liberté et à l'égalité, proposa en premier lieu au peuple de choisir entre le gouvernement aristocratique, qui était celui des états ; le monarchique, qui était celui des Autrichiens, et le démocratique, qui était celui de la France. Le vœu et les acclamations de l'assemblée annoncèrent qu'on voulait unani-

mement le gouvernement démocratique. Le président proposa en second lieu de prononcer entre le gouvernement simplement libre, ou la réunion départementale à la France ; et l'assemblée, par un cri universel, déclara vouloir la *réunion*.

Toutes les pièces qui constataient ce vœu furent transmises à la convention, qui, sur le rapport du comité diplomatique, décréta, dans la séance du 1er mars, la réunion de la ville de Bruxelles et de sa banlieue à la France.

L'assemblée nationale du pays namurois, composée des députés des communes de la province de Namur, qui avait été convoquée par le général d'Harville, pour former une administration et des tribunaux provisoires, vota également la réunion de ce pays, mais en se bornant à l'initiative, et elle arrêta que ce vœu serait soumis à l'acceptation des communes de son ressort.

Les députés de Gand, dans la même séance du 1er mars, présentèrent le vœu de leurs concitoyens, et le jour suivant, la convention proclama cette réunion avec celles de la province de Hainaut, des pays de Salm, de Franchimont et de Stavelot. La réunion de la ville de Florennes et de son arrondissement, composé de trente-six villages, fut prononcée par décret du 4, et celle de la ville de Tournai et de sa banlieue, par décret du 6. Carnot observa que ces peuples (ils n'en conviennent cependant pas) avaient aussi demandé que l'assemblée s'occupât de l'introduction des assignats dans leur pays. Ces peuples disent que cette demande n'avait été formée que par un petit nombre d'avides calculateurs qui formaient d'amples spéculations sur l'agiotage, qu'ils espéraient que les circonstances lour

permettraient d'exercer. Cette proposition fut renvoyée au comité des finances.

Tout l'hiver s'était passé dans ces projets d'organisation, dans ces émissions de vœux, dans ces envois de députés. Les opérations militaires s'étaient bornées au siége de Maestricht; mais les troupes impériales, saisissant le premier moment propre à ouvrir la campagne, passèrent la Roër dans la nuit du 1er mars, et forcèrent les cantonnemens que les Français avaient établis derrière cette rivière, au-dessus d'Aix-la-Chapelle, que le général Valence fut forcé d'évacuer. Les Autrichiens, après ce premier succès, se divisèrent en trois colonnes, et se dirigèrent sur Maestricht, dont Miranda fut obligé de lever le siége. Ce général montra cependant une bonne contenance; il exhortait le général Moreton, à Bruxelles, à ne pas désespérer du sort de la république : il est, disait-il, sous les auspices de la liberté et la protection *des dieux*. La troisième colonne autrichienne poursuivit l'avant-garde française, qui se retira à Liége, qu'elle évacua précipitamment. Valence, aidé des généraux Lanoue, Stengel et Dampierre, fit de vains efforts pour arrêter la marche des impériaux et raillier les fuyards. Robespierre, Danton et Lacroix accusèrent ces généraux de trahison, et la convention décréta que Stengel et Lanoue seraient traduits à la barre, pour rendre compte de leur conduite.

Le prince de Cobourg établit son quartier-général à Maestricht, et envoya à Liége une proclamation, par laquelle il ordonna : 1° que l'ancienne magistrature reprendrait sur-le-champ ses fonctions; 2° que ceux qui étaient en exercice seraient cassés, et que la magistrature

légitime indiquerait avec une impartialité religieuse, et sous sa propre responsabilité, ceux qui avaient contribué le plus à la révolution et manifesté des opinions favorables au système français ; 3° que le premier habitant qui se rendrait seulement *suspect*, serait pendu sur le champ ; 4° que la ville et le pays de Liége paieraient six cent mille florins en argent de Vienne, en trois termes, de trois en trois jours ; 5° que les magistrats, chargés de la répartition de cette somme distingueraient ceux dont les opinions étaient révolutionnaires, de ceux qui étaient attachés à leur prince ; que les mal-intentionnés seraient imposés au double, au triple, au quadruple des autres, même au centuple pour les chefs, et que les *braves gens* supporteraient avec plaisir une légère contribution, parce qu'ils devaient être charmés d'être délivrés de ces factieux.

Les *braves gens* n'applaudirent pourtant pas à cette proclamation tudesque ; car les honnêtes gens savaient qu'en bonne justice on ne condamne que ceux qui sont pleinement convaincus et légalement jugés, et non ceux qui sont seulement suspects. Les bourgmestres de Liége vinrent donc trouver le prince de Cobourg à Maestricht, pour lui adresser les remontrances les plus pressantes, au sujet de l'exorbitante contribution dont la ville et le pays étaient chargés. Ils représentèrent que, dans tous les cas, le temps pour y satisfaire était trop court, et ils demandèrent au moins un terme raisonnable. Mais toutes leurs remontrances furent inutiles : le prince leur fit répondre que le clergé avait bien trouvé le moyen de payer à la minute cent mille francs aux *rebelles ;* qu'il compatissait au

malheur des honnêtes gens, mais qu'enfin il fallait payer; et les magistrats de Liége revinrent sans avoir pu obtenir ni diminution ni délai.

Le prince de Wurtemberg, ayant appris que les Français avaient fait passer de nombreux renforts à Hui, détacha un corps considérable pour les en déloger. Les Français, dont les principales forces étaient rassemblées dans la plaine qui est devant la ville, rompirent le pont et attendirent l'ennemi dans un poste très-avantageux, défendu par une bonne artillerie, dont les terribles décharges arrêtèrent un moment les Autrichiens. Mais leur commandant répondit à ce feu par un feu également vif, et les Français, forcés d'abandonner la ville, firent leur retraite à travers les montagnes, parce que la route de Hui à Namur, qui longe la Meuse, était à la portée des canons.

Les Français se postèrent près de Tirlemont. Les Autrichiens, profitant de leurs avantages, vinrent placer leur camp derrière la Grande-Geete, et firent leurs dispositions pour recevoir vigoureusement les Français, qui, en effet, le 18 mars, à la pointe du jour, s'avancèrent et se déployèrent sur les hauteurs qui dominent Tirlemont. Une colonne s'avança à gauche sur Léau, et une autre, forte de trente mille hommes, dont Dumouriez s'était reservé le commandement, s'avança à droite sur Raucour. De ce point dépendait le sort de la bataille. Le prince de Wurtemberg marcha sur Léau; le comte de Clerfayt, sur Raucour, et le comte de Colloredo fut chargé d'attaquer le centre, qui était très-fortement garni. Dumouriez, après avoir soutenu deux attaques, fut repoussé, et Colloredo,

étant parvenu à battre le centre, le délogea du village de Nerwinde, où il s'établit. Ce combat, qui dura onze heures, ne finit qu'avec la nuit. L'arrière-garde de Dumouriez fut obligée d'abandonner son poste, et le détachement autrichien, qui l'en avait debusqué, s'approcha de Tirlemont, que les Français évacuèrent le 20.

L'armée autrichienne s'avança le 22 en trois colonnes, la première, sur la droite de la chaussée de Louvain; la seconde, sur la gauche, et la troisième qui formait l'avant-garde, dirigea sa marche sur le village de Tourinne. La cavalerie française s'était emparée des hauteurs où la seconde colonne se proposait de camper, et le village de Blanden, qui devait servir d'appui à l'aile gauche, était occupé par la cavalerie. L'engagement fut général: l'attaque fut aussi terrible que la défense fut opiniâtre, et les Français, après un très-sanglant combat, débusqués de tous les cotés, furent forcés d'évacuer la ville de Louvain et de quitter les rives de la Dyle.

La troisième colonne rencontra près du village de Pellenberg un corps français qui occupait les hauteurs qui couvrent Louvain de ce côté. Ce combat fut encore plus sanglant que celui de la seconde colonne, et les Français, qui soutinrent avec la résistance la plus ferme pendant une attaque de sept heures tous les efforts de l'ennemi, durent enfin céder à la force.

Les troupes impériales entrèrent à Louvain le 23 pendant la matinée, et les Français firent leur retraite de Bruxelles pendant la nuit.

Malines, Mons, Namur, Anvers, Gand furent successivement évacués, et le comte de Metternich, ministre plénipotentiaire, rentra le 29 mars à Bruxelles, où il

fut reçu, avec les cérémonies ordinaires, par le magistrat, qui lui présenta les vins d'honneur. Ce ministre fit, le 5 avril, la réinstallation du conseil de Brabant.

L'empereur François II, par son diplôme du 17 mars, avait nommé l'archiduc Charles, son frère, lieutenant-gouverneur, et capitaine-général des Pays-Bas. Ce prince fit son entrée solennelle à Bruxelles le 28 avril.

CHAPITRE ONZIÈME.

Blocus de Condé: le camp de Famars et les retranchemens d'Anzin sont forcés. — Siége de Valenciennes. — Prise de Condé. — Reddition de Valenciennes. — Le duc d'York battu lève le siége de Dunkerque. — Prise du Quesnoy. — Siége de Maubeuge : levée de ce siége. — Hostilités dans la Flandre. — L'empereur François II vient dans la Belgique. — Siége de Landrecies. — Inauguration de François II. — Prise de Landrecies. — Prise de Courtrai par les Français. — Attaque générale où les Autrichiens sont battus. — Bataille de Tournai. — Les Autrichiens évacuent la Flandre. — L'empereur retourne à Vienne. — Prise de Charleroi. — Bataille de Fleurus. — La Belgique est derechef soumise à la France.

Le prince de Cobourg tenait son quartier-général à Mons. Les Autrichiens, dont le but était de bloquer Condé, établirent leurs postes et placèrent leur camp sur les frontières du Hainaut: le quartier-général fut transféré à Boussu, et ils délogèrent les corps français qui étaient cantonnés dans les villages voisins ou postés dans les forêts adjacentes. La place fut entièrement bloquée, les avant-postes forcés, et la communication entre Valenciennes et Condé, intercep-

tée. Les Français se replièrent sous le canon de Valenciennes, et le quartier-général des Autrichiens fut placé à Quiévrain. Toutes les forces des républicains, commandées par Dampierre, s'étaient rassemblées dans la plaine de Famars et retranchées sur la montagne d'Anzin, qui domine Valenciennes : ils se portèrent de ces deux camps sur les postes autrichiens, qu'ils auraient voulu accabler par leur masse, dans l'intention de dégager Condé ; mais ils furent repoussés sur les deux points par Colloredo et Clerfayt, et ce dernier parvint à les forcer dans leurs retranchemens d'Anzin, où il s'établit lui-même.

Les Français, qui sentaient l'urgente nécessité de secourir promptement la place de Condé, vinrent attaquer le 8 mai les Autrichiens dans les postes qu'ils occupaient à Raismes et à Vicogne. Le combat fut très-long et très-opiniâtre, mais le succès ne répondit pas aux efforts que déployèrent la valeur et l'impétuosité des assaillans ; ils occupaient le bois d'Hasnon, où ils avaient établi de fortes redoutes. Clerfayt, qui commandait le corps de réserve, voulant déloger les Français de ce poste, vint les attaquer le 10 de trois côtés. Le succès de cette opération répondit à l'intelligence avec laquelle elle avait été conçue, et à la vigueur qu'on apporta à son exécution. Les Français y furent culbutés, les fortifications emportées, le général tué (c'était Dampierre) ; et le plus grand avantage de cette journée fut que l'armée autrichienne y gagna les positions qui lui étaient nécessaires pour pousser avec succès les siéges de Valenciennes et de Condé.

Cobourg concerta avec le conseil de guerre les moyens de poursuivre et d'assurer les succès de ces deux journées.

Le résultat de la délibération fut qu'on attaquerait l'armée française dans son formidable camp de Famars, que les Autrichiens regardaient de ce côté comme le boulevart de la France. Toutes les dispositions furent donc prises pour cette grande opération, et l'attaque commença le 23, à la pointe du jour. Toute la ligne qui s'étendait d'Orchies à Maubeuge, fut attaquée sur tous les points, par l'armée combinée. L'armée du prince de Cobourg, à laquelle étaient réunis les Anglais et les Hanovriens, fut chargée de l'attaque générale dirigée sur le camp de Famars; les Hollandais, de celle de Mouchin; les Prussiens, de celle de Hasnon, et le corps de réserve, commandé par le comte de Clerfayt, fut destiné à forcer les retranchemens d'Aubry. Le combat fut long, sanglant, opiniâtre; la défense des Français fut admirable. La nuit termina ou plutôt suspendit le combat. Le prince de Cobourg fit transporter à 8 heures du soir son quartier-général à Curgies, et son armée revint avec le corps de Clerfayt le 24, à la pointe du jour, pour attaquer les camps de Famars et d'Anzin, que les républicains avaient abandonnés pendant la nuit: ils s'étaient retirés sur Denain et Bouchain. Le prince de Cobourg fixa son quartier-général à Sébourg et Jalain; le duc d'York, à Famars, et le comte de Clerfayt avec les Prussiens, à Hasnon et Aubry. Ces événemens accélérèrent le siége de Valenciennes. Cobourg, pour en diriger plus promptement et plus sûrement les opérations, transféra son quartier-général à Hérin. Le blocus fut donc formé le 27 mai; la tranchée ouverte, le 16 juin, et la place bombardée, le 18. Le commandement des armées combinées employées au siége fut confié au duc d'York.

Le siége de Condé était aussi poussé avec autant d'activité que de vigueur, et la résistance fut plus opiniâtre que ne paraissaient le promettre la force et les ressources de cette place. Après une glorieuse défense, elle se rendit par capitulation le 10 juillet. Le prince de Cobourg déclara, par une proclamation solennelle, qu'il en prenait possession au nom de l'empereur. Cette déclaration excita les murmures des émigrés, qui s'imaginaient que les alliés ne se battaient que pour leur roi et pour leur cause. Une junte impériale fut établie dans cette ville pour l'administrer.

Le bombardement de Valenciennes continuait avec un effroyable fracas. Les fortifications, la ville, les faubourgs, l'arsenal, ne présentaient plus qu'un amas de débris fumans. La place était menacée d'un assaut général; la brèche était faite, et le duc d'York envoya, tant au commandant qu'à la municipalité, des sommations très-pressantes. Le commandant (c'était le général Ferrand) demanda un delai de vingt-quatre heures. Le conseil-général de la commune adressa à ce général les plus touchantes représentations pour l'engager à rendre la place; et le conseil de guerre, déterminé par les considérations que lui suggéraient la situation de la ville et l'état de la brèche, se décida à proposer au duc d'York une capitulation, qui fut signée le 28 juillet. La junte impériale, qui avait été établie à Condé, se transporta à Valenciennes.

Les hostilités continuèrent avec activité, tant sur les frontières du Hainaut que sur celles de la Flandre. Le prince de Cobourg établit son quartier-général à Bermerain, et le duc d'York, à Turcoin. Dunkerque et le Ques-

noy furent investis : la première de ces places fut sommée par le duc d'York le 23 août, et l'autre, assiégée le 29 par le comte de Clerfayt. Les deux siéges furent poussés avec une égale vigueur et un succès différent. Le duc d'York forcé et battu à Hondschoot avec les Anglais, eut la honte de lever précipitamment le siége et le camp le 8 de septembre, et le comte de Clerfayt, la gloire d'emporter le Quesnoy le 11.

Les Autrichiens, fiers de leurs succès, entreprirent le siége de Maubeuge. Ils attachaient la plus grande importance au succès de cette opération. Le comte de Clairfayt, le prince de Hohenlohe, le comte de Colloredo, le comte de Latour et le baron de Seckendorf conduisirent les colonnes de l'armée autrichienne destinées à ce siége. Toutes ces colonnes passèrent la Sambre le 29 septembre, sur divers points, et la place fut entièrement cernée. Les Hollandais étaient venus renforcer les troupes autrichiennes. Mais les Français, s'étant précipités avec leur impétuosité naturelle sur toutes ces formidables colonnes, qu'ils enfoncèrent et qu'ils dispersèrent, forcèrent les ennemis à lever le siége de Maubeuge, dans la nuit du 16 au 17 octobre. Ce ne fut pas, quoiqu'en aient dit les Autrichiens dans leurs bulletins, sans désordre et sans perte.

Cette retraite laissa aux Français la facilité de s'établir dans les principautés de Chimai et de Beaumont. L'armée autrichienne établit son camp sur la rive gauche de la Sambre, entre Berlaimont et Merbes-le-Château, et recula son quartier-général à Bavai.

Les frontières de la Flandre étaient constamment inquiétées par les attaques et les incursions de l'armée répu-

leur armée avait remporté un succès éclatant, dont le résultat avait été la prise de Courtrai. Les Français, qui avaient hérissé de canons les remparts de cette place, accablaient les Autrichiens par leur nombreuse artillerie et les harcelaient par leurs fréquentes sorties. L'empereur, accompagné du prince de Cobourg, se rendit dans la Flandre pour concerter les moyens de dégager enfin cette province, et établit son quartier-général à Roulers. Le conseil de guerre arrêta un plan d'attaque, dont le but était d'envelopper les Français et de leur couper la retraite sur la West-Flandre. L'armée impériale marcha à cet effet le 17 mai sur cinq colonnes contre tous les points de la position de l'armée française. La première colonne, vigoureusement repoussée, dut se replier sur Warneton; la deuxième et la troisième emportèrent les postes de Lannoi et de Roubaix, de Mouvaux et de Turcoin; la quatrième et la cinquième passèrent la Marque. Clerfayt, qui commandait un corps particulier, devait seconder cette grande manœuvre; mais ce corps, se trouvant séparé par la Lys, ne pût joindre l'armée dans le temps déterminé pour l'opération. Le duc d'York, qui occupait avec son armée les postes importans de Mouvaux et de Turcoin, qui avaient été emportés la veille, fut pitoyablement battu; et sa colonne, entraînant la troisième dans sa fuite, se sauva précipitamment à Marquin. Les colonnes autrichiennes avaient cherché Clerfayt la veille, et Clerfayt chercha les colonnes le lendemain: elles avaient toutes disparu. Le défaut d'ensemble et de liaison dans les attaques, de correspondance et de soutien dans les mouvemens, amenèrent ce résultat, qui fut si fatal aux Autri-

chiens. La nouvelle de ce désastre jeta l'alarme et la consternation dans Tournai, où l'empereur se sauva lui-même.

Les Français, profitant de leurs avantages, s'avancèrent le 22 avec toutes leurs forces sur Tournai pour attaquer toutes celles des Autrichiens. Le combat commença à six heures du matin. La fureur, l'acharnement et la résistance étaient aussi terribles dans l'une que dans l'autre armée. Les Français revinrent trois fois à la charge pour emporter les formidables batteries des Autrichiens, dont ils s'emparèrent à la quatrième attaque, qui se donna à neuf heures du matin. Le combat se continua avec la même fureur pendant toute la journée. L'empereur, qui était à cette sanglante affaire, resta constamment à cheval sur le champ de bataille, qu'il n'abandonna qu'au moment où il vit que l'affaire était désespérée: il était neuf heures du soir.

Cette mémorable journée décida du sort de la Flandre: Furnes et Ypres se rendirent. L'empereur reprit le chemin de ses états d'Allemagne ; Cobourg, avec son armée, se retira à Ath et à Nivelles, où il établit son quartier-général : les Anglais furent chargés de couvrir Tournai pour protéger cette triste retraite.

Les Français pressaient vivement le siége de Charleroi, qu'ils avaient été forcés de lever deux fois : ils venaient de passer la Sambre sur trois colonnes, dont l'une s'avançait sur Mons, et l'autre sur Gosselies, Frasne et Sombreffe. Beaulieu, qui avait été précipitamment rappelé des Ardennes, défendait les chaussées de Nivelles et de Namur. Cobourg méditait un mouvement tardif pour délivrer Charleroi, qui s'était rendu le 25.

La victoire signalée que les républicains remportèrent le lendemain dans les plaines célèbres de Fleurus, força les Autrichiens à renoncer à tous leurs projets de défense. Mons et Tournai ouvrent leurs portes aux vainqueurs, qui, poursuivant leur marche triomphante, viennent planter le drapeau tricolore sur les remparts de Bruxelles. Malines, Namur, Anvers, Liége, Gand et Bruges voient les soldats républicains, qu'on avait représentés comme des brigands féroces, entrer dans leurs murs en conquérans paisibles et en vainqueurs généreux.

CHAPITRE DOUZIÈME.

Les représentans de Bruxelles votent la *réunion*.—Société populaire établie à Bruxelles. — Division de la Belgique en quartiers. —Établissement de l'administration centrale de la Belgique, et des administrations provinciales.—Tribunal criminel à Bruxelles : comités de surveillance.—Administration d'arrondissement.—Administration centrale; cette administration vote la *réunion*.—Suppression des comités de surveillance. Établissement de la procédure par jurés dans les tribunaux de Bruxelles et de Liége.—Prise de Luxembourg.—Établissement des tribunaux dans cette province.—Liberté de l'Escaut.—Division de la Belgique en départemens.—Discussions à la convention sur la grande question de la *réunion* : opinions des orateurs.—La réunion est prononcée.

La Belgique est donc soumise à la France : les partisans du régime républicain désiraient qu'elle y fût réunie.

Les représentans des trois membres de la ville de Bruxelles, par acte du 28 juillet, prononcèrent au nom du peuple, le vœu solennel de la réunion de cette ville la

république française, et le magistrat envoya une députation à la convention, pour y porter ce vœu.

Les *amis de la liberté et de l'égalité* (c'est la dénomination que prit la société populaire de Bruxelles) ouvrirent une assemblée, dont la première séance se tint le 3 août à la *maison du roi*, qui prit le nom de *maison du peuple*; et la société y arrêta que provisoirement les réglemens de la société des Jacobins de Paris serviraient de base à celle de Bruxelles.

Les représentans du peuple français, envoyés dans la Belgique pour la gouverner, commencèrent, pour assurer le service et régler l'administration, par diviser les provinces belgiques et le pays de Liége en quartiers, districts et cantons, qui furent déterminés d'une manière conforme à l'arrondissement des juridictions civiles. C'est l'objet de l'arrêté du 21 fructidor an II.

L'administration de la Belgique reçut une nouvelle organisation par celui du 24 vendémiaire an III, qui établit une administration générale pour chaque province c'est-à-dire, pour le Brabant, la Flandre orientale, la West-Flandre, le Tournaisis, la province de Namur et le Hainaut, qui portait déjà le titre de *département de Jemmappes*. Ces administrations, composées provisoirement de six membres, remplaçaient les états.

Cet arrêté établissait une commission pour l'administration centrale et supérieure de toutes les affaires de la Belgique. Cette commission se formait d'un membre de chaque administration provinciale, et de ceux que les représentans du peuple leur adjoignaient.

Les représentans créèrent à Bruxelles un tribunal cri-

minel, chargé de juger en dernier ressort tous les délits contre la sûreté des armées et de la république, contre les arrêtés des représentans, contre ceux qui refuseraient de recevoir les assignats ou de suivre le *maximum*. Ce tribunal fut composé d'un président, de sept juges, d'un accusateur public et d'un greffier.

Le même arrêté créait pour Bruxelles un comité de surveillance composé de quinze membres.

Le tribunal établi par l'arrêté du 24 fructidor an II, fut divisé, par celui du 23 vendémiaire an III, en deux sections, dont l'une fut chargée de juger les délits emportant peine corporelle, et la seconde, les saisies et confiscations prononcées par les arrêtés des représentans du peuple.

La prise de Maestricht ayant consolidé l'existence des Français dans la Belgique, les représentans, par leur arrêté du 26 brumaire an III, organisèrent les administrations d'arrondissement et l'administration centrale annoncées par leur précédent arrêté. Les premières furent placées dans les chefs-lieux suivans: à Bruxelles, pour le Brabant y compris Malines; à Gand, pour la Flandre orientale; à Ypres, pour la West-Flandre; à Tournai, pour le Tournaisis; à Namur, pour la province de Namur; à Mons, pour le Hainaut; à Saint-Hubert, pour le Luxembourg; à Liége, pour la partie liégeoise endeçà de la Meuse. Les magistrats des villes étaient subordonnés aux administrations d'arrondissement. L'administration centrale, établie à Bruxelles, fut composée de dix-huit membres, qui avaient la direction et la surveillance de toutes les opérations des administrations d'arron-

dissement. Cette administration supérieure avait un agent national et un substitut. Il y avait un bureau de police générale, pris dans l'administration centrale, avec lequel correspondaient tous les comités de surveillance établis dans la Belgique. Les représentans nommaient les membres de ces administrations et les agens nationaux.

Cette administration centrale présenta à la convention le 23 pluviôse une adresse, par laquelle elle demandait, au nom de la partie saine et éclairée du peuple belge, disait-elle, une véritable réunion de la Belgique à la république française. Les représentans du peuple l'envoyèrent à la convention, qui en décréta la mention honorable.

Les comités de surveillance furent supprimés par arrêté du comité de salut public du 22 pluviôse an III, et cette partie de la police fut confiée aux municipalités.

Les représentans établirent, par arrêté du 14 germinal, sur les bases des lois adoptées en France, l'instruction de la procédure criminelle par jurés, dans les ressorts des tribunaux criminels de Bruxelles et de Liége, et en réglèrent les formes.

L'importante forteresse de Luxembourg se rendit le 19 prairial au général Hatry, et les représentans, qui y furent envoyés, supprimèrent par arrêté du 28, les états du pays de Luxembourg. L'administration, qui siégeait à Saint-Hubert, fut transférée à Luxembourg, où elle fixa sa résidence.

Le conseil souverain de Luxembourg et toutes les justices civiles et criminelles, quelles que fussent leurs dénomina-

tions, furent supprimées par arrêté du 23 thermidor, qui établit pour tout le pays de Luxembourg, les tribunaux civils, criminels et correctionnels selon les formes adoptées par les lois françaises.

La liberté de l'Escaut fut décrétée par un arrêté des représentans du peuple du 30 thermidor an III (17 août 1795); cet arrêté fut solennellement publié à Anvers le même jour.

Le système d'organisation générale de la Belgique fut adopté par arrêté du comité de salut public du 14 fructidor.

La Belgique fut donc divisée en neuf départemens: savoir, de la Lys, chef-lieu, *Bruges*; de l'Escaut, chef-lieu, *Gand*; des Deux-Nèthes, chef-lieu, *Anvers*; de la Dyle, chef-lieu, *Bruxelles*; de la Meuse-Inférieure, chef-lieu, *Maestricht*; de l'Ourte, chef-lieu, *Liége*; de Jemmappes, chef-lieu, *Mons*; de Sambre-et-Meuse, chef-lieu, *Namur*; des Forêts, chef-lieu, *Luxembourg*.

La grande question de la *réunion*, proposée au nom du comité de salut public, fut enfin discutée dans les séances de la convention du 8 et du 9 vendémiaire an IV, qui furent entièrement consacrées à cet important objet.

Le premier qui obtint la parole (c'était Armand, de la Meuse,) combattit le projet de décret. Les deux grands motifs sur lesquels il appuyait son opinion étaient que cette réunion était contraire au vœu des Belges, contraire aux intérêts de la France. « La réunion de la Belgique, » dit-il, est impolitique et désavantageuse à la France, si » cette réunion projetée n'est pas consentie par le vœu » libre du peuple de ces contrées. Cette opération est plus » militaire que politique; elle manque de cette base solide

» qui seule peut en assurer la durée. On parle de décrets
» de réunion prononcés par la convention ; mais à quelle
» époque l'ont-ils été ? Alors qu'une odieuse tyrannie pe-
» sait sur vos têtes, alors qu'un orateur maniaque disait à
» cette tribune, que la convention était le centre de l'in-
» surrection de toute l'Europe. On parle du vœu des Belges ;
» mais les délibérations faites au milieu des armes, sont-
» elles des délibérations ? Et qui vous dira que ces peuples
» ne réclameront pas un jour ? De quel droit, après les
» avoir vaincus, les priverez-vous encore de leurs préjugés,
» de leurs richesses, de leur culte, de leur forme de gouver-
» nement.

» La convention peut-elle se persuader que les poten-
» tats de l'Europe resteront tranquilles spectateurs de cet
» accroissement prodigieux de puissance ? N'est-il pas de
» l'intérêt de la maison de Brunswick de s'y opposer ? La
» maison d'Autriche est-elle donc tellement épuisée,
» qu'elle soit hors d'état de vous résister encore ? Sans
» doute, il est de votre intérêt d'humilier la maison d'Au-
» triche ; mais le moyen qu'on vous propose est impoliti-
» que : sans doute, elle doit une indemnité à l'Europe
» entière, qu'elle a troublée par ses intrigues et par le
» traité de Pilnitz ; vous atteindrez ce but en assurant à
» la Belgique son indépendance. Qu'il soit donc libre aux
» Belges de se former un gouvernement cimenté sur leurs
» mœurs et sur leur religion. »

Cet orateur avait insinué dans son discours, comme un motif surabondant, qu'il n'existait entre les Belges et les Français aucune conformité de mœurs ni de religion.

Eschassériaux l'aîné tâcha de prouver au contraire

dans un discours qui était comme la réfutation de celui d'Armand, que l'intérêt de la France et celui de la Belgique exigeaient la réunion.

« L'intérêt de la France, disait-il, se trouve dans l'acqui-
» sition d'un territoire fertile et précieux, de beaux ports,
» d'une marine nouvelle; dans l'augmentation de ses re-
» lations commerciales, dans l'éloignement de son ennemi
» naturel, etc.

» L'intérêt de la Belgique sera dans la régénération
» de ses mœurs (il voulait dire, sans doute, dans la ré-
» formation de ses opinions) et dans la jouissance d'une
» paix solide, dont est privé son territoire, devenu depuis
» deux cents ans le théâtre des guerres les plus san-
» glantes.

» On trouve un obstacle dans la différence des mœurs;
» mais les préjugés changent avec les lois et le gouver-
» nement.

» On veut que la Belgique fasse une république indé-
» pendante; mais cette indépendance serait nuisible aux
» deux pays: à la Belgique; les intrigues de l'Autriche y
» entretiendraient des divisions intestines: à la France;
» elle serait forcée d'entretenir sur ses frontières un nom-
» bre de troupes pour maintenir la paix.

» Ainsi, concluait-il, l'intérêt de la France, celui de la
» Belgique, le repos même de l'Europe commandent la
» réunion.

Le Sage, d'Eure-et-Loire, parla dans le sens d'Armand, contre l'opinion d'Eschassériaux; son discours n'était que le développement de l'un, et la réfutation de l'autre.

Portiez, de l'Oise, envisagea la question sous deux rapports ; la nécessité de la réunion, pour préserver la Belgique des guerres étrangères ; le danger de l'indépendance, pour la garantir contre la guerre civile. « Depuis » des siècles, dit-il, la Belgique est l'objet et le théâtre » de la guerre. L'Autriche, la France, l'Espagne, l'An» gleterre, la Hollande et la Prusse ont presque toujours » eu les armes à la main, soit pour envahir ces contrées, » soit pour en empêcher l'envahissement. Si vous abandon» nez ces peuples à eux-mêmes, la guerre civile y éclatera » bientôt ; la différence de mœurs, d'habitudes, d'idio» mes, d'opinions politiques et religieuses y entretiendra » constamment un ferment de division. Le Brabant tient » aux prêtres et aux nobles ; la Flandre, à la démocra» tie ; le Luxembourg, à l'empereur. La retraite des » Français sera donc le signal de la guerre civile, et le » parti vaincu appellerait une puissance étrangère à son » secours. La réunion est donc avantageuse aux habitans » des pays conquis, qu'elle délivre à jamais du fléau de » la guerre, et à la France, en agrandissant le domaine » de la liberté et ses ressources. Vous arrachez à la tyran» nie une proie immense ; vous trouverez les moyens d'ac» tiver votre commerce, de raviver l'industrie, d'encoura» ger les arts. »

Ces motifs, qui appuyaient le plus solidement le système de la réunion, furent très-énergiquement présentés par l'orateur ; mais, pour dire toute la vérité, il ne réfutait pas si victorieusement cette grande objection : « A-t-on » consulté le vœu des peuples » ? car il n'y répond guère que par des sophismes. « Le vœu des peuples, dit-il, c'est

» leur intérêt, et l'on a vu combien la réunion leur est » avantageuse. Mais ce vœu pour la réunion est exprimé » de toutes parts dans les assemblées publiques et dans les » fêtes; mais la réunion existe de fait en ce moment, » puisque les lois françaises sont naturalisées dans ce » pays.

» Législateurs, prononcez la réunion. »

Pérès, de la Haute-Garonne, soutint le projet avec son éloquence toujours sage et sa logique toujours pressante. Roberjot et Carnot développèrent avec étendue et avec force les motifs allégués par les orateurs qui avaient appuyé le projet: ils démontrèrent que la France serait par ce moyen couverte de deux lignes de places fortes: 1° Luxembourg, Namur, Liége, Maestricht, etc.; 2° Mons, Lille, Valenciennes, Metz, Longwy, etc.

Le décret fut enfin adopté, et la réunion prononcée par la loi du 9 vendémiaire an IV (1er octobre 1795), qui porte que « les décrets de la convention des 2, 4 et » 8 mai 1793, qui ont réuni le pays de Liége au terri- » toire français; que ceux des 1er, 2, 6, 8, 9, 11, 19, » et 23 mars 1793, qui y ont réuni le Hainaut, le Tour- » naisis, le pays de Namur et la majorité des communes » de la Flandre et du Brabant, seront exécutés selon leur » forme et teneur; que la convention accepte le vœu émis » en 1793 par les communes d'Ypres, Grammont et au- » tres communes de la Flandre, du Brabant et de la Guel- » dre autrichienne, non comprises auxdits décrets; que » tous les pays en deçà du Rhin, qui, avant la guerre, » étaient sous la domination de l'Autriche, etc., sont pa- » reillement réunis au territoire français; que les lois de la

» république française seront exécutées dans tous ces pays, » etc.; que, les autres parties de la Belgique ayant en » grande majorité voté leur réunion à la république » dès 1793, les autorités constituées y seront formées d'a» près les mêmes lois que celles de l'intérieur de la répu» blique, de même que dans le pays de Liége. »

CHAPITRE TREIZIÈME.

Constitution et gouvernement des Pays-Bas sous la maison d'Autriche. — Gouverneurs-généraux.

La Belgique avait été soumise à l'Autriche pendant trois siècles. A remonter à Philippe-le-Bon, un principal ministre était chargé de l'administration des affaires d'état, de justice, de grace et de police, lequel avait tantôt le titre de chancelier ou de grand-chancelier, tantôt de chef ou de président des conseils de gouvernement. Ces conseils n'étaient pas permanens. Ils n'étaient établis que pour un certain terme, ou pour une cause particulière, comme pour l'absence du souverain.

Les principales fonctions du chancelier étaient, aux termes des lettres-patentes, « de garder les droits, hau» teurs, seigneuries, domaines et justices du souverain; » de proposer les affaires, de recueillir les opinions, » d'arrêter les conclusions, d'en surveiller l'exécution, » d'administrer la justice tant aux grands, moyens » qu'aux petits indifféremment, sans acception de per-

» personné ; de garder les sceaux ; d'expédier et sceller » les lettres, provisions, décisions, etc., arrêtées par le » souverain, le conseil ou le chancelier lui-même. » Il avait l'entrée et la première place au conseil des finances, où il y avait un grand nombre d'affaires qui ne pouvaient être traitées qu'en sa présence.

L'archiduc Maximilien, qui avait épousé Marie, héritière de Bourgogne en 1477, étant parvenu à l'empire après la mort de son fils Philippe-le-Bel, en 1507, ne pouvait plus, comme les princes de la maison de Bourgogne, qui résidaient dans le pays, le gouverner par lui-même, étant retenu en Allemagne pour les affaires de l'empire. Il chargea donc pour le représenter, sa fille Marguerite, veuve de Philibert, duc de Savoie, du gouvernement-général des Pays-Bas.

Charles-Quint, qui avait succédé au royaume d'Espagne après la mort de son aïeul maternel Ferdinand-le-Catholique en 1516, ayant résolu de conduire en Espagne Jean Le Sauvage, seigneur d'Escaubeck, chancelier de Bourgogne, nomma par lettres-patentes du 5 novembre 1516, Claude de Carondelet, seigneur de Solre-sur-Sambre, pour remplir pendant l'absence du chancelier toutes les fonctions attachées à cette charge, et il établit avant son départ, par lettres-patentes du 25 juillet 1517, un conseil-privé, qui était un vrai conseil de régence, à la tête duquel il mit sa tante Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas.

Jean Le Sauvage, qui mourut en 1518, fut le dernier chancelier de Bourgogne. Charles-Quint substitua à ce titre celui de chef du conseil-privé. Avant son départ

pour l'Allemagne, il institua en 1520, par lettres-patentes du 19 octobre, un autre conseil-privé, et avant son second voyage pour l'Espagne, il établit en 1522, par lettres-patentes du 21 mars, un autre conseil-privé de régence.

Marguerite d'Autriche mourut en 1530. Elle fut remplacée par Marie d'Autriche, veuve de Louis, roi de Hongrie, sœur de Charles-Quint. Ces deux princesses furent donc les premières revêtues de l'éminente fonction de gouvernante-générale des Pays-Bas. Les princes de la maison d'Autriche, successeurs de Charles-Quint suivirent constamment cette forme. Ils confièrent ainsi la direction supérieure de ces provinces à un lieutenant-gouverneur et capitaine-général, pour exercer au nom du souverain l'autorité suprême. Ces gouverneurs avaient toute la représentation et presque toute la puissance du souverain. Les rois de France et d'Angleterre, la république de Hollande et le prince de Liége tenaient des ministres auprès des gouverneurs-généraux, qui, de leur côté, pouvaient envoyer en leur nom des ministres avec le caractère et la qualité d'ambassadeurs dans les différentes cours de l'Europe. Le pape tenait également auprès des gouverneurs-généraux, un nonce ou un internonce.

Charles-Quint, ayant reconnu par expérience les inconvéniens, les embarras et la confusion qui résultaient de la forme du gouvernement, où l'examen, la discussion et la décision des affaires du pays étaient concentrés dans un seul conseil, prit le parti de diviser le gouvernement en trois départemens, et avant

son troisième voyage pour l'Espagne, il institua par lettres-patentes du 1er octobre 1531, trois conseils collatéraux sous la dénomination de conseil d'état, de conseil-privé et de conseil des finances.

Il mit à la tête du conseil-privé deux principaux magistrats, un chef et un président. Le chef succéda aux fonctions de grand-chancelier, et le président à celles dont le chef avait été chargé avant la supression de la dignité de chancelier. Les places de chef et de président furent réunies par lettres-patentes du 10 octobre 1540.

Les affaires majeures, c'est-à-dire, les déclarations de guerre, les traités de paix, les démêlés avec les puissances étrangères, la collation des dignités ecclésiastiques et civiles et des principaux emplois, étaient du ressort du conseil d'état, qui, dès son institution, fut présidé par la reine de Hongrie, gouvernante-générale.

Les affaires de souveraineté, celles de police, de grace, tant au civil qu'au criminel, qui passent le terme, train et cours ordinaire de justice, étaient de la compétence du conseil-privé, qui ne pouvait se mêler (ce sont les termes des instructions) d'affaires, qui, de leur nature, appartiennent spécialement aux tribunaux ordinaires de justice.

Les domaines et les finances du souverain sont, comme l'indique sa dénomination, de la direction particulière et immédiate du conseil des finances.

La reine Marie renonça au gouvernement-général le jour même où Charles-Quint abdiqua la souveraineté, et elle accompagna ce prince en Espagne.

Emanuel-Philibert, duc de Savoie, remplaça la reine de Hongrie. Il quitta les Pays-Bas en 1559 pour retourner dans ses états d'Italie.

Dans les chapitres qui forment cette huitième époque, j'ai rapporté les faits qui appartiennent à l'histoire générale. Mais comme l'administration des gouverneurs-généraux présente des traits qui les concernent particulièrement, j'ai cru devoir donner la succession de ces gouverneurs, afin que l'on puisse leur rapporter les actes plus ou moins remarquables de leur administration spéciale.

Philippe II, avant son départ pour l'Espagne, nomma gouvernante-générale Marguerite d'Autriche, fille naturelle de Charles Quint, veuve d'Octave Farnèse, duc de Parme. Elle se déporta du gouvernement en 1567. L'affreux duc d'Albe la remplaça; et après avoir inondé de sang les Pays-Bas pendant son odieux gouvernement, il fut rappelé en 1573. Il fut remplacé par don Louis de Requesens, qui mourut à Bruxelles le 5 mars 1576, et le conseil d'état s'empara du gouvernement. Philippe II avait nommé don Juan d'Autriche, fils naturel de Charles-Quint : il était arrivé à Luxembourg le 4 novembre 1576. Mais les états refusèrent de le reconnaître, et et ce ne fut qu'après l'arrangement conclu à Marche-en-Famenne, sous le titre d'*édit perpétuel*, le 12 février 1577, qu'ils y consentirent. Ce prince mourut à Bouges, près de Namur, le 24 février 1578. Avant sa mort il avait remis provisoirement le gouvernement à Alexandre Farnèse, fils de Marguerite d'Autriche et d'Octave Farnèse, duc de Parme, et Philippe II l'y confirma. Ce monarque s'engagea particulièrement par le traité

d'Arras du 23 mai 1579, à ne choisir pour gouverneur-général des Pays-Bas qu'un prince ou une princesse de son sang.

Alexandre mourut à Arras le 30 décembre 1592. Le comte Pierre-Ernest de Mansfeld lui succéda, et celui-ci fut remplacé en 1594 par l'archiduc Ernest, frère de l'empereur Rodolphe II. Il fit son entrée à Bruxelles le 30 janvier de cette année, et y mourut le 21 février suivant. Le comte de Fuentes lui succéda provisoirement et abandonna le gouvernement en 1596 pour retourner en Espagne. L'archiduc Albert, cardinal, frère de l'archiduc Ernest, fut appelé au gouvernement et fit son entrée à Bruxelles le 11 février 1596. Il partit le 15 septembre 1598 pour l'Espagne afin d'épouser l'infante Isabelle, fille de Philippe II, qui lui donna pour dot la souveraineté des Pays Bas, à condition que, dans le cas où il n'aurait point d'enfans, les Pays-Bas retourneraient à la monarchie d'Espagne. L'archiduc laissa pendant son absence le gouvernement au cardinal André d'Autriche, qui le conserva pendant un an.

Après leur mariage, Albert et Isabelle revinrent aux Pays-Bas et arrivèrent à Bruxelles le 5 septembre 1599. Ils furent inaugurés le 24 novembre suivant à Louvain comme ducs de Lothier et de Brabant, et successivement dans les autres provinces.

L'infante était parvenue à l'âge de cinquante ans (en 1616), sans avoir eu d'enfans, et l'on ne pouvait plus espérer qu'elle en aurait. Les Pays-Bas devaient donc rentrer sous la domination espagnole, après la mort de l'archiduc et de l'infante. Le roi Philippe III,

impatient de se remettre en possession de cette belle portion de sa monarchie, n'attendit pas l'événement. Il se fit inaugurer éventuellement comme souverain de ces provinces en 1616. Mais une mort prématurée trompa son attente. Il fut enlevé le 31 mars 1621, à l'âge de quarante-trois ans, et l'archiduc ne mourut que le 13 juillet suivant. Philippe IV, devenu ainsi souverain des Pays-Bas, fut inauguré en 1623. Isabelle continua de gouverner ces provinces avec toutes les prérogatives attachées à la souveraineté, jusqu'à sa mort, arrivée le 1er décembre 1633.

Le cardinal-infant don Ferdinand, frère du roi d'Espagne Philippe IV, qui, dès le mois d'octobre 1632, avait été adjoint à l'infante Isabelle, avec le droit de lui succéder au gouvernement, en cas de mort, n'était point encore arrivé à la mort de l'infante. Le gouvernement passa provisoirement à une commission composée de sept ministres, qui firent leur serment le jour même de la mort de l'infante, dans l'assemblée du conseil d'état. Le marquis d'Aytona, conseiller d'état, était à la tête de cette commission, et le roi lui confia le gouvernement-général en attendant l'arrivée du cardinal-infant.

Ce dernier fit son entrée à Bruxelles le 3 novembre 1634, et y mourut le 9 novembre 1641. Après sa mort, comme après celle de l'infante Isabelle, le gouvernement des Pays-Bas passa à une commission, dont les membres prêtèrent également leur serment dans l'assemblée du conseil d'état. Don Francisco de Melo, qui était membre de cette commission, fut nommé le 6 décembre suivant gouverneur-

général provisoirement, en attendant que le roi choisît un prince du sang royal. Au mois de décembre 1644 il nomma don Juan d'Autriche, son fils naturel ; et comme des circonstances particulières l'empêchèrent de se rendre aux Pays-Bas, le roi, par lettres-patentes du 26 avril 1644, nomma le marquis de Castel-Rodrigo, lieutenant-général de don Juan. Celui-ci fut rappelé en 1647 ; et l'archiduc Léopold-Guillaume, fils de l'empereur Ferdinand II, vint prendre possession du gouvernement au mois de février de la même année. Il le quitta en 1656, et ce ne fut qu'au mois de mai de cette année que don Juan en prit les rênes. Les Pays-Bas furent cependant administrés provisoirement pendant les absences de l'archiduc par le marquis de Caracena, qui fut nommé par lettres-patentes du 6 novembre 1658, et par le marquis de Castel-Rodrigo, fils de celui qui vingt ans auparavant avait été nommé lieutenant de don Juan. Rodrigo fut nommé par lettres-patentes du 26 mars 1664, qui portent la clause : *par provision et jusqu'à ce que le roi puisse envoyer aux Pays-Bas une personne royale de son sang.* C'est ce que déjà Philippe II avait promis par le traité d'Arras du 23 mai 1579. Philippe IV mourut le 17 septembre 1665, et depuis ce temps, don Juan ne revit plus les Pays-Bas.

Caracena, par son impéritie et son insouciance, avait jeté les finances dans un pitoyable délabrement, ou pour mieux dire, dans un épuisement total, et Rodrigo, ministre plein de sagesse et de sagacité, quelques efforts qu'il fît, quelque bonne volonté qu'il y apportât, ne put suppléer au vide ni remédier au mal. Il retourna en Espagne en 1668 ; et fut remplacé provisoirement, au mois d'août, par don Inigo

Melchior-Ferdinand de Velasco, connétable de Castille, dont tout le talent et toute l'occupation étaient de jouer du clavecin dans la compagnie de ses nains et de ses favoris. C'était vouloir sa mort, disait-il, que de lui parler d'affaires. Il ne passa que deux ans aux Pays-Bas dans l'oisiveté et l'inaction. Don Juan Domingo de Zuniga et de Fonseca, comte de Monterey, qui lui succéda par lettres-patentes du 27 août 1670, répara, autant du moins qu'il le put, par son zèle, son application et son activité, les maux que son prédécesseur avait faits au pays par sa coupable indolence.

Monterey fut rappelé au commencement de l'année 1675 et remplacé provisoirement par le duc de Villa-Hermosa par lettres-patentes du 2 janvier de la même année.

Ces trois derniers gouverneurs furent nommés provisoirement, avec la clause qui avait été adoptée pour la nomination du marquis:

Alexandre Farnèse, duc de Parme, succéda en 1680 au duc de Villa-Hermosa, et fut remplacé en 1682 par le marquis de Grana, qui mourut au château de Marimont le 15 juin 1685. Le roi avait fait déposer dans la citadelle d'Anvers une dépêche par laquelle il nommait éventuellement le marquis de Gastagnaga gouverneur-général, et le 30 décembre suivant, il lui fit dépêcher des lettres-patentes en forme. Maximilien-Emanuel, électeur de Bavière, le remplaça au mois de mars 1692. Le marquis de Bedmar fut chargé provisoirement en 1701 du gouvernement pendant l'absence du duc de Bavière, qui en reprit les rênes au mois d'octobre 1704.

L'illustre prince Eugène de Savoie, qui avait eu une grande part aux succès de l'Autriche et à la conquête des

Pays-Bas, fut destiné au gouvernement de ces provinces. Mais ce fut le comte de Konigsegg, lieutenant-général des armées de l'empereur, qui en eut l'administration par provision au mois de février 1716, en qualité de ministre plénipotentiaire, dignité qui n'existait pas auparavant. Il est le premier qui fut revêtu de ce titre. Le prince Eugène fut définitivement nommé par lettres-patentes du 25 juin 1716; mais il ne se rendit jamais dans son gouvernement. Ce fut le marquis de Prié qui gouverna sous ses ordres avec le titre de ministre plénipotentiaire. Il fut rappelé au commencement de 1725, et l'empereur confia le gouvernement-général des Pays-Bas à sa sœur l'archiduchesse Marie-Elisabeth. Le comte de Daun fut nommé par *interim* au mois de février, jusqu'à l'arrivée de l'archiduchesse, qui fit son entrée au mois d'octobre 1725.

CHAPITRE QUATORZIÈME.

Gouvernement de l'archiduchesse Marie-Elisabeth.— Le père Amiot. — Projet de réglement pour les imprimeurs et les libraires. — Avis énergiquement raisonné du conseil de Brabant. — Suite des gouverneurs généraux.

Le règne de Philippe IV est la plus triste époque de l'histoire de la Belgique. Ce prince laissa toutes les parties de la monarchie d'Espagne dans le plus déplorable état de faiblesse. L'apathie et les lenteurs du conseil de Madrid avaient même été plus funestes à la Belgique qu'aux autres provinces, parce qu'elles étaient plus éloignées du centre.

Une langueur mortelle s'était introduite dans tousles nerfs de l'état, dirigé, pour comble de malheur, par des ministres inhabiles (on doit le dire du plus grand nombre), dont les mains faibles laissaient flotter les rênes du gouvernement. Les finances étaient épuisées, le commerce anéanti, les études négligées, les arts abandonnés, et cette fatale inertie hâta la chûte des sciences et des lettres. La Belgique ne sortit de cet état de langueur que sous le règne de Marie-Thérèse.

L'archiduchesse Marie-Elisabeth, chargée du gouvernement général sous le règne de Charles VI, était juste par principe, mais faible par caractère. Asservie aux volontés du jésuite Amiot, son confesseur, qui la dominait à son gré, elle ne suivait que l'impulsion qu'il lui donnait. Elle ne voyait, comme on dit, que par les yeux de son père Amiot, et cet ascendant qu'il exerçait sur l'esprit de la princesse, ne venait pas absolument de la supériorité d'esprit du confesseur, mais plutôt de la faiblesse de la pénitente.

Ce n'était pas elle qui gouvernait; c'était lui. Il était partout sur ses pas, à la promenade, à la chasse, au spectacle, et c'est ce qui peut paraître singulier; car, selon les principes jésuitiques, c'est un péché d'aller au spectacle; mais cômme il est avec le ciel des accommodemens, le père Amiot persuadait à la bonne princesse que ce n'était pas pécher que pécher en sa présence. J'ai entendu dire dans ma jeunesse par des témoins oculaires que le père Amiot ne regardait pas le spectacle; il avait le dos tourné au théâtre, et tenait un livre à la main, comme s'il avait lu son bréviaire.

C'est par l'influence occulte de ce fameux père Amiot,

qu'on avait rédigé un projet de réglement pour les imprimeurs et les libraires avec un catalogue ou cahier ayant pour titre : *Qualificationes et censuræ librorum*, et un autre écrit ayant pour titre ; *Instructio summaria*. Ce catalogue ou cahier, comme il est annoncé dans le préambule du projet, avait été dressé par des ecclésiastiques, et fut adressé à l'archiduchesse, qui, par dépêche du 24 septembre 1735, renvoya le projet et le catalogue au conseil de Brabant pour avoir son avis. Cette illustre compagnie remplit ce devoir avec autant de franchise que de dignité, avec autant de sagesse que d'érudition. Les sages magistrats qui la composaient, regardèrent l'affaire comme d'autant plus délicate, qu'elle touchait directement au droit et à la juridiction de l'empereur, et ils n'y virent qu'un piége adroit que l'on tendait à la bonne foi de l'archiduchesse pour parvenir insensiblement et imperceptiblement à ravir à la souveraineté sa plus belle prérogative. Ils commencèrent donc par lui rappeler l'infatigable opposition que les prédécesseurs de l'empereur avaient sans cesse formée contre les prétentions et les usurpations de la cour de Rome et du clergé des Pays-Bas, qui, dans différens temps, tâchèrent de faire promulguer des bulles sans être placétées par les conseils royaux. Ils rappelaient entr'autres les disputes et les altercations qui avaient eu lieu lorsque cette cour avait voulu proscrire le fameux ouvrage de Cornelius Jansenius, intitulé *Augustinus* et publier cette proscription sans lettres préalables de placet. « Ce droit incontestable, compé-
» tant à tous les souverains, de ne pas souffrir qu'on publie
» dans les terres de leur obéissance quoi que ce fût de la part
» des ecclésiastiques, à moins qu'il ne fût auparavant pla-

» cété, est si universel et si ancien que aucun auteur, sauf » les ecclésiastiques, n'en doute ; et ils ont de tout temps » été si jaloux de ce droit, qu'ils ont toujours résisté vigou- » reusement aux moindres attentats ou infractions surtout » dans leur naissance. »

Cette entreprise de la part des ecclésiastiques est un piége, a-t-on dit plus haut ; et après, « c'est un essai, dit- » on, par lequel on prétend d'un coup de plume défen- » dre non pas un livre, mais des milliers de livres ; et par » un nouveau stratagême on veut revêtir de l'autorité de » sa majesté cette défense, sans que ces livres soient au- » paravant examinés par un commissaire ou député de la » part de sa majesté, de sorte que l'on serait ainsi à la mer- » ci des ecclésiastiques seuls. » Et quels sont les livres que l'on veût proscrire ? » Tous ceux qui tâchent d'affermir » l'autorité royale et de mettre celle des ecclésiastiques dans » leurs justes bornes. Il suffit, selon eux, que les auteurs de » ces livres *non satisfecerint jurisdictioni ecclesiasticæ*, » d'où l'on voit de plus en plus que les ecclésiastiques ne » cherchent autre chose que de se rendre peu à peu indé- » pendans de l'autorité royale. Il leur suffit de dire dans le » cahier des *qualificationes et censuræ librorum,* en gé- » néral, par exemple, *perniciosus*, *roman*, *scandalosus*, » *jansenista*, *satyra*, *hæreticus*, *etc*. S'il est permis aux » ecclésiastiques de proscrire les livres d'une telle manière, » ce chemin leur étant une fois ouvert, ils proscriront à » l'avenir tous ceux que le caprice leur suggérera. Il leur » suffira que les auteurs ne soient pas favorables à leur in- » tention ou à leur juridiction, qu'ils ne cesseront jamais » de vouloir étendre, même au préjudice des prééminen-

» ces et de la juridiction des souverains ; et ceci n'est pas » une conjecture ou supposition ; car ils le disent ouver- » tement dans le titre de leur catalogue : *Catalogus præ- » liminarius donec amplior sequatur*. Si de telles qualifi- » cations générales suffisent pour condamner un livre, il » n'y en aura pas un qui échappera à leur censure. D'ail- » leurs, un auteur hérétique peut composer un bon livre. » Est-il impossible qu'un roman contienne une bonne mo- » rale qui convienne à l'instruction de tout le monde? Est- » il impossible qu'une satire soit édifiante, par exemple, » contre les vices? Tout le monde avouera que non. Il ne » suffit donc pas de dire en général *roman*, *satire*, etc. »

L'instruction sommaire jointe au catalogue, ordonne impérieusement que les règles prescrites par le concile de à Trente l'égard de l'approbation, impression, vente et usage des livres, soient très-exactement observées selon l'intention du saint-siége et du gouvernement des Pays-Bas, surtout conformément à l'ordonnance ou placard de Philippe II (je voudrais bien qu'on n'ajoutât pas toujours, de glorieuse mémoire) du 15 février 1596. L'ordre prescrit ainsi par cette instruction, est appuyé sur deux faits également faux. En premier lieu, toutes les dispositions du concile de Trente n'ont jamais été reçues par les souverains du pays, et en second lieu, le placard de Philippe II n'avait jamais été exécuté, parce qu'on avait dès lors senti les inconvéniens qui pouvaient en résulter tant au préjudice des libraires qu'au détriment des études.

Dans cet état de choses, Philippe II avait nommé dans la ville d'Anvers un collége de censeurs, présidé par un évêque de la part des ecclésiastiques, et de la part de sa ma-

jesté par un personnage de grande capacité, qui, après avoir mûrement revu et examiné le tout, firent un *index expurgatorius*. Ces censeurs ne se sont pas contentés d'examiner les livres défendus dans *l'index* communément nommé *concilii tridentini*, mais encore les règles ajoutées à cet index par le pape Pie IV, et ils ont déclaré que la prohibition des livres compris dans l'index du concile, non-seulement ne devait pas être admise aux Pays-Bas, mais dans le nombre de ces livres, qu'il s'en trouvait qui pouvaient très-bien être permis, les uns avec quelque correction, les autres sans aucune restriction, et que parmi les règles ajoutées à l'index (elles étaient au nombre de dix), il n'y en avait tout au plus que quelques-unes qui pouvaient être reçues, et ils n'en ont à la fin adopté que quatre, avec un avis en tête, par lequel il était expressément défendu *nequis hunc indicem aliquâ parte augeat vel minuat, neve ex impressis manuscriptum exprimat citra gubernatoris et consilii auctoritatem*. Ainsi Philippe et le duc d'Albe lui-même ont jugé qu'il n'était pas expédient que ces règles fussent toutes publiées ou reçues dans ces provinces, parce que ces règles ou dispositions sont diamétralement opposées à la souveraineté du prince et tendent à sapper les lois fondamentales du pays, plus que l'index même. C'est donc captieusement, comme on le dit, que les compilateurs du nouveau catalogue ont inséré ces règles en tête, comme si elles étaient toutes adoptées. C'est pour aplanir toutes ces difficultés que l'archiduchesse avait porté, le 30 mars 1730, un décret, par lequel elle déclarait que » son intention » n'avait jamais été de défendre indifféremment tous les li- » vres défendus par l'autorité seule des ecclésiastiques ou

» par la cour de Rome, mais avec la modification requise ; » à quoi elle porterait ses soins, de même qu'à ce qu'il » fût pourvu à la confection d'une nouvelle liste pour » lever tout doute et ambiguité. » On lui rappelle cette disposition, et l'on ajoute : « Nous voyons cependant que » la liste ou catalogue qui nous a été envoyé, n'a été faite » que par les ecclésiastiques seuls, sans qu'aucune per- » sonne commise de la part de sa majesté y ait intervenu. » Nous voyons que ceux qui ont dressé ce catalogue avec » le projet de placard pour le faire publier au nom de sa » majesté, n'ont eu pour but, contre les intentions de la » gouvernante, que de proscrire tous les livres défendus » par l'autorité seule des ecclésiastiques ou de la cour de » Rome. »

Les auteurs du projet et du catalogue s'appuient du catalogue de proscription adopté par cette cour, sous le titre d'*index romanus*, qui n'a jamais été reçu ni publié aux Pays-Bas, et ils voulaient lui donner force de loi par l'autorité du souverain lui-même ; et pour parvenir à ce but, ils imaginèrent une tournure oblique, qui ne peut entrer que dans la tête d'un jésuite. Que firent-ils donc ? Ils insérèrent dans leur propre catalogue les livres compris dans l'*index romanus*, et cet index était ainsi indirectement et implicitement autorisé par l'empereur ; du moins le résultat était le même, puisque tous les livres défendus par la cour de Rome eussent été indifféremment défendus par le nouveau catalogue joint au placard que l'on proposait. Voilà bien un de ces subterfuges familiers aux jésuites, que l'on appelle vulgairement escobarderie.

Le but de cette proscription n'est pas douteux ; car à la plupart des livres insérés dans leur cahier, ils citent l'*index*

romanus pour appuyer leur défense; et ainsi, dit le conseil, ils veulent absolument que sa majesté l'adopte, de sorte, comme il le dit plus bas, que leur but ne tend qu'à condamner, de l'autorité même de sa majesté, tout ce que les auteurs ont écrit pour soutenir ses droits et son autorité souveraine.

Ce n'étaient pas seulement les livres qui étaient enveloppés dans cette proscription générale; elle s'étendait même sur les écrits, et par la plus monstrueuse subversion de principes, par la plus scandaleuse usurpation de pouvoir, sur les arrêts ou sentences des cours supérieures de justice, « se constituant ainsi en juges des juges, comme s'il était en leur pou» voir d'annuller de semblables arrêts ou sentences, et d'ôter » ainsi aux tribunaux royaux l'autorité et la juridiction que » les souverains leur ont attribuées, et (ce qui est bien plus » criant) d'empiéter sur celle de sa majesté, puisque ces tribu» naux n'exercent cette autorité ou juridiction qu'en son » nom. » Le croirait-on? on trouve deux fois dans cet *index romanus*, au nombre des prohibitions, sous le nom *d'arrestum contra Joannem Castellum scholasticum*, l'arrêt du parlement de Paris, du 29 décembre 1594, contre Jean Châtel, écolier des jésuites, ayant fait ses études à leur collége de Clermont, assassin de Henri IV. Quel était le motif qui avait porté la cour de Rome à défendre la lecture de cet arrêt? Le conseil ne veut pas l'approfondir, dans la crainte sans doute de blesser la conscience timorée de l'archiduchesse et plus encore peut-être, de choquer l'esprit hautain du jésuite Amiot; mais ce motif n'est pas un mystère, pour ceux qui savent quelle était l'opinion des jésuites sur l'assassinat de ceux qu'il leur plaisait de signaler comme de mauvais princes.

Ce fameux index proscrit aussi deux traités du célèbre

jurisconsulte Stockmans, par lesquels il établit les droits des Belges, dans l'un, contre les jugemens portés par des tribunaux étrangers ; dans l'autre, contre la publication des bulles du pape dans les Pays-Bas. Déjà, soixante et dix-huit ans auparavant, le conseil de Brabant avait adressé un avis au gouvernement pour s'opposer à la cour de Rome, qui menaçait de frapper d'anathème ces deux ouvrages. Cet avis est du 17 décembre 1657. Les propres expressions en sont rapportées dans celui-ci. » Si » l'archevêque ou l'internonce peuvent faire publier et » exécuter sans connaissance de sa majesté les bulles ou » brevets défendant des écrits ou des imprimés, rien ne » les empêchera de publier aussi des décrets par lesquels » sa sainteté défendra et condamnera les propres placards » de sa majesté ou les livres ou les écrits en faveur de » son droit et de celui de ses sujets. »

Le conseil entre ici dans les plus grands détails pour dévoiler tous les moyens astucieux par lesquels les ecclésiastiques, animés de l'esprit du jésuite Amiot, tâchaient d'arriver à leur but. « Tout cela fait voir que le procédé » de ces compilateurs est plein de ruses, et que ce qu'ils » n'osent proposer expressément *in instructione specifica*, » ils tâchent de l'y envelopper finement *in instructione* » *summaria*, par l'approbation de *l'index romanus* qu'ils » y réclament, dans l'espérance qu'on aurait passé tout » cela légèrement, et qu'on n'aurait pas pris la peine d'y » avoir recours. »

Le conseil va plus loin, et ce qui suit est tout-à-fait digne de remarque. « Si sa majesté permet qu'on proscrive de » semblables écrits, elle proscrit de même la doctrine

» qu'ils contiennent, et avoue ainsi non-seulement que
» ses sujets peuvent être évoqués en cour de Rome, mais
» aussi que le droit de placet ne lui compète pas, droit
» dont cependant tous les souverains sont si jaloux, et cela
» non sans de très-fortes raisons; car c'est l'unique moyen
» de tenir la cour de Rome en bride, pour empêcher
» qu'elle n'étende sa juridiction au-delà de ses justes
» bornes, et que les sujets ne soient pas troublés dans
» leurs immunités et priviléges. »

Ce que l'on ajoute dévoile l'insigne mauvaise foi des rédacteurs du projet. » *Omnino proscribimus libros omnes
» qui eò collimant ut novum excitent aut veterem renovent conflictum jurisdictionis inter potestatem ecclesiasticam et civilem.* Il s'ensuit de ce paragraphe,
» ainsi conçu en termes généraux, que l'on devrait proscrire tant les auteurs qui ont écrit en faveur de la juridiction ecclésiastique, que ceux qui ont travaillé pour
» le maintien de la royale. Mais quoique ce paragraphe
» soit général, ils ont condamné les derniers avec un soin
» particulier dans l'instruction spécifique, sans en excepter aucun, et ont omis les premiers avec un artifice
» très-mystérieux, sans y en insérer aucun. C'est ce qui
» n'est pas tolérable; et nous croyons fermement que votre altesse sérénissime doit être indignée d'un tel procédé, qui faisant semblant de vouloir faire cesser toute
» contestation qui pourrait diviser les deux puissances, ne
» tâche, s'il était possible, que de circonvenir et amuser
» votre altesse sérénissime, et de bercer ses ministres;
» car il semble qu'ils doivent absolument avoir eu ces idées
» pour oser mettre tout d'un côté, et rien de l'autre, et

» demander sur tout cela l'approbation et l'autorité de sa » majesté même. On voit donc que tout cela ne tend qu'à » étendre la juridiction ecclésiastique ; et c'est à quoi ils » ont travaillé de tout temps, au point que dans divers » royaumes elle avait tellement entrepris sur la tempo- » relle, que les juges royaux étaient presqu'entièrement » dépouillés de leurs fonctions. »

Je continue à citer. Ces citations sont trop précieuses et trop intéressantes pour les taire. « Sous divers prétextes » de piété, d'intérêt ou autres, ils s'attiraient la connais- » sance de presque toutes les affaires. Ils prétendaient que » les veuves et les pupilles étaient sous la protection de l'é- » glise. Ils faisaient insérer des sermens dans les contrats, » et soutenaient que l'observation du serment était une » matière spirituelle de leur compétence. Enfin ils main- » tenaient que ceux qui leur contestaient leurs immuni- » tés et leur juridiction, étaient par cela même leurs jus- » ticiables, et procédaient par excommunication contre » ceux qui, refusant de les reconnaître, avaient recours » au juge royal. Mais dans la suite les souverains, las de » telles usurpations, ont restreint la juridiction ecclé- » siastique sur les laïques aux matières des sacremens et » autres questions purement spirituelles ; ce qui pourtant » a coûté beaucoup de peines par les combats violens des » ecclésiastiques pour ne rien lâcher.

» Nous espérons que votre altesse sérénissime ne per- » mettra jamais qu'on leur donne la moindre occasion ou » ouverture pour s'y acheminer une autre fois. »

Toute l'instruction sommaire ne contenait que des rè- gles générales, intitulées *indicis regulæ*, « qui, par leur

» généralité, auraient pu dans la suite étendre ces règles » au-delà de leurs justes bornes, au point de mettre les » savans, les libraires et les bibliothèques à la discrétion » des ecclésiastiques. Il est donc évident qu'il est de l'intérêt » du souverain et du public, pour prévenir tout doute, » ambiguité et autres inconvéniens, de n'adopter en au» cune manière ni l'instruction sommaire, ni *l'index ex» purgatorius* dans toute leur étendue, puisqu'on y voit » que les ecclésiastiques se sont prévalus des circonstances » du temps favorables à leurs idées et prétentions, et que, » quant au catalogue, on voit qu'il est compilé avec beau» coup de finesse pour n'y envelopper que les auteurs qui » ont écrit pour le droit des souverains. S'il nous était per» mis de faire une liste des auteurs qui ont fait tous leurs » efforts pour diminuer l'autorité des souverains et aug» menter celle de l'église, nous en dresserions avec plus » de facilité une qui ferait un plus grand volume que le » catalogue en question, d'autant plus que le nombre de » ceux-ci est plus grand que ceux-là ; et nous ne nous met» trions pas en peine d'alléguer les raisons spécifiques » pour lesquelles ils devraient être proscrits.

Le conseil passe à l'instruction spécifique, et il remarque en premier lieu « que ceux qui ont formé le nouveau » catalogue, ont eu pour objet principal non-seulement » de flétrir, mais d'abolir absolument la mémoire de tous » les auteurs qui ont écrit pour les droits, hauteurs et ju» ridiction du souverain, comme pour les libertés et » franchises des peuples; et qu'ils ont fait sans aucune ré» serve, sans aucun égard ni pour les arrêts des cours » souveraines qui justifient ces auteurs, ni pour l'appro-

» bation des censeurs royaux, ni pour les octrois des sou-
» verains, se sont érigés en maîtres absolus et despotiques.
» Si l'on proscrivait tous ces auteurs, ce serait ôter aux
» laïques les armes pour défendre les droits et préeminen-
» ces de sa majesté; car si l'on se fonde sur leur autorité,
» même sur les faits avérés qu'ils auront rapportés, les
» ecclésiastiques répartiront d'abord qu'ils sont défendus
» et proscrits, et que par conséquent on ne peut adopter
» leur dire ni leur doctrine, et il diront toujours pour
» dernière solution, que sa majesté même désavoue ces
» auteurs, et qu'ainsi les faits qu'ils posent ne sont pas
» accrédités, et les instructions qu'ils donnent ne sont pas
» soutenables. »

Ils ont compris dans leur catalogue non-seulement le *Jus ecclesiasticum universum* de Van Espen, quoique la doctrine et la droiture des sentimens de cet auteur eussent été solennellement reconnues et approuvées par sentence du grand-conseil de Malines, du 23 février 1722, mais encore tous les ouvrages de cet auteur, quoiqu'ils eussent été revêtus du privilége de l'empereur, signé de sa main propre, le 24 mai 1728. » C'est déjà manquer de respect à
» sa personne sacrée que de placer ces ouvrages parmi les
» livres défendus et proscrits contre son sentiment et son
» privilége; et demander que sa majesté approuve cette
» proscription, n'est-ce pas demander qu'elle désavoue son
» propre fait?

On pénètre sans peine le but qu'ils se sont proposé en proscrivant ainsi les auteurs qui ont déjà soutenu ou qui auraient encore dans la suite assez de courage pour soutenir par leurs écrits le droit de leur souverain; car quels

sont les ouvrages qu'ils proscrivent? Ceux qui, comme le traité de Grotius, *De jure belli et pacis*, de Damhouder, *Praxis criminalis*, « renferment des maximes conformes » aux droits des souverains et contraires aux prétentions » des gens d'église, qui crient toujours à la nouveauté, » dès qu'on parle pour le souverain. Il est donc tout-à- » fait visible qu'ils n'ont eu d'autre intention que de » proscrire les droits les plus incontestables de la couron- » ne; d'autant plus visible qu'on ne trouve dans le cata- » logue proposé aucun de ceux qui se sont avisés d'écrire » contre les droits et prérogatives des souverains et contre » les libertés et franchises des peuples. Voilà bien la preuve » la plus claire de l'esprit de parti et de prévention des » rédacteurs du catalogue, qui n'est en grande partie fondé » que sur des condamnations portées par le tribunal de » l'inquisition romaine.

On présente ici une suite d'ouvrages de cette espèce, qui ne figurent pas au catalogue; « ouvrages qui soutien- » nent des maximes tout-à-fait contraires à l'autorité sou- » veraine et à la tranquillité publique, et qui cependant » ont été soumis à la censure des ecclésiastiques revêtus » de la qualité de censeurs royaux. Votre altesse séré- » nissime peut donc juger combien il est dangereux de » commettre ou députer un ecclésiastique comme censeur » royal. »

On remarque en passant que les compilateurs du catalogue, à l'égard du *Traité des bornes de la puissance ecclésiastique et de la puissance civile*, « osent, par une » témérité impardonnable, exprimer pour cause de sa con- » damnation, celle-ci en termes généraux : *personas*

» *ecclesiasticas subjicit potestati regiæ.* On voit ainsi qu'ils
» ne sauraient cacher la forte démangeaison qu'ils ont de
» ronger partout la juridiction et souveraineté de sa ma-
» jesté, qui les incommode. Ce trait leur est certaine-
» ment échappé contre leur pensée et leur volonté de ca-
» cher le véritable but auquel ils visent ; car quoique les
» ecclésiastiques soient membres des états du souverain,
» comme les séculiers, on voit ici percer leur vue, qui est
» de se soustraire à l'obéissance due à leur prince ; ce qui
» couve un attentat contre les lois divines et humaines,
» contre la politique et la religion, puisque la sainte écri-
» ture nous enseigne d'être soumis aux puissances séculiè-
» res telles que Dieu les a établies, et que si l'on viole ses
» commandemens, on viole ceux de Dieu. Cependant
» on voit clairement que de la manière dont on s'y prend,
» on veut rendre les ecclésiastiques les maîtres absolus et
» les seuls arbitres des laïques et de toutes les sciences,
» puisqu'on ne pourrait savoir, même par rapport à celle
» du droit, de la politique et de l'histoire, que ce qu'ils
» trouveront bon de permettre et d'exempter de la censure.
» Il suffit qu'un ouvrage contienne quelque maxime qui
» ne soit pas conforme aux prétentions et aux intérêts de
» la cour de Rome, ou même quelque fait ou trait d'his-
» toire, quoique d'une notoriété incontestable, qui leur
» semble pouvoir y préjudicier, pour y être condamnés,
» tandis que, d'un autre côté, des livres réellement dan-
» gereux y sont clairement ménagés, comme Sanchez, *De
» matrimonio*, dont la lecture est si pernicieuse, surtout
» aux jeunes étudians, pour les mœurs. »

» Les compilateurs ont porté l'esprit de corps et de parti

» si loin dans tous les articles de leur catalogue, qu'ils se » sont avisés d'inventer de faux titres pour rendre un ou» vrage odieux, quoiqu'imprimé avec approbation du » censeur ordinaire et avec privilége du souverain. Tel » est celui qui a pour titre : *Heures de Port-Royal et » Heures à la janséniste, ou Office de la Vierge en latin et » en français, avec des hymnes traduits en français et » dédiés au roi, par M. Dumont ou M. Laval.* Cepen» dant le titre de cet ouvrage est simplement : *Office de » l'église, contenant l'office de la Vierge pour toute l'an» née, dédié au roi.* Pourquoi donc ont-ils ajouté au ti» tre de ce livre les mots *à la janséniste*? Ce n'a été que » pour trouver matière à le condamner. L'esprit de parti » ne saurait être marqué plus visiblement. »

Tout annonce dans leur entreprise non-seulement la plus insigne mauvaise foi, mais le manége le plus artificieux. « Ils cherchent à intimider les jurisconsultes et à » leur ôter la liberté naturelle de dire leur sentiment selon » les règles de leur profession, en soumettant ainsi leurs » avis à la censure et à la critique des ecclésiastiques, » qui, par ce moyen, auront trouvé l'expédient de les » empêcher de répondre contre eux ; et le motif pour le» quel ils prétendent proscrire ces consultations d'avocats, » est qu'ils supposent que ceux en faveur de qui ces con» sultations ont été données, seraient suspects de jansé» nisme. Mais qu'est-ce que cela fait au cas ? Les juris» consultes, en consultant, non plus que les juges, en ju» geant, ne font pas attention à la personne, mais uni» quement à la question de droit ou de pratique qui leur » est proposée.

« Après tout cela, quel fond peut-on faire sur tout ce » catalogue, dans lequel l'esprit de parti et de prévention » domine si visiblement partout? Ce catalogue aurait dû » être dressé conjointement avec des commissaires de la » part de sa majesté, puisque le souverain a un droit in» contestable de veiller à ce que dans ses états il ne se » débite aucun livre qui soit préjudiciable à ses droits. »

Le conseil envisage encore la question sous un autre point de vue. « Si ce catalogue a jamais force de loi par » la publication du placard projeté, il est certain que le » commerce des livres sera entièrement aboli dans ce pays, » et que les marchands seront totalement ruinés; car » quel imprimeur osera hasarder l'impression d'un ou» vrage, quoiqu'approuvé et recherché de tout le mon» de, puisque le privilége de sa majesté ne le garantirait » pas, et qu'il serait toujours exposé à être ruiné à la dis» crétion des ecclésiastiques par une condamnation ino» pinée. Ainsi les imprimeurs seront toujours dans l'in» quiétude pour leur fortune, qui dépendra d'un sort » bizarre, conduit par le pur caprice des censeurs ecclé» siastiques. D'ailleurs, si l'on condamne les meilleurs » auteurs, qui ont soutenu les prééminences du souve» rain, les plus savans jurisconsultes qui ont écrit sur le » droit tant civil que canon, ou sur les lois et coutumes du » pays, les auteurs les plus renommés qui ont traité d'his» toire, de politique, de littérature, que restera-t-il à » nos pauvres libraires à vendre et à débiter? Quel tra» fic ou quel échange pourront-ils faire avec les librai» res des pays étrangers, où l'on imprime tous les jours » sans aucune inquiétude tant d'ouvrages recherchés

» de tout le monde avec empressement? car il est clair
» que ceux-ci n'échangeront leurs ouvrages que pour d'au-
» tres de même catégorie. Cependant il est notoire que
» l'échange des marchandises est l'ame du commerce, et
» que le commerce fait la richesse des peuples. Le numé-
» raire est déjà assez rare dans ce pays. La mesure pro-
» posée en entraînerait la sortie ; car il n'y aurait d'autre
» moyen de faire venir des livres des pays étrangers qu'en
» les achetant argent comptant, à moins qu'on ne veuille
» absolument empêcher l'entrée de ces livres; ce qui ne
» tendrait qu'à anéantir toutes les sciences et à plonger
» ce pays dans une ignorance grossière, comme aux neu-
» vième et dixième siècles, pendant que nos voisins en pro-
» fiteraient.

» On pourrait encore développer plus au long les incon-
» véniens qui résulteraient de l'adoption de cette mesure ;
» mais comme votre altesse sérénissime nous a témoigné
» l'empressement qu'elle a de finir cette affaire, apparem-
» ment à cause de l'importunité continuelle des ecclésias-
» tiques (ce qui ne laisse pas d'être suspect), nous espé-
» rons d'en avoir dit assez, et nous finirons ici nos ré-
» flexions sur le catalogue. »

Le conseil passe à l'examen du projet de placard, dont toutes les dispositions tendent à mettre toutes sortes d'entraves au commerce de l'imprimerie et de la librairie. Les imprimeurs, pour obtenir l'autorisation d'imprimer un ouvrage, devraient payer des frais énormes aux censeurs, comme pour le réimprimer ; car un ouvrage ne pourrait être réimprimé qu'après avoir subi un nouvel examen et obtenu une nouvelle approbation. « C'est vouloir charger,

» sans ombre de raison, les libraires d'enrichir à leurs » dépens les gens d'église, puisqu'ils seraient obligés de » leur payer un salaire, dans le cas même où ces nouveaux » censeurs auraient trouvé bon de rejeter la réimpression » des livres antérieurement imprimés avec l'approbation » requise. »

Les libraires, avant de pouvoir imprimer les ouvrages qui, dans d'autres pays, ont été publiés avec approbation et octroi, seront obligés de les soumettre à un nouvel examen des censeurs du pays et de solliciter un nouvel octroi de sa majesté.

L'impression étant achevée, il est de l'intérêt de l'imprimeur de débiter le livre incessamment. Or le débit sera ainsi considérablement retardé ; car il y a des ouvrages dont la collation ou confrontation ne se fera pas dans une année entière, et il faudra occuper au moins deux personnes, qui auront droit de tirer leur salaire, et ainsi les malheureux libraires devront à ce sujet payer une double taxe.

La visite ordonnée par le placard présente un autre inconvénient non moins grave, et cette disposition semble si rigoureuse, qu'il ne paraît pas que qui que ce soit veuille sur ce pied exercer le commerce des livres.

En somme, le catalogue qu'on prétend faire autoriser par le projet de placard, est tellement diffus, et les règles qu'il prescrit sont si étendues, qu'il est très-difficile de ne pas y contrevenir innocemment et involontairement, et les précautions prescrites sont tout-à-fait impraticables ; car entr'autres, on ordonne aux libraires *qu'ils se conforment au jugement des censeurs sur les livres qu'ils déclareront*

être défendus, sans dispute ou contestation aucune, » et » c'est ainsi qu'on les livre à la discrétion absolue et à la » volonté despotique des ecclésiastiques. »

Les livres défendus sont divisés en deux classes. On ne permettait aux libraires de vendre ceux de la seconde *qu'à ceux qui feront conster de la permission et dispense par un certificat du censeur par écrit,* et on les oblige en outre *de garder ces certificats pour leur justification.* Autant vaut en interdire toute vente ou débit; « car, en premier » lieu, il est visible qu'ils n'en vendront aucun aux étran- » gers ou voyageurs, parce qu'il est naturel que ceux-ci » n'iront pas prendre à cet effet des certificats des censeurs; » il leur en faudrait par douzaines; car ils ne trouveront » pas chez un même libraire tous les livres qu'ils auront » envie d'acheter; et sur quel fondement donneront-ils de » pareils certificats à des étrangers, dont ils ne connaissent » pas la capacité et probité; qu'ils ne connaissent pas même » de vue? C'est cependant des étrangers et des voyageurs que » les libraires tirent le plus de profit; et quant aux habi- » tans du pays, on n'en trouvera guère qui voudront s'as- » treindre à une pareille formalité, et l'on en verra beau- » coup qui ne voudront pas s'exposer au risque d'un refus.

» Enfin, d'un bout à l'autre, ceux qui ont dressé ce » projet de placard, y ont mêlé tant de formalités et de » précautions, tant pour l'impression que pour le débit » des livres, qu'il semble qu'ils n'ont eu d'autre vue que » d'anéantir le commerce des livres et de ruiner ainsi un » grand nombre de familles qui en tirent leur subsistance.

» Le projet porte que les anciens édits et placards rela- » tifs à l'imprimerie et à la librairie resteront dans leur

» force et vigueur comme s'ils étaient répétés et insérés » dans le nouveau placard. Cependant il ne semble pas, » dans les circonstances présentes, que cela soit bien néces» saire; car on ne se trouve plus maintenant dans les cir» constances déplorables qui existaient au temps de leur » publication.

» Le projet attribue aux censeurs et examinateurs un » droit de confiscation, qui n'est nullement compétent à » des ecclésiastiques, qui n'ont aucune juridiction con» tentieuse. Les ecclésiastiques travaillent toujours à éten» dre leur juridiction. Si on leur facilite les moyens, ils » l'étendront bien davantage. »

L'université de Louvain est décriée, décréditée et en quelque sorte injuriée dans ce projet; car il défend aux professeurs d'acheter des livres hérétiques, sans la permission de l'évêque; et cependant ils ont besoin d'avoir ces livres pour réfuter et combattre les erreurs qu'ils pourraient contenir, et leur profession non-seulement les autorise, mais les oblige à les lire. En voulant ainsi les assujettir à une loi qui ne leur permettrait d'acheter des livres qu'avec l'autorisation de l'évêque, n'est-ce pas soumettre, asservir l'université aux évêques? L'intention de rendre cette école célèbre suspecte et odieuse, est bien clairement manifestée par le soin avec lequel on affecte de la représenter comme remplie de jansénistes; car on qualifie un grand nombre d'ouvrages sous la dénomination générique de *Jansenistarum lovaniensium opera*. « Or » ces ouvrages ne portent pas le nom de leur auteur : » pourquoi donc avancer que ce sont des ouvrages de ceux » de Louvain? et pourquoi encore y ajouter la qualifica-

» tion odieuse de janséniste. » Voilà bien le jésuitisme à découvert ; car on sait que la tactique des jésuites était de traiter de jansénistes tous ceux qu'ils voulaient perdre ou noircir ; c'était comme le mot d'ordre.

Une disposition plus générale répète la défense faite aux libraires de ne vendre des livres défendus *qu'à ceux qui auront la permission de les lire et qui en feront conster aux libraires par un certificat par écrit du censeur,* et cette disposition s'applique aux lecteurs, c'est-à-dire (et c'est ainsi que ces deux dispositions se rapprochent et se combinent) que les libraires ne pourront vendre les livres défendus sans avoir exigé l'exhibition du certificat du censeur, et que les particuliers ne pourront les lire sans la permission du même censeur. « Quoi donc ! des » ministres, des magistrats, des avocats, seront obligés » d'avoir recours aux ecclésiastiques et de mendier leur » permission pour quelques livres prétendument mau- » vais qu'ils devront lire ou consulter ! et il dépendra du » caprice des ecclésiastiques de la leur accorder ou de la » leur refuser, tellement que tous les ministres de sa » majesté, tous les tribunaux séculiers, seront à la merci » des ecclésiastiques !

Mais, par une autre disposition, (et peut-on concevoir une distinction plus choquante ?) on permet aux imprimeurs et libraires de vendre des livres défendus, même hérétiques, de la première classe, à des mains-mortes, comme aux abbayes, monastères et couvens, aux bibliothèques des évêques, des chapitres, etc. « Quoi ! est-ce » que ces mains-mortes ou ceux qui les gouvernent, pour » être gens d'église, sont incapables d'en faire mauvais

» usage? Est-ce que d'un autre côté, les ministres de sa » majesté, les magistrats, les savans, pour être des per» sonnes laïques, sont les seuls susceptibles d'être pervertis » par des livres défendus? Est-ce que la seule permission » de les lire les en garantira?

» Encore une fois, d'un bout à l'autre, tout cela ne » tend qu'à faire dépendre totalement tout l'état séculier » de l'état ecclésiastique, et surtout de la cour de Rome, » et à introduire en même temps dans ce pays, une espèce » de tribunal de l'inquisition romaine, pour laquelle les » peuples de ces provinces ont tant d'aversion, et l'on se » rappelle que les tentatives qu'on a faites pour l'y intro» duire, ont mis tous les Pays-Bas en combustion.

» Nous sommes donc d'avis que le nouveau catalogue et » le projet de placard ne peuvent absolument pas être » admis, sans donner la dernière atteinte aux droits et à » la souveraineté de sa majesté, aux lois et coutumes du » pays, aux libertés et franchises de la nation; sans troubler » la tranquillité publique, sans bouleverser l'état, et l'on » ajoute pour dernier trait, au grandissime préjudice de » la religion. »

Cette énergique consultation fit son effet. Elle ouvrit les yeux de la princesse, qui n'avait que de bonnes intentions, mais qui n'avait pas assez de force de caractère pour prendre par elle-même une ferme résolution. Elle voyait le bien, le cherchait, le voulait; mais l'ascendant du père Amiot l'emportait. Il échoua cependant dans cette affaire. L'avis du conseil de Brabant, appuyé par celui de quelques sages conseillers du gouvernement, balancèrent le crédit et paralysèrent enfin les efforts réitérés du jésuite, et son

projet rentra dans le néant. Ce n'est pas la seule fois que cette illustre compagnie, fidèle à ses devoirs et à ses principes, soutint avec succès les intérêts de la nation contre les entreprises du pouvoir.

Le père Amiot, déconcerté dans cette entreprise, perdit une grande partie de son influence dans les affaires du gouvernement, qui n'en marcha que mieux.

Le duc Charles de Lorraine fut nommé adjoint à l'archiduchesse au mois d'avril 1741. Cette princesse mourut le 26 août suivant, et le comte de Harrach, qui avait été nommé par *interim*, par lettres-patentes du 12 novembre 1740, jusqu'à l'arrivée du duc Charles, fut remplacé au mois de mars 1743 par le comte Konisegg-Erps, qui gouverna avec le caractère de ministre plénipotentiaire, sous les ordres du duc Charles, comme le marquis de Prié, sous le gouvernement du prince Eugène.

L'archiduchesse Marie-Anne, par lettres-patentes du 8 janvier 1744, fut associée au duc Charles, son époux. Elle mourut à Bruxelles le 16 décembre suivant. Le duc conserva le gouvernement, et le comte de Kaunitz-Rittberg, que l'archiduchesse avait autorisé à prendre la direction des affaires pendant sa maladie, fut revêtu au mois de février 1745, du caractère de ministre plénipotentiaire, et continua à gouverner les Pays-Bas pendant l'absence du duc Charles, qui commandait les armées en Allemagne. Kaunitz fut remplacé au mois d'août 1746 par le comte de Bathiani.

Le duc Charles mourut le 4 juillet 1780, emportant les regrets de tous les Belges. George-Adam, prince de Starhemberg, fut nommé gouverneur-général par *interim*,

en attendant l'arrivée de l'archiduchesse Marie-Christine et du duc Albert de Saxe Teschen, son époux, nommés par dépêche de l'empereur Joseph II, du 20 août 1780. L'empereur Léopold confirma et continua ces princes dans le gouvernement, et nomma le comte de Mercy-Argenteau, ministre plénipotentiaire.

L'empereur François II, par son diplôme du 17 mars 1793, nomma l'archiduc Charles, son frère, gouverneur général. Ce prince fit son entrée solennelle à Bruxelles le 28 avril.

CHAPITRE QUINZIÈME.

La Belgique soumise successivement à la constitution de l'an III et à celle de l'an VIII. — Suppression du directoire. Consulat. — Préfectures; conseil de département et d'arrondissement. — Concordat. — Établissement de l'archevêché de Malines et des évêchés suffragans. — Bonaparte consul à vie. Il vient à Bruxelles. — Il est déclaré empereur. — Université impériale, académie de Bruxelles. — Les Français évacuent Bruxelles.

La Belgique, qui avait été réunie à la France par la loi du 9 vendémiaire an 4, lui fut solennellenent cédée par le traité de Campo-Formio, du 17 octobre 1797. C'est ici que finit proprement la huitième époque.

La Belgique, désignée maintenant sous le titre de *départements réunis*, ne forme plus un état séparé. Elle fait partie intégrante de la France.

La constitution de l'an III fut abrogée par Bonaparte, qui dans la fameuse journée du 18 brumaire an 7 (9 novembre 1799), déclara, sans autre formalité, *qu'il n'y avait plus*

de directoire, et créa provisoirement une commission consulaire, composée de Bonaparte lui-même, de Sieyes et de Roger-Ducos, qui prirent le titre de *consuls de la république française*. Une nouvelle constitution, appelée de l'an VIII, fut proclamée, et les départemens réunis, comme les anciens départemens, y furent soumis Bonaparte fut nommé premier consul, Cambacérès, second, tous les deux pour dix ans, et Lebrun troisième pour cinq. Elle fut publiée à Bruxelles le 3 ventôse an 8 (23 février 1800). Les préfectures remplacèrent les administrations centrales, et les sous-préfectures les administrations municipales. Les conseils généraux de département et les conseils d'arrondissement furent organisés; les tribunaux d'appel, civils et criminels furent installés. Le concordat conclu avec le saint-siége le 15 juillet 1801 (26 messidor an 9), rétablit le libre exercice de la religion catholique. Un archevêché fut établi à Malines, et quatre évêchés suffragans, savoir: Gand, Tournai, Namur et Liége.

Bonaparte fut nommé consul à vie. Il arriva à Bruxelles le 21 juillet 1803, et y fit son entrée à cheval, précédé de dix mille hommes, tant infanterie que cavalerie. Les fêtes publiques furent prolongées pendant plusieurs jours. Bonaparte avait conçu dès lors le projet d'embellir et d'agrandir Bruxelles par de magnifiques boulevarts, dont il ordonna la construction. On lui soumit un plan d'après lequel une partie des faubourgs de Louvain et de Namur auraient été renfermés dans l'enceinte de la ville. Une vaste esplanade aurait été contiguë au Parc, et une belle chaussée, bordée d'une double ran-

gée d'arbres aurait conduit de cette esplanade à la forêt de Soignes.

Le sénat, par un sénatus-consulte du 28 floréal an 12 (18 mai 1804), déclara Bonaparte empereur des Français, et il fut proclamé en cette qualité à Bruxelles, le 1er prairial suivant (21 mai).

L'université impériale, créée par décret impérial du 17 mars 1805, était divisée en autant d'académies qu'il y avait de tribunaux d'appel. L'académie de Bruxelles fut incessamment organisée, et l'école de droit fut installée le 25 mars 1807, la faculté des lettres le 5 novembre 1810, et la cour d'appel de Bruxelles, le 20 mai 1811.

Les Français évacuèrent Bruxelles le 31 janvier 1814, et le lendemain, les Prussiens y entrèrent. On y établit un gouvernement provisoire.

CHAPITRE SEIZIÈME.

Nouveau gouvernement établi à Amsterdam. — Le comte de Limbourg-Styrum nommé gouverneur de La Haye. — Le prince d'Orange est rappelé : lettre qui lui est adressée ; sa réponse. Son arrivée à Scheveningen ; son entrée à La Haye. Il se rend à Amsterdam, et est proclamé *prince souverain des Pays-Bas*. Il revient à La Haye ; sa proclamation. Présentation et acceptation de la constitution. Inauguration à Amsterdam. — Le prince d'Orange gouverneur de la Belgique. — Érection du *royaume des Pays-Bas*. Le prince d'Orange est proclamé Roi ; sa proclamation. Entrée du roi et de la reine à Bruxelles. — Traité du 31 mai 1815. — Actes du congrès de Vienne. Fixation des limites du nouveau royaume.

Après que la nouvelle de la bataille de Leipzick fut arrivée à Amsterdam, le peuple se rassembla, ou plutôt s'ameuta dans la soirée du 15 au 16 novembre 1813. Le préfet et tous les employés français avaient quitté la ville dans la journée. Les principaux citoyens établirent dans celle du 16 un nouveau gouvernement.

Le comte de Limbourg-Styrum et les fils du comte de Hogendorp prirent le 17 à La Haye la cocarde Orange. A la vue de cette couleur chérie, le peuple accueillit avec joie cet heureux signe de ralliement. Les citoyens les plus notables se réunirent chez le comte de Hogendorp, et nommèrent le comte de Limbourg-Styrum gouverneur de La Haye. La commission fut signée au nom du prince d'Orange. Ils nommèrent en même temps deux bourgmestres.

Le nouveau gouverneur fit annoncer au son du tam-

bour la prochaine arrivée du prince d'Orange. Ceux qui avaient nommé le comte de Limbourg gouverneur, convoquèrent, également au nom du prince d'Orange, tous les citoyens qui avaient été employés dans l'administration publique avant l'arrivée des Français. Comme on considéra que ceux qui n'avaient pas été appelés à cette assemblée, pourraient en concevoir de l'ombrage, on en convoqua une seconde, à laquelle furent admis ceux qui avaient exercé des fonctions publiques postérieurement. Cette assemblée eut lieu le 20 novembre.

Le prince était à Londres. Le comte de Hogendorp et son ami Vander Duyn se chargèrent du gouvernement général des Provinces-Unies, au nom du prince d'Orange, et une proclamation publiée au nom du gouvernement annonça à toute la Hollande la déchéance de Napoléon. Amsterdam reconnut aussitôt l'autorité du prince d'Orange. Deux notables citoyens, Fagel et Perponcher, se rendirent à Londres pour l'informer que les Hollandais, par un vœu unanime, le rappelaient dans leur sein, et lui remirent une lettre conçue en ces termes :

« Elle est enfin arrivée, cette époque après laquelle nous » soupirions depuis dix-neuf ans. La liberté des Pays-Bas » renaît. La Providence divine a fait naître les circonstan- » ces qui la rendaient possible. Elle existe, cette liberté, » grace à la fidélité des citoyens pour la patrie. Elle ne » nous est pas apportée par les étrangers. Elle s'élève de » nos propres désirs. La fermentation des esprits s'est » manifestée partout. Les Français n'ont pas osé attendre » l'explosion du mécontentement général. Ils ont fui » d'Amsterdam et de La Haye. Nous avons planté aussitôt

» le drapeau orange, et tous les citoyens se réunissent » autour de lui. Nous nous sommes permis de parler au » nom de votre altesse, et d'agir comme si c'était d'après » vos ordres. Les circonstances commandaient impérieu» sement cette démarche; c'était le seul moyen de rendre » l'insurrection générale, et d'exciter partout l'enthou» siasme. Il n'y a plus de partis; ils se sont éteints dans » la haine pour les Français et les malheurs du pays. Tous » attendent leur salut d'Orange. Tous jurent fidélité à » Orange. Que votre altesse revienne parmi un peuple qui » met à votre disposition jusqu'à la dernière goutte de son » sang. Notre entreprise est périlleuse, nous ne le cachons » pas; mais nous avons compté sur le généreux secours » de l'Angleterre. Ce secours, demandé par vous, nous » viendra plus rapide et plus puissant. Mais, prince, c'est » surtout sur vous que nous comptons. Notre cœur nous » défend de douter de votre approbation; mais votre ar» rivée est tout. Elle nous vaudra plus qu'une armée. »

La lecture de cette lettre décida le prince. Il se hâta de faire tous ses préparatifs de départ, et il adressa la réponse suivante au comte de Hogendorp, pour être communiquée à tous ceux qui s'étaient réunis pour émettre le vœu qui rappelait le prince.

Cette lettre, écrite en français de sa propre main, est ainsi conçue :

« Monsieur,

« Me référant à ce que le colonel Fagel vous dira de ma » part, je ne veux cependant pas le laisser partir sans » vous témoigner toute la satisfaction que j'éprouve de » l'heureux événement qui place de nouveau ma patrie au

» rang des nations de l'Europe. La manière dont elle a » prononcé son vœu, me pénètre de reconnaissance et » augmente encore, s'il est possible, les obligations qui » reposent sur moi, de travailler à remplir son attente, » et de me vouer à sa prospérité et à son bonheur. Fagel » vous dira l'effet qu'a fait ici la conduite observée en » Hollande, et que le prince-régent et ses ministres ont » pris toutes les mesures pour nous assister de tous les » moyens disponibles. Vous en ressentirez immédiatement » les effets. J'espère suivre en peu jours, et ressens une vive » impatience de revoir mes compatriotes après dix-neuf » années que j'en ai été séparé. Heureux de répondre par là » à l'invitation que MM. de Perponcher et Jacques Fagel » m'ont portée. Je me réjouis infinement de la manière » dont tout s'est passé, et approuve entièrement les bases » d'après lesquelles il a été agi provisoirement. Veuillez en » être assuré et donner également à connaître aux mes- » sieurs qui, avec vous, se sont mis en avant dans ces » circonstances critiques, les droits qu'ils se sont acquis à » ma reconnaissance et à celle de leurs concitoyens.

» Je suis, avec une considération distinguée,

» MONSIEUR,

» Votre très-dévoué serviteur
» *Signé*, G. F. PRINCE DE ORANGE.

Londres, le 22 novembre 1813.

Le 30 novembre, au matin, on aperçut à Scheveningen le vaisseau qui ramenait l'illustre exilé. Il aborda à 4 heures du soir, à la vue et aux acclamations d'une immense population, et à 5 il fit son entrée à La Haye. On ne

sait ce qui doit le plus toucher ici, ou de la confiance que témoigne la nation en rappelant son prince, ou de l'empressement que met le prince à répondre sur un ton si affectueux à la voix de ses concitoyens.

Il se rendit à Amsterdam le 2 décembre. Les commissaires-généraux du gouvernement provisoire le proposèrent au peuple sous le titre de *prince souverain des Pays-Bas devenus libres*.

Ce jour fut marqué par tous les témoignages les moins équivoques et les moins affectés de la joie la plus pure. Le prince laissa dans la capitale, en partant pour La Haye, une proclamation bien propre à affermir dans l'esprit du peuple la confiance qu'il avait si justement placée dans les vertus et les intentions du prince. Après avoir manifesté le plaisir qu'il éprouve de se retrouver au milieu *de ses compatriotes*, il déclare qu'il accepte le titre de prince, mais sous la condition expresse qu'une loi fondamentale *garantisse suffisamment la liberté des personnes, la sûreté des propriétés, en un mot tous les droits civils qui caractérisent un peuple réellement libre*. Les princes ordinairement imposent des conditions qui donnent une extension au pouvoir souverain. Le prince d'Orange, au contraire, en exige une, sans laquelle il ne consent pas à accepter la souveraineté. Il veut que l'on donne une garantie à la liberté publique, et c'est de son propre mouvement qu'il offre cette condition.

Le 3 décembre, il revint à La Haye. Le bourgmestre, du haut du balcon de l'hôtel de ville, lut au peuple assemblé cette belle proclamation, qui fut accueillie avec le plus vif enthousiasme ; ce n'est pas ici abuser du mot ; car

c'était l'explosion du sentiment, le cri du cœur; et cet enthousiasme, ce concert unanime de vœux et d'applaudissemens était bien la preuve la plus solennelle que la nation reconnaissait dans la personne du prince d'Orange son véritable souverain. Je ne sais si l'histoire présente l'exemple d'une possession mieux fondée; car la souveraineté est fondée ou sur le droit légitime de la naissance, ou sur le choix libre de la nation. Or ici les deux titres se trouvent réunis. Je ne sais si l'on peut concevoir l'idée d'une inauguration tout à la fois plus simple et mieux cimentée.

Les provinces des Pays-Bas rentrèrent donc ainsi dans l'exercice de leur souveraineté *jure postliminii* (*a*), et leur indépendance fut considérée comme un axiome politique (*b*). On ne songea pas à la reconnaître par un traité. Cette formalité eût mis ses droits en doute plutôt qu'en évidence. « Jamais, a dit le roi des Pays-Bas, par l'organe » de son ministre des affaires étrangères, il n'eût accepté la » souveraineté des Provinces-Unies, si l'origine en eût dû » relever d'une confédération étrangère, quelque puissante » qu'elle fût, et quelque magnanimes qu'en fussent les » chefs, et il eût rejeté loin de sa pensée un accroissement » quelconque de territoire, qu'il eût fallu acheter aux dé» pens de la dignité de cette terre où reposent les cendres

(*a*) C'est ainsi qu'on appelle en jurisprudence le droit de reprendre une chose qu'on avait perdue, et de la rétablir en son premier état.

(*b*) Note de M. le baron de Verstolck de Soelen, ministre des affaires étrangères de S. M. le roi des Pays-Bas, à M. le comte de Mier, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. I. et R. Ap. près la cour des Pays-Bas, du 12 avril 1826.

» de ses aïeux. Il sait qu'un état qui a combattu quatre-» vingts années pour sa liberté, qui a su arracher son sol » aux élémens, et qui plus d'une fois s'est trouvé au nom-» bre des arbitres de l'Europe; qu'un tel état ne dégénère » point, et ne perd ni le principe vital de son existence, » ni son rang parmi les nations, pour avoir été momen-» tanément foulé, avec la presque totalité de l'Europe » continentale, par le char rapide d'un conquérant, et » que lorsqu'il s'agissait de reprendre l'exercice de son » indépendance et d'adapter la forme de son gouverne-» ment aux circonstances actuelles de l'Europe, il n'avait » pas besoin de l'assentiment de l'étranger, quant au droit, » et que la lutte soutenue autrefois pour établir la liberté » des Provinces-Unies eût rendu dans tous les cas la ques-» tion de fait au moins problématique. Le roi, fort de » ces sentimens, s'appliquera à transmettre intacts aux » siècles à venir les grands exemples que lui ont laissés ses » aïeux, et il respecte trop leur mémoire pour reconnaître » jamais une assertion qui compromettrait également sa di-» gnité et celle des peuples soumis à son sceptre, du bien-» être desquels, ainsi que du rang qui lui est assigné dans le » monde, il doit rendre compte à la providence divine, » qui les lui a confiés. »

Celui qui tient un si noble langage est bien digne de régner sur des peuples libres.

Les droits des Provinces-Unies ne furent donc pas contestés. Le corps diplomatique s'empressa de se réunir à La Haye auprès du prince souverain. Les lettres de créance de l'ambassadeur anglais portaient la date du 8 décembre, celles de l'envoyé prussien du 24. Dans celle

du chargé d'affaires d'Autriche, du 26 février 1814, le prince de Metternich exprima le désir de l'empereur de constater le plus tôt possible, par le rétablissement de sa légation en Hollande, la reprise des rapports d'amitié qui avaient lié si long-temps la cour de Vienne à la Hollande. Dans les lettres de créance de l'envoyé de Russie, l'empereur Alexandre observa que, par les plus heureuses circonstances, les anciens rapports que la Russie entretenait avec la Hollande se trouvaient rétablis de fait, en donnant ainsi à entendre qu'ils n'avaient jamais été interrompus de droit.

La constitution, dont le prince avait fait une condition expresse de son acceptation, fut présentée le 28 mars à la grande assemblée représentant les Provinces-Unies, et le corps diplomatique assista à cette cérémonie. Cet acte fut accepté le lendemain, et cet événement fut officiellement annoncé aux puissances alliées. L'empereur d'Autriche, par une lettre de cabinet, écrite à Paris le 25 avril, félicita le prince souverain de l'acceptation de la constitution par l'assemblée (c'est ainsi que s'exprime la lettre) des représentans de la nation hollandaise. Le 12 du même mois, le prince-régent d'Angleterre avait adressé au prince une lettre dans le même sens.

Le 30 mars avait été célébrée à Amsterdam, dans les formes constitutionnelles, l'inauguration de celui dont les droits avaient été si solennellement reconnus et consacrés.

Tous ces événemens sont antérieurs au traité de Paris du 30 mai 1814, qui porte (article 6) que la Hollande, placée sous la souveraineté de la maison d'Orange, re-

cevra un accroissement de territoire. Or, pour recevoir cet accroissement, elle devait exister comme état indépendant.

Le baron de Vincent, gouverneur des provinces belgiques pour les souverains alliés, remit le 1er août les rênes du gouvernement entre les mains du prince d'Orange, qui, en attendant qu'il montât sur le trône qui lui était destiné, fut appelé au gouvernement de la Belgique, et il l'annonça aux habitans par une proclamation conçue, non selon les formes apprêtées de la diplomatie, mais selon la manière franche du prince, c'est-à-dire, dans les termes les plus affectueux.

« Appelé, leur dit-il, au gouvernement de votre pays » pendant le court intervalle qui nous sépare encore d'un » avenir si long-temps désiré, j'apporte au milieu de vous » la volonté de vous être utile, et tous les sentimens d'un » ami et d'un père.

» Heureux, dit-il en finissant, si, en multipliant mes » titres à votre estime, je parviens à préparer et à faciliter » l'union qui doit fixer votre sort, et qui me permettra de » vous confondre dans un même amour avec ces peuples » que la nature elle-même semble avoir destinés à former » avec ceux de la Belgique un état puissant et prospère. »

Le congrès de Vienne, par un acte du 16 décembre 1814, érigea le royaume des Pays-Bas, dont les bases avaient été jetées par le traité de Paris du 30 mai et la convention de Londres du 20 juin. Cet acte porte « que » les anciennes provinces-unies des Pays-Bas et les anciennes provinces belgiques, les unes et les autres dans les » limites qui seront fixées, formeront avec les pays et ter-

» ritoires compris dans ces limites sous la souveraineté du
» prince d'Orange-Nassau, le royaume des Pays-Bas,
» héréditaire dans l'ordre de succession établi par l'acte de
» constitution des Provinces-Unies; que le titre et les pré-
» rogatives de la dignité royale sont reconnus par toutes
» les puissances dans la maison de Nassau-Orange; qu'une
» partie de l'ancien duché de Luxembourg, comprise dans
» des limites déterminées, est également cédée au prince
» souverain des Provinces-Unies, aujourd'hui roi des
» Pays-Bas; qu'il ajoutera à ses titres celui de grand-duc
» de Luxembourg; que le grand-duché de Luxembourg
» formera un des états de la confédération germanique,
» et que le roi des Pays-Bas entrera dans le système de
» cette confédération comme grand-duc de Luxembourg;
» que la ville de Luxembourg sera considérée, sous le rap-
» port militaire, comme ville de la confédération, dont
» le grand-duc aura le droit de nommer le gouverneur;
» que le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg,
» possédera la souveraineté de la partie du duché de
» Bouillon non cédée à la France par le traité de Pa-
» ris, et sera réunie au grand-duché de Luxembourg. »

Le prince d'Orange fut proclamé par le congrès de Vienne roi des Pays-Bas et grand-duc de Luxembourg. Cette nouvelle fut annoncée à Bruxelles par le prince souverain, le 23 février 1815, et solennisée par un *Te Deum* chanté le 26 à Ste Gudule.

Le roi, par une proclamation du 16 mars, annonça qu'il prenait le sceptre en mains. Cette proclamation contient un trait extrêmement remarquable. Ce n'est point ici du style diplomatique. Il déclare que sa volonté est « que

» désormais l'héritier présomptif du royaume des Pays-» Bas porte et conserve le nom et le titre de *Prince d'O-» range*, afin que ce grand nom, sous lequel ses ancêtres » ont rendu tant de services à la cause de la liberté, ne vînt » pas à disparaître: » paroles sublimes, expressions solennelles, par lesquelles l'auguste monarque lie ses descendans par l'exemple de ses ancêtres. C'est alors que les Belges ont réellement ouvert leurs cœurs à l'espoir et à la confiance, et qu'ils regardèrent le nom d'Orange comme le gage de leur prospérité future.

Le 30 mars, le roi et la reine firent leur entrée publique à Bruxelles. Leur réception fut magnifique, et d'autant plus belle que l'enthousiasme n'était pas feint. Qui de nous n'a pas été vivement frappé, profondément touché de cet accord universel, de cette communauté de sentimens, de cet amour de la patrie qui fait taire toutes les passions, éteint toutes les haines, dissipe tous les soupçons rapproche tous les rangs, confond toutes les opinions? (*a*) A la pompe et à la majesté du cortége s'unissait cet élan simple et naïf d'un peuple ivre du sentiment de son bonheur. Cette scène attendrissante semblait ne faire d'une immense population qu'une seule famille.

Le traité du 31 mai suivant, conclu entre le roi des Pays-Bas, et l'Angleterre, l'Autriche, la Prusse et la Russie, confirme tous ces arrangemens. Le motif qui a engagé les puissances alliées à donner aux Provinces-Unies, pour former le royaume des Pays-Bas, les provinces belgiques comme accessoire, y est assez expliqué; c'est le désir de

(*a*) Observateur Belge, n°. 18.

constituer les premières dans des proportions qui les missent en état de soutenir leur indépendance par leurs propres moyens, et de donner ainsi une nouvelle garantie à l'équilibre de l'Europe, que l'on voulait rétablir (*a*).

Le 9 juin, le congrès de Vienne publia l'acte général de ses opérations, contenant les délimitations des possessions des différens royaumes et états de l'Europe, avec les changemens de titres pour les souverains. C'est donc dans cet acte que sont définitivement fixées les limites du royaume des Pays-Bas.

(*a*) Note de M. Verstolck de Soelen.

NEUVIÈME ÉPOQUE.

ROYAUME DES PAYS-BAS.

MAISON D'ORANGE.

Une ère nouvelle commence. Les provinces belgiques, séparées après un si long intervalle de celles avec lesquelles elles ne formaient autrefois qu'un état, se trouvent maintenant réunies sous la dénomination de Royaume des Pays-Bas, soumises à l'illustre maison d'Orange-Nassau, race auguste de héros et de grands hommes dont les noms et les souvenirs ne sont pas moins chers aux Belges qu'aux Bataves.

La crise qu'éprouva le nouveau royaume, ne sert qu'à en affermir les bases.

L'empereur Napoléon, sorti de l'île d'Elbe, après y avoir vécu à peu près pendant un an, et rentré à Paris le 20 mars 1815, en part le 12 juin, et tombe brusquement sur la Belgique. Il gagne le 16 la bataille de Ligny sous Fleurus, sur l'armée prusso-saxonne, commandée par Blücher, qui y fut blessé. Le lendemain 17, Napoléon fit marcher l'aile gauche de son armée contre l'avant-garde des Anglais postée aux Quatre Bras, et la repoussa sur Mont-St-Jean, où Wellington réunissait ses troupes. Napoléon établit son quartier-général à la ferme du Caillou, près du village de Plancenoi, à cinq lieues de Bruxelles. Pendant ces manœuvres de l'aile gauche de l'armée française, l'aile droite poussa Blücher sur Wavre. Un corps de douze

mille Prussiens était parti de Liége pour venir se joindre à l'armée de ce général.

Le 18 juin est le jour éternellement mémorable, où le sort du monde fut balancé dans les champs de Waterloo, que le prince d'Orange, digne descendant des héros de sa race, donnant à tous l'exemple du courage, arrosa de son noble sang. La victoire fut long-temps balancée. Napoléon, au fort de la bataille, voyant le moment d'une crise qui pouvait devenir fatale (a), s'avança rapidement avec quatre bataillons de la moyenne garde, et en donna le commandement au maréchal Ney. Napoléon, leur montrant du doigt les lignes éclaircies des ennemis: « Voilà le chemin de Bruxelles, » leur dit-il. C'était un de ces mots qui sortaient de sa bouche comme des traits, et faisaient sur l'esprit du soldat l'effet de l'étincelle électrique. « Vive l'empereur ! » s'écrient-ils, et ces redoutables bataillons forcent la ligne qui lui était opposée, à un mouvement rétrograde. Le prince d'Orange, à la tête d'un bataillon de Nassau, essaie d'arrêter cette formidable colonne. Il fut blessé, et le bataillon dispersé. Il était à peu près sept heures du soir. A la nuit tombante, l'armée de Blücher, qui venait de Wavre, prit part à l'action avec trente mille hommes et détermina la victoire. Aussitôt le désordre se mit dans l'armée française, et la cavalerie anglaise se joignant aux Prussiens compléta la déroute. En ce moment Napoléon, qui s'était porté de sa personne sur les hauteurs de la Maison du Roi, pour essayer de rallier ses troupes, fit tirer sur l'ennemi par la batterie qui y

(a) Bataille de Waterloo, par le général de Vaudoncourt.

était établie ; ce furent les derniers coups de canon. Ne voyant aucun moyen de remédier à ce désastre, Napoléon fit former en carré deux bataillons de sa garde où il allait s'enfermer, lorsque le maréchal Soult le força à se retirer du champ de bataille ; ce carré fut détruit. La nuit augmenta le désordre. Tous les liens de la discipline étaient rompus. La route était obstruée de chevaux, d'hommes, de voitures. L'armée française fut donc ainsi mise dans une déroute complète, et Napoléon, après avoir si long-temps maîtrisé la fortune, est forcé de fuir, comme Pompée après la bataille de Pharsale, et comme lui devient un grand exemple des vicissitudes du sort. . . . . . (a) Cette grande victoire consolida l'existence du royaume des Pays-Bas et fixa les destinées politiques de l'Europe.

Le temps n'effacera jamais du souvenir des habitans de Bruxelles le spectacle touchant dont cette grande ville fut témoin pendant les jours qui suivirent cette terrible bataille ; touchant, quand on se représente ces troupes de malheureux guerriers de toutes les nations, Belges Ecossais, Anglais, Hanovriens, Français, couverts de sang et de blessures, dispersés, égarés dans les rues, sans ressources, sans asyle, traînant les restes de leur existence ;

(a) Et laisse à la mémoire
Des changemens du sort une éclatante histoire.
Il fuit, lui, qui, toujours triomphant et vainqueur,
Vit ses prospérités égaler son grand cœur ;
Il fuit, et dans nos ports, dans nos murs, dans nos villes,
Et contre son beau-père ayant besoin d'asyles,
Sa déroute orgueilleuse en cherche aux mêmes lieux,
Qui souvent l'avaient vu rentrer victorieux.

MORT DE POMPÉE, acte I, sc. Ire.

touchant, quand on se rappelle le généreux empressement avec le quel les loyaux habitans de Bruxelles accueillirent ces déplorables victimes des fureurs de la guerre, les soins compatissans qu'ils leur prodiguèrent, les soulagemens qu'ils leur procurèrent, le courageux dévouement des dames de Bruxelles, qui, oubliant la délicatesse de leur sexe, bravant les dégoûts qu'inspire naturellement la vue d'une plaie sanglante, ne dédaignèrent pas de panser les soldats blessés et mutilés, sans distinction d'amis ni d'ennemis. Ils étaient malheureux ; c'est tout ce que l'on voyait.

Le roi des Pays-Bas en fut vivement touché, et il voulut consigner les sentimens dont il était pénétré, dans une lettre qu'il adressa de La Haye, au maire de Bruxelles, sous la date du 26 juin. On y reconnaît le langage naturel de l'auguste monarque; c'est toujours celui du cœur dans tout ce qui lui est personnel. Je plaindrais celui qui, en la lisant, ne se sentirait pas saisi de respect et d'attendrissement.

» Monsieur le maire,

» Après le patriotisme et le dévouement dont mes braves soldats ont fait preuve sur le champ de bataille, rien ne pouvait me causer une plus vive satisfaction que la conduite vertueuse des habitans de Bruxelles et leur empressement à prodiguer aux victimes de la guerre toute espèce de consolation et de secours. Je sais que le zèle infatigable de leurs magistrats leur a servi d'exemple, et j'éprouve le besoin d'accorder un témoignage formel d'approbation à cet heureux concours de toutes

» les vertus. Je vous autorise à saisir la première occasion » pour faire connaître à vos concitoyens qu'ils se sont as- » suré pour toujours mon affection paternelle et mon es- » time. »

Le royaume des Pays-Bas fut bientôt organisé constitutionnellement. La commission chargée de revoir la loi fondamentale, et de proposer les modifications qu'exigent l'accroissement du territoire, l'érection des Pays-Bas en royaume et les stipulations des traités de Londres et de Vienne, présenta son rapport au roi le 13 juillet 1815. C'est ce pacte qui régit le royaume des Pays-Bas.

L'inauguration solennelle du roi fut célébrée le 21 septembre à Bruxelles, en présence des états-généraux.

Guillaume, digne héritier des héros et des grands hommes de l'illustre race des Nassau, roi par autorité, et citoyen par principes, assis maintenant sur le trône où ses vertus l'ont placé, s'est d'abord occupé avec un zèle infatigable du soin d'assurer le bonheur de ses *compatriotes*. Tout ce qui est utile, tout ce qui est grand, tout ce qui est noble, a été l'objet constant de sa grande pensée.

Déjà l'ordre militaire qui porte son nom, avait été institué par la loi du 30 avril 1815, pour honorer la valeur et récompenser les services militaires rendus au prince et à la patrie, et par celle du 29 septembre suivant, l'ordre civil, portant la dénomination du *lion belgique*, fut créé pour distinguer d'une manière honorifique tous ceux des sujets de sa majesté qui auront donné des preuves de dévouement à la patrie, de zèle et de fidélité à remplir leur devoir de citoyen, ou de capacité extraordinaire dans les

sciences et les arts. Le roi voulut être grand maître de ces deux ordres.

Le royaume de Pays-Bas prend désormais son rang dans l'Europe. Sa frontière militaire, s'étendant de Luxembourg à la mer du nord, fut mise dans un état convenable de défense. Par les arrangemens pris de concert, il fut résolu qu'on pourvoirait, dans les Ardennes et le Luxembourg, Arlon, Rochefort et Dinant des ouvrages nécessaires ; que la Meuse et la Sambre seraient défendues par Namur et Charleroi; que l'on convertirait en places du premier rang, ainsi que par des places de moindre conséquence, savoir, Philippeville et Mariembourg, qui, avec leurs territoires, ont été cédés par la France. Beaumont, Chimai, Mons, Ath, Tournai, Courtrai, Menin, Ypres, Furnes et Ostende, également converties en places importantes, devaient compléter ce système de défense. Une somme de soixante millions de francs, prise sur les contributions payées par la France, fut destiné à fortifier les frontières du nouveau royaume. Les travaux furent entrepris et exécutés avec activité, et la Belgique a pris un nouvel aspect.

L'immense développement des ouvrages faits à la ville et au château de Namur en a fait une forteresse de première ligne de la plus grande importance. Les châteaux de Dinant et de Hui (*a*), qui ne présentaient plus que des

(*a*) Le château de Dinant fut bâti par l'évêque de Liége Érard de La Marck vers l'an 1536, sur le rocher au pied duquel la ville est située. Les Français le rasèrent en 1690. On ne sait pas bien l'année de la fondation de celui de Hui. On sait seulement qu'il est renommé par les différens siéges qu'il a soutenus.

débris, ont été rétablis et fortifiés sur un plan nouveau, qui présente un très-bel aspect. Charleroi, Mons, Ath, sont redevenues des places plus importantes qu'elles n'ont jamais été. Tournai est maintenant une place de première ligne. Ses fortifications ont été étendues dans toutes les directions de la ville. Menin, dont Vauban avait fait une place de première ligne, a repris son rang. La superbe rade d'Anvers offre un spectacle admirable. Cette opulente cité, que Napoléon, dans l'état où il l'avait trouvée, comparait à une ville d'Afrique, est rendue à son ancienne splendeur. Ostende, qui, sous le gouvernement français, ne présentait plus que le triste spectacle d'une ville déserte, avait repris un aspect animé, quand une épouvantable catastrophe, arrivée le 19 septembre 1826, y porta la désolation. Une explosion de plusieurs tonneaux de poudre ébranla toute la ville. Les maisons, qui n'ont pas été renversées, ont été presque toutes entièrement endommagées. Les immenses travaux qu'on y a faits, ont réparé en grande partie ce désastre, et cette ville importante a repris son activité.

Guillaume, voulant dès le principe établir son gouvernement sur les bases qui assurent la stabilité des empires, a constamment donné tous ses soins à rétablir le règne des arts, des sciences et des lettres et à réorganiser l'état de l'instruction publique. Il sait que dans les temps d'ignorance, l'empire de celui qui commande n'est que celui de la force, et Guillaume veut qu'on l'aime, et non pas qu'on le craigne. Il sait qu'en rendant les peuples éclairés, on rend l'autorité plus sûre, et que la culture

des arts, l'amour des sciences et le goût des lettres exercent une puissante influence sur la morale publique. Il sait que la félicité des peuples dépend de la bonne éducation de la jeunesse, dans laquelle on a pour but non-seulement de diriger et de polir l'esprit par l'étude des sciences, mais encore de former le cœur, d'adoucir et de perfectionner les mœurs.

Pénétré de ces grandes vérités, le roi des Pays-Bas a porté ses regards sur tous ces grands objets. L'académie des sciences et belles-lettres de Bruxelles, qui avait dû cesser ses travaux en 1794, fut rétablie par l'arrêté royal du 7 mai 1816 (a).

L'instruction publique est un objet constant des soins du gouvernement. Ce grand principe est consacré par la loi fondamentale des Pays-Bas. L'enseignement supérieur dans les provinces méridionales fut organisé par le réglement du 25 septembre 1816. Les *colléges communaux* forment le premier degré de cet enseignement. Ceux où l'on donne une instruction plus étendue, portent le titre d'*athénées*. Ils sont établis à Bruxelles, Maestricht, Bruges, Tournai, Namur, Anvers et Luxembourg. Les *universités* ont pour objet l'enseignement de la jurisprudence, de la médecine, des sciences mathématiques et physiques et de la philosophie spéculative et des lettres. Elles ont été établies à Louvain, à Gand et à Liége.

L'organisation des athénées et des colléges a été réglée par l'arrêté royal du 19 février 1817. Les objets d'ensei-

(a) Elle a été installée le 18 novembre suivant par M. Repelaer Van Driel, commissaire-général de l'instruction publique.

gnement sont les langues grecque et latine, l'histoire, la géographie et la mythologie, les mathématiques et les langues française et hollandaise.

Le roi, par arrêté du 13 avril 1817, a donné à l'académie de peinture d'Anvers (*a*) le titre d'académie royale des beaux-arts, divisée en classe de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure, et a en même temps érigé l'école des beaux-arts qui existait à Bruxelles, en académie de dessin.

Fidèle à ses principes et à sa devise, le roi des Pays-Bas ne s'est pas écarté de la ligne qu'il s'était tracée. Tous les actes de son règne portent l'empreinte des sentimens libéraux gravés dans son cœur. Il MAINTIENDRA (ce mot dit tout) ce qu'il a si sagement entrepris et si glorieusement exécuté.

(*a*) Cette académie avait été établie par Philippe-le-Bon en 1454. Elle peut être regardée comme le berceau de l'école flamande. Philippe IV lui accorda, par ordonnance du 5 juillet 1663, le titre d'académie royale de peinture.

FIN DU TOME SEPTIÈME ET DERNIER.

TABLE

DES SOUVERAINS DE LA BELGIQUE,

EMPEREURS, ROIS, DUCS, COMTES, SEIGNEURS, ETC.

A.

B.

C.

D.

E.

F.

G.

H.

J.

I.

L.

M.

O.

P.

R.

T.

W.

Z.

FIN DE LA TABLE DES SOUVERAINS.

TABLE

DES

BATAILLES, COMBATS, SIÉGES MÉMORABLES.

A.

B.

C.

D.

E.

F.

G.

H.

I.

J.

K.

L.

M.

N.

O.

P.

Q.

R.

S.

S.

T.

V.

U.

W.

Y.

Z.

FIN DE LA TABLE DES BATAILLES.

TABLE

DES TRAITÉS DE PAIX, D'ALLIANCE, D'UNION, ÉDITS, ASSEMBLÉES, CONGRÈS OU AUTRES ACTES MÉMORABLES.

A.

B.

C.

D.

E.

F.

G.

H.

I.

J.

L.

M.





